



RAPPORT ANNUEL 2014

BANQUE POPULAIRE
PROVENÇALE ET CORSE
ADDITIONNER LES FORCES, **MULTIPLIER LES CHANCES**





Michel HILLMEYER

Président du Conseil d'administration
de la Banque Populaire Provençale et Corse

Christian du PAYRAT

Directeur général
de la Banque Populaire Provençale et Corse

Chers sociétaires,

En 2014, la Banque Populaire Provençale et Corse a réaffirmé son engagement de banquier coopératif militant. Il se fonde sur 3 piliers : être engagé auprès des entrepreneurs, prêter à bon escient et en être fiers, accompagner nos clientèles fragiles.

Nous avons joué notre rôle de financeur de l'économie régionale avec un encours moyen de 3,7 milliards d'euros, en hausse de 5,2% par rapport à 2013. Ce sont ainsi 2 295 entreprises et professionnels qui ont été soutenus.

Nous avons, dans le cadre du dispositif européen JEREMIE et en partenariat avec le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur, proposé des prêts aux PME à des conditions très préférentielles. 103 PME ont bénéficié de ce dispositif à hauteur de 16 millions d'euros.

Ainsi, malgré une demande en baisse, les encours de crédit de votre Banque ont continué d'augmenter plus vite que le marché.

Nous avons poursuivi nos actions en direction des créateurs d'entreprise et de l'innovation :

- avec l'ADIE, nous sommes ainsi le 1^{er} financeur du microcrédit,
- par l'intermédiaire de notre société de capital-risque, nous avons permis la création de 7 entreprises innovantes et technologiques pour un montant de 686 000 euros,
- avec nos partenaires du monde économique (Chambres des métiers et de l'artisanat, CGPME 13, Plateformes d'initiatives locales...) avec qui nous travaillons au quotidien,
- en mettant à disposition de 6 associations une dotation globale de 100 000 euros dans le cadre de l'appel à projets de notre Fondation d'entreprise.

Pour prévenir le surendettement, nous avons posé les jalons d'un partenariat avec Crésus (Chambre Régionale du Surendettement Social), partenariat que nous avons signé ce premier trimestre.

Et puis, en ces premiers mois de 2015, nous avons emménagé dans notre nouveau siège au 247 avenue du Prado. Dessiné par Roland Carta, ce bâtiment de 11 300 m² est exemplaire en matière de performances techniques et d'intégration environnementale. Il a déjà reçu en 2013 le Prix de l'Immobilier d'Entreprise pour son esthétique, sa fonctionnalité et sa construction respectueuse de l'environnement.

Notre nouveau siège qui porte le nom de Pythéas, grand savant et navigateur marseillais, reflète notre foi en l'avenir de notre territoire : nous croyons en Marseille, en notre région, et aux acteurs économiques qui la font vivre.

Nous sommes fiers d'être banquier et de jouer auprès de vous et à bon escient notre rôle de financeur de l'économie régionale en respectant les plus fragiles. Les 1 400 collaborateurs de la Banque Populaire Provençale et Corse et de sa filiale exercent ce métier avec passion et attention.

Bien cordialement.

Michel HILLMEYER

Christian du PAYRAT



INSTANCES DIRIGEANTES

CONSEIL D'ADMINISTRATION



PRÉSIDENT
MICHEL HILLMEYER



JEAN-LOUIS TOURET Président d'honneur
ERIC CHAVEAU Vice-président
PHILIPPE HENRI Vice-président



DIRECTEUR GÉNÉRAL
CHRISTIAN DU PAYRAT



FRANÇOIS-MICHEL GIOCANTI Secrétaire du bureau du conseil
ANDRÉ BENDANO Administrateur
LOUISE-HÉLÈNE BENSOUSSAN Administratrice

COMITÉ DE DIRECTION

CHRISTIAN DU PAYRAT
Directeur général de la Banque Populaire Provençale et Corse

ALAIN BENSIMHON
Directeur général adjoint
Directeur des prestations

PHILIPPE GASSEND
Directeur général adjoint
Directeur de l'exploitation

FRANÇOIS BAFFERT
Directeur des ressources humaines

NADINE BERTOLINO
Directeur de l'audit interne

ISABELLE BOUQUET
Directeur des risques et de la conformité

PIERRE MANNONI
Directeur financier

JEAN-JACQUES ROBIN
Directeur des engagements

Assiste au comité de direction
MARYSE MAGLIOCCO
Directeur commercial de la Banque Chaix



MICHEL CHAUSSET Administrateur
GUY CORTASSE Administrateur
CORINNE BRENET Censeur

Sommaire

I. Rapport de gestion

I.1 Présentation de l'établissement

- 1.1.1 Dénomination, siège social et administratif
- 1.1.2 Forme juridique
- 1.1.3 Objet social
- 1.1.4 Date de constitution, durée de vie
- 1.1.5 Exercice social
- 1.1.6 Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du groupe
- 1.1.7 Information sur les participations, liste des filiales importantes

I.2 Capital social de l'établissement

- 1.2.1 Parts sociales
- 1.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

I.3 Organes d'administration, de direction et de surveillance

- 1.3.1 Conseil d'administration
 - 1.3.1.1 Pouvoirs
 - 1.3.1.2 Composition
 - 1.3.1.3 Fonctionnement
 - 1.3.1.4 Comités
 - 1.3.1.5 Gestion des conflits d'intérêts

- 1.3.2 Direction générale
 - 1.3.2.1 Mode de désignation
 - 1.3.2.2 Pouvoirs

- 1.3.3 Commissaires aux comptes

I.4 Contexte de l'activité

- 1.4.1 Environnement économique et financier
- 1.4.2 Faits majeurs de l'exercice
 - 1.4.2.1 Faits majeurs du Groupe BPCE
 - 1.4.2.2 Faits majeurs de la Banque Populaire Provençale et Corse et ses filiales
 - 1.4.2.3 Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation

I.5 Informations sociales, environnementales et sociétales

- 1.5.1 Introduction
 - 1.5.1.1 Stratégie de responsabilité sociale et environnementale (RSE)
 - 1.5.1.2 Dialogue avec les parties prenantes
 - 1.5.1.3 Identité coopérative
 - 1.5.1.4 Méthodologie du reporting RSE
- 1.5.2 Offre et relation clients
 - 1.5.2.1 Financement de l'économie et du développement local
 - 1.5.2.2 Finance solidaire et investissement responsable
 - 1.5.2.3 Accessibilité et inclusion bancaire
 - 1.5.2.4 Politique qualité et satisfaction client
- 1.5.3 Relations sociales et conditions de travail
 - 1.5.3.1 Emploi et formation
 - 1.5.3.2 Egalité et diversité
 - 1.5.3.3 Dialogue social et qualité de vie au travail

I.5.4 Engagement sociétal

- 1.5.4.1 Mécénat culturel, sportif et de solidarité
- 1.5.4.2 Soutien et accompagnement des associations du territoire
- 1.5.4.3 Microcrédits
- 1.5.4.4 Soutien à la création d'entreprise

I.5.5 Environnement

- 1.5.5.1 Financement de la croissance verte
- 1.5.5.2 Changement climatique
- 1.5.5.3 Utilisation durable des ressources
- 1.5.5.4 Pollution et gestion des déchets

I.5.6 Achats et relations fournisseurs

- 1.5.7 Lutte contre la corruption et la fraude
- 1.5.8 Table de concordance entre les données RSE produites et les obligations réglementaires nationales (art. 225)

I.6 Activités et résultats consolidés du groupe

- 1.6.1 Résultats financiers consolidés
- 1.6.2 Présentation des secteurs opérationnels
- 1.6.3 Activités et résultats par secteur opérationnel
- 1.6.4 Bilan consolidé et variation des capitaux propres

I.7 Activités et résultats de l'entité sur base individuelle

- 1.7.1 Résultats financiers de l'entité sur base individuelle
- 1.7.2 Analyse du bilan de l'entité

I.8 Fonds propres et solvabilité

- 1.8.1 Gestion des fonds propres
 - 1.8.1.1 Définition du ratio de solvabilité
 - 1.8.1.2 Responsabilité en matière de solvabilité
- 1.8.2 La composition des fonds propres
 - 1.8.2.1 Fonds propres de base de catégorie 1 (CET 1)
 - 1.8.2.2 Fonds propres de base de catégorie 1 (ATI)
 - 1.8.2.3 Fonds propres de catégorie 2 (T2)
 - 1.8.2.4 Circulation des fonds propres
 - 1.8.2.5 Gestion du ratio de l'établissement
 - 1.8.2.6 Tableau de composition des fonds propres
- 1.8.3 Exigences de fonds propres
 - 1.8.3.1 Définition des différents types de risques
 - 1.8.3.2 Tableau des exigences

I.9 Organisation et activité du Contrôle interne

- 1.9.1 Présentation du dispositif de contrôle permanent
- 1.9.2 Présentation du dispositif de contrôle périodique
- 1.9.3 Gouvernance

I.10 Gestion des risques

- 1.10.1 Le dispositif de gestion des risques
- 1.10.2 Facteurs de risque

- 1.10.3 Risques de crédit / contrepartie
- 1.10.4 Risques de marché
- 1.10.5 Risques de gestion de bilan
- 1.10.6 Risques opérationnels
- 1.10.7 Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges
- 1.10.8 Risques de non-conformité
- 1.10.9 Gestion de la continuité d'activité

1.11 Événements postérieurs à la clôture et perspectives

- 1.11.1 Les événements postérieurs à la clôture
- 1.11.2 Les perspectives et évolutions prévisibles

1.12 Éléments complémentaires

- 1.12.1 Activités et résultats des principales filiales
- 1.12.2 Tableau des cinq derniers exercices
- 1.12.3 Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation
- 1.12.4 Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux
- 1.12.5 Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance
- 1.12.6 Projets de résolutions
- 1.12.7 Conventions significatives (article L.225-102-1 du Code de commerce)
- 1.12.8 Rapport prévu à l'article 266 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution

2. États financiers

2.1 Comptes consolidés

- 2.1.1 Comptes consolidés au 31 décembre 2014 (avec comparatif au 31 décembre 2013)
 - 2.1.1.1 Bilan
 - 2.1.1.2 Compte de résultat

- 2.1.1.3 Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres
- 2.1.1.4 Tableau de variation des capitaux propres
- 2.1.1.5 Tableau des flux de trésorerie

- 2.1.2 Notes annexes aux comptes consolidés
- 2.1.3 Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés

2.2 Comptes individuels

- 2.2.1 Comptes individuels au 31 décembre 2014 (avec comparatif au 31 décembre 2013)
 - 2.2.1.1 Bilan
 - 2.2.1.2 Compte de résultat
- 2.2.2 Notes annexes aux comptes individuels
- 2.2.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels
- 2.2.4 Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes

3. Déclarations des personnes responsables

- 3.1 Personne responsable des informations contenues dans le rapport
- 3.2 Attestation du responsable

4. Rapport Annexe

- 4.1 Rapport du Conseil d'administration à l'assemblée générale extraordinaire
- 4.2 Rapport des Commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise
- 4.3 Attestation de présence de l'un des Commissaires aux Comptes désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion



CHAPITRE I

RAPPORT
DE GESTION

1.1 Présentation de l'établissement

1.1.1 Dénomination, siège social et administratif

Banque Populaire Provençale et Corse
Siège social : Marseille 13009 – 245, boulevard Michelet.

A compter du 9 février 2015, le siège social est transféré au 247 Avenue du Prado 13008 Marseille.

1.1.2 Forme juridique

La société est une société anonyme coopérative de banque populaire à capital variable enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Marseille sous le numéro 058 801 481 régie par les articles L.512-2 et suivants du Code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux banques populaires, la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les titres I à IV du livre II du Code de commerce, le chapitre I^{er} du titre I du livre V et le titre III du Code monétaire et financier, les textes pris pour leur application, ainsi que par les statuts.

1.1.3 Objet social

La société a pour objet :

- de faire toutes opérations de banque avec les entreprises commerciales, industrielles, artisanales, agricoles ou libérales, à forme individuelle ou de société, et plus généralement avec toute autre collectivité ou personne morale, sociétaires ou non, d'apporter son concours à sa clientèle de particuliers, de participer à la réalisation de toutes opérations garanties par une société de caution mutuelle constituée conformément à la section 3 du chapitre V du titre I du livre IV du Code monétaire et financier, d'attribuer aux titulaires de comptes ou plans d'épargne-logement tout crédit ou prêt ayant pour objet le financement de leurs projets immobiliers, de recevoir des dépôts de toute personne ou société et, plus généralement, d'effectuer toutes les opérations de banque visées au titre I du livre III du Code monétaire et financier.
- d'effectuer toutes opérations connexes visées à l'article L.311-2 du Code monétaire et financier, fournir les services d'investissement prévus aux articles L.321-1 et L.321-2 du code précité et exercer toute autre activité permise aux banques par les dispositions légales et réglementaires. A ce titre, elle peut notamment effectuer toutes opérations de courtage d'assurance et, plus généralement, d'intermédiation en assurance. Elle peut également exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier, conformément à la réglementation en vigueur.
- d'effectuer tous investissements immobiliers ou mobiliers nécessaires à l'exercice de ses activités, souscrire ou acquérir pour elle-même tous titres de placements, prendre toutes participations dans toutes sociétés, tous groupements ou associations, et plus généralement, effectuer toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.

1.1.4 Date de constitution, durée de vie

Immatriculée en date du 6 février 1958, la durée de la société est fixée à 99 ans, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Marseille sous le numéro 058 801 481.

1.1.5 Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois du 1^{er} janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la Banque Populaire (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de Marseille.

1.1.6 Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du groupe

Le Groupe BPCE exerce tous les métiers de la banque et de l'assurance, au plus près des besoins des personnes et des territoires, en s'appuyant sur ses deux grands réseaux coopératifs, Banque Populaire et Caisse d'Épargne, ainsi que sur ses filiales.

Avec les 18 Banques Populaires, les 17 Caisses d'Épargne, Natixis, le Crédit Foncier, la Banque Palatine, le Groupe BPCE propose à ses clients une offre complète de produits et de services : solutions d'épargne, de placement, de trésorerie, de financement, d'assurance, d'investissement...

La Banque Populaire Provençale et Corse est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constitué sous forme de SA à directoire et Conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50% par les Banques Populaires. La Banque Populaire Provençale et Corse en détient 0,78%.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréeer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe. Il détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du groupe dont il garantit la liquidité et la solvabilité. En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe. Il détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Banques Populaires et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

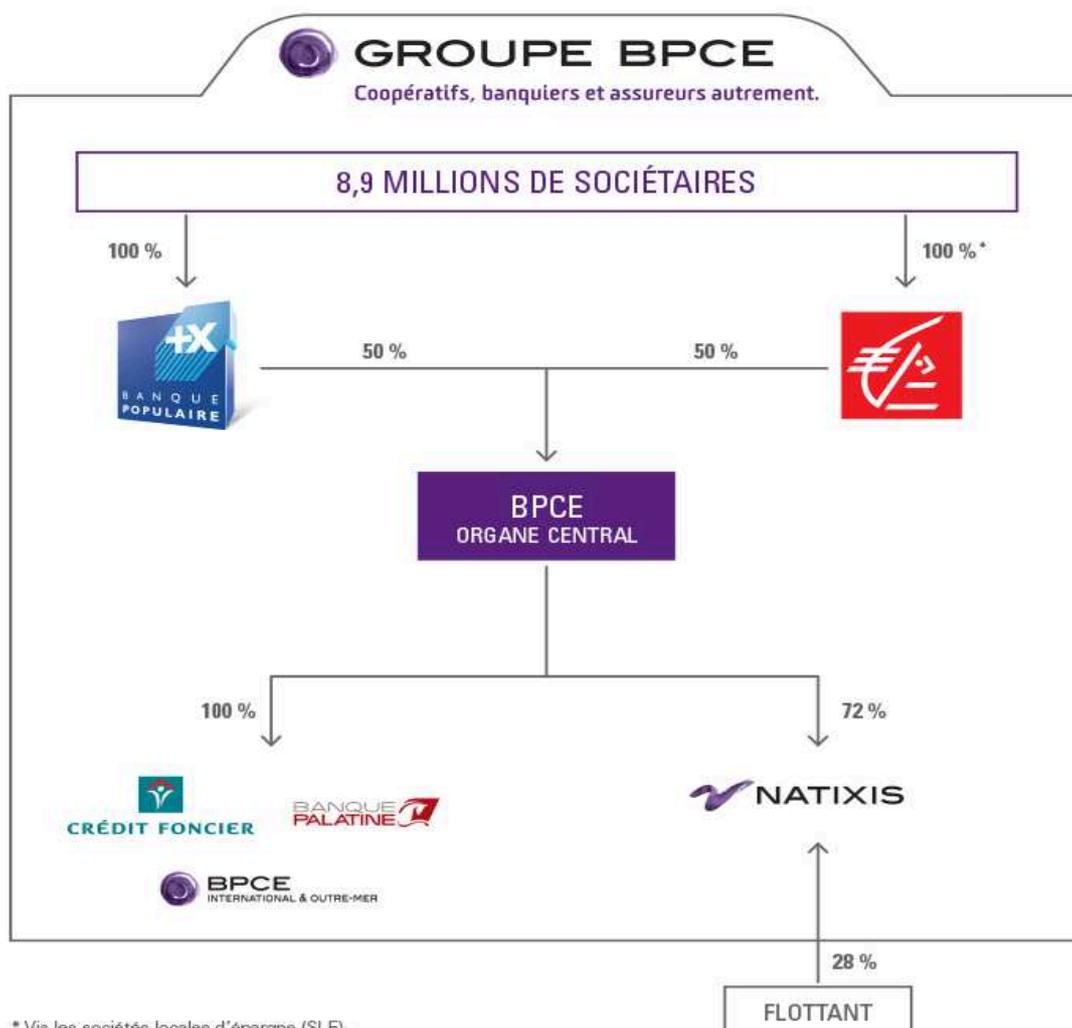
Chiffres clés au 31 décembre 2014 du Groupe BPCE

36 millions de clients
 8,9 millions de sociétaires
 108 000 collaborateurs

2^{ème} banque de particuliers ⁽¹⁾
 1^{ère} banque des PME ⁽²⁾
 2^{ème} banque des professionnels et des entrepreneurs ⁽³⁾

- (1) 2^e en termes de part de marché épargne clientèle et crédit clientèle (source : Banque de France T3-2014- toutes clientèles non financières).
- (2) 1^{ère} en termes de taux de pénétration total, enquête TNS Sofres 2013.
- (3) 2^e en termes de taux de pénétration professionnels et entrepreneurs individuels (source : enquête Pépites CSA 2013-2014).

ORGANIGRAMME DU GROUPE BPCE AU 31 DÉCEMBRE 2014



Filiales	Date création/ acquisition	Capital en K€	Forme juridique	Activité	% de capital détenu par la BPPC	Périmètre de consolidation	Commentaire
Banque Chaix	2008/2009	11 571	SA	Ets de crédit	100%	Intégration globale	Société acquise pour 51% en 2008 et pour 49% en 2009
SIPC Société Immobilière Provençale et Corse	1988	508	SCI	Sté de marchand de biens immobiliers	100%	Intégration globale	
SAS Sociétariats BPPC	2006	2 000	SAS	Sté de portage	100%	Intégration globale	Filiale détenue à 100% par la SIPC
SCI Canebière	1994	572	SCI	Sté immobilière	100%	NA	
BPCE	2009	155 742	SA	Ets de crédit	0.78%	NA	
Informatique BP	1968	89 733	GIE	Sté informatique	1.51%	NA	
SAS BP Développement	2006	456 117	SAS	Sté de portage	1.67%	NA	
SCR Provençale et Corse	2004	1 503	SAS	Société à capital risque	100%	NA	
SOCAMI Provence Corse	1996	179	SCM	Société de Caution Mutuelle	42,02%		
SCI Pythéas Prado I	2012	500	SCI	Sté Immobilière	99.99 %	Intégration globale	Filiale créée pour l'achat du terrain du nouveau siège BPPC
SCI Pythéas Prado II	2012	500	SCI	Sté Immobilière	99.99 %	Intégration globale	Filiale créée pour la construction du nouveau siège BPPC

Au cours de l'année 2014, la banque n'a pas réalisé de prise de participation.

1.2 Capital social de l'établissement

1.2.1 Parts sociales

Jusqu'au 6 août 2013, le capital social était divisé en 14 943 752 parts sociales d'une valeur nominale de 16 euros, entièrement libérées et toutes de même catégorie, et en 3 735 938 certificats coopératifs d'investissement (CCI) d'une valeur nominale de 16 euros chacun, détenus en totalité par Natixis, entièrement libérés et tous de même catégorie.

Depuis le 6 août 2013, date de réalisation de l'opération de rachat par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne de l'ensemble des CCI détenus par Natixis, le capital de la Banque Populaire Provençale et Corse est exclusivement composé de parts sociales. Au 31 décembre 2014, le capital social de la BP s'élève à 239 100 032 euros.

Evolution et détail du capital social de la BP

Au 31 décembre 2014	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	238 975	99,95%	100%
Parts sociales détenues par la SAS de portage	125	0,05%	
CCI détenus par Natixis	0	0%	0%
Total	239 100	100%	

Au 31 décembre 2013	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	216 099	80,00%	100%
Parts sociales détenues par la SAS de portage	23 001	9,60%	
CCI détenus par Natixis	0	0%	0%
Total	239 100	100%	

Au 31 décembre 2012	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	173 599	58,10%	100%
Parts sociales détenues par la SAS de portage	65 501	21,90%	0%
CCI détenus par Natixis	59 775	20,00%	0%
Total	298 875	100%	

L'annulation des CCI intervenue en août 2013 va entraîner une modification du processus d'émission via la SAS de portage, dès que le stock de parts sociales détenu à ce jour aura été épuisé.

En application de l'article L.512-5 du Code monétaire et financier, aucun sociétaire ne peut disposer dans les assemblées, par lui-même ou par mandataire, au titre des droits de vote attachés aux parts qu'il détient directement et/ou indirectement et aux pouvoirs qui lui sont donnés, de plus de 0,25% du nombre total de droits de vote attachés aux parts de la société. Cette limitation ne concerne pas le Président de l'assemblée émettant un vote en conséquence des procurations reçues conformément à l'obligation légale qui résulte de l'article L.225-106 du Code de commerce. Le nombre de droits de vote détenus directement ou indirectement s'entend notamment de ceux qui sont attachés aux parts qu'un sociétaire détient, à titre personnel, aux parts qui sont détenues par une personne morale qu'il contrôle au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce et aux parts assimilées aux parts possédées, telles que définies par les dispositions des articles L.233-7 et suivants dudit code.

1.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

Les parts sociales de la BP sont obligatoirement nominatives et inscrites en comptes individuels tenus dans les conditions réglementaires.

Elles donnent potentiellement droit à un intérêt annuel fixé par l'assemblée générale annuelle de la BP dans la limite du taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (portant statut de la coopération (TMO), plafond fixé par la loi du 10 septembre 1947). L'intérêt est calculé proportionnellement au nombre de mois entiers de possession des parts. Par ailleurs, le sociétaire participe, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, aux assemblées générales et au vote des résolutions.

L'assemblée générale peut valablement décider une opération d'échange, de regroupement, d'attribution de titres, d'augmentation ou de réduction du capital, de fusion ou autre opération sociale, nonobstant la création de rompus à l'occasion d'une telle opération ; les propriétaires de titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis pour participer à l'opération doivent, pour exercer leurs droits, faire leur affaire personnelle du groupement et éventuellement de l'achat ou de la vente des titres ou droits nécessaires.

Sont admis comme sociétaires participant ou non aux opérations de banque et aux services de la Banque Populaire toutes personnes physiques ou morales.

Les sociétaires ne sont responsables qu'à concurrence du montant nominal des parts qu'ils possèdent.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux décisions de l'assemblée générale.

L'offre au public de parts sociales s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir le sociétariat et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social de la Banque Populaire.

Intérêt des parts sociales versé au titre des trois exercices antérieurs :

L'intérêt à verser aux parts sociales, au titre de l'exercice 2014, proposé à l'approbation de l'assemblée générale est estimé à 4,2 M€, ce qui permet une rémunération des parts sociales à un taux de 1,80%.

Intérêt des parts sociales versé au titre des exercices antérieurs :

<i>Exercice</i>	<i>Taux versé aux sociétaires</i>	<i>Montants</i>
2011	3.20%	5 607 020,95 €
2012	2,75%	5 364 489,63 €
2013	2,50%	5 810 113,56 €

Rémunération des certificats coopératifs d'investissement versée au titre des trois exercices antérieurs :

<i>Exercice</i>	<i>Taux</i>	<i>Montants</i>	<i>Montant unitaire versé à chaque CCI</i>
2011	1,94%	2 182 040,00 €	0,78 €
2012	2,75%	1 404 878,00 €	0,38 €
2013	0%	0,00 €	0,00 €

Les certificats coopératifs ont été remboursés le 06 Aout 2013.



1.3 Organes d'administration, de direction

1.3.1 Conseil d'administration

1.3.1.1 Pouvoirs

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du Conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu de ces circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Président du Conseil d'administration prépare conjointement avec le Directeur Général et soumet au Conseil d'administration la définition de la politique générale et de la stratégie de la banque que le Directeur Général va mettre en œuvre sous le contrôle du Conseil d'administration.

Conformément à l'article L.225-108 alinéa 3, les sociétaires, quel que soit le nombre de parts qu'ils possèdent, peuvent poser des questions écrites au Conseil d'administration auquel ce dernier répond au cours de l'assemblée, quelle que soit sa nature. Ce droit ne peut cependant pas être utilisé dans un but étranger à l'intérêt social.

1.3.1.2 Composition

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des sociétaires parmi les sociétaires possédant un crédit incontesté.

S'agissant de leur indépendance, la société se réfère au rapport « Coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original », rédigé dans le cadre de l'Institut français des administrateurs en janvier 2006, qui développe les raisons pour lesquelles les administrateurs élus des entreprises coopératives, et donc de la Banque Populaire Provençale et Corse, correspondent pleinement à la notion d'« administrateurs indépendants » :

- « la légitimité et le contrôle d'un dirigeant mutualiste, donc son indépendance, tiennent bien au mandat qu'il exerce par le biais de son élection. Soustraire un administrateur au processus électoral le désolidariserait des intérêts de l'organisation et des sociétaires ;
- les administrateurs de coopératives et de mutuelles s'engagent par conviction et non pas par intérêt financier. Ils mobilisent une part importante de leur temps et de leur énergie dans leur responsabilité d'administrateur. Ils sont largement ouverts sur le monde local, associatif et/ou politique.
- Ces caractéristiques font d'eux des administrateurs véritablement indépendants, une indépendance qui n'a pas à être remise en cause, mais continuellement confortée par un processus démocratique authentique. »

Les administrateurs représentent l'ensemble des sociétaires, ils doivent donc se comporter comme tel dans l'exercice de leur mandat.

Ils s'assurent du respect des règles légales relatives au cumul des mandats en matière de sociétés et s'engagent à participer objectivement et avec assiduité aux débats du Conseil. S'agissant des informations non publiques dont ils pourraient avoir connaissance dans l'exercice de leurs mandats, ils sont tenus à une obligation de confidentialité et au respect du secret professionnel.

Ils doivent avoir un crédit incontesté et informer le Conseil de toute situation de conflit d'intérêt même potentiel. Plus généralement, ils sont tenus à un devoir de loyauté envers la Banque Populaire.

La loi du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des Conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle, modifiée par la loi du 4 août 2014 pour « l'égalité réelle entre les femmes et les hommes », prévoit la mise en place de proportions minimales de personnes de chaque sexe au sein des organes de gouvernance. Les Banques Populaires tiendront compte de l'émergence nécessaire de candidatures féminines dans le but d'atteindre, au plus tard en 2017, un taux de 40%.

Au 31 décembre 2014, Le Conseil d'administration est composé de 9 membres :

Monsieur Michel HILLMEYER

Président depuis le 17 mai 2011

Monsieur Jean-Louis TOURRET

Président d'honneur depuis le 17 mai 2011

Gérant de sociétés

Madame France GAMERRE

Administrateur et Vice-Présidente jusqu'au 13 mai 2014

Conseillère communautaire de Marseille Provence Métropole et membre de la Commission permanente du Conseil National du Littoral

Conseillère des 6^{ème} et 8^{ème} arrondissements de la ville de Marseille

Monsieur Philippe HENRI

Vice-Président
Dirigeant de sociétés

Monsieur Eric CHAVEAU

Vice-Président
Dirigeant de sociétés

Monsieur François-Michel GIOCANTI

Secrétaire du bureau du Conseil
Dirigeant de sociétés

Monsieur Guy CORTASSE

Administrateur
Professeur et délégué départemental du Vaucluse de la Casden Banque Populaire

Monsieur Michel CHAUSSET

Administrateur
Président de l'ACEF Provence et Président de la Fédération des ACEF de Provence et de Corse

Louise-Hélène BENSOUSSAN

Administrateur
Avocate au barreau de Carpentras et ancien bâtonnier de l'Ordre des avocats de Carpentras

André BENDANO

Administrateur
Vice-Président national de la FNCF (Fédération Nationale de la Coiffure Française)
Président de la Chambre régionale de métiers PACA

Henri-Pierre TRAMIER

Administrateur jusqu'au 28 mai 2014
Architecte

Les représentants du comité d'entreprise auprès du Conseil d'administration :
Maurice ROGGERO, collègue des cadres.
Corinne PERETTI, collègue des techniciens.

Désignation d'un nouvel administrateur :

(Article L.225-115 3° du Code de Commerce)

> Corine BRENET, chef d'entreprise, née le 25 février 1965 - Propriétaire de 20 parts

1.3.1.3 Fonctionnement

Le Conseil d'administration se réunit sur la convocation de son Président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins six fois par an.

Sur l'exercice 2014, le Conseil d'administration s'est réuni à onze reprises avec une présence majoritaire des administrateurs. Les principaux sujets traités et faits marquants de l'année 2014 ont été notamment les suivants :

- Orientation générale de la société
- Projet d'entreprise 2014-2017
- Budget annuel de fonctionnement et budget d'investissement
- Plan d'actions commerciales
- Résultats commerciaux et financiers de la Banque Populaire Provençale et Corse
- Résultats commerciaux et financiers de la Banque CHAIX
- Examen du projet de rapport à l'assemblée générale et approbation des comptes, convocation de l'assemblée générale ordinaire d'approbation des comptes et proposition du montant de l'intérêt à servir aux parts sociales
- Présentation des rapports réglementaires et informations sur les visas du Comité d'audit et des risques du groupe
- Comptes-rendus de l'activité des comités spécialisés
- Point sur les mandats dans le cadre des comités consultatifs
- Risques financiers et politique financière
- Suivi des évolutions réglementaires
- Capital social, agrément des nouvelles souscriptions et des remboursements de parts sociales ; augmentation du plafond unitaire de détention de parts sociales

- Point sur la conjoncture économique et financière
- Point d'actualité BPCE ; évolution du Groupe BPCE ; information sur les résultats et la stratégie du groupe et mise en œuvre des recommandations BPCE
- Présentation des projets prioritaires pour l'exercice et des plans d'action des différentes directions
- Prospectus AMF
- Avancement du projet de construction du nouveau siège
- Point sur les manifestations organisées par la société

1.3.1.4 [Comités](#)

Pour l'exercice de leurs fonctions par les administrateurs, des comités spécialisés sont constitués au sein du Conseil et composés de trois membres au moins et de cinq au plus. Les membres émettent des avis destinés au Conseil et sont choisis par le Conseil au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles et sur proposition du Président pour la durée fixée lors de leur nomination.

Le Comité des comptes

Il analyse les comptes ainsi que les documents financiers diffusés par la société à l'occasion de l'arrêté des comptes et en approfondit certains éléments avant qu'ils soient présentés au Conseil. Il prend connaissance, pour la partie ayant des conséquences directes sur les comptes de la Banque, des rapports d'inspection de la BPCE et de l'ACP. Il formule un avis sur le choix des commissaires aux comptes, veille à leur indépendance, examine leur programme d'intervention ainsi que leurs recommandations et les suites données par la direction générale. Il se réunit au moins deux fois l'an en présence des commissaires aux comptes.

Il est composé des membres suivants : Monsieur GIOCANTI (Président), Monsieur BENDANO et Monsieur CORTASSE. Le Président de la Banque Populaire Provençale et Corse, le Directeur Général, les commissaires aux comptes, le délégué BPCE, le directeur de l'Audit interne, le directeur des Finances et le directeur des Risques sont invités permanents.

Le comité des comptes s'est réuni à deux reprises en 2014, en mars pour la présentation des comptes arrêtés au 31 décembre 2013 et en septembre pour la présentation des comptes au 30 juin 2014.

Lors des comités des comptes en 2014 ont été présentés les éléments suivants :

- Les faits majeurs de l'exercice
- Les contrôles comptables
- Les plans d'action de contrôle – évolution
- Les évolutions bilancielle et les évolutions des comptes de résultat sociaux et consolidés
- Les recommandations des commissaires aux comptes.

Le Comité d'audit et des risques

Il assiste le Conseil dans la maîtrise de ses risques sur base sociale et consolidée.

Cette mission comporte trois volets, conformément à la réglementation bancaire :

- l'analyse, au moins deux fois par an, des principales zones de risques (à l'exclusion de ceux relatifs à la véracité des comptes et de l'information financière) et des enseignements tirés de leur surveillance.
Il examine, en particulier dans ce cadre, les grandes orientations de la politique de crédit de la banque (marchés, division unitaire et sectorielle, qualités), les limites de risques et les conditions dans lesquelles elles sont respectées.
- l'analyse, au moins deux fois par an, des résultats de contrôle interne. Il examine, en particulier dans ce cadre, les principales conclusions de l'audit interne et les mesures correctrices, ainsi que celles de l'Inspection BPCE, de l'ACPR et des autres régulateurs.
- l'évaluation du système de contrôle interne et de son efficacité. Il examine, en particulier, dans ce cadre, les rapports annuels préconisés par la réglementation bancaire avant présentation au Conseil.

Il est composé des membres suivants : Monsieur CHAVEAU (Président), Madame BENSOUSSAN et Monsieur CHAUSSET. Le Président de la Banque Populaire Provençale et Corse, le Directeur Général, le délégué BPCE, le directeur de l'Audit interne et le directeur des Risques sont invités permanents.

Le Comité d'audit et des risques s'est réuni quatre fois en 2014. Les points suivants ont été présentés :

- Sécurité des systèmes d'informations (SSI)
 - Zoom sur les principales fraudes
 - Avancement mise en conformité PSSI
- Risques de crédit
 - Présentation du rapport d'activité 2013
 - Principales zones de risques 2013

- Risques opérationnels
 - Synthèse des pertes 2013, avec zoom sur les plus gros incidents
 - Suivi des plans d'action
 - Plan de contrôle des Risques Opérationnels
 - Synthèse des pertes 1^{er} semestre 2014, avec zoom sur les plus gros incidents
 - Etude SECURIPLUS
- PCA
 - Mise à jour mallette PCA
 - Avancement de la campagne de mise à jour des BIA (Bilan d'Impact sur Activité) et PCA métier
 - Tests PCA 1^{er} semestre 2014
 - Zoom Test PCSI
 - Axes majeurs PCA support 2014
- Conformité Déontologie
 - Préambule : approche par les risques et cercle vertueux
 - Suivi du plan d'action 2013
 - Résultats des contrôles 2013
 - Macro cartographie des risques de non-conformité 2013
 - Présentation du plan de contrôle 2014 de la Conformité Déontologie
 - Suivi du plan de contrôles 2014 de la Conformité Déontologie et zoom sur les résultats DRC
 - Suivi des plans d'actions 2014 liés aux préconisations émises à l'issue des travaux de la macro cartographie des RNC
 - Présentation du rapport d'activité RCSI 2013
 - Pilotage des PEE
 - Cartographie des Risques de Non Conformité 2014
 - Plans d'actions 2015 liés aux préconisations émises à l'issue des travaux d'actualisation
- Délinquance financière
 - Suivi plan d'actions et de contrôles 2014
 - Indicateurs Lutte Anti-Blanchiment / Financement du Terrorisme
 - Présentation Questionnaires Lutte contre le Blanchiment (QLB) exercice 2013
 - Présentation rapport d'activité 2013
 - Analyse du programme annuel de contrôle des chèques
 - Point sur la fraude externe
 - Politique Lutte Anti-Blanchiment
- Audit interne
 - Suivi de la mise en œuvre des recommandations
 - Synthèse des audits passés
 - Avancement du plan d'audit
 - Point sur le budget
 - Présentation du rapport 97-02
 - Questionnaire de la protection de la clientèle
 - Point d'avancement du plan d'audit

Le Comité des rémunérations

Il propose au Conseil toutes questions relatives au statut personnel des mandataires sociaux, notamment leurs conditions de rémunération et de retraite, dans le cadre de la politique du Groupe en ce domaine.

Il est composé des membres suivants : Monsieur HENRI (Président), Monsieur CHAVEAU, Monsieur GIOCANTI et de Madame GAMERRE (jusqu'au 13 mai 2014).

Il s'est réuni deux fois en 2014.

1.3.1.5 Gestion des conflits d'intérêts

Tout administrateur doit informer le Conseil de toute situation de conflit d'intérêt même potentiel.

Par ailleurs, conformément aux statuts de la Banque Populaire, les conventions intervenant entre la société et l'un des membres du Conseil d'administration ou le Directeur Général et plus généralement toute personne visée à l'article L.225-38 du Code de commerce sont soumises à la procédure d'autorisation préalable par le Conseil d'administration puis d'approbation a posteriori par l'assemblée générale des sociétaires dans les conditions légales et réglementaires.

Les conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales ne sont pas soumises à cette procédure.

1.3.2 Direction générale

1.3.2.1 Mode de désignation

Le Conseil d'administration nomme, sur proposition du Président, un Directeur Général qui exerce ses fonctions pendant une durée de cinq ans. Le Directeur Général est choisi en dehors du Conseil d'administration. Son mandat est renouvelable.

En application de l'article L.512-107 du Code monétaire et financier, la nomination et le renouvellement du mandat du Directeur Général sont soumis à l'agrément de BPCE.

1.3.2.2 Pouvoirs

Le Directeur Général assiste aux réunions du Conseil d'administration.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

Il représente la société dans ses rapports avec les tiers. La société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les dispositions des statuts ou les décisions du Conseil d'administration limitant les pouvoirs du Directeur Général sont inopposables aux tiers.

1.3.3 Commissaires aux comptes

Le contrôle des comptes de la société est exercé par au moins deux commissaires aux comptes titulaires et deux commissaires suppléants, nommés pour six exercices par l'assemblée générale ordinaire et exerçant leur mission dans les conditions prévues par la loi.

Leur mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2020 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Les honoraires des commissaires aux comptes sont fixés dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont convoqués à toute assemblée de sociétaires au plus tard lors de la convocation des sociétaires.

Les commissaires aux comptes doivent être convoqués à la réunion du Conseil d'administration au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du Conseil d'administration où leur présence paraît opportune.

Cabinet de commissaires aux comptes	Adresse	Nom de l'associé responsable du dossier
Titulaires		
KPMG Audit	480, avenue du Prado - 13008 Marseille	Georges Maregiano
Audit Conseil Expertise et membre de PKF International	11, boulevard Augustin Cieussa - 13007 Marseille	Guy Castinel
Suppléants		
PricewaterhouseCoopers	63, rue Villiers - 92208 Neuilly sur Seine	Didier Cavanie
Deloitte et Associés	185, avenue Charles de Gaulle - 92200 Neuilly-sur-Seine	Bernard Groussin

1.4 Contexte de l'activité

1.4.1 Environnement économique et financier

Risque déflationniste européen et atonie en France

L'économie mondiale, dont la croissance n'a pas dépassé 3,1% en 2014, n'a pas davantage progressé qu'en 2013, en dépit de la poursuite du rééquilibrage économique en faveur des pays avancés et de politiques monétaires toujours ultra-expansionnistes de part et d'autre de l'Atlantique. La déception est principalement venue de la zone euro, où le risque déflationniste et les craintes de récession, à l'instar du Japon, ont progressivement réapparu. Avec une croissance d'à peine 0,8% l'an, cette zone a surtout pâti de la crise ukrainienne, qui a pesé sur l'économie allemande, sa locomotive naturelle. A contrario, l'activité aux Etats-Unis et au Royaume-Uni n'a pas cessé de se renforcer, accentuant ainsi une forme de découplage avec l'Europe et le Japon entamé depuis le printemps. Les pays émergents, quant à eux, ont progressé plus lentement que leur tendance, ralentissant en Chine et plus encore au Brésil et en Russie.

Le second semestre a davantage été marqué par des chocs brutaux, entraînant une forte volatilité des indices boursiers, surtout en Europe, qui a supporté trois mini krachs en août, en octobre et en décembre. Le CAC 40 s'est finalement contracté en 2014 de 0,5% à 4 273 points au 31 décembre 2014, notamment avec la résurgence des inquiétudes sur la Grèce. L'effondrement des prix du pétrole, qui a amplifié les craintes de déflation dans la zone euro, a été justifié autant par un excès d'offre que par des causes géopolitiques. Le recul tant attendu de la monnaie unique s'est expliqué par des politiques monétaires désormais plus clairement divergentes de part et d'autre de l'Atlantique. La Réserve fédérale a progressivement mis fin, en novembre, à six années d'assouplissement quantitatif. A l'inverse, la BCE s'est engagée dans une politique de gonflement de la taille de son bilan, afin de respecter son mandat d'un objectif d'inflation proche de 2%, face à un indice des prix devenu négatif en décembre (-0,2% l'an). L'autre surprise a été l'affaiblissement continu des taux longs allemands et français très en deçà des précédents planchers historiques, du fait du spectre déflationniste et des annonces de mise en place probable d'un programme de rachats d'obligations d'État par la BCE. L'OAT 10 ans a même glissé sous 1% en fin d'année (0,86% au 31 décembre 2014), contre une moyenne de 2,2% au 1^{er} trimestre et à 1,7% en 2014.

En 2014, la croissance française n'a pas dépassé 0,4%, comme en 2013. Le pouvoir d'achat a progressé de 1,2%, à la faveur du moindre accroissement des impôts et des cotisations et surtout de la forte décreue de l'inflation (0,5% en moyenne annuelle, contre 0,9% en 2013). La consommation des ménages, qui a notamment pâti du relèvement de la TVA au 1^{er} janvier, en a peu profité, le taux d'épargne des ménages remontant ainsi à 15,6%. L'investissement en logements neufs a poursuivi son repli entamé depuis 2008. L'investissement productif, souvent principal moteur d'une reprise, est resté relativement atone, en dépit de la première étape d'introduction du CICE (crédit d'impôt compétitivité emploi). Les exportations ont été pénalisées par l'appréciation passée de l'euro et le manque de compétitivité hors prix. Le dérapage budgétaire a finalement été plus fort que prévu par le gouvernement (4,3% du PIB, contre 4,1% en 2013) et la dette publique a atteint 95% du PIB. Dès le 5 mars, la France a été mise sous surveillance renforcée par la Commission européenne. De plus, un nouveau sursis de trois mois a également été concédé à la France par les autorités européennes face à l'absence de maîtrise budgétaire. La médiocre performance annuelle de l'économie française a conduit à un nouveau repli de l'emploi salarié marchand. La montée en puissance des emplois aidés a été insuffisante pour interrompre la hausse du taux de chômage, qui a augmenté de 0,4 point entre fin 2013 et fin 2014 (10,1% au quatrième trimestre pour la métropole).

Bilan économique 2014 en région PACA et en Corse

Dans une économie nationale peu dynamique en 2014 comme au cours des deux années précédentes, l'activité économique régionale a encore souffert.

Dans l'industrie (9,6% de l'ensemble des effectifs de PACA), après un début d'année 2014 difficile, le second semestre a été plus porteur. L'indicateur du climat des affaires en PACA s'est rapproché du niveau national. Le taux d'utilisation des capacités de production est remonté dès le troisième trimestre et a dépassé sa moyenne de long terme (82%) au quatrième. C'est la première fois depuis 2009 qu'un tel résultat est observé. L'embellie reste cependant fragile, comme en témoigne la baisse observée en novembre 2014. En Corse, le climat des affaires dans l'industrie (9% de l'ensemble des effectifs salariés de la région) a poursuivi en 2014 une tendance baissière entamée dès fin 2012. Les carnets de commandes de produits finis adressés à cette industrie ont fortement chuté au cours des trois premiers trimestres de 2014 avant de se redresser vigoureusement au quatrième trimestre. Le taux d'utilisation des capacités de production, s'il est encore en dessous de sa moyenne de long terme, s'en est rapproché.

Concernant les services marchands, dont le poids est important dans l'économie de la région PACA (42,2% de l'ensemble des effectifs en 2013), leur évolution a globalement été positive en 2014, malgré des déceptions observées dans l'hébergement, le travail temporaire et l'édition.

La déception dans l'activité d'hébergement provient d'une saison touristique jugée en dessous des espérances de la région. Si la fréquentation hôtelière régionale est meilleure qu'au niveau national, plusieurs indicateurs ont déçu. Il y a eu moins de séjours en 2014 : -5,1%. Les touristes sont néanmoins restés plus longtemps. La durée moyenne de séjours dans la région s'est établie à 2,1 jours en 2014, soit une hausse de 1,3% sur un an. Le nombre de nuitées en PACA a baissé de 3,9% en 2014.

Dans les services marchands en Corse (74% des effectifs), la tendance de l'activité était plutôt à la baisse, notamment au second semestre 2014. L'activité touristique par exemple a souffert de la désaffection de la clientèle française. Mesurée de mai à septembre, la fréquentation des hôtels en Corse a baissé de 5,5% par rapport à la même période de 2013. Ce recul est en très grande partie imputable à la clientèle française qui représente les trois-quarts de l'ensemble de la clientèle. Celle-ci a baissé de 7,4% sur la période de mai à septembre 2014 comparée à la période équivalente de 2013. En revanche, la clientèle étrangère (les Allemands, les Italiens et les Suisses notamment) a progressé de 2,8% sur la même période. La fréquentation de l'hôtellerie de plein air a également reculé en 2014. Entre mai et septembre 2014, la fréquentation des campings a reculé de 9% par rapport à la même période de 2013. Si la clientèle française qui représente les deux-tiers de la clientèle a plongé avec une chute de 13%, les étrangers ne sont pas davantage venus qu'en 2013. La fréquentation de ces derniers a baissé de 3%.

Dans le bâtiment et les travaux publics (8,4% de l'effectif total de la région PACA), le bâtiment est en net recul. Les mises en chantier en PACA ont chuté de 15,3% pour les onze premiers mois de l'année 2014. Avec -12,4% au cours des onze premiers mois de 2014, le département des Bouches-du-Rhône affiche une deuxième année consécutive de baisse des mises en chantier (-13,1% en 2013). A l'inverse, ces dernières progressent dans le Vaucluse et en Corse, respectivement +5,8% et +4,2%. Signalons cependant que ces hausses succèdent aux fortes baisses de 2013, respectivement -15,8% et -31% sur les onze premiers mois de 2013.

Quant aux travaux publics, l'inquiétude est venue de la baisse de la commande publique.

Dans l'immobilier ancien, malgré une meilleure résistance des prix dans les départements couverts par la Banque Populaire Provençale et Corse et sa filiale la Banque Chaix, ces derniers sont en recul. Les droits de mutation qui révèlent ces transactions ne baissent dans ce territoire qu'à compter de décembre 2014, alors qu'ils sont déjà en recul pour la région PACA depuis mai 2014. Dans le neuf, l'augmentation des transactions (+2,6%) en région PACA est associée à un recul des prix (-9,6% sur un an glissant au troisième trimestre 2014).

Quant à l'emploi, la situation économique s'est traduite par une hausse du taux de chômage. Au troisième trimestre 2014, le taux de chômage en PACA (11,6%) est demeuré au-dessus du niveau national (9,9% en France métropolitaine). Les taux de chômage dans les départements des Bouches-du-Rhône (12%) et du Vaucluse (12,8%) sont encore plus élevés. En Haute Corse, le taux de chômage a atteint 11,1% au troisième trimestre 2014 contre 10,6% un an plus tôt. En Corse du Sud, le taux de chômage a atteint 9,4% au troisième trimestre 2014 contre 9,1% au troisième trimestre 2013.

1.4.2 Faits majeurs de l'exercice

1.4.2.1 Faits majeurs du Groupe BPCE

Exercice d'évaluation complète des bilans bancaires (comprehensive assessment) : confirmation de la solidité financière du groupe BPCE

La Banque centrale européenne (BCE) a publié, le 26 octobre 2014, les résultats de son évaluation des banques les plus importantes de la zone euro. L'étude comprenait une revue détaillée des actifs des banques (*asset quality review* ou AQR) ainsi que des tests de résistance (*stress tests*) menés conjointement avec l'Autorité bancaire européenne (ABE). Cet exercice extrêmement approfondi et d'une ampleur inédite est un préalable à la supervision bancaire unique de la BCE dans la zone euro. La revue de la qualité des actifs et le test de résistance menés par la BCE et l'ABE confirment la solidité du Groupe BPCE. L'impact de la revue de la qualité des actifs est très limité (-29 pb¹) et confirme le niveau adéquat du provisionnement comptable ; il fait passer le ratio de Common Equity Tier I de référence à 10,0% fin 2013. Projeté par la BCE à fin 2016, ce ratio s'établit à 7,0% dans le scénario de stress adverse², soit une marge confortable de 150 pb par rapport au seuil de 5,5% fixé par la BCE et l'ABE. Cet exercice démontre la robustesse du groupe dans un scénario de stress très sévère ayant des effets majeurs sur l'économie française, avec notamment l'hypothèse d'une forte baisse du prix du marché immobilier (28% sur trois ans).

Création au sein de Natixis d'un pôle unique d'assurance au service du groupe BPCE : des étapes importantes en 2014

Le Groupe BPCE, dans son plan stratégique « Grandir autrement », ambitionne de faire de l'assurance un axe majeur de son développement en France. Ainsi, les activités d'assurance du groupe, aussi bien en assurance non vie qu'en assurance de personnes, ont vocation à être regroupées au sein de Natixis. Deux étapes importantes dans la création d'une plateforme unique en matière d'assurances ont été réalisées en 2014.

Transfert de BPCE Assurances vers Natixis

Le 13 mars 2014, BPCE et Muracef ont transféré leur participation (60%) dans BPCE Assurances à Natixis Assurances, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2014.

Ce transfert a été réalisé en conservant les accords capitalistiques et de coopérations existants avec MAIF et MACIF.

¹ Points de base (1 point de base = 0,01%).

² Hypothèses déterminées par la BCE et l'ABE.

Protocole d'accord sur le projet de partenariat renouvelé avec CNP Assurances

Le 4 novembre 2014, le Groupe BPCE et CNP Assurances ont conclu un protocole d'accord détaillant les modalités envisagées de mise en œuvre du projet³ de partenariat renouvelé à compter du 1^{er} janvier 2016.

Ce partenariat renouvelé, d'une durée de sept ans, comprendrait les volets suivants :

- la mise en place d'un partenariat exclusif en assurance des emprunteurs (ADE) collective entre CNP Assurances et Natixis Assurances d'une part, et l'ensemble des réseaux du Groupe BPCE d'autre part ;
- la mise en place de partenariats spécifiques en prévoyance collective et individuelle ;
- l'introduction de mécanismes d'alignement d'intérêts entre CNP Assurances et le Groupe BPCE concernant la gestion des encours restant chez CNP Assurances et relatifs aux contrats souscrits par les clients des Caisses d'Epargne jusqu'au 31 décembre 2015. Ces encours continueront à être gérés par CNP Assurances selon les modalités actuellement en vigueur. Il est, par ailleurs, prévu que Natixis Assurances réassure une quote-part de 10% de ces encours.

Cessions de participations non stratégiques

Coface

Le groupe a placé avec succès environ 51% du capital de Coface le 27 juin 2014. Suite à l'exercice intégral de l'option de sur-allocation portant sur 15% de l'offre de base, Natixis reste actionnaire de 41,35% du capital de Coface.

Cette opération n'a pas dégagé d'impact significatif sur le compte de résultat consolidé du groupe.

Groupe Foncia

En novembre 2014, le Groupe BPCE a cédé à Bridgepoint et Eurazeo, pour un montant de 185 millions d'euros, l'ensemble de ses intérêts dans le groupe Foncia (18% du capital de Foncia Holding, 1,9% du capital de Foncia Groupe et l'intégralité des obligations). Cette opération s'inscrit dans le prolongement de la cession du contrôle majoritaire de Foncia Groupe, intervenue en juillet 2011, à Bridgepoint et Eurazeo.

Cette opération n'a pas dégagé d'impact significatif sur le compte de résultat consolidé du groupe.

Nexity

Le Groupe BPCE a cédé le 9 décembre 2014, via CE Holding Promotion, 4% du capital et des droits de vote de Nexity au prix de 29,70 euros par action dans le cadre d'un placement privé. A cette occasion, le Groupe BPCE a souscrit à un engagement de conservation de six mois visant sa participation résiduelle au capital de Nexity.

Le 23 décembre 2014, le Groupe BPCE s'est engagé à céder 3% du capital de Nexity à un véhicule d'investissement contrôlé par des cadres de Nexity. Cette cession sera réalisée au prix de 30 euros par action. L'engagement de conservation souscrit par le groupe dans le cadre du placement précédent a été levé uniquement pour les titres concernés par cette dernière opération. A l'issue de cette opération, la participation résiduelle du Groupe BPCE dans le capital de Nexity s'établira à 33,4%.

Ces opérations n'ont pas dégagé d'impact significatif sur le compte de résultat consolidé du groupe.

A compter du 31 décembre 2014, la participation du groupe au capital de Nexity est consolidée selon la méthode de mise en équivalence.

VBRO

Le Groupe BPCE a annoncé, le 10 décembre 2014, la signature d'un accord avec Banca Transilvania portant sur la cession de sa participation minoritaire de 24,5% au capital de Volksbank România.

La réalisation de cette opération est soumise à l'accord de la Banque Nationale de Roumanie et des autorités de la concurrence et devrait intervenir au cours du premier semestre 2015.

Au cours de l'année 2014, le résultat net consolidé du groupe a été impacté pour un montant global de – 170 millions d'euros, correspondant aux dépréciations et provisions sur cette participation.

Fermeture de la GPAC

La politique de réduction des risques concernant les portefeuilles du canton GAPC s'est poursuivie au cours du premier semestre, avec des cessions d'actifs à hauteur de 1,6 milliard d'euros de nominal. Conformément aux annonces effectuées, la GAPC a été fermée le 30 juin 2014 avec transfert du stock résiduel au pôle Banque de Grande Clientèle.

Fusion de deux banques populaires

A l'issue des assemblées générales extraordinaires de sociétaires qui se sont tenues en novembre 2014, la Banque Populaire d'Alsace et la Banque Populaire Lorraine Champagne ont fusionné pour donner naissance à la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne. Celle-ci disposera d'un réseau de 272 agences réparties sur neuf départements et de près de 3 000 collaborateurs, à l'écoute de ses 860 000 clients.

Cette fusion, rétroactive au 1^{er} janvier 2014, n'a pas d'incidence sur les comptes consolidés du Groupe BPCE.

³ Projet soumis aux instances représentatives du personnel concernées en vue de la conclusion d'accords définitifs, attendue au cours du 1^{er} trimestre 2015.

Opération de titrisation interne au groupe BPCE

Au 30 juin 2014, deux nouvelles entités *ad hoc* (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE: le FCT BPCE Master Home Loans et le FCT BPCE Master Home Loans Demut, tous deux nés d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 26 mai 2014.

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat (environ 44 milliards d'euros) au FCT BPCE Master Home Loans et *in fine* une souscription, par les établissements ayant cédé les crédits, des titres émis par les entités *ad hoc*. Elle remplace l'opération « BPCE Home Loans » mise en place en 2011 et qui ne remplissait plus les conditions d'éligibilité aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

Cette opération permet donc de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

1.4.2.2 Faits majeurs de la Banque Populaire Provençale et Corse et de ses filiales

Une nouvelle donne en matière de collecte et de crédits liée à l'évolution du contexte réglementaire et aux effets de la crise

Depuis l'entrée en vigueur de Bâle III, réponse des autorités à la crise de 2008, la banque évolue dans un cadre réglementaire qui lui impose d'augmenter ses fonds propres plus vite que ses crédits. De ce fait, en 2014, la banque a favorisé la collecte d'épargne bilancielle afin d'être en capacité de continuer à accorder des crédits et ainsi à soutenir l'économie régionale et accompagner le développement des entreprises, des professionnels et des particuliers.

Le marché s'est par ailleurs caractérisé par une demande moindre de crédits, d'une part, et par de bas niveaux de taux d'épargne liquide, d'autre part. Cette situation a favorisé une extrême concurrence entre les banques, les clients privilégiant le maintien de leur liquidité sur leur compte chèques. C'est ainsi qu'en 2014, les dépôts à vue et l'épargne court terme ont progressé respectivement de 9,6% et de 2,8% en moyenne annuelle.

Dans ce contexte, la banque s'est orientée vers des solutions lui permettant de collecter des ressources bilancielle pour assurer sa capacité à prêter. Elle a ainsi proposé la commercialisation d'un livret à taux boosté jusqu'en juin 2014 et d'un contrat d'assurance vie adossé à des dépôts à terme. Au final, l'exercice se solde par une évolution importante des dépôts monétaires (+ 14,7%). La collecte d'assurance-vie progresse, quant à elle, de 5,3% et celle des parts sociales de 15,9%.

Dans un environnement économique déprimé, les accords de crédits, sont en baisse comparativement à 2013, avec toutefois près de 550 millions d'euros de prêts accordés en 2014 (près de 900 millions au global avec sa filiale la Banque Chaix). Cette baisse s'explique notamment par un fort ralentissement des crédits immobiliers accordés (514 M€ en 2013 et 223 M€ en 2014), et une diminution de la demande de crédits d'équipement, essentiellement liée à un recul des investissements induit par la crise. Pour autant, la banque a servi ces crédits professionnels au mieux, de telle sorte qu'elle connaît un accroissement de ses parts de marché sur les entrepreneurs.

La fidélisation de la clientèle

Compte tenu de la conjoncture, la banque s'est recentrée plus particulièrement sur la fidélisation et l'équipement de sa clientèle. En 2014, elle a, plus que jamais, accompagné ses 193 450 clients - dont 77 150 sociétaires – dans leurs projets.

Banquier et assureur, elle dispose d'une gamme étendue en produits et services sur tous ses marchés. Elle commercialise de nouvelles offres répondant aux besoins des clients, proposées par ses conseillers dans le cadre d'une approche globale de leurs besoins.

Le projet d'entreprise

Un an après l'annonce du Projet d'entreprise *L'Envol 2014-2017*, tous les chantiers sont lancés. La banque avait déterminé quatre ambitions : Excellence, Innovation, Réaffirmation régionale, Ensemble. Sur chacune d'entre elles, la banque a progressé.

La conduite de ce projet a rythmé les travaux et les développements commerciaux de 2014.

Proximité, service, conseil et innovation

En 2014, la Banque Populaire Provençale et Corse est engagée dans une démarche d'excellence. Elle spécialise encore ses conseillers, renforce la formation et s'appuie sur des réseaux de partenaires (Chambres de Métiers et de l'Artisanat, plateformes d'initiatives locales...) et des réseaux professionnels.

La banque se développe avec une volonté forte de proposer le meilleur du digital à ses clients (utilisation croissante des smartphones, des tablettes, d'internet...). Elle dynamise son approche commerciale à partir de tous les canaux de communication et s'adapte aux évolutions des modes de vie des clients. Pour autant, elle conserve bien sûr les agences physiques pour proposer à ceux qui le souhaitent des conseils en face à face. Elle développe des outils de *workflow* pour mieux connaître ses clients, mieux les informer et favoriser ainsi un conseil personnalisé.

Dans une démarche « zéro papier », elle numérise les dossiers clients particuliers et professionnels, prône l'utilisation de la signature électronique et encourage l'archivage des contrats souscrits en agence dans l'espace sécurisé de Cyberplus. Elle donne accès à la souscription d'une plus large palette de contrats en vente à distance.

Fin 2014, dix agences testent l'utilisation de tablettes numériques. Cet outil interactif client-conseiller permet au client de gérer son parcours : en agence, guidé par son conseiller, le client fait ses choix en fonction de ses besoins. Un expert dédié peut intervenir en renfort en fonction du besoin propre du client.

En parallèle, la banque forme ses commerciaux à cette démarche « multicanal ».

En interne, pour favoriser le lien entre les collaborateurs et améliorer la circulation de l'information, une WebTV est créée en novembre 2014. Il s'agit d'une première dans le Groupe BPCE.

Démarche qualité

Attentive à l'amélioration de la qualité des offres et services proposés, la banque consulte régulièrement ses clients et s'organise en interne pour optimiser les processus de commercialisation (enquêtes internes, indicateurs de pilotage...). En 2014, elle réaffirme sa volonté de suivi des engagements qualité et fait évoluer sa structure dédiée en ce sens : la Démarche Qualité devient l'Assurance qualité.

Les principaux objectifs de la Démarche Qualité en 2014 étaient:

- le déploiement des Comités Qualité Processus ;
- la réalisation d'un tableau de bord d'indicateurs Qualité Banque ;
- le déploiement du *Workflow* Réclamation Clients ;
- la réalisation du chantier Équipe en Marche, au titre du projet d'entreprise L'Envol.

Outre les opérations annuelles (baromètre national de satisfaction clients Particuliers / Professionnels, enquête e-agence), la Banque a renouvelé en 2014 sa participation aux Baromètres Nationaux sur les Marchés de la Gestion Privée et des Entreprises. Une nouvelle vague de visites-mystère s'est déroulée au premier semestre 2014 et l'Assurance Qualité a contribué à la refonte du dispositif en vue de l'opération terrain 2015.

Les visites-mystère 2014 montrent une nouvelle progression des performances, notamment sur les thèmes considérés comme majeurs (découverte prospect et entretien conseil).

Enfin, le *Workflow* Réclamations Clients est déployé depuis octobre 2014. Il doit permettre un meilleur traitement des réclamations et faciliter l'analyse des cas dans le dispositif d'amélioration continue.

Engagement sociétal et solidarité

Par l'intermédiaire de sa Fondation d'entreprise, la banque soutient des projets solidaires conformes à ses valeurs coopératives. En 2014, elle a notamment poursuivi son mécénat auprès de ses partenaires historiques (ADIE, Croix-Rouge, Banque alimentaire, société des membres de la Légion d'Honneur du Vaucluse...).

Plus largement, pour la 6^{ème} édition de son Appel à Projets, 80 associations, collectivités, institutions et personnes physiques répondant aux critères de l'intérêt général ont déposé un dossier sur la thématique de l'innovation au service de la dynamique régionale. A la clé, une dotation de 100 000 €. Fidèle à ses valeurs coopératives, la banque mobilisera, au premier semestre 2015, ses sociétaires et ses collaborateurs pour désigner leur projet « Coups de Cœur » via un vote par internet.

En 2014, la banque a réaffirmé son engagement de banquier coopératif militant à travers son socle coopératif dont elle réaffirme ses trois piliers :

- Nous sommes une banque engagée auprès des entrepreneurs ;
- Nous sommes fiers d'être banquiers, d'abord parce que nous savons prêter ;
- Nous accompagnons nos clientèles fragiles.

La Banque Chaix

En 2014, le fonds de commerce de la Banque Chaix progresse et surtout l'établissement maintient sa position retrouvée de « banque prêteuse ». Ses encours de crédit, dans un marché très atone et très concurrencé, progressent : en immobilier, +28% après avoir déjà augmenté de 19% en 2013, en prêts personnel, +13% contre +3% en 2013 et enfin en prêts d'équipement, +9% après avoir augmenté de 4% en 2013.

Au global, 371 millions d'euros au total ont été distribués en crédits aux particuliers et aux professionnels et entreprises.

Dans le même temps, elle a su rester offensive en matière de collecte puisque ses encours de dépôts progressent eux de plus de 8%.

Elle gagne des parts de marché, preuve de son dynamisme commercial et de la qualité de son offre et de ses services.

L'approche globale client est déployée pour les commerciaux : 4 800 particuliers ont ouvert un compte sur l'exercice ainsi que 1 830 professionnels.

En 2014, la banque Chaix a pu affirmer son renouveau avec l'achèvement et le succès du Projet Cantate, qui visait au déménagement de 93 locaux, dont le siège historique, et le déploiement de 22 agences Cosy.

A l'occasion de ses 90 ans et pour affirmer son positionnement de « Banquier de famille », la Banque Chaix a mis en œuvre un dispositif nommé « Agrandissons la famille », basé sur un plan de communication et les inaugurations de ses nouvelles agences Cosy ; s'étalant de septembre 2014 à juin 2015, 16 agences ont déjà été inaugurées et 5 le seront en 2015. Banque innovante, la Banque Chaix propose désormais le meilleur du numérique (services en ligne 24H/24, écrans tactiles, affichage numérique, déploiement des tablettes) tout en conservant une relation humaine de qualité plébiscitée par ses clients.

[1.4.2.3 Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation](#)

En 2014, aucune structure du périmètre du groupe n'a donné lieu à une modification de présentation ou d'évaluation.



1.5 Informations sociales, environnementales et sociétales

1.5.1 Introduction

1.5.1.1 Stratégie de responsabilité sociale et environnementale (RSE)

Depuis leurs origines, les Banques Populaires sont des banques coopératives au service de leurs sociétaires. Cela est vrai depuis la création de la première Banque Populaire à Angers en 1878, et plus encore depuis la loi fondatrice des Banques Populaires de 1917. La mission confiée aux Banques Populaires est de servir les artisans et les commerçants qui constituent alors la totalité de leur sociétariat (cette mission sera rapidement étendue aux PME). A partir de 1962, les évolutions réglementaires permettent aux Banques Populaires de s'ouvrir vers les particuliers. Avec la création des ACEF et l'arrivée en 1974 de la Casden Banque Populaire, elles s'ouvrent plus spécifiquement en direction des fonctionnaires et des personnels de l'Éducation de la Recherche et de la Culture. En 2002, c'est au tour du Crédit Coopératif, tourné vers les structures de l'Économie Sociale et Solidaire, de rejoindre les Banques Populaires. Riche de toute cette diversité, le réseau Banque Populaire fait vivre au quotidien ses valeurs de liberté et de solidarité.

La Banque Populaire Provençale et Corse a constamment accompagné les évolutions de la société. Cet engagement historique fonde son identité. Ancrage territorial, réponses concrètes aux besoins de l'économie réelle et des clientèles locales, soutien aux acteurs de la vie économique et sociale : le modèle Banque Populaire a fait la preuve de sa pertinence, de son efficacité et de sa capacité à être pérenne. La responsabilité sociale et environnementale constitue l'expression de cet engagement renouvelé.

La politique de RSE de la Banque Populaire Provençale et Corse s'articule autour des trois piliers de la RSE économique, sociétal et environnemental. Ils correspondent à sa contribution aux enjeux du développement durable. En 2014, elle a redéfini son positionnement coopératif en travaillant sur :

- son engagement auprès des entrepreneurs,
- l'accompagnement de ses clientèles fragiles,
- son rôle pédagogique envers son environnement.

Le Dividende Coopératif & RSE : reflet du « plus coopératif » des Banques Populaires

Les Banques Populaires ont conçu un outil spécifique leur permettant de rendre compte auprès de leurs sociétaires de leurs actions de responsabilité sociétale et coopérative. Fondé sur l'ISO 26 000 (norme de référence en matière de RSE), le Dividende Coopératif & RSE s'appuie sur une approche « parties prenantes ». Il recense et valorise en euros les actions mises en place au sein de chaque banque en faveur des sociétaires et administrateurs, des collaborateurs, des clients et de la société civile. Reflet du « plus coopératif » des Banques Populaires, cet outil ne prend en compte que les actions non commerciales, allant au-delà des obligations légales et de l'exercice à minima du métier bancaire. Cet outil se veut « traçable » et compréhensible par tous.

En 2014, le Dividende Coopératif & RSE de la Banque Populaire Provençale et Corse s'est élevé à 664 400 euros dont 1% en faveur de la Gouvernance coopérative, 6% en matière de relation aux clients et 93% en faveur de l'engagement sociétal via des actions de mécénat et des partenariats non commerciaux.

Les principaux axes de responsabilité sociétale et coopérative de la Banque ont été :

- la santé (35%)
- la culture et le patrimoine (19%)
- l'insertion, la solidarité et l'emploi (16%).

Les Banques Populaires publient chaque année les résultats au sein de leur Bilan Coopératif & RSE, consultable sur le site de la Fédération Nationale des Banques Populaires.

La Banque Populaire Provençale et Corse s'adosse également à l'engagement de BPCE au Global Compact, dont la signature, intervenue en 2012, vient prolonger l'engagement initié par le réseau des Banques Populaires dès 2003. Ce code de bonne conduite est à ce jour le plus exhaustif et le plus reconnu au plan international. Les références sur lesquelles il s'appuie (ONU, OCDE, OIT...) permettent à la Banque Populaire d'initier, de poursuivre et de développer sa politique développement durable dans le respect des standards internationaux.

La charte de la diversité incite les entreprises à garantir la promotion et le respect de la diversité dans leurs effectifs. La Banque Populaire Provençale et Corse a signé cette charte en 2010 : elle s'engage ainsi à lutter contre toute forme de discrimination et à mettre en place une démarche en faveur de la diversité.

Cette stratégie s'inscrit dans le cadre de la politique Développement durable du Groupe BPCE, via notamment le plan stratégique 2014-2017, « Grandir autrement », qui a fixé les ambitions auxquelles le développement durable est appelé à contribuer au travers, notamment, du chantier modèle coopératif : le soutien à la croissance verte et responsable, l'inclusion bancaire et financière et la diminution de son empreinte carbone.

Le suivi des actions de RSE est assuré par un référent dédié, au sein de la direction « Communication et RSE ». La mise en œuvre des actions repose, de manière plus large, sur l'ensemble des directions de la Banque Populaire.

1.5.1.2 Identité coopérative

Le projet stratégique « Grandir autrement » du Groupe BPCE comporte des engagements spécifiques pour faire vivre le modèle coopératif dans le métier bancaire.

Vingt programmes ont été menés ou initiés en 2014 à ce titre sur trois axes : clients et territoires, collaborateurs, sociétaires. Ils portent sur l'inclusion de critères coopératifs dans la mesure de la qualité des services et des relations, la mesure de l'impact sociétal de l'activité des Banques, le traçage des utilisations régionales de l'épargne collectée, la prévention de l'exclusion bancaire, l'accessibilité des investissements de mutation énergétique et la participation des sociétaires à l'innovation bancaire.

Les Banques Populaires, dont la Banque Populaire Provençale et Corse, sont des sociétés soumises à un régime juridique spécifique conforme aux valeurs des coopératives :

- Une rémunération limitée du capital hors de toute spéculation
- Des réserves impartageables transmises aux générations futures
- Le sociétaire dispose d'une double qualité: il est à la fois détenteur et utilisateur de sa coopérative
- Une organisation qui fonde sa performance économique sur l'efficacité collective et la gestion sur le long terme
- La primauté de l'intérêt collectif sur l'intérêt individuel
- Un ancrage dans les territoires favorisant leur développement (organisation décentralisée).

Les Banques Populaires ont défini conjointement, en accord avec la Fédération Nationale des Banques Populaires, un ensemble d'indicateurs répondant aux sept grands principes de l'Alliance Coopérative Internationale pour évaluer leurs pratiques coopératives.

Tableau I – Détail des indicateurs coopératifs

Principe n°1 : adhésion volontaire et ouverte à tous. L'adhésion à la Banque Populaire Provençale et Corse est un acte libre et volontaire, sans discrimination de sexe, d'origine sociale, ethnique, religieuse ou politique.

Indicateur	2014
Nombre de sociétaires	77 153
Evolution du nombre de sociétaires	2,75%
Taux de sociétaires parmi les clients	58%
Evolution du taux de sociétaires parmi les clients	1%
Note de satisfaction des sociétaires dans la qualité de la relation à leur banque	7,6 sur 10
Répartition du sociétariat	85% sociétaires particuliers 7% professionnels 8% entreprises

Principe n°2 : pouvoir démocratique exercé par les membres. Les sociétaires se réunissent chaque année pour participer à l'assemblée générale de la Banque Populaire Provençale et Corse, élire les administrateurs et voter les résolutions. Le vote des sociétaires est historiquement à la proportionnelle. Un homme = 0,25% maximum des voix exprimées en assemblée générale.

Indicateur	2014
Taux de vote à l'assemblée générale	16,43%
Nombre de membres du Conseil d'administration	9
Nombre de censeurs	1
Taux de participation des administrateurs aux Conseils d'administration	80%
Taux de femmes membres du Conseil d'administration	10%
Nombre de réunions de comités spécialisés issus du Conseil d'administration	21

Principe n°3 : participation économique des membres.

Indicateur	2014
Caractéristiques des parts sociales en 2014	
- Taux de rémunération	2,50%
- Valeur de la part	16 €
Montant moyen de détention de parts sociales par sociétaire	3.098 €
Redistribution des bénéfices	21,10%
Concentration du capital	15% des sociétaires détiennent 50% du capital de la Banque Populaire Provençale et Corse

Principe n°4 : autonomie et indépendance. La Banque Populaire Provençale et Corse est détenue, au 31/12/2014, à 100% par ses 77 153 sociétaires.

Principe n°5 : éducation, formation et information.

Indicateur	2014
Conseil d'Administration : nombre de participations aux formations	3
Conseil d'Administration : nombre de sessions de formation	3
Conseil d'Administration : nombre d'heures de formation	19 h 30
Conseil d'Administration : nombre de formations de nouveaux administrateurs et de formations de perfectionnement	1 formation nouveaux administrateurs et censeurs 2 formations de perfectionnement

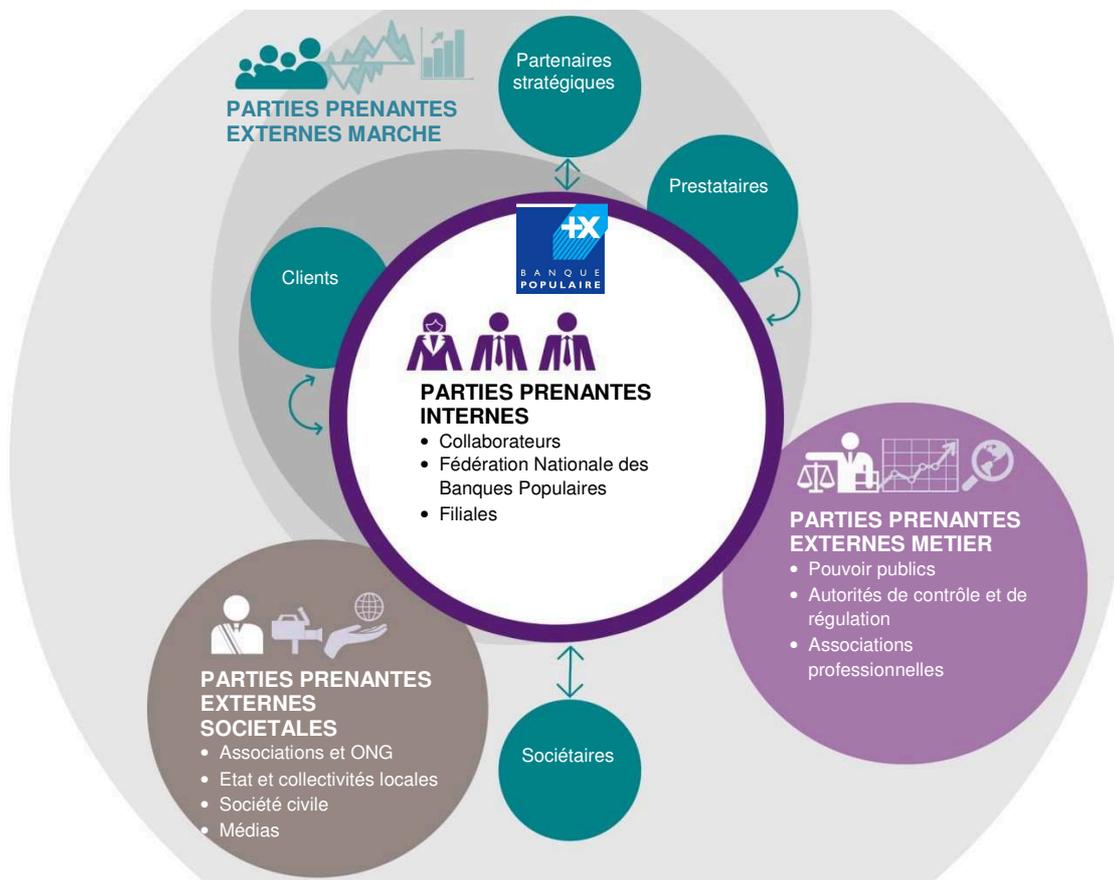
Principe n°6 : coopération entre les coopératives. La Banque Populaire Provençale et Corse est membre de Coop FR, organisme de représentation du mouvement coopératif en France. Elle est représentée au sein du Conseil Supérieur de la Coopération.

Principe n°7 : engagement envers la communauté. La Banque Populaire Provençale et Corse fait vivre son territoire, notamment au travers des actions menées envers ses sociétaires.

1.5.1.3 [Dialogue avec les parties prenantes](#)

La Banque Populaire Provençale et Corse mène directement, ou via sa principale filiale, un dialogue permanent et constructif avec les différentes parties prenantes. Son expérience reconnue sur la région dans le domaine de la finance et du développement durable l'amène à coopérer avec de nombreux acteurs du territoire (Etat, collectivités locales, ONG...) sur des chantiers sociétaux, sociaux ou environnementaux.

Pour les parties prenantes internes ou de marché, ce dialogue se matérialise par des réunions d'échanges ou d'information comme dans le cas des sociétaires. Pour les parties prenantes sociétales ou métier, ce dialogue se fait au cas par cas par la consultation de l'expertise de la Banque Populaire Provençale et Corse sur les questions relatives au développement durable dans le secteur bancaire.



1.5.1.4 Méthodologie du reporting RSE

La Banque Populaire Provençale et Corse s'efforce de fournir une vision sincère et transparente de ses actions et de ses engagements en termes de responsabilité sociale et environnementale (RSE).

Une table de synthèse des indicateurs RSE présents dans le rapport est disponible au chapitre 1.5.8.

Choix des indicateurs

La Banque Populaire Provençale et Corse s'appuie sur un référentiel d'indicateurs RSE élaborés à l'échelle du Groupe BPCE. Ce référentiel RSE couvre les 42 thématiques du décret du 24 avril 2012 relatif aux obligations de transparence des entreprises en matière sociale et environnementale. Il fait également référence aux indicateurs définis par la Global Reporting Initiative (GRI) et son supplément pour le secteur financier.

Le référentiel RSE BPCE a fait l'objet d'une actualisation en 2014, afin de prendre en compte :

- les recommandations exprimées dans le cadre du groupe de travail ad hoc au sein du Groupe BPCE ;
- les remarques formulées par les commissaires aux comptes dans le cadre de leur mission de vérification pour l'exercice 2013 ;
- L'évolution de la réglementation.

Le référentiel BPCE a fait l'objet d'un guide utilisateur sur lequel la Banque Populaire Provençale et Corse s'est appuyée pour la réalisation du chapitre RSE du présent rapport. Elle s'est également basée, pour les données carbone, sur le guide méthodologique ad hoc fourni par BPCE.

Exclusions

Du fait de son activité de la Banque, certaines thématiques relatives au décret du 24 avril 2012 n'ont pas été jugées pertinentes ; c'est le cas pour :

- Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement : enjeu peu pertinent au regard de l'activité de la Banque Populaire.
- Les nuisances sonores et autres formes de pollution, et l'utilisation des sols : du fait de ses activités de services, le Groupe BPCE n'est pas concerné par les enjeux relatifs à la prévention des nuisances sonores ainsi qu'à l'emprise aux sols. De par la configuration de ses bureaux et ses locaux commerciaux, souvent à plusieurs étages, son emprise au sol est inférieure à des activités industrielles étendues sur un même plan.

Comparabilité

La Banque Populaire Provençale et Corse fait le choix de ne communiquer, cette année, que :

- sur un seul exercice pour certains indicateurs dont la définition aurait été modifiée par rapport à 2013,
- pour les indicateurs disponibles pour l'exercice 2014 mais pas 2013.

Sauf mention contraire, les données 2014 communiquées concernent la Banque Populaire Provençale et Corse, les variations sont calculées sur les données de cette entité entre 2013 et 2014. Les données consolidées 2014 couvrent la Banque Populaire Provençale et Corse et la Banque Chaix.

Période du reporting

Les données publiées couvrent la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014.

Dans le cas où les données physiques ne sont pas exhaustives, les contributeurs ont procédé à des calculs d'ordre de grandeur pour estimer les données manquantes, à partir de ratios moyens fournis par BPCE.

Périmètre du reporting

En 2014, le périmètre de reporting pour les indicateurs RSE concerne les entités suivantes :

- la Banque Populaire Provençale et Corse
- la Banque Chaix, filiale à 100%

Les autres entités constituant le périmètre de consolidation financière Banque Populaire Provençale et Corse (SIPC, SCM, SOCIETARIAT, SCI PYTHEAS PRADO 1 et 2, SILO FCT) n'ont pas lieu d'être prises en compte dans le périmètre de reporting RSE. En effet, ces entités ne disposent ni d'effectif ni de locaux affectés, ceux-ci étant intégrés dans l'activité de la Banque.

1.5.2 Offre et relation clients

1.5.2.1 Financement de l'économie et du développement local

La Banque Populaire Provençale et Corse fait partie des principaux financeurs des entreprises et des structures de l'économie sociale et régionale. Sa responsabilité est d'être présente aux côtés de ces acteurs pour accompagner les initiatives régionales qui alimentent le dynamisme des territoires. Ainsi, en dépit d'un contexte économique tendu, elle s'est efforcée de poursuivre une politique de financement soutenue.

Tableau 2- Financement de l'économie locale (Production annuelle en millions d'euros)

	2014	Variation	Consolidé
Secteur public territorial	5	+ 65%	5
Economie sociale	1,8	- 85%	5

Par ailleurs, la Banque Populaire Provençale et Corse a procédé en 2014 dans le cadre de l'utilisation du CICE⁴ à différents investissements à hauteur de 798 578 € en matière de :

- dématérialisation des documents : des dépenses ont été consenties pour financer la suppression progressive des supports papier, et la numérisation, à terme, de l'ensemble des documents reçus et traités au sein de l'entreprise.
- innovations technologiques : un vaste programme d'innovations technologiques visant à fournir aux clients le meilleur de l'humain et du digital a été lancé dans le cadre du plan stratégique 2014-2017, ainsi que d'autres dépenses d'innovation (signature électronique en agence, nouveau poste de travail en agence, etc.).

Pour sa part, sa filiale, la Banque CHAIX a affecté la totalité du CICE soit 403 194 €, à l'immobilier, avec le réaménagement de 23 de ces agences dans de nouveaux locaux. Ces investissements permettent une amélioration de la compétitivité car ils favorisent la relance commerciale de la Banque, soutenue par un programme de modernisation de son organisation, de son offre et de ses outils.

1.5.2.2 Finance solidaire et investissement responsable

Au-delà de leur activité de financement de l'économie locale, les Banque Populaires proposent différents produits d'investissement socialement responsable (ISR) afin de répondre aux attentes des clients soucieux de l'impact de leurs décisions d'investissement. Il s'agit notamment de la gamme de placements responsables gérée par Mirova, la filiale de Natixis Asset

⁴ Le CICE (Crédit d'impôt compétitivité-emploi) a pour objet de financer l'amélioration de la compétitivité des entreprises au travers d'efforts réalisés en matière d'investissement, de recherche, d'innovation, de formation, de recrutement, de prospection de nouveaux marchés, de transition écologique et énergétique et de reconstitution de leur fonds de roulement.

Management, pionnier de l'ISR en France, qui regroupe des fonds responsables thématiques et solidaires. Les labels Finansol et Novethic attribués à certains de ces fonds témoignent de la qualité de cette gamme. La Banque Populaire Provençale et Corse a distribué auprès de ses clients des fonds ISR et solidaires pour un montant de 23 millions d'euros en 2014, parmi une gamme de 15 fonds.

Tableau 3- Principaux fonds ISR et solidaires (en M€)

	2014	Consolidé
CAP ISR monétaire	10.5	13.7
Impact ISR monétaire	1.8	3.1
CAP ISR mixte solidaire	2.0	2.4
CAP ISR rendement	0.8	1.2
CAP ISR actions europe	0.9	1.0

1.5.2.3 [Accessibilité et inclusion bancaire](#)

Des agences proches et accessibles

Les Banques Populaires ont fait du concept de proximité et de leur présence sur l'ensemble du territoire une des clefs de leur réussite. C'est pourquoi la Banque Populaire Provençale et Corse reste attentive à maintenir une forte présence sur son territoire ; fin 2014, elle comptait 2 agences en zones rurales et 5 agences en zones urbaines sensibles (ZUS).

La Banque Populaire s'attache à rendre ses services accessibles aux personnes en situation de handicap. Le premier engagement est la mise en conformité avec l'obligation légale d'assurer l'accessibilité des lieux publics aux personnes handicapées : à ce jour, 46% des agences remplissent cette obligation.

Tableau 4 - Réseau d'agences

	2014	Variation 2013/2014	Consolidé
Réseau			
Agences, points de vente, GAB hors site	90	0	149
Centres d'affaires	2	0	2
Accessibilité			
Nombre d'agences en zone rurale	2	0	2
Nombre d'agences en zone urbaine sensible (ZUS)	5	0	5
Agences accessibles aux personnes handicapées (loi handicap 2005)	53%	+ 12%	46%

1.5.2.4 [Politique qualité et satisfaction client](#)

Politique qualité

La Banque Populaire Provençale et Corse a placé la satisfaction de ses clients au cœur de sa stratégie en cohérence avec la politique qualité du Groupe BPCE. La mesure de la qualité de la relation client ainsi que la mise en œuvre des dispositifs nationaux d'écoute ont été structurés et les Banques Populaires travaillent sur un baromètre national de satisfaction client qui interroge, tout au long de l'année, des clients particuliers et professionnels de l'ensemble des banques régionales. Cela représente 1 200 clients interrogés pour la Banque Populaire Provençale et Corse, destinataire d'un rapport semestriel présentant ses résultats. Les enquêtes de satisfaction ont aussi porté sur les clients entreprises et gestion privée.

Une campagne de visites mystères est effectuée chaque année afin d'évaluer la qualité de l'accueil et de la prise en charge des prospects.

Chaque banque se voit également mettre à disposition par le groupe les moyens nécessaires pour administrer ses propres enquêtes, notamment pour obtenir la satisfaction des clients déclinée par agence, afin que chacune des agences dispose des repères permettant de satisfaire les attentes exprimées. En 2014, la Banque Populaire Provençale et Corse s'est dotée d'un logiciel spécifique assurant la gestion des réclamations enregistrées et traitées.

L'ensemble de ces actions d'écoute des clients sert à construire des plans d'amélioration. Pour cela, la Banque a déployé un dispositif permettant de construire et de mettre en œuvre ses plans d'amélioration.

Marketing responsable

Une procédure de validation des nouveaux produits et services bancaires et financiers destinés à la clientèle des deux réseaux a été mise en place par le Groupe BPCE en septembre 2010. Cette procédure vise en particulier à assurer une maîtrise satisfaisante des risques liés à la commercialisation des produits auprès de la clientèle par la prise en compte, tant dans la conception du produit, les documents promotionnels que dans l'acte de vente des produits, des diverses exigences réglementaires en la matière. Elle mobilise les différentes expertises existant au sein du groupe (notamment juridique, finances, risques, systèmes d'information, conformité) dont les contributions, réunies dans le cadre du Comité d'étude et de validation des nouveaux produits groupe (CEVANOP), permettent de valider chaque nouveau produit avant sa mise en marché par les établissements.

Un dispositif analogue s'applique également aux processus de vente, notamment de vente à distance, ainsi qu'aux supports commerciaux utilisés de manière courante vis-à-vis de la clientèle.

La procédure de validation des nouveaux produits avant leur mise sur le marché (CEVANOP) permet par ailleurs, de répondre au critère de l'article L.225 de la Loi Grenelle 2 sur les mesures engagées en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs. Et ce d'autant plus que les produits bancaires pour les particuliers ne sont pas vraiment concernés par cet enjeu et que la réglementation bancaire est très stricte sur la protection des consommateurs.

1.5.3 Relations et conditions de travail

1.5.3.1 Emploi et formation

Malgré un marché du travail tendu, la Banque Populaire Provençale et Corse reste parmi les principaux employeurs dans sa région. Avec 975 collaborateurs fin 2014, dont 93% en CDI, elle garantit et crée des emplois parfaitement ancrés sur son territoire couvrant les Bouches-du-Rhône, le Vaucluse et la Corse. La Banque Populaire Provençale et Corse favorise le recrutement de jeunes diplômés de Bac+2 à Bac+5.

Elle accompagne leur intégration grâce à des parcours de formation de 4 à 6 mois permettant à chaque collaborateur d'être rapidement opérationnels aux postes de chargés d'accueil ou de conseil.

Les contrats en alternance (apprentissage et contrat de professionnalisation) sont la principale source de nos recrutements en CDI.

Grâce à nos partenariats et notamment avec le Centre de la Profession Bancaire, la Banque Populaire Provençale et Corse recrute tous les ans des jeunes en BTS Banque lui permettant ainsi de respecter ses obligations légales.

Ces jeunes collaborateurs sont guidés dans leur parcours formation par un tuteur lui-même formé à cette mission d'accompagnement et de transmission du savoir, conformément au plan d'action portant sur le contrat de génération.

La politique de formation a toujours été soutenue et confirme la volonté de l'entreprise d'accompagner l'évolution des compétences des collaborateurs au travers de la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des compétences.

L'accord du Groupe BPCE est largement décliné au niveau régional au sein de notre entreprise afin de donner à chacun des perspectives d'évolutions professionnelles.

Tableau 5 - Répartition de l'effectif par contrat, statut et sexe

CDI / CDD	2014		Variation 2013/2014	Consolidé	
	Nombre	%		Nombre	%
CDI y compris alternance	910	93,3	-6	1.327	93,1
CDD y compris alternance	65	6,7	+3	98	6,9
TOTAL	975	100	-3	1.425	100

Non cadre / cadre

Effectif non cadre	654	67	-21	989	69,4
Effectif cadre	321	33	+18	436	30,6
TOTAL	975	100	-3	1.425	100

Femmes / hommes

Femmes	575	59%	+1	857	60,1
Hommes	400	41%	-4	568	39,9
TOTAL	975	100%	-3	1425	100

Figure 1 - Pyramide des âges (effectif BPPC en CDI)

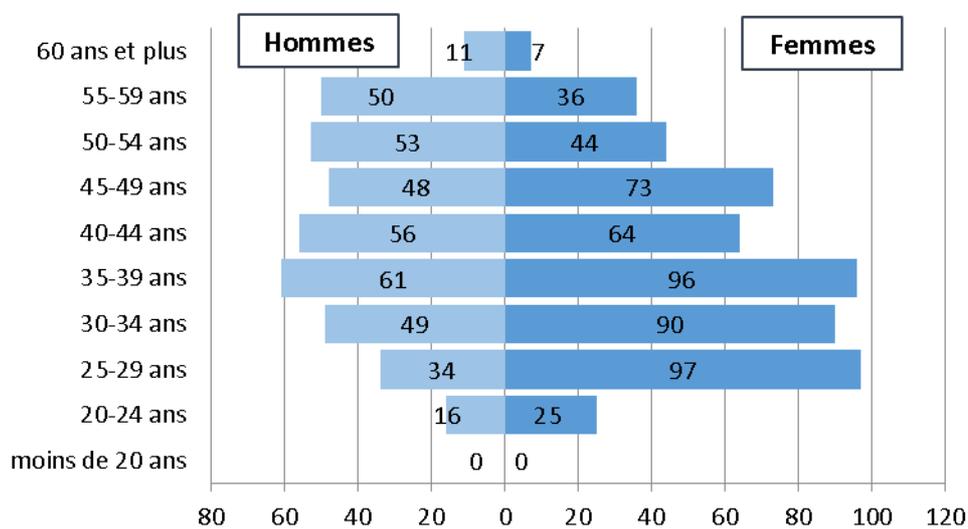


Tableau 2 – Age moyen des CDI BPPC inscrits par sexe et par statut

	Statut	Age en années / mois
Homme	Non cadre	37 ans 10 mois
	Cadre	47 ans 4 mois
		42 ans 9 mois
Femme	Non cadre	36 ans 11 mois
	Cadre	45 ans 6 mois
		38 ans 11 mois
Total	Non cadre	37 ans 3 mois
	Cadre	46 ans 8 mois
		40 ans 6 mois

Tableau 3 – Ancienneté moyenne des CDI BPPC inscrits

	Statut	Age en années / mois
Homme	Non cadre	11 ans 7 mois
	Cadre	18 ans 0 mois
		14 ans 11 mois
Femme	Non cadre	11 ans 6 mois
	Cadre	17 ans 0 mois
		12 ans 9 mois
Total	Non cadre	11 ans 6 mois
	Cadre	17 ans 7 mois
		13 ans 8 mois

Tableau 4 - Répartition des embauches

	2014		Variation	Consolidé 2014	
	Nombre	%	2013/2014	Nombre	%
CDI y compris alternance	52	45,2	-15	69	45
<i>Dont cadres</i>	10	8,7	+5	11	7,2
<i>Dont femmes</i>	38	33	-4	49	32
<i>Dont salariés moins de 25 ans</i>	17	14,8	-18	41	26,8
CDD y compris alternance	63	54,8	+7	84	54,9
TOTAL	115	100	-8	153	100

CDI et CDD inscrits au 31 décembre 2014

Tableau 5 - Répartition des départs CDI

	2014		Variation	Consolidé 2014	
	Nombre	%	2013/2014	Nombre	%
Départ en retraite	16	27,6	+6	30	33
Démission	11	19	-1	19	20,9
Mutation groupe	7	12	-2	13	14,3
Licenciement	7	12	+1	9	9,9
Rupture conventionnelle	5	8,7	+2	6	6,6
Rupture période d'essai	11	19	-2	13	14,3
Autres	1	1,7	+1	1	1
TOTAL	58	100	+5	91	100

C'est ainsi que, pour la Banque Populaire Provençale et Corse, 4 213 journées de formation (soit 29 490 heures) ont été dispensées en 2014, l'effort de formation ayant été maintenu à plus de 5% de la masse salariale pour une obligation de 1,6%. La Banque se situe ainsi au-delà de la moyenne du secteur, autour de 4%.

Sur ces 29 490 heures, 87% ont été dispensées en présentiel.

Parmi ces formations, 89,5% avaient pour objet l'adaptation des salariés à leur poste de travail et le maintien de leur employabilité et 10,5% le développement des compétences.

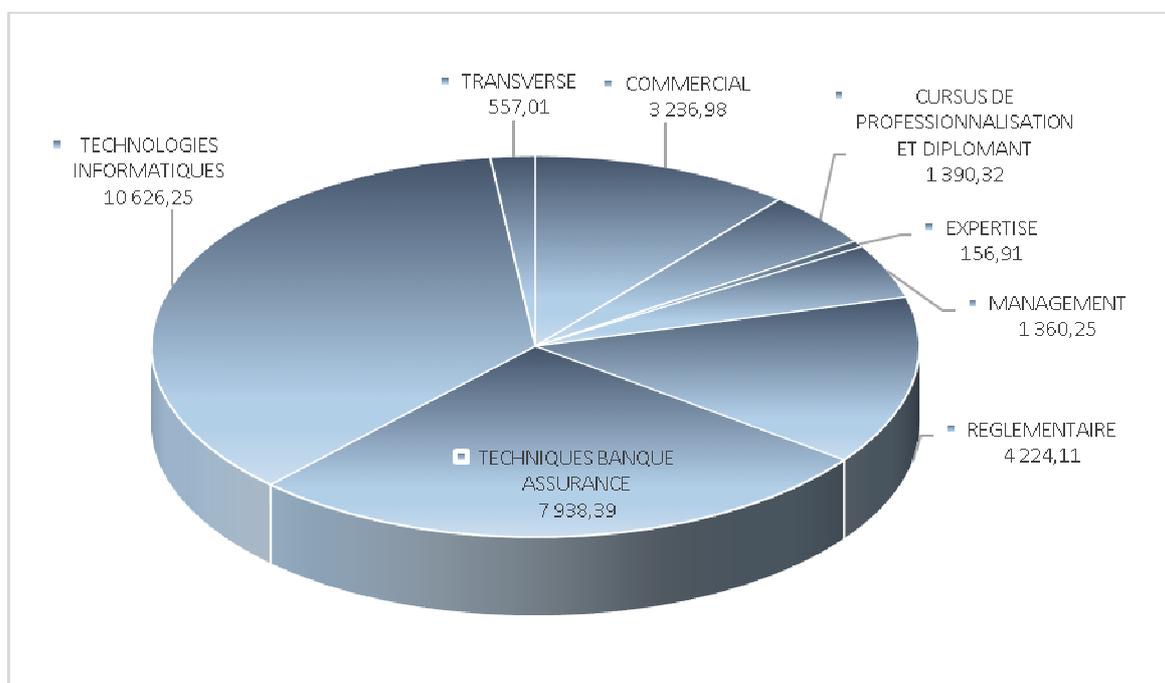
L'offre de formation profite ainsi au perfectionnement continu des connaissances, notamment dans les métiers commerciaux, où la clientèle est en demande de conseils personnalisés de plus en plus pointus.

La Banque Populaire Provençale et Corse facilite aussi, la formation continue de tous ses collaborateurs sur les métiers bancaires en répondant à leur demande d'inscription en formation diplômante (BTS Banque, BP Banque ou encore ITB).

Avec un nombre moyen d'heures de formation par collaborateur de 28 heures par an, la Banque Populaire Provençale et Corse se situe légèrement au-dessus de la moyenne des entreprises du groupe BPCE (26 heures par collaborateur). Le nombre total d'heures de formation se monte à 29 490.

Les dépenses par collaborateur formés (hors salaires) de la Banque Populaire Provençale et Corse se situent en dessous de la moyenne du Groupe à 519 € (contre 527 €).

Figure 2 - Répartition du nombre d'heures par domaine de formation à la BPPC



1.5.3.2 Egalité et diversité

Facteur de performance économique, la diversité est également un vecteur de créativité et de progrès sociétal. Faire évoluer les mentalités, modifier les représentations est au cœur du projet de la Banque Populaire depuis ses origines. La Banque Populaire Provençale et Corse en fait aujourd'hui un objectif prioritaire de sa politique de ressources humaines.

Face à un métier qui se féminise, l'intégration et la gestion des carrières des collaboratrices sont des thématiques nécessitant de la part de la DRH encore plus d'anticipation dans les mobilités. En 2014, sur le nombre total de promotion, 58% concernait des femmes (soit 71 promotions de femme sur 122).

Egalité homme-femme

L'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes fait l'objet d'une attention particulière pour la Banque Populaire. Car si 59% des effectifs sont des femmes, ces dernières restent moins représentées aux postes d'encadrement et de direction.

Le pourcentage de femme cadre dans l'entreprise évolue d'année en année : 35,9% en 2012, 37,41% en 2013, pour atteindre, en 2014, 38,6%.

L'accord national sur l'Égalité professionnelle décliné au niveau de la Banque Populaire Provençale et Corse guide nos actions et confirme une volonté d'atteindre le taux de 40% de femmes cadre à l'horizon de deux ans.

Tableau 6 - Salaire de base médian de l'effectif BPPC en CDI par sexe et par statut

	2014	
	Salaire médian	Evolution
Femme non cadre	25 627 €	+ 2,6%
Femme cadre	40 400 €	+ 1%
Total des femmes	27 641 €	+3,2%
Homme non cadre	26 428 €	+1,9%
Homme cadre	43 716 €	+0,3%
Total des hommes	33 536 €	+2,6%

CDI hors alternance inscrits au 31 décembre 2014

Tableau 7 - Ratio H/F sur salaire médian - BPPC

	2014
Non Cadre	3%
Cadre	7,5%
TOTAL	17,5%

En matière de politique salariale, la Banque Populaire Provençale et Corse est attentive à la réduction des inégalités. Elle met en œuvre chaque année une procédure d'analyse et de révision des rémunérations individuelles et de leur évolution. Il est procédé de même au sein de la Banque Chaix.

Emploi de personnes en situation de handicap

Depuis 2007, la Banque Populaire fait de l'intégration des travailleurs handicapés un des axes forts de sa lutte contre toutes les discriminations. En témoigne l'accord collectif national conclu pour la période 01/01/2014 au 31/12/2016 signé le 8 octobre 2013 en faveur de l'emploi des personnes handicapées, venu compléter et renforcer les précédents dispositifs.

Aussi, les process RH favorise la diversification des profils de recrutement notamment dans le domaine du handicap. La présence même d'un référent Handicap au sein de la DRH permet une sensibilisation des équipes de la DRH, des managers et des collaborateurs.

Des partenariats ont été passés permettant de rechercher des profils en reconversion professionnel et de les recruter dans le cadre de parcours de formation en alternance ou en formation continue au sein de l'entreprise.

Grâce aux actions menées dans les différents domaines, de la sensibilisation (clip vidéo, plaquette, intranet, communication pour la semaine du handicap), de la représentation externe (présence aux forums et au cercle des référents Handicap PACA), mais également dans le domaine du maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap (avec 12 équipements financés sur l'année), le ratio d'emploi continue de progresser.

Tableau 8 - Emploi de personnes handicapées

	2014	Variation 2013/2014	Consolidé
Emplois directs			
Taux d'emploi direct	4,39	0,27	4,5
Nombre de recrutements	9	6	13
Nombre d'adaptations de postes de travail	12	8	16
Emplois indirects			
Taux d'emploi indirect	0,26	0,09	0,35
TOTAL			
Taux d'emploi global	4,65	0,37	4,67

Accompagnement des seniors

La Banque Populaire accompagne les seniors dans l'évolution de leur carrière professionnelle, sans discrimination relative à l'âge, puis les aide au moment de leur entrée en retraite, au travers de dispositifs spécifiques.

Une formation à la préparation à la retraite a été dispensée pour les collaborateurs souhaitant la suivre.

La Banque Populaire a également offert aux collaborateurs intéressés un Bilan Retraite Individuel. 60 personnes ont pu ainsi en bénéficier.

1.5.3.3 Dialogue social et qualité de vie au travail

En concertation avec le CHSCT et les partenaires sociaux, la Banque Populaire s'attache à fournir à l'ensemble de ses collaborateurs des conditions de vie et de santé au travail garantissant la qualité de leur environnement professionnel et la sécurité de leur personne.

La moyenne hebdomadaire du temps de travail rapportée à une base annuelle est de 35 heures, avec des mesures compensatoires portant sur l'attribution de jours de RTT complémentaires aux collaborateurs.

Santé et sécurité

Tableau 9 - Absentéisme et accidents du travail à la BPPC

	2014	Variation 2013/2014
Taux d'absentéisme	10,6	0,28
Nombre d'accidents du travail	24	7

La Banque Populaire Provençale et Corse n'a signé en 2014 aucun accord sur la santé et la sécurité au travail.

Les incivilités et agressions dont sont victimes les collaborateurs, en particulier dans le réseau d'agences, sont systématiquement recensées par la Direction des Ressources Humaines. Chaque situation est analysée. Les causes sont étudiées et sont recherchées les actions qui pourraient réduire les risques de récurrence.

Une aide psychologique est systématiquement proposée aux collaborateurs concernés.

Un point sur les incivilités et agressions est réalisé lors des réunions du CHSCT. La procédure est identique pour la Banque Populaire Provençale et Corse et sa filiale, la Banque Chaix.

Conciliation vie professionnelle/vie personnelle

La Banque Populaire est soucieuse de l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée de ses salariés. De manière générale, les collaborateurs ont la possibilité d'exercer leur activité à temps partiel. En 2014, en consolidé, 9,8% des collaborateurs en CDI, dont 97% de femmes, ont opté pour un temps partiel.

Par ailleurs, la Banque Populaire accompagne ses collaborateurs dans leurs contraintes parentales en leur proposant divers services et prestations sociales.

Dialogue social

La Banque Populaire Provençale et Corse compte un comité d'entreprise, un CHSCT, des délégués du personnel et des délégués syndicaux. Trois organisations syndicales sont représentatives : CFTC, CFDT et SNB.

En 2014, il y a eu, à la Banque Populaire Provençale et Corse, 14 réunions du comité d'entreprise, 10 réunions du CHSCT et 12 réunions des délégués du personnel.

Tous les collaborateurs (maison mère et filiale) sont couverts par une convention collective de branche.

Aucun jour de grève n'a été relevé en 2014 à la Banque Populaire Provençale et Corse ou à la Banque Chaix.

Un accord collectif a été signé dans le domaine du temps de travail permettant de définir les modalités d'accomplissement de la journée de solidarité.

Respect des conventions de l'OIT

Dans le cadre de ses activités en France et à l'international, la Banque Populaire Provençale et Corse s'attache au respect des stipulations des conventions de l'OIT :

- Respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective
- Elimination des discriminations en matière d'emploi et de profession (cf. partie « diversité » de ce rapport)

Dans le cadre de ses activités à l'international, chaque entité du groupe veille au respect des règles relatives à la liberté d'association et aux conditions de travail :

- Elimination du travail forcé ou obligatoire et abolition effective du travail des enfants

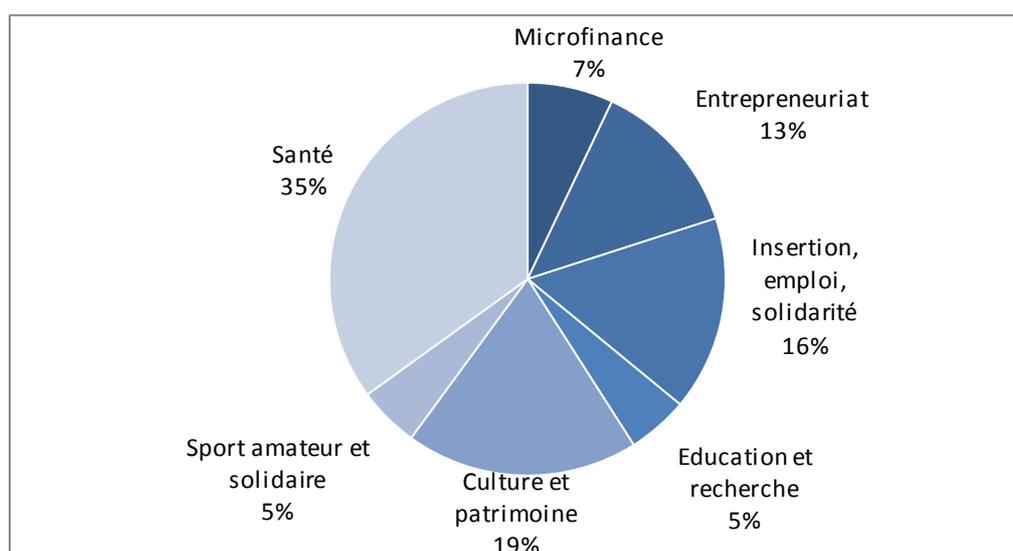
Conformément à la signature et aux engagements pris dans le cadre du Global Compact, la Banque Populaire Provençale et Corse s'interdit de recourir au travail forcé, au travail obligatoire ou au travail des enfants au sens des conventions de l'Organisation Internationale du Travail, même si la législation locale l'autorise.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique achat, le Groupe BPCE fait référence à sa politique Développement Durable et à son adhésion au Global Compact ainsi qu'aux textes fondateurs que sont la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et les conventions internationales de l'Organisation internationale du Travail (OIT). Les fournisseurs s'engagent à respecter ces textes dans les pays où ils opèrent, en signant les contrats comportant une clause spécifique s'y référant.

1.5.4 Engagement sociétal

L'engagement en termes de mécénat Banques Populaires s'inscrit au cœur de leur histoire, de leur identité et de leurs valeurs. Dans le prolongement de cet engagement historique, la Banque Populaire Provençale et Corse est aujourd'hui un mécène important de sa région : en 2014, le mécénat a représenté près de 620 000 € (montant reprenant les actions éligibles au Dividende Coopératif). Plus de 100 projets de proximité ont été soutenus, principalement dans les domaines de la culture et de l'insertion, emploi, solidarité.

Figure 3 - Répartition des projets soutenus, par thème



Cette stratégie de mécénat se veut adaptée aux besoins du territoire. Ainsi, elle est définie par les instances dirigeantes de la Banque Populaire. Elle mobilise les administrateurs qui participent aux comités de décision, au suivi et à l'évaluation des projets.

Les Banques Populaires s'engagent dans des actions en faveur de la société civile dans de multiples domaines. Elles sont ainsi particulièrement impliquées en faveur du soutien à la création d'entreprises (notamment via la microfinance) de l'insertion et de la solidarité et soutiennent activement le monde de l'éducation et de la recherche.

Afin d'agir plus efficacement en faveur de l'intérêt général sur son territoire et de structurer sa démarche de mécénat, la Banque Populaire Provençale et Corse s'est dotée d'une Fondation d'entreprise qui, depuis plus de 8 ans, accompagne, soutient et fait aboutir chaque année une cinquantaine de projets locaux d'utilité régionale, à forte valeur d'exemplarité, inscrits dans un développement durable et significatifs pour l'avenir collectif.

Fondation d'une banque régionale, elle reste en grande proximité avec son territoire, dans une démarche proactive, à l'écoute de l'actualité, des idées, des attentes et des problématiques locales, elle collabore avec des partenaires et des acteurs de sa région attachés à sa prospérité.

En 2014, la Fondation a apporté plus particulièrement son concours à de nombreuses initiatives notamment dans le domaine de la santé et de la solidarité :

- l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Publique de Haute Corse (PEP 2B) a pu ouvrir le premier Centre de Ressources Autisme (CRA) à Bastia et Ajaccio. Ce Centre est un lieu multifonction – accueil, écoute, information, formation, conseil, bilans diagnostiques, consultations spécialisées, recherche – dédié aux patients, familles et professionnels concernés par l'autisme et par d'autres troubles envahissants du développement. Au final, ce sont plus de 400 personnes atteintes d'autisme qui bénéficieront d'un meilleur accompagnement grâce aux ressources des deux pôles du CRA Corsica ;
- un partenariat unit également depuis plusieurs années la Banque Alimentaire des Bouches-du-Rhône et la Fondation, autour des valeurs solidaires du don, du partage, du bénévolat et du mécénat. La Fondation se mobilise tout particulièrement à l'occasion de la grande collecte annuelle. Les collaborateurs de la Banque y sont associés, en donnant un ticket restaurant : en 2014, ce sont 700 € qui ont ainsi été collectés. Au total, partenariat institutionnel et dons des collaborateurs portent à plus de 120 000 € la participation de la Fondation de 2007 à aujourd'hui.
- depuis 2012, elle est partenaire de la Croix-Rouge dans la mise en œuvre d'actions de formation auprès des enseignants. Grâce au financement de la Fondation, la formation a été dispensée par les bénévoles de la Croix-Rouge à 550 assistants de vie scolaire, enseignants ou encore aides administratifs à la direction d'école, dans les départements des Bouches-du-Rhône, du Vaucluse et de la Corse. Ils ont appris à agir dans des situations d'urgence avant l'arrivée des secours mais aussi dans le but de transmettre ce savoir à leurs élèves.

Enfin et plus largement, la Fondation lance chaque année un appel à projets qui lui permet d'élargir son champs d'intervention, d'identifier et de soutenir des initiatives individuelles ou collectives de qualité dans sa région

En 2014, elle a mobilisé un budget de 100 000 € pour soutenir et stimuler le développement économique de son territoire, en axant son appel à projet sur thème de « L'innovation au service de la dynamique régionale ». Pour la première fois, celui-ci était ouvert aux particuliers à qui la Fondation a proposé une chance de se lancer et les moyens de réussir.

80 associations, collectivités, institutions, organismes d'intérêt général et particuliers ont répondu. Tous les dossiers ont été étudiés et les meilleurs seront primés à l'issue d'un processus de sélection associant experts, administrateurs, collaborateurs et clients sociétaires de la Banque Populaire Provençale et Corse.

Cette stratégie de mécénat se veut adaptée aux besoins du territoire. Ainsi, elle est définie conjointement par les instances dirigeantes de la Banque Populaire et les administrateurs de la Fondation.

Partenariats nationaux

En cohérence avec les actions des Banques Populaires sur leur territoire, la Fédération Nationale des Banques Populaires insufflé et porte une politique de partenariats et de mécénat qui se décline autour de l'axe « Libérer l'envie d'entreprendre ». Elle a pour priorités d'actions la microfinance, l'éducation et l'emploi-insertion. A la demande des Banques Populaires, la FNBP a créé un fonds de dotation afin de financer les projets éligibles au mécénat dans le cadre de la politique de partenariats et de mécénat qu'elle porte pour les Banques Populaires. Les principaux partenaires sont l'Adie, la Chaire Banques Populaires Vulnérabilité financière et Microfinance à Audencia, la Chaire de Banque Populaire en Microfinance à l'ESIC Dijon, Entreprendre pour Apprendre et le Réseau Entreprendre. La FNBP est également membre du Réseau Européen de Microfinance et de Finance et Pédagogie.

1.5.4.1 Mécénat culturel, sportif et de solidarité

La Banque Populaire Provençale et Corse soutient la Fondation d'entreprise Banque Populaire, qui est l'instrument de mécénat des 19 Banques Populaires. Intégrée à la Fédération Nationale des Banques Populaires, elle a pour objet de soutenir des parcours de vie de jeunes instrumentistes et de jeunes compositeurs de musique classique, de personnes en situation de handicap, et de jeunes artisans d'art.

Des jurys composés d'experts sélectionnent les candidats pour chacun des trois domaines d'intervention et proposent les lauréats au Conseil d'administration de la Fondation, qui décide de l'attribution des subventions. Le Conseil d'administration est composé de Présidents et de directeurs généraux de Banque Populaire, d'un représentant du personnel et des Présidents des jurys. La Fondation d'entreprise Banque Populaire s'engage dans la durée en aidant les lauréats de 1 à 3 ans. Ses actions s'inscrivent dans le respect des valeurs Banque Populaire en les centrant autour de la solidarité et l'envie d'agir. Depuis plus de 20 ans, la Fondation d'entreprise Banque Populaire a ainsi accompagné de nombreux jeunes instrumentistes, compositeurs, personnes en situation de handicap et jeunes artisans d'art.

Depuis près de 25 ans, la Banque Populaire mène également une politique de sponsoring dans la voile en étant compétiteur et soutien au développement de ce sport. Cette stratégie originale fait d'elle un acteur impliqué dans toutes les dimensions de la voile, de l'initiation en club à la compétition du plus haut niveau et ce sur l'ensemble du territoire français. Armateur de voiliers de compétition depuis 1989, partenaire de la Fédération Française de Voile depuis l'an 2000, la Banque Populaire a réaffirmé son engagement dans la voile jusqu'en 2016.

Sur son territoire, la Banque Populaire Provençale et Corse porte la dynamique nationale et s'engage pleinement dans le monde de la voile. Elle soutient la ligue de Voile PACA en versant des dotations qui servent à acquérir du matériel de navigation et à organiser différentes manifestations.

Elle est partenaire de la Société Nautique de Marseille aux côtés de laquelle elle s'implique notamment dans la SNIM et le Vire Vire Banque Populaire. En 2014, elle est devenue partenaire du prestigieux évènement des Voiles du Vieux Port, qui met en valeur le patrimoine nautique traditionnel.

1.5.4.2 Soutien et accompagnement des associations du territoire

Les Banques Populaires, acteurs engagés sur leur territoire, se mobilisent aux côtés des associations qui œuvrent en faveur de l'intérêt général. Le Dividende Coopératif & RSE valorise les multiples partenariats non commerciaux du réseau des Banques Populaires et ses actions de mécénat menées en faveur de la société civile.

Le Dividende Coopératif & RSE comprend aussi bien les actions solidaires réalisées directement que les dotations versées à des fondations (Fondation d'entreprise Banque Populaire, Fondation Crédit Coopératif ou encore les Fondations des Banques Populaires régionales).

1.5.4.3 Microcrédits

La Banque Populaire Provençale et Corse propose une offre de microcrédit accompagné à destination de particuliers et d'entrepreneurs dont les moyens sont souvent insuffisants pour obtenir un financement bancaire classique. Elle a établi des liens privilégiés avec les réseaux d'aide à la création d'entreprise et les organisations économiques de son territoire et notamment Initiative France, Réseau Entreprendre...

En cohérence avec son positionnement, en matière de microfinance la Banque Populaire oriente de façon privilégiée son action vers le microcrédit professionnel. En 2014, grâce à la signature d'une convention-cadre nationale entre l'Adie (Association pour le Droit à l'Initiative Economique) et la Fédération Nationale des Banques Populaires (FNBP), le réseau des Banques Populaires a réaffirmé et renforcé son soutien et notamment aux jeunes micro-entrepreneurs.

Dans ce cadre, elle accorde également des prêts complémentaires aux Fonds de prêts d'honneur d'Initiative France pour les créateurs d'entreprises ainsi que des prêts d'honneur de croissance pour continuer à les soutenir dans leurs initiatives. Ainsi en 2014, avec une ligne de crédit dédiée à l'Adie de 1 000 000 € pour ces financements prêts d'honneur/création, la BPPC demeure son premier partenaire bancaire dans les Bouches-du-Rhône, le Vaucluse et la Corse. Les microcrédits professionnels accordés ces deux dernières années par l'Adie ont permis la création de 370 entreprises et le développement de 150.

Dans le cadre de ce partenariat, la Fondation d'Entreprise Banque Populaire Provençale et Corse soutient les initiatives des créateurs d'entreprise ayant pour volonté de sortir de la précarité en créant leur propre emploi. Parmi les personnes accompagnées, certaines, au parcours exemplaire, sont récompensées au travers d'un Prix « Créateurs exemplaires », d'une valeur de 1 000 €, décerné à huit lauréats dont la persévérance et la réussite économique ont valeur d'exemple.

Tableau 10 - Microcrédits personnels et professionnels (production en nombre et en montant)

	2014		2013	
	Montant (k€)	Nombre	Montant (k€)	Nombre
Microcrédits personnels	-	-	-	-
Microcrédits professionnels Adie	1.600	370	692	196
Microcrédits professionnels agence garantis France Active	-	-	-	-
Prêts complémentaires aux Prêts d'Honneur INITIATIVE France	-	-	-	-

La Banque Populaire Provençale et Corse est également intervenue dans plusieurs manifestations dédiées à la création d'entreprise, comme les Matinales de la Création, parrainées par la CCI du Vaucluse ou le Club d'Entreprises des Bouches-du-Rhône.

Clients fragiles

Dans le cadre de la loi bancaire du 26 juillet 2013 sur la séparation et la régulation des activités bancaires, les Banques Populaires ont mis en place une offre adaptée aux besoins de la clientèle fragile qui pourra bénéficier d'un ensemble de services bancaires à des conditions privilégiées. A compter de 2015, ce dispositif se substituera à la gamme de paiement alternatif (GPA). Par ailleurs, afin de faciliter l'appropriation du nouveau dispositif par les agences, un module e-learning a été déployé en octobre auprès des conseillers financiers du réseau.

Les Banques populaires ont par ailleurs poursuivi leurs travaux pour mieux cibler et répondre aux besoins des clientèles fragiles.

Cohérentes avec leurs valeurs, elles ont une nouvelle fois, cette année, accordé une place importante aux thématiques d'insertion, d'emploi et de solidarité. Favoriser les conditions d'un nouveau départ passe parfois par un retour à l'emploi de ceux qui en sont exclus au travers d'actions d'Insertion par l'Activité Économique (IAE).

La Banque Populaire Provençale et Corse, via sa Fondation, est fortement impliquée en matière de insertion professionnelle et d'accompagnement, avec de multiples partenariats comme par exemple l'École de la 2^{ème} chance ou la SMLH (Société des Membres de la Légion d'Honneur) qui favorise l'autonomie et l'insertion professionnelle des jeunes apprentis issus de milieux modestes ou défavorisés, et sélectionnés pour leur mérite.

Dès 2007, la Banque Populaire Provençale et Corse, au travers de son agence Solidarité, a mis en place une structure spécialisée dans la détection, l'accompagnement et le suivi de ses clients particuliers sociétaires, dont l'ancienneté est d'au moins un an, confrontés à un accident de la vie. Chaque cas est étudié minutieusement afin de proposer une solution personnalisée et viable.

1.5.4.4 [Soutien à la création d'entreprise](#)

Les Banques Populaires, fidèles à leurs valeurs et à leur histoire aux côtés des créateurs d'entreprise, soutiennent activement l'entrepreneuriat sur leur territoire. Ce soutien se manifeste principalement par l'octroi de subventions à des plateformes d'entrepreneuriat, telles que le réseau Entreprendre, Initiative France ainsi qu'à de nombreuses agences régionales de développement dont l'objet est d'offrir un accompagnement tout au long du parcours pour optimiser la réussite du projet de l'entrepreneur.

Elle s'engage également, par le biais de sa filiale, la Société de Capital Risque Provençale et Corse, à soutenir les entreprises technologiques ou innovantes, en phase de création ou de développement.

Elle développe ainsi un rôle de Conseil et d'appui financier auprès des créateurs d'entreprise, en collaborant avec des structures comme :

- le Réseau Entreprendre PACA, qui a pour vocation d'accompagner des personnes qui entreprennent, en s'appuyant sur le savoir-faire de dirigeants confirmés. Une aide financière, délivrée à titre personnel, permet de renforcer les fonds propres de l'entreprise et de créer ainsi un effet de levier ;
- les Pépinières d'entreprises innovantes, comme Marseille Innovation, qui permettent à des start-up en devenir de bénéficier de conseils d'experts sur les principaux champs liés au développement d'une entreprise, mais aussi d'être accompagnées par la Banque Populaire aux stades de la création, de l'amorçage et du développement ;

- les Pôles Régionaux d'Innovation et de Développement Economique et Solidaire (PRIDES), initiés par la Région PACA, et les Pôles de Compétitivité qui rassemblent des entreprises en création et en développement sur un même secteur et les incitent à coopérer ;
- les Incubateurs PACA qui permettent d'accompagner, de conseiller et de financer des créations d'entreprise innovantes qui valorisent, dans le privé, la recherche publique ;
- le réseau France Initiative, au travers duquel les collaborateurs de la Banque Populaire Provençale et Corse apportent leur expertise en s'associant aux manifestations organisées par les 14 plateformes situées sur son territoire et dont elle est partenaire ;
- Les deux agences départementales de développement économique (Bouches-du-Rhône et Vaucluse) qui promeuvent leurs départements et proposent aux entreprises hors territoire, un accompagnement en matière de création, développement, prospection et accueil d'entreprises françaises et internationales, reprise - transmission, promotion économique du territoire.

Elle apporte également son soutien aux Chambres de Commerce et d'Industrie et aux Chambres des Métiers et de l'Artisanat, en matière de compétences bancaires.

1.5.5 Environnement

Le Groupe BPCE a été le premier réseau bancaire en France à avoir intégré, il y a plus de trente ans, la dimension écologique et environnementale dans ses pratiques internes et dans sa relation avec les clients et les acteurs de la société civile.

En interne, le Groupe a mis en œuvre une démarche de réduction de son impact environnemental, adaptée aux entreprises qui le composent. Cette démarche s'appuie sur trois outils :

- des indicateurs fiables ;
- des actions de réduction de l'empreinte carbone ;
- l'animation d'une filière métier dédiée.

Afin de s'inscrire dans cette dynamique, la démarche environnementale de la Banque Populaire comporte deux volets principaux :

- Le soutien à la croissance verte
L'impact majeur des banques en matière d'environnement est principalement indirect, à travers les projets qu'elles financent. Consciente de ces enjeux, la Banque Populaire Provençale et Corse vise à accompagner l'émergence de filières d'entreprises en pointe sur les éco-activités (assainissement de l'eau, recyclage et valorisation énergétique des déchets, dépollution des sites, énergies renouvelables), mais aussi de soutenir l'évolution de certains secteurs vers une politique de mieux-disant environnemental, en particulier les transports, l'agriculture et le bâtiment.
- La réduction de l'empreinte environnementale
Outre les impacts indirects de ses activités de financement, la Banque Populaire Provençale et Corse génère, dans son activité quotidienne, des impacts directs sur l'environnement. En tant que banque disposant d'un réseau commercial, les enjeux portent principalement sur les déplacements, les bâtiments et les consommables: réduire les postes de consommation, augmenter la part des ressources renouvelables et améliorer le recyclage en aval sont les objectifs majeurs.

Cette démarche est portée par le responsable développement durable, qui est notamment chargé de réaliser le bilan des gaz à effet de serre.

1.5.5.1 Financement de la croissance verte

La croissance verte est une dynamique de transformation de l'économie vers des modes de production et de consommation plus respectueux de l'environnement. La question du financement est cruciale pour relayer les initiatives publiques et accompagner le développement des éco-filières industrielles.

Pour atteindre son ambition en la matière, la Banque Populaire Provençale et Corse doit relever plusieurs défis, en coordination avec le Groupe BPCE :

- un défi technique: mieux appréhender les innovations techniques portées par les écoPME pour comprendre le marché et par conséquent, le financer de manière plus efficace ;
- un défi organisationnel: le marché de la croissance verte se joue à la fois à l'échelle locale, nationale et européenne. Il s'adresse à tous les publics, des particuliers, professionnels TPE/PME, collectivités, aux grandes entreprises et institutionnels;
- un défi financier: au cœur de ces marchés émergents, l'innovation s'inscrit dans une optique d'investissement à long terme.

La Banque Populaire Provençale et Corse se mobilise pour maîtriser la relative complexité de ces marchés et en saisir les opportunités de business.

Innovation et développement de l'offre

Le prix élevé de l'énergie et des matières premières est un facteur d'accélération des investissements verts.

Pour répondre aux besoins de demain, la Banque Populaire Provençale et Corse innove sur le champ de la croissance verte. Ainsi, un effort spécifique est réalisé afin d'accompagner tous les acteurs de la transition énergétique segmentés en quatre secteurs :

- la production d'énergies renouvelables ;
- les infrastructures de distribution et de stockage de l'énergie ;
- la rénovation thermique des bâtiments ;
- l'innovation : réseaux connectés, domotique, etc.

Enfin, l'amélioration de la visibilité, la compréhension et la diffusion des produits qui composent l'offre commerciale verte et solidaire est un enjeu majeur pour les années à venir.

Les solutions aux particuliers

La Banque Populaire développe une gamme de « prêts écologiques » destinés aux particuliers pour faciliter l'amélioration de l'habitat, notamment pour le financement des travaux d'économie d'énergie.

Tableau I I - Crédits verts : stock en nombre et en montant

	2014		Variation 2013/2014		Consolidé	
	Encours (M€)	Nombre	Encours	Nombre	Encours (M€)	Nombre
Eco-PTZ	4,3	374	+5	+9	4,5	387
PREVair (prêt sur ressources LDD)	2,7	271	-18	-7	2,7	271
PREVair (sur ressources CODEVair)	0,4	30	0	-21	0,4	30
PROVair	0,3	5	0	+25	0,3	5

Tableau I 2 - Epargne : stock en nombre et en montant

	2014		Variation 2013/2014		Consolidé	
	Encours (M€)	Nombre (stock)	Encours	Nombre	Encours (M€)	Nombre (stock)
Livret de Développement Durable	210	68.741	-0.5	-0.5	302	90.713
Livret CODEVair	6,6	569	-1.7	+22	6,6	569

Les solutions des décideurs en région : PME, collectivités

La Banque Populaire Provençale et Corse accompagne les différents acteurs de la banque dans leurs projets environnementaux en leur apportant son expertise, des solutions de financements adaptés et des offres de services clés en main.

Depuis 2013, les trois Banques Populaires de la Région PACA (Provençale et Corse, Alpes et Côte d'Azur), la Région Provence Alpes Côte-d'Azur et le FEDER (Fonds Européen de Développement Economique et Régional) ont signé la convention opérationnelle du dispositif JEREMIE PACA (Aide Européenne aux PME).

Cette convention prévoit la réalisation de 121,7 M€ de prêts d'ici 2015, pour les trois banques réunies, assortis d'une garantie gratuite à 80%, de la part d'un fonds doté par la Région Provence Alpes Côte d'Azur et le FEDER (Fonds Européen de Développement Régional), avec comme contrepartie une réduction de taux et des garanties personnelles du dirigeant limitées à 50%.

Destinée aux PME installées et/ou réalisant leurs investissements dans la Région Provence Alpes Côte d'Azur, cette convention vise les structures faisant partie d'un PRIDES (Pôle Régional d'Innovation et de Développement Economique Solidaire) ou d'un Pôle de Compétitivité, celles ayant un investissement en efficacité énergétique/énergie renouvelable, mais aussi celles des secteurs industriel, touristique et de la construction.

En 2014, 182 PME, clientes de la Banque Populaire Provençale et Corse, ont bénéficié du dispositif pour un montant de 33 millions d'euros de prêts.

La Banque Populaire contribue au développement d'une expertise des éco-filières en région qui profite à une dynamique du réseau national des Banques Populaires en valorisant la responsabilité sociale et environnementale.

Ainsi, au travers de sa Société de Capital Risque, elle entre au capital d'entreprises de green-business régionales, en finançant, par exemple, le développement de panneaux solaires fournissant à la fois de l'électricité et de l'eau chaude à destination de l'immobilier individuel et du logement collectif ou en accompagnant une entreprise innovante dans les opérations de démantèlement des installations nucléaires.

Projets de grande envergure

Pour les projets de plus grande envergure nécessitant des ressources financières significatives, tels que l'éolien, le biogaz ou la biomasse, la Banque Populaire Provençale et Corse peut bénéficier du savoir-faire de Natixis qui intervient dans des projets publics comme privés, via ses activités de financements ou de crédit-bail (notamment au travers de sa filiale Natixis Energéco, spécialisée dans le financement des énergies renouvelables).

1.5.5.2 Changement climatique

Bilan des émissions de gaz à effet de serre

La Banque Populaire Provençale et Corse réalise depuis 2012 un bilan de ces émissions de gaz à effet de serre grâce à un outil sectoriel dédié. Cet outil permet de réaliser le bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) selon une méthodologie compatible avec celle de l'ADEME, de la norme ISO 14 064 et du *GHG (Green House Gaz) Protocol*.

L'outil permet d'estimer les émissions de GES du fonctionnement des agences et du siège de la banque. Le résultat obtenu est donc celui de la « vie de bureau » de l'entreprise. Les émissions induites par les produits bancaires sont exclues du périmètre de l'analyse.

La méthodologie permet de fournir une estimation des émissions de gaz à effet de serre ainsi qu'une cartographie par poste : énergie, achats de biens et services, déplacement de personnes, immobilisations et autres.

Cet outil permet de connaître annuellement le niveau et l'évolution de leurs émissions et d'établir un plan de réduction local.

En ce qui concerne les émissions de GES, le poste le plus significatif pour la Banque Populaire Provençale et Corse est celui des achats et services qui représente 37% du total des émissions de GES émises par l'entité, en diminution par rapport à 2013.

Tableau 13 - Emissions de gaz à effet de serre par postes d'émissions

	2014 tonnes eq CO ₂	2013 tonnes eq CO ₂
Energie	352	309
Achats et services	3426	3879
Déplacements de personnes	2248	2241
Immobilisations	891	954
Autres	2426	2273

Suite à ce bilan, la Banque Populaire Provençale et Corse a élaboré un programme de réduction de son empreinte carbone qui couvre les thèmes suivants :

- la gestion des installations ;
- les déplacements.

Transports professionnels

Les transports professionnels sont l'un des postes les plus importants en matière d'émission de gaz à effet de serre et de consommation d'énergie. Au total, en 2014, les déplacements professionnels en voiture ont représenté 164 000 litres de carburant. Par ailleurs, le gramme de CO₂ moyen par km (étiquette constructeur) des voitures de fonction et de service est de 120 g/km.

Dans le cadre des déplacements professionnels, l'entreprise encourage ses salariés à utiliser des transports plus propres. Ainsi certaines actions ont été mises en place :

- Les salles de réunion ont été équipées de matériel pour la téléconférence ;
- Une partie de la flotte de véhicules a été remplacée par des véhicules moins émetteurs de CO₂ et des véhicules électriques sont en cours d'acquisition ;
- La prise en charge par l'entreprise d'une partie des cartes de transport en commun (bus, tram, réseaux ferrés) permettant aux collaborateurs d'optimiser leurs modes de déplacement faiblement émetteur en émission de gaz à effet de serre (GES) ;
- L'incitation, compte tenu de son impact environnemental moindre, à prendre le train, pour les distances le permettant, plutôt que l'avion.

Par ailleurs, la Banque Populaire Provençale et Corse encourage ses collaborateurs à utiliser le covoiturage pour leurs trajets professionnels. Elle étudie également la mise en place d'une plateforme de co-voiturage interne pour les déplacements domicile-lieu de travail.

1.5.5.3 Utilisation durable des ressources

Consommation d'énergie

Consciente des enjeux inhérents au changement climatique et à la pénurie énergétique, la Banque Populaire Provençale et Corse poursuit la mise en œuvre de différentes actions visant :

- à inciter ses collaborateurs à limiter leurs consommations d'énergie sur ses principaux sites ;
- à réduire sa consommation d'énergie et améliorer l'efficacité énergétique de ses bâtiments.

Tableau 14 - Consommation d'énergie des bâtiments (électricité)

	2014	Variation 2013/2014	Consolidé
Consommation totale d'énergie (Kwh/m ²)	180	+14	362

Parmi les actions définies pour réduire notre consommation, citons notamment :

- L'utilisation d'ampoules basse consommation et l'installation étendue des lampadaires à détection de présence dans les bureaux ;
- La mise en veille des ordinateurs le soir et les week-ends ;
- La construction du nouveau siège, Pythéas Prado, livré fin 2014 et conforme aux exigences des labels HQE (Haute Qualité Environnementale) et BBC (Bâtiment Basse Consommation), avec notamment :
 - o des panneaux solaires fournissant l'eau chaude nécessaire au fonctionnement de la cuisine du restaurant ;
 - o une gestion centralisée pour la température, l'électricité... qui en fait un bâtiment conforme à la réglementation thermique.

Consommation de matière première

Les principaux postes de consommation de la Banque Populaire Provençale et Corse sont le papier et le matériel bureautique.

Tableau 15- Consommation de papier

	2014	Consolidé
Kilogrammes de ramettes de papier vierge (A4) achetées par ETP	69	66

En 2014, la Banque a engagé un projet ambitieux dénommé « zéro papier » visant à réduire le stockage et la circulation de papier ainsi qu'à développer de nouveaux modes de relation avec ses clients, tels que la signature électronique des contrats et la présence de tablettes numériques en agence. Elle poursuit également une opération de dématérialisation des extraits de compte auprès de ses clients.

Consommation d'eau

La banque n'a pas à proprement parler un impact important sur les consommations et rejets d'eau hors des usages domestiques.

Cependant, plusieurs initiatives existent pour réduire la consommation en eau, un bien rare. Par exemple, il a été prévu, dans le nouveau siège, un système de récupération des eaux de pluie dont une partie servira à l'arrosage des espaces verts.

La consommation d'eau en consolidé en 2014 s'élève à 18 171 m³.

Gestion de la biodiversité

La biodiversité est prise à égale importance que les autres composantes de la politique environnementale de la Banque Populaire Provençale et Corse. Cependant, contrairement à des facteurs comme le carbone, les travaux d'intégration dans la pratique bancaire sont moins poussés.

Sensible à ce sujet, elle a fait le choix, lors de l'aménagement de Pythéas Prado, de privilégier du mobilier et des matériaux issus de produits en bois certifié et répondant à la préservation de la biodiversité. Elle étudie également la possibilité de développer des partenariats avec des associations de protection du littoral et du milieu marin.

1.5.5.4 Pollution et gestion des déchets

La Banque Populaire Provençale et Corse respecte la réglementation relative au recyclage et s'assure de son respect par ses sous-traitants en matière :

- de déchets issus de travaux sur ses bâtiments : dans le cadre de la construction de son nouveau siège, elle a, au travers de ses prestataires, conduit un chantier respectueux de l'environnement, mettant en œuvre des process permettant le recyclage de tous les déchets.
- de déchets électroniques et électriques (DEEE) ;
- de mobilier de bureau ;
- d'ampoules ;
- de gestion des fluides frigorigènes ;
- de consommables bureautiques (papier, imprimés, cartouches d'encre...).

Dans ce domaine, elle agit à la source. A l'occasion du déménagement dans son nouveau siège, la Banque a organisé une opération de nettoyage qui a permis de recycler, auprès de papetiers recycleurs, plus de 24 tonnes de papier. Elle a également fait le choix de confier à un prestataire la collecte, le traitement, via un partenaire de l'économie sociale et solidaire, et le recyclage par des papetiers de tous ses déchets papier. Il en est de même pour les cartouches d'encre usagées qui sont récupérées et reconditionnées.

Tableau 16- Déchets

	2014	Variation 2013/2014	Consolidé
Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E)	4	NS	5
Total de Déchets Industriels banals (DIB)	105	-1	152

En matière de risque de nuisance lumineuse, la Banque Populaire Provençale et Corse se réfère à la réglementation qui limite, depuis le 1^{er} juillet 2013, les nuisances lumineuses et la consommation d'énergie, l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels, tels que les commerces et les bureaux⁵. Plusieurs actions ont été initiées et notamment la mise en place :

- de systèmes économes en énergie (basse tension, LED...) pour les enseignes du réseau d'agences ;
- de régulateurs, de type minuteries, détecteurs de présence ou variateurs de lumière ;
- utilisation d'éclairages directionnels orientés vers le bas, afin de limiter la déperdition de lumière...].

⁵ Cf. arrêté du 25 janvier 2013 qui est venu encadrer le fonctionnement des éclairages non résidentiels provenant notamment des bureaux, commerces, façades et vitrines. Source : <http://www.legifrance.gouv.fr/>

1.5.6 Achats et relations fournisseurs

Politique achats responsables

La Banque Populaire Provençale et Corse, ainsi que sa filiale la Banque Chaix, inscrivent leurs actions en matière d'achats responsables dans le cadre du projet national « Agir ensemble pour des achats responsables », lancé par BPCE en 2012. Cette démarche d'Achats Responsables (AgiR) dans un objectif de performance globale et durable impliquant les entreprises du groupe et les fournisseurs.

Celle-ci s'inscrit en cohérence avec les engagements pris par le Groupe BPCE lors de la signature de la Charte « Relations Fournisseur Responsables » en décembre 2010.

La première phase de diagnostic de l'existant a permis d'une part, de mesurer le degré de maturité des entreprises du groupe en matière d'achats responsables et d'autre part, d'identifier les risques et opportunités RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) par catégorie d'achats. Un panel de fournisseurs a également été interrogé et invité à se positionner en matière de RSE.

Suite à ce diagnostic, une Politique Achats Responsables a été élaborée par le groupe de travail constitué des Directions Immobilier & Services Généraux, Développement Durable et Ressources Humaines de BPCE et des Départements Conseil et Services aux Adhérents, Achats Immobilier & Moyens Généraux et du service juridique de BPCE Achats.

Le déploiement des achats responsables dans le quotidien des achats a pris la forme suivante :

- Dans le processus achats
La déclinaison de la Politique Achats Responsables a été formalisée dans les différents outils du processus achats par leur adaptation ou par la création de nouveaux documents : dossier de consultation, cahier des charges, questionnaire fournisseur avec outil d'autoévaluation RSE des fournisseurs, grille de réponse de l'offre, grille de prix, grille d'évaluation et de sélection des offres, contrats cadre et de référencement.
- Dans le Plan de Performance Achats
La mise en œuvre de la Politique Achats Responsables est traduite dans les plans d'action achats nationaux et locaux (« Plan Performance Achats ») en 4 leviers :
 - Actualiser l'expression du besoin et son impact écologique
 - Garantir un coût complet optimal
 - Intensifier la coopération avec les fournisseurs
 - Recourir aux acteurs de l'économie sociale et solidaireL'objectif est d'intégrer ces leviers dans les actions nationales, régionales et locales des Plans de Performance Achats construits par la Filière Achats : acheteurs de BPCE Achats et des entreprises du groupe.
- Dans la relation fournisseur
BPCE Achats a souhaité évaluer ses fournisseurs sur leur performance RSE dans le cadre des référencements nationaux. Les nouveaux fournisseurs consultés doivent répondre de leurs engagements RSE via un questionnaire d'auto-évaluation joint au dossier de consultation. Quant aux fournisseurs nationaux déjà référencés, ils doivent remplir ce questionnaire d'auto-évaluation et le mettre à disposition dans la base de documents réglementaires animés par BPCE Achats.

Des formations sur les achats solidaires sont également dispensées.

Par ailleurs, la Banque Populaire Provençale et Corse met également tout en œuvre afin de limiter le délai de paiement de ses fournisseurs. En 2014, ce délai est égal à 43 jours.

Actions en faveur des PME

En décembre 2013, le groupe BPCE a adhéré à Pacte PME, association dont l'objectif est d'aider les membres grands comptes adhérents, à construire, mettre en œuvre et évaluer les actions permettant de renforcer leurs relations avec les PME. Un plan d'actions en faveur des PME a été présenté au comité de suivi paritaire de Pacte PME composé d'un collège de PME, grands comptes et personnalités qualifiées qui a rendu un avis positif.

Parmi ces actions, un baromètre de satisfaction fournisseurs a été envoyé à un échantillon de 971 fournisseurs du Groupe BPCE. Le groupe a obtenu une note globale de 58 sur 100, au même niveau que la moyenne des membres de Pacte PME.

Achats au secteur adapté et protégé

Depuis juillet 2010, la filière Achats s'est inscrite dans l'ambition de responsabilité sociétale en lançant, au niveau du Groupe BPCE, la démarche PHARE (Politique Handicap et Achats Responsables). Elle est portée par les filières achats et ressources humaines pour contribuer à l'insertion professionnelle et sociale des personnes fragilisées par un handicap en sous-traitant certaines activités au Secteur Adapté et Protégé (SA&P).

Tableau 17- Achats au secteur adapté et protégé

	2014	Variation 2013/2014	Consolidé
Montant d'achats auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2014)	32.543 €	+14.5	44.533 €
Nombre d'Equivalents Temps Plein (ETP) développés auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2014)	2.31	+53	2.88

En ayant recours aux acteurs de l'économie sociale et solidaire, la démarche PHARE s'inscrit désormais à part entière comme un des leviers du projet AgiR et prend ainsi une nouvelle dimension en faisant partie intégrante d'une Politique Achats Responsables plus globale.

Avec cette démarche, la Banque Populaire se fixe pour objectif de continuer à développer de manière significative le recours aux EA et ESAT et d'augmenter ainsi son taux d'emploi indirect de personnes en situation de handicap.

Politique de sous-traitance

Dans le cadre de la politique d'achats responsables, les fournisseurs de la Banque Populaire Provençale et Corse s'engagent à se conformer aux normes et réglementations en vigueur en matière de RSE et à promouvoir ces engagements auprès de leurs fournisseurs et sous-traitants.

1.5.7 Lutte contre la corruption et la fraude

En 2014, le groupe a poursuivi ses travaux en la matière, visant à identifier et regrouper l'ensemble des dispositifs existants au sein de ses entreprises et mettant en lumière son engagement dans ce domaine. La direction du Développement durable Groupe a été chargée d'organiser cette démarche à travers un chantier réunissant les principales directions concernées (direction de la Sécurité et conformité Groupe, direction de l'Inspection générale Groupe, direction des Ressources humaines Groupe, Secrétariat général et direction Juridique Groupe, BPCE Achats), ainsi que Natixis.

Un groupe de travail s'est réuni à plusieurs reprises au cours de l'année afin d'élaborer une cartographie des dispositifs existants qui relèvent en tout ou partie de la prévention de la corruption et les sources documentaires dans lesquels ils sont formalisés. Cet état des lieux rappelle notamment le cadre légal et les dispositifs applicables au sein du Groupe en matière de :

- Sécurité financière- lutte contre le blanchiment
- Gestion des embargos
- Prévention du conflit d'intérêt
- Cadeaux, avantages et invitations
- Intermédiaires et apporteurs d'affaires
- Confidentialité
- Lobbying
- Formation et sensibilisation des collaborateurs
- Dispositif lanceur d'alerte
- Dispositifs de contrôle
- Suivi et reporting

En outre, dans le cadre du contrôle interne et en application de la charte Conformité Groupe, la direction de la Sécurité et conformité Groupe a mis en place, en 2014, une procédure cadre et les dispositifs applicatifs associés en matière de prévention et de traitement de la fraude interne. Une autorisation des traitements a été obtenue à cet égard auprès de la CNIL.

En 2014, 33% des collaborateurs de la Banque Populaire Provençale et Corse et de sa filiale ont été formés aux politiques anti-blanchiment.

1.5.8 Table de concordance entre les données RSE produites et les obligations réglementaires nationales (article 225⁶)

Informations sociales

Domaine article 225	Sous domaine article 225	Indicateurs rapport annuel	Chapitre rapport RSE	
a) Emploi	l'effectif total et la répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique	Répartition des effectifs inscrits au 31/12 : - par contrat (CDI, CDD, Alternance) - par statut (cadre, non cadre) - par sexe Répartition géographique	1.5.3.1.	
		Répartition des effectifs inscrits au 31/12 par tranche d'âge et par sexe (pyramide des âges)	1.5.3.1.	
		Age moyen des CDI inscrits au 31/12 par sexe et par statut	1.5.3.1.	
		Ancienneté moyenne des CDI inscrits au 31/12 par sexe et par statut	1.5.3.1.	
	les embauches et les licenciements	Embauches : - par contrat (CDI, CDD, Alternance) - par statut (cadre, non cadre) - par sexe	1.5.3.1.	
		Structure des départs CDI par motif	1.5.3.1.	
	les rémunérations et leur évolution	Salaire de base médian de l'effectif CDI par statut et par sexe et ratio H/F salaire médian	1.5.3.2.	
		Evolution du salaire de base médian de l'effectif CDI par statut et par sexe		
	b) Organisation du travail	l'organisation du temps de travail	% de collaborateurs à temps partiel (CDI uniquement), dont % de femmes	1.5.3.3.
			Moyenne hebdomadaire du temps de travail rapportée à une base annuelle (heures)	1.5.3.3.
l'absentéisme		Taux d'absentéisme	1.5.3.3.	
c) Relations sociales	l'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci	% des collaborateurs couverts par une convention collective	1.5.3.3.	
	le bilan des accords collectifs	Texte descriptif	1.5.3.3.	
d) Santé et sécurité	les conditions de santé et de sécurité au travail	Texte descriptif relatif aux conditions de santé et sécurité au travail	1.5.3.3.	
	le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail	Bilan de l'accord santé et sécurité	1.5.3.3.	

⁶ L'article L.225-102-1 du Code de Commerce (codification de l'article 225 de la loi dite Grenelle 2) impose aux entreprises de faire figurer des « informations sur les conséquences sociales et environnementales de leur activité et sur les engagements sociétaux en faveur du développement durable » dans leur rapport annuel de gestion afin de faire connaître leurs agissements en matière de RSE, sur le périmètre financier consolidé (Groupe) ; ces données RSE doivent être contrôlées par un organisme tiers indépendant

	les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles	Nb d'accidents du travail	1.5.3.3.
e) Formation	les politiques mises en œuvre en matière de formation	% de la masse salariale consacrée à la formation	1.5.3.1.
		Montant des dépenses de formation (euros)	
		% de l'effectif formé	
		Répartition des formations selon le type (adaptation au poste de travail / développement des compétences)	
	Répartition des formations selon le domaine	1.5.3.1.	
	le nombre total d'heures de formation	Nb total d'heures de formation	1.5.3.1.
f) Egalité de traitement	les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	Description de la politique mixité	1.5.3.2.
	les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	Description de la politique handicap	1.5.3.2.
		Taux d'emploi de personnes handicapées (direct et indirect)	1.5.3.2.
	Nb de recrutements et d'adaptations de poste		
	la politique de lutte contre les discriminations	Description de la politique de lutte contre les discriminations	1.5.3.2.
g) Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT relatives	au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective	Description des actions	1.5.3.2.
	à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession		
	à l'élimination du travail forcé ou obligatoire		
	à l'abolition effective du travail des enfants		

Informations environnementales

Domaine article 225	Sous domaine article 225	Indicateurs rapport annuel	Chapitre rapport RSE
a) Politique générale en matière environnementale	- l'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	Description de la politique environnementale	1.5.5.
	- les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement	Description des actions de formation et d'information des salariés en matière de protection de l'environnement	1.5.5.
	- les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	Soutien à la croissance verte (risques indirects) : détail des actions Réduction de l'empreinte environnementale (risques directs) : détail des actions	1.5.5.

		Existence d'un responsable DD en charge du sujet et d'actions de formation éventuelles à destination des collaborateurs (en spécifiant qu'il n'y en a pas si c'est le cas)	
	- montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours	Non pertinent car applicable aux sociétés admises à négociation sur un marché réglementé	NA
	- les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	Non pertinent au regard de notre activité Concernant l'émission des GES, se référer à la partie changement climatique	NA
b) Pollution et gestion des déchets	- les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets	Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E)	1.5.5.4.
		Total de Déchets Industriels Banals (DIB)	
	- la prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité	Non pertinent au regard de notre activité	NA
c) Utilisation durable des ressources	- la consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales	Consommation totale d'eau Il n'y a pas de contraintes locales d'approvisionnement en eau	1.5.5.3.
	- la consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	Tonnes de ramettes de papier vierge (A4) achetées par ETP	1.5.5.3.
	- la consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	Consommation totale d'énergie par m ²	1.5.5.3.
		Description des produits et services en matière de performance énergétique des bâtiments	1.5.5.3
		Total des déplacements professionnels en voiture	1.5.5.2.
		Description des actions visant à réduire les consommations d'énergie et les émissions de GES	1.5.5.2.
	- l'utilisation des sols	Non pertinent au regard de notre activité	NA
d) Changement climatique	- les rejets de gaz à effet de serre	Emissions directes de gaz à effet de serre (scope 1)	1.5.5.2.
		Emissions indirectes de gaz à effet de serre (scope 2)	
		Gramme de CO2 moyen par km (étiquette constructeur) des voitures de fonction et de service	1.5.5.2.
	- l'adaptation aux conséquences du changement climatique	Description des mesures prises	1.5.5.2.
e) Protection de la biodiversité	- les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	Description de la stratégie adoptée afin de mener à bien sa politique de gestion de la biodiversité	1.5.5.3.

Indicateurs sociétaux

Domaine article 225	Sous domaine article 225	Indicateurs rapport annuel	Chapitre rapport RSE Page
a) Impact territorial, économique et social de l'activité de la société	- en matière d'emploi et de développement régional	Financement de l'économie sociale et solidaire (ESS) : production annuelle en montant	1.5.2.1.
		Financement du logement social : production annuelle en montant	
		Financement du secteur public territorial : production annuelle en montant	
		Utilisation du CICE (Crédit d'Impôt Compétitivité et Emploi) au titre de l'exercice	
		Montant du CICE au titre de l'exercice	
	- sur les populations riveraines ou locales	Nombre d'agences / points de vente / centre d'affaires (dont GAB hors sites)	1.5.2.3.
		Nombre d'agences en zone rurale	
		Part d'agences accessibles loi handicap 2005 sur la totalité des agences	
b) Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines	- les conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations	Description des principales parties prenantes et de la manière dont elles sont prises en compte	1.5.1.1.
	- les actions de partenariat ou de mécénat	Montants des actions de mécénat par catégorie	1.5.4.
		Montant des dons décaissés sur l'exercice au profit d'organismes éligibles au régime fiscal du mécénat	1.5.4.
c) Sous-traitance et fournisseurs	- la prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	Montant d'achats auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2014)	1.5.6.
		Nombre d'Equivalents Temps Plein (ETP) développés auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2014)	
		Description de la politique d'achats responsables	1.5.6.
		Formation « achats solidaires »	1.5.6.
		Délai moyen de paiement des fournisseurs	1.5.6.
	- l'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale	Description des mesures prises	1.5.6.

d) Loyauté des pratiques	- les actions engagées pour prévenir la corruption	% de salariés (cadre et non cadre) formés aux politiques anti-blanchiment	1.5.7.
		Description de la politique et des dispositifs actuels en matière de fraude interne et externe	
	- les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	Description de l'analyse RSE des nouveaux produits et services : CEVANOP	1.5.2.4.
		Mesures prises pour l'accès des publics en situation de difficultés	1.5.4.3.
		Formations Finances & Pédagogie	NA

Indicateurs métier

Domaine article 225	Sous domaine article 225	Indicateurs rapport annuel	Chapitre rapport RSE Page
Produits et services responsables	Crédits verts	Eco-PTZ : production annuelle (en nombre et en montant)	1.5.5.1.
		PREVair (prêts sur ressources LDD) : production annuelle (en nombre et en montants)	
		PREVair (sur ressources CODEVair)	
		PREVAir Auto	
		PROVair	
	ISR	Fonds ISR et solidaires : encours des fonds commercialisés au 31/12/2014	1.5.2.2.
	Epargne	Livrets de développement durable (LDD) : production annuelle (en nombre et en montants)	1.5.5.1.
		CODEVair : production annuelle (en nombre et en montants)	
	Microcrédits	Microcrédits personnels : production annuelle en nombre et en montant	1.5.4.3.
		Microcrédits professionnels ADIE : production annuelle en nombre et en montant	
Microcrédits professionnel garantis France Active : production annuelle en montant et en montant			
Prêts complémentaires aux Prêts d'Honneur INITIATIVE France : production annuelle en nombre et en montants			

1.6 Activités et résultats consolidés du Groupe

La consolidation est une technique comptable qui consiste à transcrire, dans des comptes uniques, la situation d'un ensemble de sociétés apparentées ayant des liaisons d'intérêts communs, mais chacune une personnalité autonome.

L'objectif est d'obtenir une image financière d'un groupe à l'instar de celle que l'on aurait avec la comptabilité ordinaire s'il n'existait qu'une seule entreprise, mais plus complète au plan économique. Les établissements de crédit qui, comme la Banque Populaire Provençale et Corse, contrôlent de manière exclusive une ou plusieurs sociétés ou qui exercent une influence notable sur celles-ci, sont tenus d'établir et de publier des comptes consolidés.

A chaque type de contrôle exercé par le groupe correspond un mode de consolidation :

- Au contrôle exclusif correspond l'Intégration Globale (IG)
- Au contrôle conjoint correspond l'Intégration Proportionnelle (IP)
- A l'influence notable correspond la Mise En Equivalence (MEE)

Le périmètre de consolidation :

Les sociétés consolidées du Groupe Banque Populaire Provençale et Corse sont :

- Banque Populaire Provençale et Corse
- Banque Chaix
- Société Immobilière Provençale et Corse
- SAS Sociétariat Banque Populaire Provençale et Corse
- Sociétés de caution mutuelle
- SCI Pythéas Prado I et SCI Pythéas Prado II
- Silo FCT Titrisation.

Au cours de l'exercice 2014, la fusion de la Socama Bouches du Rhône et de la Socama Vaucluse a donné naissance à la Socama Provençale, dont l'activité s'étendra donc sur ces deux départements.

Depuis l'arrêté des comptes de l'exercice 2011, le Groupe Banque Populaire Provençale et Corse est dans l'obligation de publier des comptes IFRS (International Financial Reporting Standard). Les normes IFRS sont des normes comptables :

- Adoptées par l'Union européenne ainsi que de nombreux pays, dont le Japon, le Canada, la Chine mais pas les Etats-Unis ;
- En France, les normes IFRS doivent obligatoirement être appliquées à la production des comptes consolidés des sociétés cotées ou faisant appel public à l'épargne (titres de créances cotés).

Les IFRS ont été adoptées par l'Union européenne pour :

- Mieux informer sur la performance ;
- Harmoniser la lecture des comptes ;
- Renforcer la transparence.

Les normes IFRS répondent à quatre grands principes :

- Juste valeur : évaluation au prix du marché ;
- Reconnaissance des revenus et des charges : combinaison du principe de la juste valeur et de l'image fidèle ;
- Information financière : fournir une information plus complète et plus transparente aux utilisateurs ;
- Mesure de la performance : abandon du principe de prudence.

1.6.1 Résultats financiers consolidés

Le produit net bancaire consolidé 2014 s'élève à 177,4 millions d'euros contre 201,7 millions d'euros en 2013, en recul de 12,1%. Cette évolution se décompose en :

- une diminution des charges d'intérêts résultant de la baisse des taux de l'épargne réglementée;
- un tassement de 4,3 millions d'euros des produits d'intérêts, la production en prêts dans les deux banques ne compensant pas la baisse des taux de productions et les rachats ou renégociations ;
- la prise en compte en IFRS de la juste valeur des instruments financiers de couverture et de transaction qui se solde par une charge de 16,6 millions d'euros en 2014, contre un gain de +8,7 millions d'euros en 2013.
- une augmentation des commissions nettes de 1,6 %.

Le résultat brut d'exploitation est de 31,4 millions d'euros en 2014 contre 55,5 millions d'euros en 2013, en régression de 43,5%. Le poids de l'impact négatif (-16,6 millions d'euros) de la juste valeur dans le PNB de l'exercice, malgré le maintien des charges d'exploitation et charges d'amortissements à -146 millions d'euros expliquent le recul du résultat brut d'exploitation.

Le coût du risque s'élève à -16 millions d'euros en 2014 contre -9,2 millions d'euros en 2013. Cette progression provient tant d'une hausse sur quelques dossier significatifs sur la Banque Populaire Provençale et Corse que d'une remontée du coût du risque à -3,7 millions d'euros à la Banque Chaix. A cela s'ajoute l'augmentation des fraudes nécessitant un provisionnement significatif.

Après impôts sur les sociétés s'élevant à -4,3 millions d'euros, le résultat net consolidé s'affiche à 10,9 millions d'euros en 2014 contre 28,8 millions d'euros en 2013, soit une baisse de près de 18 millions d'euros.

1.6.2 Présentation des secteurs opérationnels

Les activités du Groupe Banque Populaire Provençale et Corse sont limitées à un secteur, celui de la vente de détail.

1.6.3 Activités et résultats par secteur opérationnel

Les activités du Groupe Banque Populaire Provençale et Corse étant limitées à un seul secteur, la description est inscrite dans la présentation des comptes consolidés et individuels.

1.6.4 Bilan consolidé et variation des capitaux propres

Le total bilan consolidé IFRS progresse de 4,5 % et s'établit à 6,15 milliards d'euros au 31 décembre 2014.

A l'actif, après un recul de 1,7 millions d'euros en 2013, la valorisation des actifs financiers à la juste valeur par résultat et les instruments dérivés de couverture progresse globalement de 16 millions d'euros.

Les prêts et créances à la clientèle sont en croissance de 2,7 %, tirés principalement par des productions de crédits immobiliers tant à la Banque Populaire Provençale et Corse qu'à la Banque Chaix qui ont été bien tenues après les productions particulièrement élevées de l'année 2013 (+11,3%).

Les immobilisations corporelles progressent de 23,2 millions d'euros par l'effet de la construction du nouveau siège de la Banque Populaire Provençale et Corse au travers des SCI Pythéas Prado I et II, mais aussi avec la fin du programme d'acquisition d'agences au niveau de la Banque Chaix.

Au passif, la valorisation des instruments financiers est en hausse de 15,9 millions d'euros en contrepartie des opérations à l'actif.

Les opérations avec la clientèle sont en augmentation de 6,1% et s'établissent à 4 444 millions d'euros à fin 2014. Cette progression résulte notamment de l'augmentation de près de 160 millions d'euros des dépôts à vue et, de la croissance des dépôts à terme de 80 millions d'euros. La variation des capitaux propres résulte pour l'essentiel de l'affectation du résultat 2013.

A fin 2014, les capitaux propres atteignent 474,5 millions d'euros dont 452,9 millions d'euros de capital, primes liées et réserves consolidées. Les réserves consolidées et les gains et pertes sur capitaux correspondent à l'ensemble des valorisations historiques ayant impacté directement les capitaux propres et non le résultat.

Au **hors-bilan**, le montant des engagements de garantie reçus par le Groupe Banque Populaire Provençale et Corse est de 1 176,1 millions d'euros au 31 décembre 2014 contre 809,8 millions d'euros un an plus tôt. Cet encours est la résultante des volumes de crédits distribués avec l'aval, d'une part, de la Casden Banque Populaire au profit de nos clients de l'éducation nationale et, d'autre part, des sociétés de caution mutuelle, Socama pour les crédits aux artisans, Socami Provence Corse et SACEF pour les crédits à l'habitat.

Les engagements de garantie reçus, d'un montant global de 1 100,5 millions d'euros au 31 décembre 2014 sont en recul de 730 millions d'euros par rapport à 2013. L'évolution des engagements reçus des clients (hypothèques, cautions...) s'explique principalement par la participation à l'opération Titrisation. Les garanties ont en effet été cédées avec leurs créances sous-jacentes.

1.7 Activités et résultats de l'entité sur base individuelle

1.7.1 Résultats financiers de l'entité sur base individuelle

La capacité bénéficiaire, après impôts, de la Banque Populaire Provençale et Corse ressort à 28,5 millions d'euros. Après une dotation prudentielle au Fonds pour Risques Généraux Bancaires (FRBG), le résultat net s'établit à 5,44 millions d'euros pour l'exercice 2014, contre 27,5 millions d'euros en 2013.

L'évolution de nos capitaux gérés, en valeur moyenne annuelle, s'établit comme suit :

- 3 699 millions d'euros pour les encours de crédits à la clientèle, soit une progression de 5,2 % en 2014 par rapport à 2013, grâce à une progression satisfaisante des crédits immobiliers (+4,1%), et une bonne progression en équipement (+6,2%);
- 2 930 millions d'euros pour les ressources monétaires, en hausse de 14,7% par rapport à 2013, avec une bonne progression des dépôts à vue et des dépôts à terme ;

La marge d'intérêt s'établit à 92,4 millions d'euros, en progression de 5,7% par rapport à l'exercice 2013.

Cette évolution favorable de la marge d'intérêts de 5 millions d'euros est liée au bon développement des crédits court terme et de la bonne tenue des crédits immobiliers, à la baisse des taux d'épargne réglementée qui a fait diminuer les charges malgré la croissance des ressources monétaires, au gain réalisé sur la cession de swaps (+4,3 millions d'euros).

Dans le même temps, les commissions nettes sont restées quasiment stables par rapport à 2013, la diminution des commissions sur flux (-1,4 millions d'euros) étant partiellement rattrapée par la hausse des commissions de service (+0,7 millions d'euros) et des produits et charges divers (+0,4 millions d'euros).

Les frais généraux atteignent 99,29 millions d'euros, soit une évolution de 3,12 % par rapport à 2013, en hausse de 2,5 millions d'euros. L'évolution des frais de personnel a été impacté par la hausse de la provision Médaille du Travail en 2014 (+0,8 millions d'euros). Cette forte provision résulte d'un contexte de taux défavorable ainsi que des méthodes de valorisation actuarielles utilisées pour calculer nos passifs sociaux.

Dans une conjoncture économique peu favorable, le coût du risque se situe à 11,49 millions d'euros, en augmentation de 6 millions d'euros par rapport à 2013. Le taux de couverture des créances douteuses et contentieuses se maintient à un bon niveau.

Sur la base d'une rémunération versée aux parts sociales de 4 199 780,08 euros, les mises en réserves se montent à 982 828,10 euros et le résultat distribuable est de 11 182 608,18 euros.

Son affectation inscrite dans la troisième résolution soumise à l'assemblée générale permettra la répartition suivante des fonds propres :

- Capital social : 239,1 millions d'euros
- Réserves et report à nouveau : 243,6 millions d'euros
- FRBG : en hausse de 23 millions d'euros pour atteindre 50,7 millions d'euros

Les ratios prudentiels respectent les limites réglementaires en décembre 2014 :

- Ratio de solvabilité : 11,44%, pour un minimum de 8%
- Ratio de liquidité : 110,3%, pour un minimum de 100%

1.7.2 Analyse du bilan de l'entité

Le total du bilan atteint 4,85 milliards d'euros à fin 2014, contre 4,74 milliards d'euros à fin 2013.

A l'actif, l'augmentation du poste « obligations et autre titres à revenu fixe » résulte de l'acquisition des titres du Fond Commun de Titrisation pour 711 millions d'euros, dont une partie (les titres seniors) ont été prêtés à BPCE pour 631 millions d'euros (opération « Titrisation » décrite en note 1.3).

Au 31 décembre 2013, les titres de participation détenus représentent 389 millions d'euros, montant stable par rapport à 2013.

La ligne « effets publics » enregistre les 86 millions d'euros de titres d'état acquis en fin d'exercice dans le cadre de la gestion du nouveau ratio de liquidité à court terme LCR.

A la suite de la mise en place de la titrisation en mai 2014, pour un montant de 711 millions d'euros de créances titrisées, les crédits à la clientèle inscrits au bilan diminuent de 19% sur douze mois et leur encours atteint au 31 décembre 2014 3,02 milliards d'euros contre 3,73 milliards d'euros au 31 décembre 2013. Le développement des crédits reste sur l'exercice 2014 en ligne avec les objectifs de la Banque Populaire Provençale et Corse.

Au passif, sans changement, le capital social s'élève à 239,1 millions d'euros.

Les provisions pour risques et charges ont progressé de 1,3 millions d'euros sur l'exercice avec des dotations globales de 7,3 millions d'euros et des reprises de 6,7 millions d'euros. Par ailleurs 0,8 millions d'euros de dotations ont été imputés sur le report à nouveau.

Les capitaux propres au 31 décembre 2014 s'élèvent à 486,9 millions d'euros, dont 242,3 millions de réserves avant affectation du résultat de l'exercice. La Banque Populaire Provençale et Corse a constitué une dotation pour FRBG à hauteur de 23 millions d'euros.

Les ressources clientèle, avec 2,88 milliards d'euros, sont en progression de 5,5 % sur l'exercice 2013. Cette évolution vient en partie de la progression des dépôts à terme mais aussi de la bonne tenue des dépôts à vue. Les encours des comptes d'épargne liquide sont restés stables (+1%) malgré des taux de rémunérations à la baisse.

Dans le **hors-bilan**, les engagements de garantie reçus reculent de 18,4%, passant de 939,6 millions d'euros en 2013 à 767,3 millions d'euros fin 2014. L'évolution des engagements reçus des clients (hypothèques, cautions...) s'explique principalement par la participation à l'opération Titrisation. Les garanties ont en effet été cédées avec leurs créances sous-jacentes.

Rappelons qu'il s'agit là, d'une part, des crédits contre garantis par la Casden Banque Populaire au profit de nos clients dépendant de l'éducation nationale et, d'autre part, des sociétés de caution mutuelle, Socama pour les crédits aux artisans, Socami Provence Corse et SACEF pour les crédits à l'habitat.

Enfin, pour ce qui concerne les engagements donnés, ils sont en progression de 8% par rapport à 2013, liés à notre activité crédit.



1.8 Fonds propres et solvabilité

1.8.1 Gestion des fonds propres

1.8.1.1 Définition du ratio de solvabilité

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la réglementation Bâle 3 est entrée en vigueur. Les ratios de solvabilité sont affichés selon cette réglementation pour l'exercice 2014. En revanche, afin de présenter deux exercices, les ratios de solvabilité pour l'exercice 2013 sont ceux publiés, donc en référentiel Bâle 2.

Les définitions ci-après sont issues de la réglementation Bâle 3.

Les établissements de crédit assujettis sont tenus de respecter en permanence :

- un ratio de fonds propres de base de catégorie I ou Common Equity Tier I (ratio CETI),
- un ratio de fonds propres de catégorie I (ratio T1), correspondant au CETI complété des fonds propres additionnels de catégorie I (ATI),
- un ratio de fonds propres globaux, correspondant au Tier I complété des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)

Auxquels viennent s'ajouter les coussins de capital soumis à discrétion nationale du régulateur. Ils comprennent :

- un coussin de conservation,
- un coussin contracyclique,
- un coussin pour les établissements d'importance systémique,

A noter, les deux premiers coussins cités concernent tous les établissements sur base individuelle ou consolidée.

Les ratios sont égaux au rapport entre les fonds propres et la somme :

- du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de dilution ;
- des exigences en fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multipliées par 1,25.

Ces différents niveaux de ratio de solvabilité de l'établissement indiquent sa capacité à faire face aux risques générés par ses activités. Il met en rapport les différents niveaux de fonds propres et une mesure de ses risques. Dans le cadre du CRR, l'exigence de fonds propres totaux est maintenue à 8% des actifs pondérés en fonction des risques. Cependant, des ratios minima de CETI et de T1 sont également mis en place et à respecter.

Pour faciliter la mise en conformité des établissements de crédit avec la CRDIV, des assouplissements ont été consentis à titre transitoire :

- Ratios de fonds propres : l'exigence minimale de CETI est 4% en 2014, puis 4,5% les années suivantes. De même, l'exigence minimal de Tier I est de 5,5% en 2014, puis sera de 6% les années suivantes. Et enfin, le ratio de fonds propres globaux doit être supérieur ou égal à 8%.
- Coussins de fonds propres : leur mise en application sera progressive annuellement à partir de 2016 jusqu'en 2019.
- Nouveaux éléments relatifs à Bâle 3, clause de maintien des acquis et déductions :
 - La nouvelle réglementation supprime la majorité des filtres prudentiels et plus particulièrement celui concernant les plus et moins-values sur les instruments de capitaux propres et les titres de dettes disponibles à la vente. En 2014, les plus-values latentes restent exclues des fonds propres de base de catégorie I avant d'être intégrées progressivement les années suivantes. Les moins-values sont, quant à elles, intégrées dès 2014.
 - La partie écrêtée ou exclue des intérêts minoritaires est déduite progressivement de chacune des catégories de fonds propres par tranche de 20% chaque année à partir de 2014.
 - Les impôts différés actifs (IDA) résultant de bénéfices futurs liés à des déficits reportables sont déduits progressivement par tranche de 20% à partir de 2014. La part de 80% résiduelle en 2014 reste traitée selon la directive CRDIII.
 - La clause du maintien des acquis : certains instruments ne sont plus éligibles en tant que fonds propres du fait de l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation. Conformément à la clause de maintien des acquis, ces instruments sont progressivement exclus sur une période de 8 ans, avec une diminution de 10% par an.
 - Les déductions au titre des IDA correspondant aux bénéfices futurs liés à des différences temporelles et des participations financières supérieures à 10% ne sont également prises en compte que par tranche progressive de 20% à compter de 2014. La part de 80% résiduelle en 2014 reste traitée selon la directive CRDIII. Par ailleurs, les éléments couverts par la franchise sont pondérés à 250%.

1.8.1.2 [Responsabilité en matière de solvabilité](#)

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des exigences.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (cf. code monétaire et financier, art. L511-31). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (cf. code monétaire et financier, art. L512-107 al. 6), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

1.8.2 [Composition des fonds propres](#)

Les fonds propres globaux de l'établissement sont, selon leur définition réglementaire, ordonnancés en trois catégories : des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1), des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) et des fonds propres de catégorie 2 (T2) ; catégories desquelles sont déduites des participations dans d'autres établissements bancaires (pour l'essentiel, sa participation au capital de BPCE SA). A fin 2014, les fonds propres globaux de l'établissement s'établissent à 265,08 millions d'euros.

1.8.2.1 [Fonds propres de base de catégorie 1 \(CET1\)](#)

Les fonds propres de base de catégorie 1 « Common Equity Tier 1, CET1 » de l'établissement correspondent pour l'essentiel au capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves et aux résultats non distribués. Ils tiennent compte des déductions liées notamment aux actifs incorporels, aux impôts différés dépendant de bénéfices futurs, aux filtres prudentiels, aux montants négatifs résultant d'un déficit de provisions par rapport aux pertes attendues et aux participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

A fin 2014, les fonds propres CET1 après déductions de l'établissement se montent à 253,61 millions d'euros :

- le capital social de l'établissement s'élève à 239,6 millions d'euros à fin 2014 ;
- les réserves de l'établissement se montent à 213,2 millions d'euros avant affectation du résultat 2014.
- les déductions s'élèvent à 280,7 millions d'euros à fin 2014. Notamment, l'établissement étant actionnaire de BPCE SA, le montant des titres détenus vient en déduction de ses fonds propres au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents.

1.8.2.2 [Fonds propres additionnels de catégorie 1 \(AT1\)](#)

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 « Additional Tier 1, AT1 » sont composés des instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité, les primes d'émission relatives aux éléments de l'AT1 et les déductions des participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

A fin 2014, l'établissement ne dispose pas de fonds propres AT1.

1.8.2.3 [Fonds propres de catégorie 2 \(T2\)](#)

Les fonds propres de catégorie 2 correspondent aux instruments de dette subordonnée d'une durée minimale de 5 ans. A fin 2014, l'établissement dispose de fonds propres Tier 2 pour un montant de 11,5 millions d'euros.

1.8.2.4 [Circulation des Fonds Propres](#)

Le cas échéant, l'établissement a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

1.8.2.5 [Gestion du ratio de l'établissement](#)

Au 31 décembre 2014 le ratio de solvabilité s'établit à 11,44%.

1.8.2.6 [Tableau de composition des fonds propres](#)

Fonds Propres - Présentation Bale III (montants exprimés en millions d'euros)	31/12/2014
CAPITAL	239,60
Réserves et Report à Nouveau	213,25
RESULTAT DE LA PERIODE	9,87
- distribution prévisionnelle	- 4,20
OCI sur titres à revenus variables et revenus fixes et sur passifs sociaux	17,25
DVA (risque de non exécution)	- 0,04
AVA (ajustement additionnel)	- 0,48
Goodwill Banque Chaix	- 114,11
autres immobilisations incorporelles (y compris droit au bail)	- 2,53
différentiel négatif EL provisions et EL Equity	- 17,48
retraitement EL Equity lié aux franchises	-
titres de participation < 10% détenus dans les entités du secteur financier	- 93,55
montant Impôts Différés Actif dépassant la franchise	- 4,72
Éléments de déduction d' AT1 (Actif Tier 1) excédant les fonds propres additionnels de catégorie I	- 47,78
ajustements transitoires (phase in)	58,53
CET I	253,61
Éléments de déduction d' AT1 (Actif Tier 1) excédant les fonds propres additionnels de catégorie I	47,78
ajustements transitoires (phase in)	- 47,78
AT I	-
Emprunt Subordonné (100 000K€)- Amortissement prudentiel	49,53
différence positive entre provisions et EL (dans la limite de 0,6% RWA IRB)	7,45
prêts subordonnés & autres	- 25,91
ajustements transitoires (phase in)	- 19,61
T 2	11,44%
Total Fonds Propres pour le calcul du ratio de solvabilité	265,08

1.8.3 [Exigences de fonds propres](#)

1.8.3.1 [Définition des différents types de risques](#)

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les fonds propres globaux doivent représenter au minimum 8% du total de ces risques pondérés.

A fin 2014, les risques pondérés de l'établissement étaient de 2 317,8 millions d'euros selon la réglementation Bâle 3 (soit 185,5 millions d'euros d'exigences de fonds propres).

A noter, l'entrée en vigueur de cette nouvelle réglementation a introduit un montant d'exigences en fonds propres supplémentaire :

- Au titre de la Crédit Value Adjustment (CVA) : la CVA est une correction comptable du Mark to Market des dérivés pour intégrer le coût du risque de contrepartie qui varie avec l'évolution de la qualité de crédit de la contrepartie (changement de spreads ou de ratings). La réglementation Bâle 3 prévoit une exigence supplémentaire de fonds propres destinée à couvrir le risque de volatilité de l'évaluation de crédit.
- Au titre des paramètres de corrélation sur les établissements financiers : la crise financière de 2008 a mis en exergue, entre autres, les interdépendances des établissements bancaires entre eux (qui ont ainsi transmis les chocs au sein du système financier et à l'économie réelle de façon plus globale). La réglementation Bâle 3 vise aussi à réduire cette interdépendance entre établissements de grande taille, au travers de l'augmentation, dans la formule de calcul du RWA, du coefficient de corrélation (passant de 1 à 1,25) pour certaines entités financières (entités du secteur financier et entités financières non réglementées de grande taille).
- Au titre des Chambres de Compensation Centralisées (CCP) : afin de réduire les risques systémiques, le régulateur souhaite généraliser l'utilisation des CCP sur le marché des dérivés de gré à gré tout en encadrant la gestion des risques de ces CCP avec des pondérations relativement peu élevées.
Les établissements sont exposés aux CCP de deux manières :
 - ✓ Pondération de 2% pour les opérations qui passent par les CCP (pour les produits dérivés et IFT)
 - ✓ Pour les entités membres compensateurs de CCP, exigences en fonds propres pour couvrir l'exposition sur le fonds de défaillance de chaque CCP.
- Au titre des franchises relatives aux IDA correspondant aux bénéfices futurs liés à des différences temporelles et aux participations financières supérieures à 10%. Comme précisé précédemment, les éléments couverts par la franchise sont pondérés à 250%.

Ces évolutions réglementaires rendent difficile la comparaison des deux exercices 31 décembre 2013 (Bâle 2) et 31 décembre 2014 (Bâle 3).

Le détail figure dans le tableau page suivante.



1.8.3.2 [Tableau des exigences](#)

Montants exprimés en milliers d'euros	31-déc-2014		31-déc-2013	
	TOTAL Encours	TOTAL RWA	TOTAL Encours	TOTAL RWA
Approche Standard - Total				
Administrations centrales ou banques centrales	30 017	73 903		
Administrations régionales ou locales	8 622	2 480		
Entités du secteur public	7 425	2 218		
Etablissements	282 917	252		
Entreprises	439 673	344 257		
Clientèle de détail	0	0		
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	34 829	17 304		
Expositions en défaut	24 145	8 391		
Actions	674	674		
traitement IDA inst 31122014	(4 721)	(11 802)		
TOTAL STD - Total	823 581	437 677		
Approche IRB - Total				
Administrations centrales ou banques centrales	416 492	0		
Etablissements	10 128	10 537		
Entreprises - dont PME	414 475	347 424		
Entreprises - dont : Autres	317 756	257 512		
Clientèle de détail - Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier dont PME	884 237	204 408		
Clientèle de détail - Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier dont non-PME	1 524 817	158 399		
Clientèle de détail - expositions renouvelables	131 228	14 438		
Autre exposition sur clientèle de détail - dont PME	839 847	172 253		
Autre exposition sur clientèle de détail - dont non-PME	1 189 938	76 135		
Actions	175 121	619 314		
Titre de participation dépassant la franchise	(119 458)	(441 994)		
TOTAL IRB - Total	5 784 581	1 418 426		
AUTRES ACTIF				
(caisse, immob, val en recouv, cpte de régul,..)	220 539	135 364		
TOTAL RISQUE DE CREDIT	6 828 701	1 991 467		1 903 742
TOTAL RISQUE DE MARCHE	0	0		7
TOTAL RISQUE OPERATIONNEL	0	326 359		327 925
TOTAL DU MONTANT DES EXPOSITIONS EN RISQUE		2 317 826		2 231 674
Fonds Propres pour le calcul du ratio de solvabilité		265 076		302 685

1.9 Organisation et activité du Contrôle interne

Trois niveaux de contrôle

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de l'établissement repose sur trois niveaux de contrôle : deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Ces filières sont principalement animées par trois directions de l'organe central :

- la direction des Risques Groupe et la direction de la Conformité et de la Sécurité Groupe, en charge du contrôle permanent ;
- la direction de l'Inspection générale Groupe, en charge du contrôle périodique.

Un lien fonctionnel fort entre l'établissement et l'organe central

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de l'établissement (et de ses filiales) sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement ;
- des obligations de reporting, d'information et d'alerte ;
- l'édition de normes par l'organe central consignées dans des chartes ;
- la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

Ces liens ont été formalisés au travers de chartes couvrant chacune des filières. L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au Comité d'audit du 16 décembre 2009 et au Conseil de surveillance de BPCE. La charte Risques Groupe a été mise à jour en 2013.

Une organisation adaptée aux spécificités locales

Au niveau de l'établissement, le Directeur Général définit la structure organisationnelle. Il répartit responsabilités et moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le Conseil d'administration, la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux Directions opérationnelles ou fonctionnelles ; les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables au sens des articles 16 à 20 et 28 à 34 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne sont directement rattachés aux dirigeants effectifs au sens de l'article 10 du même arrêté.

Conformément à l'article 30 de cet arrêté, à la Banque Populaire Provençale et Corse, le responsable du contrôle de la conformité est rattaché au directeur des Risques et de la Conformité.

1.9.1 Présentation du dispositif de contrôle permanent

Contrôle permanent hiérarchique (niveau 1)

Le contrôle permanent hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne, est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous la supervision de leur hiérarchie. Ces services sont notamment responsables de :

- la vérification du respect des limites de risques, des procédures de traitement des opérations et de leur conformité ;
- la déclaration des incidents de risques opérationnels constatés et l'élaboration des indicateurs d'activité nécessaires à l'évaluation des risques opérationnels ;
- la justification des soldes comptables résultant des mouvements des comptes concernés par les opérations initiées dans ces services. En fonction des situations et activités et le cas échéant conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit par une unité de contrôle *ad hoc* de type *middle office* ou entité de contrôle comptable, soit par les opérateurs eux-mêmes. Les contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé aux directions / fonctions de contrôle permanent concernées.

Contrôle permanent par des entités dédiées (niveau 2)

Le contrôle permanent de niveau 2 au sens de l'article 13 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne est assuré par des entités dédiées exclusivement à cette fonction au sein de la direction Risques et Conformité pour les risques de crédit, les risques de non-conformité et la délinquance financière, les risques opérationnels dont la sécurité des systèmes d'information et les risques financiers.

D'autres fonctions centrales sont des acteurs essentiels du dispositif de contrôle permanent, en particulier la direction Finances, en charge du contrôle comptable, la direction des Ressources humaines pour les aspects touchant à la politique de rémunération, et la direction des Prestations pour les aspects touchant à la sécurité des personnes et des biens et au juridique.

Comité de coordination du contrôle interne

Le Directeur Général est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent. Un Comité de coordination du contrôle interne se réunit quatre fois par an sous la présidence du directeur de l'Audit interne par délégation du Directeur Général.

Ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de l'établissement, ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Il a notamment pour objet:

- d'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle de l'établissement ;
- de mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle;
- de remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés;
- d'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires, et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle;
- de s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation ;
- de décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de l'établissement et d'assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent.

Participent à ce comité : la direction de l'Audit interne, la direction Risques et Conformité, la direction Finances/Révision comptable, la direction de l'Exploitation et différentes directions opérationnelles en fonction de l'ordre du jour.

Le dispositif Groupe de gestion et de contrôle permanent des risques et son articulation avec les filières en établissement est développé plus précisément dans la partie 1.10 de ce rapport.

1.9.2 Présentation du dispositif de contrôle périodique

Le contrôle périodique est assuré par l'Audit interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 17 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, l'Audit interne s'assure de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également à ses filiales.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux organes exécutif et délibérant de l'établissement :

- de la qualité de la situation financière;
- du niveau des risques effectivement encourus ;
- de la qualité de l'organisation et de la gestion ;
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques;
- de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- du respect des lois, des règlements, des règles du groupe ou de chaque entreprise ;
- de la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattachée en direct à l'exécutif, l'Audit interne exerce ses missions de manière indépendante des directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement, sont précisées dans une charte d'audit Groupe approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009, qui s'applique à l'établissement, charte elle-même déclinée en normes thématiques (ressources d'audit, audit du réseau commercial, missions, suivi des recommandations...).

Le planning prévisionnel des audits est arrêté en accord avec l'Inspection générale Groupe. Il est approuvé par l'organe exécutif et communiqué au Comité d'audit et des risques qui a toute latitude pour formuler des recommandations.

A l'issue de ses investigations, la mission d'audit émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations et auquel l'unité auditée doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre les responsables de l'unité auditée, aux dirigeants de l'établissement.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'action adaptés et informe de leur taux d'avancement au moins semestriellement l'Audit interne. Celui-ci en assure un reporting régulier au Comité de coordination du contrôle interne et au Comité d'audit et des risques.

L'Audit interne, en vertu de son devoir d'alerte, saisit le Comité d'audit et des risques en cas de non mise en place des actions correctrices dans les délais prévus.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'Inspection générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement.

1.9.3 Gouvernance

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur:

- **Le Directeur Général** qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive et optimale la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière et à la stratégie de l'établissement et du Groupe BPCE. Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe de surveillance. Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée; il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Il informe régulièrement le Comité d'audit et des risques et le Conseil d'administration des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement.
- **Le Conseil d'administration** qui veille conformément au dispositif réglementaire à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les principales limites de risque et évalue le dispositif de contrôle interne. A cette fin, le Conseil prend appui sur un Comité d'audit et des risques.
- **Le Comité d'audit et des risques** qui assiste l'organe de surveillance et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et plus généralement assure les missions prévues par l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne. Son rôle est ainsi de:
 - vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés ;
 - émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des commissaires aux comptes de l'établissement et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières ;
 - examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au Conseil d'administration ;
 - assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques ;
 - porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre ;
 - examiner les rapports prévus par les articles 258 à 265 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne ;
 - veiller au suivi des conclusions des missions de l'Audit interne, de l'Inspection générale et des régulateurs et examiner le programme annuel de l'audit.
- **Un comité des rémunérations** assiste par ailleurs l'organe de surveillance dans la définition des principes de la politique de rémunération au sein de l'établissement dans le respect des dispositions du chapitre VIII du titre IV de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne. A ce titre, en application de l'article 266 de ce même arrêté, il procède notamment chaque année à un examen :
 - des principes de la politique de rémunération de l'entreprise ;
 - des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise ;
 - de la politique de rémunération de la population régulée.

1.10 Gestion des risques

1.10.1 Le dispositif de gestion des risques

La fonction Risques assure, entre autres missions, le contrôle permanent des risques. La Direction des Risques veille à l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques. Elle assure l'évaluation et la prévention des risques, l'élaboration de la politique risque intégrée aux politiques de gestion des activités opérationnelles et la surveillance permanente des risques.

Au sein de l'organe central BPCE, la direction des Risques Groupe assure la cohérence, l'homogénéité, l'efficacité et l'exhaustivité de la mesure, de la surveillance et de la maîtrise des risques. Elle est en charge du pilotage consolidé des risques du groupe.

La mission de la direction des Risques Groupe est conduite de manière indépendante des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement, notamment en filières, sont précisées dans la charte Risques Groupe approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et mise à jour en 2013. La direction des Risques de notre établissement lui est rattachée par un lien fonctionnel fort.

La direction des Risques

La direction des Risques de la Banque Populaire Provençale et Corse est rattachée hiérarchiquement à la direction générale et fonctionnellement à la direction des Risques Groupe de l'organe central BPCE.

La direction des Risques couvre l'ensemble des risques : risques de crédit, risques financiers, risques opérationnels. Elle assure, conformément à l'article 75 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, la mesure, la surveillance et la maîtrise de risques.

Pour assurer son indépendance, la fonction risque, distincte des autres filières de contrôle interne, est une fonction indépendante de toutes les fonctions effectuant des opérations commerciales, financières ou comptables.

Dans le cadre de la fonction de gestion des risques, les principes définis dans la charte Risques Groupe sont tous déclinés au sein de l'établissement. Ainsi, de manière indépendante, la direction des Risques contrôle la bonne application des normes et méthodes de mesure des risques, notamment les dispositifs de limites et les schémas délégataires. Elle s'assure que les principes de la politique des risques sont respectés dans le cadre de ses contrôles de deuxième niveau.

L'organe de direction veille à ce que les systèmes de gestion des risques mis en place soient appropriés au profil de risque et à la stratégie commerciale de l'établissement, conformément à l'article 435 1e) du Règlement (UE) n°575/2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (CRR).

Périmètre couvert par la direction des Risques (filiales consolidées...)

La direction des Risques de la BPPC exerce ses activités de contrôle sur la Banque BPPC et également sur sa filiale à 100%, la Banque Chaix.

Principales attributions de la fonction Risques de notre établissement

La direction des Risques :

- est force de proposition de la politique des risques de l'établissement, dans le respect de la politique des risques du groupe (limites, plafonds...);
- identifie les risques et en établit la cartographie;
- contribue à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques des politiques de gestion des activités opérationnelles (limites quantitatives, schéma délégataire, analyse *a priori* des nouveaux produits ou des nouvelles activités);
- valide et assure le contrôle de second niveau des risques (normes de valorisation des opérations, provisionnement, des dispositifs de maîtrise des risques);
- contribue à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques hors conformité et veille à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission de l'organe central);
- assure la surveillance des risques, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le suivi et contrôle de leur résolution;
- évalue et contrôle le niveau des risques (stress scenarii...);
- élabore les reportings risques à destination des instances dirigeantes (organe exécutif et organe délibérant), contribue aux rapports légaux ou réglementaires et alerte l'organe exécutif et le comité d'audit en cas d'incident significatif (art. 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne).
- Organisation et moyens dédiés

La direction des Risques comprend 15 collaborateurs répartis en trois unités. Son organisation décline trois fonctions spécialisées par domaine de risques : les risques de crédit, les risques financiers et les risques opérationnels.

Les décisions structurantes en matière de risque sont prises par différents comités. Ils sont responsables de la définition des grandes orientations risques de l'établissement (limites, politiques de risques, chartes délégataires...). Ils examinent régulièrement les principaux risques de crédit, opérationnels et financiers de notre établissement.

La répartition des risques pondérés de la Banque Populaire Provençale et Corse au 31/12/2014 est la suivante :

- Risques opérationnels : 14,08%
- Risques de crédit : 85,92%
- Risques de marché : 0 %

1.10.2 Facteurs de risques

Les facteurs de risques présentés ci-dessous concernent le Groupe BPCE dans son ensemble, y compris la Banque Populaire Provençale et Corse.

L'environnement bancaire et financier dans lequel la Banque Populaire Provençale et Corse et plus largement le Groupe BPCE évolue l'expose à de nombreux risques et le contraint à la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse.

Certains des risques auxquels la Banque Populaire Provençale et Corse est confrontée sont identifiés ci-dessous. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques de la Banque Populaire Provençale et Corse ni du Groupe BPCE (se reporter au Document de Référence annuel) pris dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement. Les risques présentés ci-dessous, ainsi que d'autres risques non identifiés à ce jour, ou considérés aujourd'hui comme non significatifs par le Groupe BPCE, pourraient avoir une incidence défavorable majeure sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats.

Risques liés aux conditions, à l'environnement macroéconomique et au renforcement des exigences réglementaires.

En Europe, le contexte économique et financier morose a un impact sur le Groupe BPCE et les marchés sur lesquels il est présent, et cette tendance pourrait se poursuivre.

Les marchés européens ont récemment connu des perturbations majeures qui ont affecté leurs croissances économiques. Découlant au départ de craintes relatives à la capacité de certains pays de la zone euro à refinancer leur dette, ces perturbations ont créé des incertitudes s'agissant, d'une part, des perspectives économiques à court terme des membres de l'Union européenne et, d'autre part, de la qualité de crédit de certains émetteurs souverains de la zone.

Bien que les obligations souveraines détenues par le Groupe BPCE n'aient pas trop souffert, ce dernier a subi de manière indirecte les répercussions de la crise de la zone euro, qui a touché la plupart des pays de la région, y compris le marché français. Certaines agences de notation ont dégradé la note de crédit souverain de la France au cours de ces dernières années, entraînant dans certains cas une détérioration mécanique des notes de crédit des banques commerciales françaises, dont celles des entités du Groupe BPCE.

Si la conjoncture économique ou les conditions de marché en France ou ailleurs en Europe venaient à se dégrader davantage, les marchés sur lesquels le Groupe BPCE opère pourraient connaître des perturbations encore plus importantes et son activité, ses résultats et sa situation financière pourraient en être affectés défavorablement.

Les notations de crédit ont un impact important sur la liquidité de BPCE, de la Banque Populaire Provençale et Corse et de ses filiales qui interviennent sur les marchés financiers. Un abaissement des notations pourrait affecter la liquidité et la position concurrentielle du groupe, augmenter leurs coûts de refinancement, limiter l'accès aux marchés de capitaux et déclencher des clauses dans certains contrats bilatéraux sur des opérations de trading, de dérivés et de refinancements « collatéralisés ». L'augmentation des « spreads » de crédit peut renchérir significativement le coût de refinancement de BPCE et de Natixis.

Le Groupe BPCE pourrait être vulnérable aux environnements politiques, macroéconomiques et financiers ou aux situations particulières des pays où il conduit ses activités.

Certaines entités du Groupe BPCE sont exposées au « risque pays », qui est le risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays étranger affectent leurs intérêts financiers. Dans le passé, beaucoup de pays qualifiés de marchés émergents ont connu des perturbations économiques et financières graves, notamment des dévaluations de leur monnaie et des contrôles de change monétaire et de capitaux, ainsi qu'une croissance économique faible ou négative. Les activités du Groupe BPCE et les revenus tirés des opérations et des transactions réalisées hors de l'Union européenne et des Etats-Unis, bien que limitées, sont exposées au risque de perte résultant d'évolutions politiques, économiques et légales défavorables, notamment les fluctuations des devises, l'instabilité sociale, les changements de politique gouvernementale ou de politique des banques centrales, les expropriations, les nationalisations, la confiscation d'actifs ou les changements de législation relatifs à la propriété locale.

Le Groupe BPCE est soumis à une importante réglementation en France et dans plusieurs autres pays où il opère ; les mesures réglementaires et leur évolution sont susceptibles d'impacter négativement l'activité et les résultats du Groupe BPCE.

Des textes législatifs et réglementaires sont promulgués ou proposés en vue d'introduire plusieurs changements dans le cadre financier mondial. Même si ces nouvelles mesures ont vocation à éviter une nouvelle crise financière, elles sont susceptibles de modifier considérablement l'environnement dans lequel le Groupe BPCE et les autres institutions évoluent.

Risques liés à la structure du Groupe BPCE

Le Groupe BPCE a communiqué un plan stratégique.

Le 13 novembre 2013, le Groupe BPCE a annoncé un plan stratégique pour la période 2014-2017 qui prévoit des initiatives, notamment quatre priorités en matière d'investissement :

- Créer un nouveau modèle de relation innovant qui a pour ambition d'offrir aux clients le meilleur des deux mondes, « physique » et « digital » ;
- Changer les modèles de financement en vue de faire du groupe un acteur majeur de l'épargne pour financer nos clients ;
- Devenir un « bancassureur » de plein exercice ;
- Accélérer le rythme de développement du groupe à l'international.

Dans le cadre du plan stratégique, le Groupe BPCE a annoncé des objectifs financiers, qui reposent sur des hypothèses, mais qui ne constituent en aucun cas des projections ou des prévisions de résultats escomptés. Les résultats réels du Groupe BPCE sont susceptibles de différer (et pourraient différer considérablement) de ces objectifs pour diverses raisons, y compris la matérialisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risque décrits dans la présente section.

Toute augmentation des provisions ou toute perte dépassant le niveau de provisions déjà comptabilisé pourrait affecter défavorablement les résultats ou la situation financière du Groupe BPCE.

Dans le cadre de nos activités de prêt, la Banque Populaire Provençale et Corse et les entités du Groupe BPCE constituent périodiquement des provisions pour créances douteuses, qui sont comptabilisées dans leur compte de résultat au poste « coût du risque ». Le niveau global de provisions est établi en fonction de l'historique des pertes, du volume et du type de prêts accordés, des pratiques du marché, des arriérés de prêts, des conditions économiques ou d'autres facteurs reflétant le taux de recouvrement de divers prêts. Bien que la Banque Populaire Provençale et Corse et les entités du Groupe BPCE s'efforcent de constituer un niveau suffisant de provisions, leurs activités de prêt pourraient le conduire à augmenter à l'avenir ces provisions pour pertes sur prêts en cas d'augmentation des actifs non performants, de détérioration des conditions économiques, entraînant une augmentation des défauts de contrepartie et de faillites, ou pour toute autre raison. Toute hausse significative des provisions pour pertes ou un changement important de l'estimation par le Groupe BPCE du risque de perte propre à son portefeuille de prêts non dépréciés, ou toute évolution des normes comptables IFRS, ainsi que toute survenance de pertes supérieures aux provisions constituées au titre des prêts en question pourraient avoir un effet défavorable sur les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

La capacité de la Banque Populaire Provençale et Corse et plus généralement du Groupe BPCE à attirer et retenir des salariés qualifiés est cruciale pour le succès de son activité et tout échec à ce titre pourrait affecter de façon significative sa performance.

Les événements futurs pourraient être différents des hypothèses retenues par les dirigeants pour établir les états financiers des entités du Groupe BPCE, ce qui pourrait à l'avenir l'exposer à des pertes non anticipées.

En application des normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, les entités du Groupe BPCE dont la Banque Populaire Provençale et Corse doivent utiliser des estimations pour établir leurs états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des provisions sur les prêts et créances douteuses et sur litiges potentiels, ainsi que la juste valeur de certains actifs et passifs. Si ces valeurs s'avéraient significativement erronées, notamment en cas de mouvements de marchés, importants ou imprévus, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, le Groupe BPCE s'exposerait, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

Les fluctuations et la volatilité du marché exposent le Groupe BPCE, en particulier sa filiale Natixis, à des pertes significatives sur ses activités de trading et d'investissement.

Une baisse prolongée des marchés peut réduire la liquidité des actifs et rendre plus difficile leur cession. Une telle situation pourrait engendrer des pertes significatives.

Dans certains des métiers du Groupe BPCE, une baisse prolongée du prix des actifs pourrait peser sur le niveau d'activité ou réduire la liquidité sur le marché concerné. Cette situation exposerait le Groupe BPCE à des pertes significatives si celui-ci n'est pas en mesure de solder rapidement ses positions éventuellement perdantes. Cela est particulièrement vrai concernant les actifs qui sont intrinsèquement peu liquides. Certains actifs qui ne sont pas négociés sur une Bourse de valeurs ou sur un marché réglementé, tels que les produits dérivés négociés entre banques, sont généralement valorisés à l'aide de modèles plutôt que sur la base de cours de marché.

Des variations de taux d'intérêt pourraient impacter défavorablement le produit net bancaire et les résultats du Groupe BPCE.

Le montant des revenus net d'intérêts encaissés par le Groupe BPCE au cours d'une période donnée influe de manière significative sur le produit net bancaire et la rentabilité de cette période. En outre, des changements significatifs dans les « spreads » de crédit, tels que l'élargissement des écarts observés récemment, peuvent influencer sur les résultats d'exploitation du Groupe BPCE. Les variations des taux d'intérêt du marché peuvent affecter les taux pratiqués sur les actifs productifs d'intérêts, inversement à celles des taux payés sur les passifs portants intérêts. Toute évolution défavorable de la courbe des rendements pourrait entraîner une baisse des revenus d'intérêts nets provenant des activités de prêt. En outre, les hausses des taux d'intérêt au cours de laquelle le financement à court terme est disponible et l'asymétrie des échéances sont susceptibles de nuire à la rentabilité du Groupe BPCE. L'augmentation, des taux d'intérêt élevés, des spreads de crédit, surtout si ces variations se produisent rapidement, peuvent créer un environnement moins favorable pour certains services bancaires.

Les variations des taux de change pourraient impacter de façon significative les résultats du Groupe BPCE.

Certaines entités du Groupe BPCE exercent une partie significative de leurs activités dans des devises autres que l'euro, et pourraient voir leurs produits nets bancaires et leurs résultats affectés par des variations des taux de change.

Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers peut entraîner un manque à gagner et engendrer des pertes.

Comme la plupart de ses concurrents, le Groupe BPCE dépend étroitement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes. Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, le Groupe BPCE connaissait une défaillance de ses systèmes d'information, même sur une courte période, il serait incapable de répondre aux besoins de ses clients dans les délais et pourrait ainsi perdre des opportunités de transactions. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Groupe BPCE, en dépit des systèmes de sauvegarde et des plans d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en termes de récupération et de vérification d'information, voire de manque à gagner sur ses activités pour compte propre si, par exemple, une telle panne intervenait lors de la mise en place d'opérations de couverture. L'incapacité des systèmes du Groupe BPCE à s'adapter à un nombre croissant d'opérations pourrait aussi limiter sa capacité à développer ses activités.

Le Groupe BPCE est aussi exposé au risque d'une rupture ou d'une défaillance opérationnelle de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'il utilise pour réaliser ou faciliter ses opérations sur titres. Dans la mesure où l'inter connectivité s'accroît avec ses clients, le Groupe BPCE peut aussi être de plus en plus exposé au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients. Le Groupe BPCE ne peut garantir que de telles pannes ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux d'autres parties ne se produiront pas ou, si elles se produisent, qu'elles seront résolues de manière adéquate.

Des événements imprévus peuvent provoquer une interruption des activités du Groupe BPCE, entraîner des pertes substantielles et des coûts supplémentaires.

Des événements imprévus (catastrophe naturelle grave, pandémie, attentats ou toute autre situation d'urgence) pourraient provoquer une brusque interruption des activités des entités du Groupe BPCE et des pertes substantielles dans la mesure où elles ne seraient pas, ou insuffisamment, couvertes par une police d'assurance. Ces pertes pourraient concerner des biens matériels, des actifs financiers, des positions de marché ou des collaborateurs clés. En outre, de tels événements pourraient perturber l'infrastructure du Groupe BPCE ou celle de tiers avec lesquels il conduit ses activités, et pourraient également engendrer des coûts supplémentaires (coût de déplacement du personnel...) et alourdir ses charges (dont les primes d'assurance). A la suite de tels événements, le Groupe BPCE pourrait être dans l'incapacité d'assurer certains risques et un accroissement du risque global du Groupe BPCE en résulterait.

L'échec ou l'inadéquation des politiques, des procédures et des techniques de gestion des risques du Groupe BPCE est susceptible d'exposer ce dernier à des risques non-identifiés ou non-anticipés et d'entraîner des pertes importantes.

Les politiques et procédures de gestion des risques du Groupe BPCE pourraient ne pas être efficaces quant à la limitation de son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tout type de risques, y compris aux risques que le Groupe BPCE n'a pas su identifier ou anticiper. Les techniques et les stratégies de gestion des risques utilisées par le Groupe BPCE ne permettent pas non plus de garantir une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché.

Les stratégies de couverture mises en place par le Groupe BPCE n'écartent pas tout risque de perte.

Le Groupe BPCE pourrait subir des pertes si l'un des différents instruments ou stratégies de couverture qu'il utilise pour couvrir les différents types de risque auxquels il est exposé s'avérait inefficace. Nombre de ces stratégies s'appuient sur l'observation du comportement passé des marchés et l'analyse des corrélations historiques. Toute évolution inattendue du marché, telle que celles que connaissent les marchés financiers internationaux depuis le deuxième semestre 2007, peut également diminuer l'efficacité de ces stratégies de couverture. En outre, la manière dont les gains et les pertes résultant de certaines couvertures inefficaces sont comptabilisés peut accroître la volatilité des résultats publiés par le Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE pourrait rencontrer des difficultés pour identifier, mettre en œuvre et intégrer sa politique dans le cadre d'acquisitions ou de joint-ventures.

Même si la croissance externe ne constitue pas la composante majeure de sa stratégie actuelle, le Groupe BPCE pourrait néanmoins subir, à l'avenir, des pertes ou manques à gagner sur ses opportunités de croissance externe ou de partenariat.

Une intensification de la concurrence, à la fois en France, marché où est concentrée une grande partie des entités du Groupe BPCE, et à l'étranger, pourrait peser sur le produit net bancaire et la rentabilité.

Les principaux métiers du Groupe BPCE sont confrontés à une vive concurrence, en France et à l'international où il est présent. La concurrence porte notamment sur l'exécution des opérations, les produits et services offerts, l'innovation, la réputation et les prix. La consolidation du secteur bancaire et l'arrivée de nouveaux entrants exacerbent cette concurrence. Le Groupe pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants, ou subir des pertes dans tout ou partie de ses activités. Par ailleurs, tout ralentissement économique est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, en intensifiant la pression sur les prix et la contraction du volume d'activité du Groupe BPCE et de ses concurrents. Pourraient également faire leur entrée sur le marché de nouveaux concurrents plus compétitifs, soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels. Ces nouveaux entrants seraient ainsi en mesure de proposer une offre de produits et services plus compétitive. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis aux institutions non-dépositaires d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques et fondées sur Internet, incluant le commerce électronique de titres. Ces nouveaux entrants pourraient exercer des pressions à la baisse sur les prix des produits et services du Groupe BPCE ou affecter la part de marché du Groupe BPCE.

La solidité financière et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un effet défavorable sur le Groupe BPCE.

La capacité du Groupe BPCE à effectuer ses opérations pourrait être affectée par la solidité financière des autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur du secteur, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, ont conduit à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et pourraient à l'avenir conduire à des pertes ou défaillances supplémentaires. Le Groupe BPCE est exposé à de nombreuses contreparties financières l'exposant ainsi à un risque potentiel d'insolvabilité si un ensemble de contreparties ou de clients du Groupe BPCE venait à manquer à ses engagements. Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le Groupe BPCE ne pouvaient pas être cédés, ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Groupe BPCE au titre des prêts ou produits dérivés en défaut.

En outre, les fraudes ou malversations commises par les acteurs du secteur financier peuvent avoir un effet significatif défavorable sur les institutions financières en raison notamment des interconnexions entre les institutions opérant sur les marchés financiers.

Les pertes pouvant résulter des risques susmentionnés pourraient peser de manière significative sur les résultats du Groupe BPCE.

1.10.3 Risques de crédit / contrepartie

Définition

Le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou de débiteurs ou de contreparties considérés comme un même groupe de clients liés conformément au 39 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n°575/2013; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

Le risque de contrepartie se définit comme le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie liés à l'opération.

La filière Risque s'assure que toute opération est conforme aux référentiels et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en Watch List des dossiers de qualité dégradée. La direction des Risques Groupe prend en charge la Watch List Groupe, en consolidé.

Organisation de la sélection des opérations

Le Comité des risques de crédit de notre établissement valide la politique de l'établissement en matière de risque de crédit, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégataire de l'établissement, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

Au niveau de l'organe central, la direction des risques Groupe réalise pour le Comité des risques Groupe la mesure et le contrôle du respect des plafonds réglementaires. Le dispositif de plafonds internes (des Etablissements), qui se situe à un niveau inférieur aux plafonds réglementaires, est appliqué pour l'ensemble des entités du groupe. Un dispositif de limites Groupe est également mis en place sur les principales classes d'actifs et sur les principaux groupes de contrepartie dans chaque classe d'actif.

Les dispositifs de plafonds internes et de limites groupe font l'objet de reportings réguliers aux instances.

Enfin une déclinaison sectorielle de la surveillance des risques est organisée, au travers de dispositifs qui se traduisent en préconisations pour les établissements du groupe, sur certains secteurs sensibles. Plusieurs politiques de risques sont en place (immobilier Retail, LBO, professionnels de l'immobilier).

Suivi et mesure des risques de crédit / contrepartie

La fonction de gestion des risques s'assure que toute opération est conforme aux référentiels Groupe et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en Watch List des dossiers de qualité préoccupante ou dégradée.

Cette mission est du ressort de la fonction de gestion des risques de l'établissement sur son propre périmètre et du ressort de la direction des Risques Groupe BPCE au niveau consolidé.

La maîtrise des risques de crédit s'appuie sur :

- une évaluation des risques par notation
- et sur des procédures d'engagement ou de suivi des opérations (conformes à l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne).

Politique de notation

La mesure des risques de crédit et de contrepartie repose sur des systèmes de notations adaptés à chaque typologie de clientèle ou d'opérations, dont la direction des Risques assume le contrôle de performance.

La notation est un élément fondamental de l'appréciation du risque.

Dans le cadre du contrôle permanent, la direction des Risques Groupe a mis en œuvre un monitoring central dont l'objectif est de contrôler la qualité des données et la bonne application des normes Groupe en termes de segmentations, de notations, de garanties, de défauts et de pertes.

Procédures d'engagement et de suivi des opérations

La fonction Risques de crédit de l'établissement :

- propose à l'organe exécutif des systèmes délégataires d'engagement des opérations, prenant en compte des niveaux de risque ainsi que les compétences et expériences des équipes ;
- participe à la fixation des normes de tarification de l'établissement en veillant à la prise en compte du niveau de risque, dans le respect de la norme Groupe ;
- effectue des analyses contradictoires sur les dossiers de crédit, hors délégation pour décision du comité ;
- analyse les risques de concentration, les risques sectoriels et les risques géographiques ;
- contrôle périodiquement les notes et s'assure du respect des limites ;
- alerte l'organe exécutif et notifie les responsables opérationnels en cas de dépassement d'une limite ;
- inscrit en Watch List les dossiers de qualité préoccupante et dégradée ;
- contrôle la mise en œuvre des plans de réduction de risques.

Le dispositif de surveillance des risques de crédit / contrepartie

La fonction « gestion des risques » étant indépendante des filières opérationnelles, en particulier, elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et ne peut assurer l'analyse métier des demandes d'engagement.

La direction des Risques Groupe de BPCE met régulièrement à jour le référentiel Risques de Crédit qui est appliqué par la fonction de gestion des risques de crédit.

Ce référentiel Risques de crédit rassemble les normes et bonnes pratiques à décliner dans chacun des établissements du Groupe BPCE et les normes de gestion et de reporting fixées par le Conseil de Surveillance ou Directoire de BPCE sur proposition du Comité d'Audit et des Risques Groupe (CARG) ou du Comité des Risques Groupe (CRG).

Il est un outil de travail pour les intervenants de la fonction de gestion des risques au sein du Groupe et constitue un élément du dispositif de contrôle permanent des établissements du groupe.

La direction des Risques de la BPPC est en lien avec la direction des Risques Groupe qui est en charge de :

- la définition des normes de segmentation risque de la clientèle ;
- l'évaluation des risques (définition des concepts) ;
- l'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (scoring ou systèmes experts) ;
- la conception et le déploiement des dispositifs de monitoring, des normes et de la qualité des données ;
- la réalisation des tests de performance des systèmes de notation (back-testing) ;
- la réalisation des scénarii de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scénarii complémentaires définis en local) ;
- la validation des normes d'évaluation, de contrôle permanent et de reporting.

Par ailleurs, BPCE centralise le suivi des contrôles de la fonction de gestion des risques.

La surveillance des risques porte sur la qualité des données et la qualité des expositions. Elle est pilotée au travers d'indicateurs, pour chaque classe d'actif.

Répartition des expositions brutes par catégories et approches (risques de crédit et de contrepartie)

En millions d'euros	31/12/2014		31/12/2013		variations	
	Expositions brutes	RWA	Expositions brutes	RWA	Expositions brutes	RWA
Administrations centrales ou banques centrales	458	67	478	0	-20	67
Etablissements	293	11	368	5	-75	6
Entreprises	1 231	975	1072	974	159	1
Equity	56	178	67	242	-11	-64
Clientèle de détail	4 570	626	4504	581	66	45
Autres actifs	221	135	142	102	79	33
Total	6 829	1 991	6631	1904	198	87

Le portefeuille d'engagements reste concentré sur le segment des entreprises dont les encours progressent sans dégrader la pondération en risque, et la clientèle de détail en léger repli notamment sous l'effet de l'atonie du marché immobilier.

En millions d'euros	31/12/2014			
	IRB	Standard	Total RWA	Expositions
Administrations centrales ou banques centrales	0	67	67	458
Etablissements	11	0	11	293
Entreprises	605	370	975	1231
Equity	177	1	178	56
Clientèle de détail	626	0	626	4570
Autres actifs			135	221
Total	1418	438	1991	6829

La pondération en risque du portefeuille (consolidation BPPC CHAIX) est majoritairement évaluée selon des modèles de notation internes (IRB) tandis que le modèle standard reste la norme pour certains types d'expositions, essentiellement sur le segment des entreprises.

Suivi du risque de concentration par contrepartie

Le suivi des taux de concentration est réalisé à partir des encours bilan et hors bilan.

Les 20 premiers engagements de la BPPC (consolidation BPPC CHAIX) représentent 217 M€, portés sur le segment Entreprises.

	Risques bruts (en K€)
Contrepartie 1	19013
Contrepartie 2	14380
Contrepartie 3	13578
Contrepartie 4	13163
Contrepartie 5	12889
Contrepartie 6	12432
Contrepartie 7	11871
Contrepartie 8	11778
Contrepartie 9	11233
Contrepartie 10	10208
Contrepartie 11	9935
Contrepartie 12	9671
Contrepartie 13	9364
Contrepartie 14	8671
Contrepartie 15	8452
Contrepartie 16	8416
Contrepartie 17	8287
Contrepartie 18	7954
Contrepartie 19	7939
Contrepartie 20	7702

Suivi du risque géographique

L'exposition géographique des encours de crédit porte essentiellement sur la zone euro et plus particulièrement sur la France.

Technique de réduction des risques

Fournisseurs de protection

La prise en compte des garanties (ou techniques de réduction de risque) constitue un des facteurs importants de réduction de l'exigence en fonds propres.

Le dispositif de contrôle de la prise des garanties, de leur validité, de leur enregistrement et de leur valorisation relève de la responsabilité de notre établissement. L'enregistrement des garanties suit les procédures Groupe, communes à notre réseau. Nous assurons la conservation et l'archivage de nos garanties, conformément aux procédures du groupe.

Les services en charge de la prise des garanties (*agences bancaires, production bancaire*) sont responsables des contrôles de 1^{er} niveau.

Les directions transverses (*Risques, Conformité*) effectuent des contrôles de second niveau sur la validité et l'enregistrement des garanties.

Effet des techniques de réduction du risque de crédit

En 2014, la prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et sûretés obtenues par l'établissement dans le cadre de son activité de crédit et la prise en compte des achats de protection ont permis de réduire l'exposition de l'établissement au risque de crédit et ainsi celle de l'exigence en fonds propres.

Simulation de crise relative aux risques de crédit

La direction des Risques Groupe de l'organe central BPCE réalise des simulations de crise relatives au risque de crédit au niveau du Groupe BPCE, incluant l'ensemble des établissements dont BPPC. Les tests de résistance ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles, à une situation dégradée, en termes de coût du risque, d'actifs pondérés et de perte attendue.

Sur le risque de crédit, les méthodologies internes de simulation de crise s'inscrivent dans une démarche globalement similaire à celle mise en place pour les stress-tests menés pour les superviseurs, notamment pour le test de résistance coordonné par l'ABE et la BCE en 2014. Les tests de résistance sont réalisés sur base du Groupe consolidé. Ils tiennent compte, au niveau des calibrages des paramètres de risques, des spécificités de chaque grand bassin du groupe (Natixis, CFF, Réseau Banque Populaire, Réseau Caisse d'Épargne). Ils couvrent l'ensemble des portefeuilles soumis aux risques de crédit et de contrepartie, quelle que soit l'approche retenue pour le calcul des encours pondérés (approche standard ou IRB). Leur réalisation se base sur des informations détaillées cadrées avec celles alimentant le reporting prudentiel Groupe COREP et les analyses de risque des portefeuilles.

Ils intègrent les hypothèses suivantes sur l'évolution de la qualité de crédit du portefeuille :

- migration des notes des contreparties sur base de matrices de migration avec impact sur les encours pondérés (RWA) en approche Standard ou IRB et les pertes attendues (EL) pour l'approche IRB ;
- évolution du coût du risque par portefeuille, avec passage en défaut d'une partie des expositions et dotation de provisions correspondantes, ainsi que, le cas échéant, dotations complémentaires de provisions pour les expositions en défaut à la date de l'arrêté de référence du test.

Travaux réalisés en 2014

Le 1^{er} semestre 2014 a été consacré à l'exercice AQR (Asset Quality Review) diligenté par la BCE dans la perspective de la supervision unique fin 2014. Néanmoins, le plan de contrôle a pu être tenu. A partir du 2^{ème} semestre, la BPPC a déployé l'outil PILCOP pour assurer les contrôles de 2^{ème} niveau sur le périmètre des risques de crédit.

Le coût du risque s'établit à 15,2 M€ dont 11,5 M€ pour BPPC et 3,7 M€ pour CHAIX et globalement portés par les segments Professionnels et Entreprises (14,1 M€) en lien avec une conjoncture difficile.

1.10.4 Risques de marché

Définition

Les risques de marché se définissent comme les risques de pertes liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché comprennent trois composantes principales :

- le risque de taux d'intérêt : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;
- le risque de change : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
- le risque de variation de cours : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

Organisation du suivi des risques de marché

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie, les activités financières du portefeuille de négociation ainsi que les opérations de placements moyen-long termes sur des produits générant des risques de marchés, quel que soit leur classement comptable.

Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.

Sur ce périmètre, la fonction risques de marchés de l'établissement assure notamment les missions suivantes, définies dans la charte Risques Groupe :

- l'identification des différents facteurs de risques et l'établissement d'une cartographie des produits et instruments financiers tenue à jour, recensant les risques de marché ;
- la mise en œuvre du système de mesure des risques de marché ;
- l'instruction des demandes de limites globales et opérationnelles, de la liste des produits de marché autorisés soumises au comité des risques compétent ;
- le contrôle de cohérence des positions et de leur affectation dans le correct compartiment de gestion (normes segmentation métiers groupe) ;
- l'analyse transversale des risques de marché et leur évolution au regard de l'orientation de l'activité arrêtée par les instances dirigeantes et des politiques de gestion des activités opérationnelles ;
- le contrôle de la mise en œuvre des plans d'action de réduction de risques, le cas échéant.

Ces missions sont menées en lien avec la direction des Risques Groupe. Cette dernière prend notamment en charge :

- la définition du système de mesure des risques de marché (VaR, Stress tests...) ;
- l'évaluation des performances de ce système (back-testing) notamment dans le cadre des revues de limites annuelles ;
- la norme du reporting de suivi des risques de marché consolidés aux différents niveaux du groupe.

Mesure et surveillance des risques de marché

Les limites globales de risque de marché sont fixées et revues, autant que nécessaire et au moins une fois par an, par l'organe exécutif et, le cas échéant, par l'organe délibérant en tenant compte des fonds propres de l'entreprise et, le cas échéant, des fonds propres consolidés et de leur répartition au sein du groupe adaptée aux risques encourus.

Le dispositif de suivi en risques de marché est basé sur des indicateurs de risques qualitatifs et quantitatifs. La fréquence de suivi de ces indicateurs varie en fonction du produit financier contrôlé.

Les indicateurs qualitatifs sont composés notamment de la liste des produits autorisés et de la Watch List. Le terme Watch List est utilisé pour dénommer la liste des contreparties, fonds, titres... sous surveillance.

Pour compléter cette surveillance qualitative, le suivi du risque de marché est réalisé au travers du calcul d'indicateurs quantitatifs complémentaires.

Dans le cadre de la surveillance des risques de marché, la direction des Risques de BPCE :

- calcule, à fréquence quotidienne une VaR paramétrique 99% à 1 jour sur notre portefeuille de négociation (clôture des portefeuilles de négociation des réseaux au 31/12/2014) ;
- calcule quotidiennement des sensibilités, par axe de risque.

La VaR est un indicateur de risques de marché global, qui mesure la perte potentielle maximale sur un horizon de temps donné pour un intervalle de confiance défini, conformément aux exigences réglementaires relatives au contrôle interne.

Simulation de crise relative aux risques de marché.

Le stress testing est une méthode de suivi des risques complémentaires à la VaR ; en effet, si la VaR est assortie d'une probabilité de réalisation (niveau de confiance), elle ne capture pas l'ensemble des risques et doit donc être complétée par un suivi en stress test.

Ce dernier consiste à simuler sur le portefeuille de fortes variations des paramètres de marché afin de percevoir la perte, en cas d'occurrence de telles situations.

Depuis 2009, la direction des Risques Groupe s'est attachée à définir et à mettre en œuvre des stress scenarii, en collaboration avec les entités du groupe.

Suite aux crises successives des marchés financiers, le Groupe BPCE a mis en place deux types de stress test afin d'améliorer le suivi de l'ensemble des risques pris dans les portefeuilles du groupe :

Six stress « scenarii globaux hypothétiques » ont été définis. Ce sont des scenarii macro-économiques probables définis en collaboration avec les économistes du groupe. Ils sont calculés à fréquence hebdomadaire. Ces stress portent sur des composantes actions, taux, crédit, change ou matières premières.

Onze stress « scenarii historiques » ont été définis et sont calculés à fréquence hebdomadaire. Les stress scenarii historiques sont des scenarii ayant été constatés par le passé.

Ces deux types de stress sont définis et appliqués de façon commune à l'ensemble du groupe afin que la direction des Risques Groupe de BPCE puisse en réaliser un suivi consolidé.

De plus, des stress scenarii spécifiques complètent ce dispositif. Soit au niveau du groupe, soit par entité afin de refléter au mieux le profil de risque spécifique de chacun des portefeuilles.

Afin de s'assurer que les bonnes pratiques du rapport Lagarde sont mises en application au sein du groupe, des contrôles spécifiques sont suivis par la fonction de gestion des risques. Le suivi des recommandations Lagarde, formalisé sur une grille de contrôles, est remonté trimestriellement à l'organe central BPCE.

Information financière spécifique

La Banque Populaire Provençale et Corse n'a fait aucune opération dont la nature nécessiterait une information financière spécifique.

1.10.5 Risques de gestion de bilan

Définition

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiate ou future, lié aux variations des paramètres monétaires ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan ont trois composantes principales :

- le risque de liquidité est le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. (Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne). Le risque de liquidité est associé à l'incapacité de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides.
- le risque de taux d'intérêt global est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché (arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne).
- le risque de change est le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises, il est dû aux variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale.

Organisation du suivi des risques de gestion de bilan

La fonction risques financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan.

A ce titre, elle est notamment en charge des missions suivantes :

- l'instruction des demandes de limites ALM internes, en respectant les limites définies au niveau du Groupe ;
- la validation des stress scénarii soumis au comité de gestion de bilan ;
- la définition des stress scénarii complémentaires aux stress scénarii groupe le cas échéant ;
- le contrôle des indicateurs calculés aux normes arrêtées par le comité de gestion de bilan ;
- le contrôle du respect des limites à partir des remontées d'informations prescrites ;
- le contrôle de la mise en œuvre de plans d'action de retour dans les limites.

Notre établissement formalise ses contrôles dans un reporting de contrôles des risques de second niveau. Il comprend des données qualitatives sur le dispositif d'encadrement des risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites si nécessaire, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la direction des Risques Groupe, qui est avec la Finance Groupe en charge de la définition :

- des conventions d'ALM soumises au comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan) ;
- des indicateurs de suivi, des règles et périodicités de reporting au comité de gestion de bilan ;
- des conventions et processus de remontées d'informations ;
- des normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action de retour dans les limites ;
- du choix du modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan.

Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux

Notre établissement est autonome dans sa gestion de bilan, dans le cadre normalisé du Référentiel GAP Groupe, défini par le Comité GAP Groupe et validé par le Comité des Risques Groupe et le Comité Gap Groupe.

Les établissements du Groupe BPCE partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

Ainsi, les limites suivies par notre établissement sont conformes à celles qui figurent dans le référentiel Gestion Actif-Passif Groupe.

L'élaboration de scénarii est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le Groupe dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scénarii « Groupe » appliqués par tous les établissements.

Au niveau de notre établissement : le Comité de bilan traite du risque de liquidité. Le suivi du risque de liquidité et les décisions de financement sont prises par ce comité.

Notre établissement dispose de plusieurs sources de refinancement de l'activité clientèle (crédits) :

- L'épargne de nos clients sur les livrets bancaires non centralisés, les plans et comptes d'épargne ainsi que les comptes à terme ;
- Les comptes de dépôts de nos clients ;
- Les émissions de certificats de dépôt négociables ;
- Les emprunts émis par BPCE ;
- Les émissions de parts sociales.

Suivi du risque de liquidité

Le risque de liquidité en statique est mesuré par 2 types d'indicateurs :

- le gap de liquidité ou impasse :
L'impasse de liquidité sur une période (t) est égale à la différence entre l'actif et le passif sur une période (t). On la calcule en prenant les encours moyens de la période (t).
Notre établissement s'assure qu'il équilibre suffisamment ses actifs et passifs sur un horizon à long terme pour éviter de se trouver en situation de déséquilibre en termes de liquidité.
- des ratios dits « d'observation » calculés sur un horizon de 10 ans.
Ces ratios statiques sont soumis à des limites. Au cours de l'exercice 2014, ces limites ont été respectées.
Le risque de liquidité en dynamique est mesuré par un indicateur de gap stressé calculé sur un horizon d'1, 2, et 3 mois et soumis à limite. Au cours de l'exercice écoulé, notre établissement a respecté ses limites.

Suivi du risque de taux

Notre établissement calcule :

- Un indicateur réglementaire soumis à limite : l'indicateur Bâle II
- Il est utilisé pour la communication financière (benchmark de place). Compte tenu de la révision des conventions, cet indicateur ne peut être retenu comme un indicateur de gestion même si la limite réglementaire de 20% le concernant doit être respectée. Il est remplacé dans le dispositif d'encadrement ALM par un indicateur de gap statique de taux.
- Deux indicateurs de gestion du risque de taux soumis à limites :

En statique, un dispositif de limite en impasse de taux fixé.

La position de transformation de l'établissement est mesurée et bornée. En premier lieu, l'analyse porte sur les opérations de bilan et de hors bilan en vie à la date d'arrêté, dans le cadre d'une approche statique.

En dynamique, la sensibilité de la marge d'intérêt (MI) est mesurée sur les deux prochaines années glissantes.

Sur un horizon de gestion, en deux années glissantes, nous mesurons la sensibilité de nos résultats aux aléas de taux, de prévisions d'activité (activité nouvelle et évolution des comportements de la clientèle) et de marge commerciale.

Au cours de l'exercice écoulé, notre établissement a respecté ses limites sur les indicateurs de taux.

1.10.6 Risques opérationnels

Définition

La définition du risque opérationnel est donnée au 52 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n°575/2013 susvisé. Il s'agit du risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique ; Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis à l'article 324 du règlement (UE) n°575/2013 susvisé, et les risques liés au modèle.

Organisation du suivi des risques opérationnels

Le dispositif de gestion et de maîtrise des risques opérationnels intervient :

- sur l'ensemble des structures consolidées ou contrôlées par notre établissement (bancaires, financières, assurances...);
- sur l'ensemble des activités comportant des risques opérationnels, y compris les activités externalisées au sens de l'article 10 q) de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne (prestataires externes ou internes au Groupe).

L'entité Risques opérationnels de notre établissement s'appuie sur un dispositif décentralisé de correspondants et/ou de managers « métiers » déployés au sein de l'établissement. L'entité Risques opérationnels anime et forme ses correspondants risques opérationnels.

L'entité Risques opérationnels assure le contrôle permanent de second niveau de la fonction de gestion des risques opérationnels.

Les correspondants ont pour rôle :

- de procéder, en tant qu'experts métier, à l'identification et à la cotation régulière des risques opérationnels susceptibles d'impacter leur périmètre/domaine d'activité ;
- d'alimenter et/ou de produire les informations permettant de renseigner l'outil de gestion des risques opérationnels (incidents, indicateurs, plans d'actions, cartographie) ;
- de mobiliser les personnes impliquées/habilitées lors de la survenance d'un incident afin de prendre, au plus tôt, les mesures conservatoires puis de définir ou mettre en œuvre les plans d'actions correctifs nécessaires pour limiter les impacts ;
- de limiter la récurrence des incidents/risques au travers de la définition et de la mise en œuvre de plans d'actions préventifs ;
- de traiter et gérer les incidents/risques en relation avec les responsables d'activité.

La fonction Risques opérationnels de l'établissement, par son action et organisation, contribue à la performance financière et la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement.

Au sein de la Banque populaire Provençale et Corse, les lignes directrices et règles de gouvernance ont été déclinées de la manière suivante :

Comme chaque grand domaine de risque (Conformité, Risques opérationnels, Risque de crédit, Risques financiers) la gestion des Risques opérationnels est organisée en filière incluant les différents niveaux de contrôle.

L'organisation et les missions de cette filière est régie par :

- la charte Risques, sur le modèle de celle du Groupe, adoptée en Conseil d'administration ;
- la politique de gestion du Risque opérationnel.

La filière Risques opérationnels s'appuie sur les Responsables Risques Opérationnels (RRO) et sur un réseau de correspondants opérationnels et/ou de managers internes, nommés les « correspondants risques ». Le Directeur Général et le directeur des risques et de la conformité pilotent le dispositif.

Les missions de la filière sont principalement :

- Une mission de prévention des risques :
 - Veille réglementaire et opérationnelle ;
 - Formation ;
 - Application de normes et méthodes sécurisantes ;
 - Etc.
- Une mission de contribution à la politique de gestion des risques (limite maximale d'exposition au risque, allocation de moyens, politique de « couverture » des risques, etc.
- Une mission de surveillance permanente des risques (contrôles, reportings, etc.).

En relation avec les autres fonctions de contrôle, le RRO participe à des comités transverses (Nouveaux Produits et Processus, Coordination du Contrôle Interne : coordination entre le 2^{ème} et le 3^{ème} niveau de contrôle).

L'établissement utilise aujourd'hui l'outil PARO afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la direction des Risques Groupe et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

Cet outil permet :

- l'identification et l'évaluation au fil de l'eau des risques opérationnels, permettant de définir le profil de risque de la Banque Populaire et Corse ;
- la collecte et la gestion au quotidien des incidents générant ou susceptibles de générer une perte ;
- la mise à jour des cotations des risques dans la cartographie et le suivi des plans d'actions.

La Banque populaire Provençale et Corse dispose également, via cet outil, d'éléments de reporting et d'un tableau de bord Risques opérationnels généré trimestriellement sur la base des données collectées.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences en fonds propres, le Groupe BPCE applique la méthode standard Bâle II. A ce titre, les reportings réglementaires Corep sont produits.

Au 31/12/2014 l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de 253 609 000 €.

Les missions de l'entité Risques opérationnels de notre établissement sont menées en lien avec la **direction des Risques Groupe** qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du comité des Risques opérationnels Groupe.

Système de mesure des risques opérationnels

Conformément à la charte Risque Groupe, la **fonction « risques opérationnels »** de la Banque populaire Provençale et Corse est responsable de :

- l'élaboration de dispositifs permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller et de contrôler le risque opérationnel ;
- la définition des politiques et des procédures de maîtrise et de contrôle du risque opérationnel ;
- la conception et la mise en œuvre du dispositif d'évaluation du risque opérationnel ;
- la conception et la mise en œuvre du système de reporting des risques opérationnels.

Les missions de la fonction risques opérationnels de notre établissement sont :

- l'identification des risques opérationnels ;
- l'élaboration d'une cartographie de ces risques par processus et sa mise à jour, en collaboration avec les métiers concernés dont la conformité ;
- la collecte et la consolidation des incidents opérationnels et l'évaluation de leurs impacts, en coordination avec les métiers, unique cartographie utilisée par les filières de contrôle permanent et périodique ;
- la mise en œuvre des procédures d'alerte, et notamment l'information des responsables opérationnels en fonction des plans d'actions mis en place ;
- Le suivi des plans d'action correcteurs définis et mis en œuvre par les unités opérationnelles concernées en cas d'incident notable ou significatif.

Travaux réalisés en 2014

Durant l'année 2014, la cartographie des Risques opérationnels a été mise à jour au fil de l'eau en fonction des incidents (back testing) et des modifications de process.

Dans ce cadre, plus de 1 300 incidents ont été collectés sur l'année 2014. Certains incidents (créés antérieurement à 2014 et réévalués en 2014) sont encore en cours de traitement (Fraudes externes, pratique en matière d'emploi).

Exposition de l'établissement aux risques opérationnels : sur l'année 2014, le montant annuel des pertes brutes et provisions s'élève à 5 933 078,41 €

1.10.7 Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges

Risques juridiques

Ces renseignements sont disponibles dans le chapitre 1.10.2 du présent rapport.

Faits exceptionnels et litiges

Il n'existe actuellement aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la BP a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la BP et/ou du groupe.

1.10.8 Risques de non-conformité

La fonction Conformité participe au contrôle permanent du Groupe BPCE. Elle est organisée en « filière », entendue comme l'ensemble des fonctions Conformité telles que définies dans la charte Conformité du Groupe BPCE et disposant de moyens dédiés, dont les entreprises du Groupe sont dotées.

La loi fondatrice de BPCE du 18 juin 2009 confie à l'organe central une responsabilité en matière d'organisation du contrôle interne dans le cadre de son article 1^{er}, qui prévoit notamment que l'organe central est chargé :

« 7° De définir les principes et conditions d'organisation du dispositif de contrôle interne du Groupe et de chacun des réseaux ainsi que d'assurer le contrôle de l'organisation, de la gestion et de la qualité de la situation financière des établissements affiliés, notamment au travers de contrôles sur place dans le cadre du périmètre d'intervention défini au 4^{ème} alinéa de l'article L-511-31 ; »

Dans ce contexte, le périmètre du Groupe BPCE conduit à identifier plusieurs niveaux d'action et de responsabilité complémentaires, au sein de la filière Conformité, aux principes d'organisation spécifiques :

- BPCE en tant qu'organe central pour ses activités propres ;
- Ses affiliés et leurs filiales directes ou indirectes ;
- Ses filiales directes ou indirectes.

La filière Conformité assure une fonction de contrôle permanent de second niveau qui, en application de l'article 11 a) de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ci-après l'arrêté du 3 novembre 2014), est en charge du contrôle de la conformité des opérations et des procédures internes des entreprises du Groupe BPCE aux normes légales, réglementaires, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires financières ou d'assurance, afin :

- *de prévenir le risque de non-conformité tel que défini à l'article 10-p de l'arrêté du 3 novembre 2014 : « ...risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance ».*
- *de préserver l'image et la réputation du Groupe BPCE auprès de ses clients, ses collaborateurs et partenaires.*

Dans ce cadre, la filière Conformité conduit toute action de nature à renforcer la conformité des opérations réalisées au sein des entreprises du Groupe BPCE, de ses affiliés et de ses filiales, dans le respect constant de l'intérêt de ses clients, de ses collaborateurs et de ses partenaires.

La filière Conformité est chargée de s'assurer de la cohérence de l'ensemble du contrôle de conformité, sachant que chaque filière opérationnelle ou de contrôle reste responsable de la conformité de ses activités et de ses opérations.

La filière Conformité est l'interlocutrice privilégiée de l'Autorité des Marchés Financiers, du pôle commun AMF-ACPR de coordination en matière de contrôle de la commercialisation, de la CNIL et de la DGCCRF. La filière Conformité est associée sur les sujets de sa responsabilité aux échanges avec l'ACPR. Enfin, en tant que fonction de contrôle permanent de second niveau, la filière Conformité entretient des relations étroites avec l'ensemble des fonctions concourant à l'exercice des contrôles internes du Groupe BPCE : Inspection générale, direction des Risques, direction de la Sécurité des Systèmes d'Information, direction en charge du Contrôle comptable.

La Conformité couvre les domaines suivants :

- **Sécurité financière (LAB, LFT, lutte contre la fraude)**

Ce domaine couvre la prévention et la surveillance de la délinquance financière en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et de lutte contre le financement du terrorisme (LAB/FT), le respect des embargos et des mesures de gel des avoirs ainsi que la coordination de la lutte contre la fraude externe.

La lutte contre la fraude interne est rattachée à l'unité Conformité-Déontologie.

Des formations spécifiques à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme sont en place à destination des collaborateurs, soit en présentiel soit en e-learning, afin qu'ils soient en mesure de faire preuve d'une vigilance adaptée à ces risques.

Parmi les actions récurrentes menées à tous les niveaux de la banque, on peut noter :

- Le suivi des états d'alerte générés par l'outil de contrôle et de profilage sur les mouvements des comptes conformément aux exigences de la réglementation de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution et aux préconisations de l'organe central du Groupe - BPCE ;
- L'analyse des dossiers sensibles, les déclarations à TRACFIN (Traitement du Renseignement et de l'Action contre les Circuits Financiers Clandestins, rattaché au ministère de l'Economie et des Finances : organisme chargé de centraliser les déclarations de soupçons et de transmettre au parquet les dossiers relevant du délit de blanchiment de l'argent sale) et les réponses à ses demandes d'information ;
- La mise à jour des procédures liées à cette activité ;
- Les contrôles à distance récurrents auprès des agences commerciales : traitement des réponses aux questionnaires sur les obligations réglementaires recueillies mensuellement auprès des directeurs d'agences (questions spécifiques portant sur la vigilance contre le blanchiment d'argent), contrôles de second niveau sur les taux et la qualité de traitement de ces alertes ;
- Par ailleurs, la vigilance porte également sur la connaissance de la clientèle, sur les chèques, sur les opérations sur l'étranger ainsi que sur le respect des sanctions financières nationales et internationales (gel des avoirs, embargo) dans le cadre de la lutte contre le terrorisme.

Les principaux travaux menés sur l'année 2014 par la Délinquance financière ont consisté à poursuivre la mise à jour des procédures internes, actualiser la classification des risques LAB/FT qui constitue le socle du dispositif de vigilance dont la banque doit se doter en fonction des typologies de sa clientèle, de ses implantations, des activités et produits/services qu'elle commercialise, réaliser les contrôles de 2nd niveau, poursuivre l'analyse et le traitement des opérations suspectes issues des alertes ou identifiées par les opérationnels via les remontées internes de doute.

- **Conformité bancaire**

Ce domaine couvre la conformité avec tous les domaines législatifs et réglementaires, bancaires et financiers, la diffusion des normes, la mise en place des processus d'agrément des nouveaux produits et processus conçus et distribués par la banque.

A ce titre, les missions essentielles de la Conformité bancaire sont :

- Etablir une cartographie des risques de non-conformité et un plan de contrôles associé ;
- Collecter la veille réglementaire réalisée par BPCE ;
- S'assurer de la déclinaison locale de ces normes et procédures par les métiers ;
- Emettre un avis de conformité avant commercialisation des nouveaux produits et processus de commercialisation ;
- Veiller au respect des dispositions édictées par la CNIL et respecter les normes applicables en matière de contractualisation et pilotage des prestations essentielles externalisées.

L'action de mise à jour du dossier réglementaire s'est poursuivie sur l'exercice avec la poursuite d'actions de régularisation ciblées et le maintien du Comité de pilotage DRC (Dossier Réglementaire Client).

En 2014, une attention particulière a été portée aux enjeux d'inclusion bancaire. En ce sens, des travaux ont été menés pour la mise en place de l'offre de nature à limiter les frais en cas d'incidents dans le Groupe sous le nom d'« Offre d'accompagnement de la Clientèle en situation de Fragilité financière » (OCF).

- **Conformité financière (RCSI) – Déontologie**

Ce domaine couvre la déontologie des activités financières telle que définie par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers ainsi que, de manière plus large, la prévention des conflits d'intérêt, le respect de la primauté des intérêts du client et les règlements et normes internes en matière de déontologie des collaborateurs (y compris le traitement de la fraude interne). Il comprend la responsabilité du contrôle des services d'investissement (RCSI).

Les principaux contrôles portent sur la correcte commercialisation des produits financiers (validation des documents commerciaux, certification professionnelle des collaborateurs, traçabilité du conseil), le service de gestion sous mandat et l'application des dispositions réglementaires au traitement des réclamations.

- **Conformité Assurances**

Ce domaine couvre les exigences en matière de commercialisation des produits d'assurances en conformité avec les textes et réglementations en vigueur.

La Conformité est chargée de veiller au suivi de l'immatriculation de l'établissement en qualité d'intermédiaire en assurances et veille aux conditions d'inscription annuelle à l'ORIAS en qualité de courtier d'assurance, mandataire d'assurance et mandataire d'intermédiaire d'assurance.

La Conformité est d'autre part chargée de veiller à la bonne commercialisation des produits d'assurances (transpositions de la réglementation et recommandations de l'ACPR dans les pratiques commerciales, contrôle des processus de vente et habilitation et formation des collaborateurs, validation des documents à destination des commerciaux et des publicités à destination des clients, vérification de la déontologie professionnelle).

1.10.9 **Gestion de la continuité d'activité**

Dispositif en place

La Banque Populaire Provençale et Corse a mis en place un Plan de Continuité d'Activité depuis 2005 (PCA). La méthodologie suivie est la méthodologie du Groupe BPCE.

Le PCA prend en compte trois scénarii de sinistre possible : Les scénarios 1 (indisponibilité du SI) et 2 (indisponibilité des locaux) concernent uniquement les sièges. Le scénario 3 (indisponibilité des personnes) concerne également le réseau d'agence.

Le Plan de Continuité d'Activité a été mis à jour fin 2011 suite à la mutualisation des services centraux entre la Banque Populaire Provençale et Corse et la Banque Chaix. Il a été également mis à jour en juin 2013 suite au déménagement du siège et du site de repli d'Avignon.

Le Plan de Continuité d'Activité comprend :

- Une unité de pilotage décisionnel composée du responsable du Plan de Continuité d'Activités (RPCA) et de la cellule de Crise décisionnelle : elle décide des orientations stratégiques lors d'un sinistre (organisation du repli, communication spécifique, budget, recours à du personnel externe...)
- Un plan de communication animé par la cellule de crise « communication » : il décrit les différents modes de communication en fonction des interlocuteurs et des messages à transmettre.

- Un plan logistique et sécurité animé par la cellule de crise « logistique et sécurité » : il décrit la logistique de repli, les matériels à fournir aux personnes repliées, la sécurisation des sites...
- Un plan ressources humaines animé par la cellule de crise « ressources humaines » : il décrit les conditions de repli et la gestion du personnel pendant le sinistre : qui est présent parmi les activités sinistrées, qui est absent (congé, maladie, etc.), doit-on engager du personnel de renfort, doit-on mettre en congés des personnes, les relations avec les instances syndicales...
- Un plan systèmes d'information animé par la cellule de crise « systèmes d'information » : il décrit la remise en condition opérationnelle du SI sur le site de repli. Le SI de la Banque Populaire Provençale et Corse-Banque Chaix est sauvegardé sur la plateforme i-BP qui possède son propre PCA, testé au minimum deux fois par an. En cas de sinistre sur la plateforme i-BP s'engage à remettre à disposition le SI via le site de sauvegarde dans un délai de 5 heures environ.
- Des plans de métiers filières des activités critiques : celles-ci sont identifiées en fonction de critères issus de la méthodologie BPCE. Ces activités rédigent des procédures spécifiques à utiliser en cas de crise.

Travaux menés en 2014

Des tests sont effectués fréquemment pour assurer le maintien en condition opérationnelle du dispositif du Plan de Continuité d'Activité.

A ce titre, en 2014, des tests ont été effectués :

- Un test d'accès aux données du SI SAB de la Banque CHAIX : repli de trois collaborateurs.
- 2 tests de repli des SI en participation avec i-BP : i-BP bascule les données des banques d'un site vers son site de repli. La Banque Populaire Provençale et Corse participe pour valider le bon fonctionnement des SI sur le site de secours et pour valider le bon fonctionnement lors du retour à la normale ;
- Un test de bascule de l'ensemble de nos serveurs privatifs : réplication des serveurs local sur le datacenter d'i-BP.

Cinq incidents majeurs ont également permis de tester l'opérationnalité des plans de crise support (logistique, communication, ressources humaines, système d'information) et procédures de repli.

1.11 Événements postérieurs à la clôture et perspectives

1.11.1 Les événements postérieurs à la clôture

Après l'arrêté des comptes sociaux et consolidés du 31 décembre 2014s, la Banque Populaire Provençale et Corse n'a noté aucun événement postérieur à la clôture ayant un impact sur la présentation des comptes.

1.11.2 Les perspectives et évolutions prévisibles

Prévisions pour 2015 : Une croissance française modeste et encore en retrait

En 2015, la croissance mondiale progresserait probablement au même rythme qu'en 2014, du fait du maintien de facteurs d'instabilité et de volatilité : tensions géopolitiques avec la Russie, risque déflationniste en Europe, inquiétudes sur la poursuite harmonieuse du processus d'intégration de la zone euro (victoire du parti radical de gauche Syriza en Grèce le 25 janvier, etc.), bouleversement de la grille des changes en Asie, erreurs éventuelles de politiques monétaires hors de la normalité historique de part et d'autre de l'Atlantique, krach obligataire, atterrissage brutal en Chine, etc. Cette croissance mondiale serait cependant tirée par le recul de plus de 50% des prix du pétrole en dollar depuis juin 2014, par l'accélération de la conjoncture américaine et par la persistance ou l'intensification de politiques monétaires extrêmement accommodantes de part et d'autre de l'Atlantique et au Japon. Un découplage s'opérerait entre les pays importateurs et exportateurs nets de pétrole au profit des premiers, ces derniers bénéficiant alors, à l'exemple des précédents contre-chocs pétroliers, d'une restitution de pouvoir d'achat et d'un choc d'offre favorable à leurs industries.

Dans la zone euro, la désinflation ne déboucherait pas sur l'émergence singulièrement dangereuse pour l'activité mondiale de véritables comportements déflationnistes. Ainsi, en dépit des obstacles juridiques et politiques, la BCE a annoncé le 22 janvier la mise en œuvre d'un programme massif et exceptionnel de rachat d'actifs de 60 milliards d'euros par mois de mars 2015 à septembre 2016. De plus, de nombreux freins se sont desserrés depuis l'automne : la confirmation de la dépréciation de l'euro, propice aux entreprises exportatrices et au renforcement de l'inflation importée ; l'émergence d'un véritable contre-choc pétrolier ; des niveaux toujours plus bas des taux d'intérêt ; un caractère beaucoup moins restrictif de la consolidation budgétaire des Etats. La croissance de la zone euro se renforcerait donc graduellement vers un rythme certes modeste de 1,1%.

La croissance française atteindrait 0,8% en 2015, restant en retrait de celle de la zone euro, en dépit de circonstances internationales beaucoup plus favorables à une accélération de l'activité. Le recul du secteur de la construction, le handicap récurrent de compétitivité et l'absence de véritable reprise de l'investissement, tant des ménages que des entreprises, continueraient en effet de peser nettement sur la dynamique de croissance. Même en progression légèrement plus forte qu'en 2014, la consommation des ménages continuerait de pâtir du ralentissement des revenus nominaux et d'un changement relatif des comportements d'épargne, face aux incertitudes à long terme, notamment en matière d'emploi.

Plusieurs facteurs devraient soutenir les exportations françaises en 2015, en dépit des pertes antérieures de part de marché: la reprise même modeste des économies avancées, le ralentissement sans rupture des pays émergents et la dépréciation de l'euro. La croissance serait donc largement insuffisante pour empêcher le taux de chômage d'atteindre 10,3% de la population active de métropole en 2015. Elle ne conduirait pas davantage à réduire le déficit budgétaire en dessous de 4,3% du PIB. De même, l'inflation serait proche de zéro en moyenne annuelle (0,1%) et sa remontée au cours de l'année vraisemblablement très mesurée.

Aux Etats-Unis, l'absence de menace inflationniste à court terme laisserait à la Réserve fédérale le temps de normaliser prudemment sa politique monétaire dès la mi-2015, tout en réduisant nettement le risque de krach obligataire. Une fois atténuée la peur déflationniste, les taux longs se redresseraient de manière très graduelle, plus nettement aux Etats-Unis et au Royaume-Uni, qu'au Japon et dans la zone euro, en lien avec la différence de rythme conjoncturel et la divergence de stratégie monétaire. L'OAT 10 ans atteindrait en 2015 une moyenne annuelle de 1,2%, contre moins de 0,8% en début janvier et 1,7% en moyenne sur l'année 2014.

Evolutions règlementaires récentes et perspectives

Le projet global d'Union bancaire européenne, initié en 2012 et visant à renforcer la résilience du système financier et à restaurer durablement la confiance des investisseurs, repose sur trois piliers : le mécanisme de supervision unique (MSU), le mécanisme de résolution unique des défaillances bancaires (MRU) et une harmonisation des systèmes nationaux de garantie des dépôts.

La première étape a été franchie le 4 novembre 2014 avec la mise en place du mécanisme de supervision unique (MSU), plaçant désormais les banques de la zone euro sous la supervision de la Banque centrale européenne (BCE). La BCE supervise désormais directement 120 grands groupes bancaires européens, dont 10 groupes français (parmi lesquels le Groupe BPCE) représentant plus de 90% du marché bancaire français. Préalablement à la mise en place de cette supervision unique, un exercice d'évaluation complète des bilans bancaires a été mené par la BCE (cf. 4.2.2 Faits majeurs de l'exercice).

Le deuxième pilier de l'Union bancaire européenne doit permettre d'établir dans chaque pays un système de redressement et de résolution des défaillances bancaires. La directive 2014/59/UE du 15 mai 2014 (BRRD) propose, à l'échelle des 28 pays de l'Union, un cadre pour la résolution des crises bancaires, établissant les étapes et pouvoirs nécessaires, afin que les faillites des banques européennes soient gérées de façon à préserver la stabilité financière et à réduire au minimum l'exposition des contribuables aux pertes en cas d'insolvabilité.

Cette directive, qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2015, introduit, à partir du 1^{er} janvier 2016, un système de renflouement interne (*bail-in*), afin que les contribuables ne soient pas les premiers à financer la faillite d'une banque, mais les actionnaires puis si nécessaire les créanciers, en transformant leur dette en capital afin de reconstituer les fonds propres de l'établissement. Afin de garantir qu'une banque détient un niveau minimum de dette mobilisable pour le renflouement interne, un niveau minimal de fonds propres et de dettes éligibles (MREL – *minimum requirement for own funds and eligible liabilities*) sera fixé par chaque autorité de résolution, en concertation avec le superviseur et l'EBA.

La BRRD prévoit également que chaque Etat membre se dote d'un fonds national de résolution, d'un montant équivalent à 1% des dépôts garantis, à constituer en dix ans, à compter du 1^{er} janvier 2015.

Au niveau international, le Conseil de stabilité financière (FSB) souhaite imposer aux banques globalement systémiques (G-SIBs) un coussin supplémentaire d'instruments mobilisables et convertibles dénommé TLAC (*Total loss absorbing capacity*), dont le montant pourrait correspondre au double des exigences de fonds propres actuelles. L'objectif du TLAC paraît proche de celui couvert par le MREL, puisqu'il s'agit de s'assurer que chaque banque systémique se dotera d'une capacité lui permettant de poursuivre ses activités essentielles pour l'économie, même après une perte qui aurait englouti la totalité de son capital réglementaire. Les propositions du FSB, présentées en novembre 2014 au G20 de Brisbane, sont soumises à consultation jusqu'en février 2015 ; la décision serait prise en 2015 et les banques auraient jusqu'au 1^{er} janvier 2019 pour se conformer à cette nouvelle exigence.

Ces mesures sont complétées pour la zone euro par le règlement du 15 juillet 2014 établissant un mécanisme de résolution unique (MRU) et un fonds de résolution unique (FRU). Celui-ci sera constitué progressivement sur une période de huit ans (2016 – 2023) pour atteindre un montant équivalent à 1% des dépôts garantis de l'ensemble des établissements assujettis au MRU, soit approximativement 55 milliards d'euros. La contribution de chaque banque sera calculée selon une méthode tenant à la fois compte de la taille de l'établissement, mais aussi de son profil de risque. Cette contribution constituera pour les établissements français une charge significative pour les années à venir.

Enfin, la directive européenne relative à la garantie des dépôts a été refondue en 2014 (directive 2014/49/UE du 16 avril 2014) ; elle prévoit notamment une réduction progressive du délai d'indemnisation, le portant à sept jours à horizon 2024. Cette directive doit être transposée au plus tard le 3 juillet 2015.

L'Union européenne poursuit par ailleurs ses réflexions concernant la réforme structurelle du secteur bancaire européen. La Commission européenne a publié, en janvier 2014, un projet de règlement sur la structure des banques, prenant en considération le rapport Liikanen. Les nouvelles règles proposées envisagent notamment d'interdire aux grandes banques la négociation pour compte propre sur instruments financiers et sur matières premières et de permettre aux autorités de surveillance d'imposer aux banques la séparation entre leurs activités de dépôt et certaines activités de négociation jugées potentiellement risquées. Cette proposition est actuellement en négociation entre les différentes parties prenantes, un certain nombre de pays, dont la France, ayant déjà légiféré sur le sujet.

Au niveau national, le décret publié le 8 juillet 2014 fixe le seuil de la valeur des activités de négociation sur instruments financiers au-delà duquel un établissement sera contraint à la séparation de ses activités de compte propre et à la surveillance renforcée de ses activités de marché (seuil équivalent à 7,5% du bilan).

La taxe sur les transactions financières en Europe (TTFE), qui pourrait définir une assiette plus large que les taxes actuellement en vigueur dans certains pays européens, dont la France, est toujours en discussion au niveau des onze Etats membres de la coopération renforcée.

En matière de normes comptables, la norme IFRS 9 « Instruments financiers », publiée en juillet 2014 et qui remplacera IAS 39 à compter du 1^{er} janvier 2018, amende et complète les dispositions sur le classement et l'évaluation des actifs financiers, comprend un nouveau modèle de dépréciation basé sur les pertes attendues (alors que le modèle actuel repose sur un provisionnement des pertes avérées) et reprend les nouvelles dispositions sur la comptabilité de couverture générale qui avaient été publiées en 2013. Cette norme introduit un modèle comptable fondé sur un horizon à court terme, éloigné du modèle de banque commerciale et va induire des changements fondamentaux pour les établissements de crédit, concernant en particulier la dépréciation des actifs financiers.

L'ensemble de ces nouvelles contraintes réglementaires, les évolutions structurantes en découlant et les politiques budgétaires et fiscales plus restrictives vont peser de manière significative sur la rentabilité de certaines activités et peuvent restreindre la capacité des banques à financer l'économie.

Perspectives pour le Groupe BPCE

Dans un contexte de redressement graduel, mais fragile de l'économie mondiale et dans un environnement réglementaire en profonde mutation, le Groupe BPCE reste mobilisé et poursuit résolument les actions engagées dans le cadre de son plan stratégique 2014 - 2017 : « Grandir autrement », plan de développement et de transformation du groupe, dont les enjeux sont le développement d'un nouveau modèle de relation client « physique » et « digital », le changement des modèles de refinancement, l'accélération de l'internationalisation du groupe, le développement des métiers mondiaux et la stratégie de différenciation, s'appuyant sur la structure coopérative du groupe.

Perspectives pour la Banque Populaire Provençale et Corse et ses filiales

En 2015, la banque poursuit son plan stratégique autour de ses quatre ambitions : Excellence, Innovation, Régional, Ensemble.

Elle entend continuer à renforcer le nombre et l'équipement de ses clients, augmenter le montant des crédits mis à disposition de l'économie régionale, se repositionner vers son cœur de métier auprès des entreprises. D'ailleurs, dans le contexte économique actuel, elle mobilise ses compétences pour valoriser sa capacité à anticiper les besoins des entreprises et à les accompagner efficacement.

Pour ce faire, la banque renforce sa structure dédiée aux PME pour la doter des meilleures expertises, notamment flux, international, patrimonial.

En février 2015, la banque réceptionne son nouveau siège social Pythéas Prado au 247, avenue du Prado à Marseille. Conforme aux exigences des labels HQE (Haute qualité environnementale) et BBC (Bâtiment basse consommation), le nouveau siège se veut exemplaire en matière de performance technique, d'intégration environnementale, de durabilité et d'esthétique. L'immeuble de 11 300 m² comprendra 7 600 m² de bureaux, un auditorium de 240 places, un parking de 235 places, un restaurant d'entreprise et une agence bancaire. Par ce nouveau siège, la Banque Populaire Provençale et Corse manifeste sa confiance en son avenir et dans la métropole marseillaise.

Par ailleurs, la banque continuera à renforcer sa présence locale par l'ouverture de plusieurs nouvelles agences dédiées au conseil des clients et à l'accompagnement de leurs besoins spécifiques, dans les quartiers de Saint Henri, de la Préfecture et sur le Prado à Marseille, aux Pennes-Mirabeau, à Cassis et sur le Cours Mirabeau d'Aix-en-Provence.

Dans sa démarche multicanal, elle accompagnera l'accélération de la digitalisation de la relation client-conseiller en équipant ses agences du Wifi et l'ensemble des commerciaux en tablettes numériques.

1.12 Eléments complémentaires

1.12.1 Activités et résultats des principales filiales

La Banque Populaire Provençale et Corse s'inscrit pleinement dans un seul secteur : Banque Commerciale et Assurance, exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

1.12.2 Tableau des cinq derniers exercices

NATURE DES INDICATIONS	2010	2011	2012	2013	2014
I. – Situation financière en fin d'exercice :					
a. capital social	223 875	223 875	298 875	239 100	239 100
b. nombre de parts sociales émises (en milliers)	11 194	11 194	14 944	14 944	14 944
c. nombre de CCI émis (en milliers)	2 798	2 798	3 736	0	0
d. Nombre d'obligations convertibles en actions.	0	0	0	0	0
II. – Résultat global des opérations effectives :					
a. produit net bancaire	137 952	141 950	134 656	140 561	145 347
b. bénéfice avant impôts, amortissements et provisions	53 229	52 668	42 823	49 169	49 659
c. Impôts sur les sociétés	9 871	7 707	9 685	12 407	6 114
d. bénéfice après impôts, amortissements et provisions	30 550	32 888	21 210	27 173	28 451
e. Montant des intérêts versés aux parts sociales (I).	4 856	5 607	5 364	5 810	4 200
f. Dividendes versés aux CCI (I).	2 602	2 182	1 404	0	0
III. - Résultat des opérations réduit à une seule part sociale :					
a. Bénéfice après impôt, mais avant amortissements et provisions.	3,87 €	4,02 €	2,22 €	2,46 €	2,91 €
b. Bénéfice après impôt, amortissements et provisions.	2,73 €	2,94 €	1,42 €	1,84 €	1,90 €
c. Intérêt versé pour une part sociale (I).	0,43 €	0,50 €	0,36 €	0,39 €	0,28 €
d. Dividende versé à chaque CCI (I).	0,93 €	0,78 €	0,38 €	0,00 €	0,00 €
IV. - Personnel :					
a. Nombre de salariés.	827	838	884	903	908
b. Montant de la masse salariale.	28 005	29 176	30 920	31 949	32 716
c. Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres, etc.).	14 357	16 320	17 508	19 124	24 000

(1) Pour l'exercice dont les comptes sont soumis à l'assemblée générale des actionnaires, il s'agit du montant des bénéfices dont la distribution est proposée par le conseil d'administration.



1.12.3 Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation

Date de l'assemblée générale	Plafond global de l'autorisation	Durée de l'autorisation	Augmentations de capital réalisées sur la base de cette autorisation
AG Mixte du 15 mai 2012	520 millions d'euros par émission de parts sociales. Pouvoirs délégués au Conseil d'administration pour faire évoluer le capital dans cette limite en une ou plusieurs fois	5 ans	Conseil d'administration du 22 juin 2012 pour un montant de 60 millions d'euros soit 3 750 000 parts sociales
AG Mixte du 15 mai 2012	130 millions d'euros par émission de CCI	5 ans	15 millions d'euros CCI soit 937 500 CCI
AG Mixte du 15 mai 2012		5 ans	Conseil d'administration du 20 juin 2014 pour un montant de 100 M€ millions d'euros soit 6 250 000 parts sociales

Depuis le 6 août 2013, le capital social de la société est réduit par suppression des CCI. La délégation corrélatrice n'a donc plus lieu d'être.

1.12.4 Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux

Administrateurs	Nom de la société	Forme juridique	Fonction exercée
Michel HILLMEYER	Banque Populaire Provençale et Corse	SA COOPERATIVE	Président
	SOCAMI Provence Corse	Société de Caution Mutuelle	Président
	Banque CHAIX	SA	Vice-Président
	SCR Provençale et Corse	SASU	Administrateur
	Fondation d'Entreprise Banque Populaire Provençale et Corse	Fondation d'Entreprise	Administrateur
	Banque Privée 1818	SA	Administrateur
	Natixis Financement	SA	Administrateur
	Natixis Consumer Finance	SA	Administrateur
France GAMERRE	Banque Populaire Provençale et Corse	SA COOPERATIVE	Vice-Présidente jusqu'au 13 mai 2014
	Fondation d'Entreprise Banque Populaire Provençale et Corse	Fondation d'Entreprise	Administrateur jusqu'au 13 mai 2014
	MPM (Marseille Provence Métropole)		Conseiller communautaire
	Commission Permanente du Conseil National du Littoral		Membre de la commission

Administrateurs	Nom de la société	Forme juridique	Fonction exercée
Philippe HENRI	Banque Populaire Provençale et Corse	SA COOPERATIVE	Vice-Président
	Banque CHAIX	SA	Président
	European Fresh Produce Association-Freshfel Europe (Bruxelles)	Association	Président jusqu'au 5 octobre 2014
	SAS Philippe HENRI	SAS	Président
Eric CHAVEAU	Banque Populaire Provençale et Corse	SA COOPERATIVE	Vice-Président
	Banque CHAIX	SA	Administrateur
	SCR Provençale et Corse	SASU	Administrateur
	PEBEO	SA	Président du Directoire
	Réseau Entreprendre PACA	Association	Président
	Carpe Diem Editions	SARL	Co-gérant
	Paje	SCP	Gérant
François-Michel GIOCANTI	Banque Populaire Provençale et Corse	SA COOPERATIVE	Administrateur secrétaire du bureau
	Banque CHAIX	SA	Administrateur
	Clinique Saint Martin	SA	Directeur Général unique
	Clinique Saint Martin Sud	SAS	Président
	SOREP (Société d'Etude de Recherches et de Participations)	SAS	Président
	Ambulance Saint Martin	SARL	Gérant
	SARL Val Fleuri	SARL	Gérant
	Belle Rivière Estate Co. Ltd (Maurice)	Ltd	Administrateur
	Belle Rivière Promotion Co. Ltd (Maurice)	Ltd	Administrateur
	Belle Rivière Gestion Ltd (Maurice)	Ltd	Administrateur
	Belle Ombre Gestion Co.Ltd (Maurice)	Ltd	Administrateur
	Réglisse Cie Ltee	Ltee	Gérant
	Liberty Ski Ventures Llc	Llc	Manager et CEO President
	Skyline Mountaine Base Llc	Llc	Manager et CEO President
Eden Park Real Estate Llc	Llc	Manager et CEO President	

Administrateurs	Nom de la société	Forme juridique	Fonction exercée
Jean-Louis TOURET	Banque Populaire Provençale et Corse	SA COOPERATIVE	Président d'Honneur
	Banque CHAIX	SA	Administrateur
	Fondation d'Entreprise Banque Populaire Provençale et Corse	Fondation d'Entreprise	Président
	PROCLAIR	SAS	PDG
	TOURET SAS	SAS	PDG
	PROCLAIR Rhône Alpes	SARL	Gérant
	TOURET Entreprise	SARL	Gérant
André BENDANO	Banque Populaire Provençale et Corse	SA COOPERATIVE	Administrateur
	Chambre Régionale de Métiers PACA		Président
	CNAMS régionale PACA		Président
	CNAMS 13 (Confédération Nationale des Métiers et Services)		Président
	Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Bouches du Rhône		Président
	CESR (Conseil Economique et Social Régional)		1 ^{er} Vice-Président
	NEW MEN'S COIFFURE	SARL	Gérant
	AMB	SARL	Gérant
JLD St Loup	SARL	Gérant	
Assemblée Permanente des Chambres de Métiers et de l'Artisanat (APCMA)		Président de la commission Prospective	
Louise-Hélène BENSOUSSAN	Banque Populaire Provençale et Corse	SA COOPERATIVE	Administrateur
	Ordre des Avocats du Barreau de Carpentras		Avocat et Ancien Bâtonnier
	Conseil Régional de Discipline des Avocats		Membre
Michel CHAUSSET	Banque Populaire Provençale et Corse	SA COOPERATIVE	Administrateur
	Fondation d'Entreprise Banque Populaire Provençale et Corse	Fondation d'Entreprise	Administrateur
	SOCAMI Provence Corse	Société de Caution Mutuelle	Vice-Président
	ACEF Provence		Président
	Fédération des ACEF et SOCACEF		Administrateur
	APERP des Banques Populaires		Président du Conseil d'administration et du comité de surveillance
	Mutuelle Nationale de Retraite des Artisans		Administrateur et Président du comité d'audit

Administrateurs	Nom de la société	Forme juridique	Fonction exercée
Guy CORTASSE	Banque Populaire Provençale et Corse Fondation d'Entreprise Banque Populaire Provençale et Corse CASDEN Banque Populaire	SA COOPERATIVE Fondation d'Entreprise	Administrateur Vice-président Délégué Départemental jusqu'au 30 juin 2014
Henri-Pierre TRAMIER	Banque Populaire Provençale et Corse SCR Provençale et Corse TLS	SA COOPERATIVE SAS EURL	Administrateur jusqu'au 28 mai 2014 Administrateur jusqu'au 28 mai 2014 Gérant - Architecte DPLG
Christian du PAYRAT	Banque Populaire Provençale et Corse Banque CHAIX SCR Provençale et Corse NATIXIS GLOBAL ASSET MANAGEMENT NATIXIS PAIEMENT BPCE Achats ALBIANT-IT i-BP Banque Populaire pour la création d'entreprise Comité des Banques PACA de la FBF Fondation Aix Marseille Universités Banque Populaire pour la coopération et le développement Institut des Hautes Etudes pour la Science et la Technologie (IHEST) Surassur	SA COOPERATIVE SA SASU SA SA GIE SA SA Association Association Etablissement public à caractère administratif SA	Directeur Général Directeur Général Président Administrateur Administrateur Administrateur Représentant permanent BPPC Administrateur Administrateur Président Membre Fondateur du Conseil de gestion Administrateur Administrateur Administrateur depuis le 17 décembre 2014
Corinne BRENET	Banque Populaire Provençale et Corse Courtage de France Assurances Union pour les Entreprises des Bouches du Rhône (UPE 13) ASSAMI (Association des amis et mécènes du spectacle vivant sur le territoire d'Aix-Marseille)	SA COOPERATIVE SARL Association	Censeur depuis le 13 mai 2014 Gérant Membre élue au Conseil Exécutif Administrateur

1.12.5 Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance

31-déc-2013

en milliers euros	Total	Echues	Échéance à moins de 30 jours	Échéance à moins de 60 jours	Échéance à plus de 60 jours	Factures non parvenues
Dettes Fournisseurs	5 370	348	301			4 721

31-déc-2014

en milliers euros	Total	Echues	Échéance à moins de 30 jours	Échéance à moins de 60 jours	Échéance à plus de 60 jours	Factures non parvenues
Dettes Fournisseurs	1 559	125	169	22		1 243

1.12.6 Projets de résolutions

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

PREMIERE RESOLUTION : Approbation des comptes

L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport sur les comptes annuels des commissaires aux comptes ainsi que des comptes annuels (sociaux) de l'exercice clos le 31 décembre 2014, approuve lesdits comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2014, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne, pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

DEUXIEME RESOLUTION : Approbation des comptes consolidés du Groupe Banque Populaire Provençale et Corse

L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport sur la gestion du groupe et du rapport des commissaires aux comptes, approuve lesdits comptes consolidés tels qu'ils lui ont été présentés,

TROISIEME RESOLUTION : Affectation du résultat

L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires constate que l'exercice clos le 31 décembre 2014 présente un résultat bénéficiaire de 5 440 534,18 euros. Compte tenu d'un report à nouveau de 5 742 074,00 euros, le bénéfice à répartir s'élève ainsi à 11 182 608,18 euros.

L'assemblée générale approuve la proposition du Conseil d'administration et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	5 440 534,18 euros
Report à nouveau	5 742 074,00 euros
A répartir	11 182 608,18 euros
A la réserve légale	272 026,71 euros
Pour former un bénéfice distribuable de	10 910 581,47 euros
Sur lequel l'assemblée décide d'attribuer aux parts sociales un intérêt de 1,80 %, soit	4 199 780,08 euros
Le solde est réparti entre les postes suivants :	
Réserves statutaires	710 801,39 euros
Report à nouveau	6 000 000,00 euros

L'assemblée générale décide, sur proposition du Conseil d'administration, de servir au titre de l'exercice 2014 un intérêt calculé au taux de 1,80 % à chacune des 14 943 752 parts sociales, soit pour chaque part 0,28 euro ;

Le paiement de l'intérêt aux parts sociales est payable en numéraire et interviendra à compter du 26 mai 2015.

Conformément à la loi, il est rappelé que le montant des distributions effectuées au titre des trois exercices précédents, ainsi que celui des revenus éligibles à la réfaction, ont été les suivants :

Exercices	Intérêt net pour une part sociale	Montant total des dividendes versés aux CCI	Montants distribués (éligibles ou non à l'abattement de l'article L. 158-3-2 du CGI)
2011	0,50 €	2 182 040 €	5 607 020,95 €
2012	0,36 €	1 404 878 €	5 364 489,63 €
2013	0,39 €	0	5 810 113,56 €

QUATRIEME RESOLUTION : Conventions réglementées

L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes visée à l'article L 225-38 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport prend acte des termes de ce rapport.

CINQUIEME RESOLUTION : Capital social

L'assemblée générale constate qu'au 31 décembre 2014, le capital s'élève à 239 100 032 euros à la date de clôture de l'exercice.

SIXIEME RESOLUTION : Mandat administrateur

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires décide de nommer Madame Corinne BRENET en qualité de nouvel administrateur, en adjonction aux membres du Conseil d'administration actuellement en fonction pour une durée de six ans, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des sociétaires appelée à statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

En conséquence, l'assemblée générale prend acte de la démission de Madame Corinne BRENET de ses fonctions de censeur, désignée par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 13 mai 2014, et ce, à compter de ce jour.

SEPTIEME RESOLUTION : Fixation des indemnités des membres du Conseil d'administration

L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, décide en application de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947, de fixer le montant de l'enveloppe comprenant les indemnités compensatrices des administrateurs et la rémunération du Président à 165.000 euros pour l'année 2015.

HUITIEME RESOLUTION : Consultation sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées aux dirigeants et catégories de personnel visés à l'article L 511-71 du code monétaire et financier, durant l'exercice 2014

L'assemblée générale ordinaire consultée en application de l'article L511-73 du Code monétaire et financier, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2014 aux catégories de personnel visées à l'article L511-71 du Code monétaire et financier, s'élevant à 1 378 782 euros et concernant 19 personnes..

NEUVIEME RESOLUTION : Pouvoirs

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour effectuer toutes les formalités de publicité, de dépôt et autres prescrites par la loi.

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

DIXIEME RESOLUTION : Augmentation de capital réservée aux salariés – Résolution non agréée par le Conseil d'administration

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide en application des dispositions de l'article L225-129-6 du code de commerce, de réserver aux salariés de la société une augmentation de capital en numéraire aux conditions prévues aux articles L3332-18 à L3332-24 du code du travail.

En cas d'adoption de la présente résolution, l'Assemblée décide d'autoriser le Conseil d'Administration à procéder, dans un délai maximum de 26 mois, à compter de ce jour, à une augmentation de capital d'un montant de 2 600 000 euros qui sera réservée aux salariés de la société dans le cadre d'un plan d'épargne entreprise et réalisée conformément aux dispositions des articles L3332-18 à L 3332-24 du code du travail et à fixer les autres modalités de l'augmentation..

ONZIEME RESOLUTION : Pouvoirs

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour effectuer toutes les formalités de publicité, de dépôt et autre prescrites par la loi.

1.12.7 Conventions significatives (article L.225-102-1 du Code de commerce)

Néant.

1.12.8 Rapport prévu à l'article 266 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution

Description de la politique de rémunération en vigueur dans l'entreprise

Au sein de la Banque Populaire Provençale et Corse, les rémunérations fixes sont préalablement définies au regard de minimums par classification fixés par accord collectif d'entreprise. Elles sont ensuite adaptées en fonction de 3 principes :

- La contribution
- La mobilisation
- Les compétences

D'autre part, il est considéré comme essentiel de garantir à chaque collaborateur la cohérence et l'équité des rémunérations notamment :

- En recherchant une cohérence interne à la banque entre les rémunérations des collaborateurs ;
- En vérifiant périodiquement la cohérence entre les rémunérations des collaborateurs et celles proposées sur le marché pour des compétences et des expériences similaires, notamment en s'appuyant sur des comparaisons au sein du groupe des Banques Populaires ;
- En valorisant les efforts et les résultats personnels récurrents ;
- En recherchant une cohérence avec le développement de la Banque et le respect de ses grands équilibres (productivité, pyramide des âges, résultats...) ;
- En offrant à chacun des perspectives d'évolution sur la base de son adhésion, de son comportement et de ses résultats. Chaque année, la DRH travaille de concert avec chacune des directions qui se rapproche des hiérarchiques de proximité pour examiner chaque situation individuelle et s'assurer de la cohérence et de l'équité des rémunérations.

Les collaborateurs de la Banque Populaire Provençale et Corse peuvent également bénéficier d'une rémunération variable.

Dans le réseau d'agences :

Les primes commerciales sont fondées sur la performance commerciale et la qualité de gestion du fonds de commerce. Elles obéissent à une logique soit collective, soit individuelle.

La complémentarité de ces primes permet à la fois de reconnaître l'investissement individuel tout en favorisant l'esprit d'équipe. Dans tous les cas, le montant de la prime est fonction des performances.

Au Siège :

Les primes de mérite sont réparties chaque début d'année par direction. Elles sont fonction :

- des résultats de la Banque de l'année précédente ;
- des actions, des performances et de la contribution de chacun évaluées au niveau de chaque direction.

Afin de remplir pleinement son objectif de valorisation de la performance, la hiérarchie privilégiera les 2/3 des collaborateurs qu'elle estime les plus impliqués et les plus performants, en fonction des objectifs fixés. Le montant effectivement perçu par chaque collaborateur diffère selon la fonction occupée.

Enfin, les collaborateurs peuvent bénéficier, en fonction des résultats de la Banque Populaire provençale et Corse, d'un intéressement et d'une participation.

Processus décisionnel

Le comité de rémunérations est composé de quatre membres :

- Monsieur Philippe HENRI, Président du comité ;
- Madame France GAMERRE, administrateur ;
- Monsieur Eric CHAVEAU, administrateur ;
- Monsieur François Marie GIOCANTI, administrateur.

Le Comité de rémunérations est composé en totalité de membres indépendants. En outre, ils sont membres de l'organe délibérant mais n'exercent pas de fonction de direction au sein de l'entreprise. Le Comité s'est réuni deux fois au cours de 2014.

Il procède à un examen annuel :

- des principes de la politique de rémunération de l'entreprise ;
- des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise ;
- de la rémunération du responsable de la fonction de gestion des risques et du responsable de la conformité.

Le Comité de rémunération exprime son avis sur les propositions de la direction générale concernant la population régulée et propose à l'organe délibérant les principes de la politique de rémunération pour la population régulée. L'organe délibérant adopte les principes de la politique de rémunération sur avis du Comité de rémunération.

Description de la politique de rémunération

Composition de la population régulée

Pour l'année 2014, la population régulée est composée des personnes suivantes :

- Le Président
- Les administrateurs
- Le Directeur Général
- Les membres du Comité de Direction soit les Directeurs généraux adjoints, le Directeur financier, le Directeur des Ressources Humaines, le Directeur des engagements, le Directeur de l'Audit et le Directeur des risques et de la conformité.

La population régulée a été identifiée collégalement par la Direction des risques et de la conformité et la Direction des Ressources Humaines.

Principes généraux de la politique de rémunération

Responsables des fonctions de contrôle

Les principales caractéristiques de cette politique peuvent être exposées comme suit :

Le système de rémunération des personnels du contrôle des risques et de la conformité est fondé sur des objectifs propres, et en aucun cas directement sur les performances des professionnels contrôlés ou sur les profits de l'activité contrôlée.

La rémunération des personnels du contrôle des risques et de la conformité et, plus généralement, des personnels des unités chargées de la validation des opérations est fixée indépendamment de celle des métiers dont ils valident ou vérifient les opérations, et à un niveau suffisant pour disposer de personnels qualifiés et expérimentés; elle tient compte de la réalisation des objectifs associés à la fonction et doit être, à qualification, compétences et responsabilités équivalentes, à un niveau approprié par rapport aux professionnels dont ils contrôlent l'activité. Leur rémunération prend également en compte les performances globales de l'entreprise :

- niveau de rémunération fixe lié au niveau de compétence, de responsabilité et d'expertise et suffisant pour disposer de responsables des fonctions de contrôle qualifiés et expérimentés ;
- rémunération variable fondée sur des objectifs propres, et en aucun cas directement sur les performances des professionnels contrôlés ou sur les profits de l'activité contrôlée.

Le ratio entre la part variable et la part fixe est plafonné à 20% actuellement.

Organe exécutif

Les principales caractéristiques de la politique de rémunération sont les suivantes :

- Rémunération fixe :

Président

Le Président perçoit une rémunération fixe qui se situe dans une fourchette préconisée par l'organe central, BPCE SA. Il ne perçoit pas de rémunération variable.

Directeur Général

La rémunération fixe du Directeur Général fait l'objet de préconisations de l'organe central BPCE SA. Ces préconisations sont soumises au comité des rémunérations de la Banque, pour examen, la décision finale étant prise par le Conseil d'administration de la Banque (séance du 17 mai 2011) :

La rémunération fixe annuelle du dirigeant exécutif a été fixée à 270000 euros par le comité de rémunération de la BPPC réuni le 17 mai 2011 dans le respect de la norme du groupe BPCE.

A la rémunération fixe s'ajoutent la valorisation de l'avantage en nature logement, ainsi que la valorisation de l'avantage en nature voiture.

- Rémunération variable :
 - Critères définis par BPCE (50%)
 - Critères définis par BPCX (groupe BPPC / Banque CHAIX)
 - Critères spécifiques locaux – 30%
 - Indice composite d'activité de la BPPC (15%)
 - Indice composite d'activité de la Banque CHAIX (10%)
 - Indice composite d'équipement des clients de la Banque Chaix (5%)
 - Management durable – 20%

Le choix des critères et les processus de mesures sont décidés par le Comité de Rémunération de la Banque :

- La mise en œuvre de 5 projets majeurs 2014 du Projet d'Entreprise BPCX (Hermès, Gain de temps commercial, Commerciaux experts du multicanal, Collaborateur militant, Equipe en marche) (15%)
- La livraison du nouveau siège de BPPC (coût, délai, qualité, valorisation) (5%)

Le ratio entre la part variable et la part fixe est plafonné à 80%.

Autres Membres de la population régulée, hors organe exécutif

Les principales caractéristiques de cette politique de rémunération sont décrites dans le paragraphe ci-dessus « description de la politique de rémunération en vigueur dans l'entreprise »

Le ratio entre la part variable et la part fixe est plafonné à 20% actuellement.

Politique en matière de paiement des rémunérations variables de la population régulée

En conformité avec les articles L511-71 à L511-85 du Code monétaire et financier, la politique en matière de paiement des rémunérations variables (étalement, pourcentage en titres, malus) est la suivante :

Lorsque la rémunération variable attribuée par un établissement au titre de l'exercice N est supérieure ou égale au seuil de 100000€ :

- 50% du montant sont acquis et versés dès l'attribution
- 50% du montant sont différés et sont versés par tiers au plus tôt les 1^{er} octobre des années N+2, N+3 et N+4, soit 16,66% pour chacune des 3 années.

L'acquisition définitive et le versement de chacune des 3 fractions différées sont subordonnés à une condition de présence au 1^{er} octobre et à la réalisation d'une condition de performance qui, si elle n'est pas réalisée, entraîne la perte définitive de la fraction correspondante (application du malus).

Les conditions de performance applicables aux fractions différées d'une même part variable sont arrêtées, sur proposition du comité de rémunération, par l'organe délibérant de l'établissement qui attribue la part variable, en même temps que son attribution. La condition de performance retenue par la banque pour le paiement des différés de la rémunération variable de l'exercice 2013 a été fixée lors du CA du 26 mars 2014 « ...sous réserve de résultat net positif de l'année correspondante 2014, 2015, 2016. ».

Au titre de l'année 2014, seul le Directeur Général, Monsieur Christian du PAYRAT est potentiellement concerné par la norme BPCE-CRDIII et pourra donc se voir appliquer un versement différé de 50% de la part variable.

Tableau 1 : Informations quantitatives agrégées concernant les rémunérations, ventilées par domaine d'activité
(art. 450g du règlement UE 575/2013)

	Organe de direction fonction exécutive	Organe de direction fonction de surveillance	Banque d'investisse ment	Banque de détail	Gestion d'actifs	Fonctions support	Fonction indépendante de contrôle	Autres	Total
Effectifs	3	11	0	0	0	3	2	0	19
Rémunération fixe	531358€	131125€				307932€	155 778 €		1 126 193 €
Rémunération variable	234980€	0€				45000€	25000€		304 980 €
Rémunération totale	766 338 €	131 125 €	0 €	0 €	0 €	352 932 €	180 778 €	0 €	1 431 173 €

Tableau 2 : Informations quantitatives agrégées concernant les rémunérations, ventilées pour le personnel de direction et les membres du personnel dont les activités ont un impact significatif sur le profil de risque de l'établissement

(art. 450 h du règlement UE 575/2013)

	Organe de direction	Autres	Total
Effectifs	14	5	19
Rémunération totale	897 463 €	533 710 €	1 431 173 €
- dont rémunération fixe	662 483 €	463 710 €	1 126 193 €
- dont rémunération variable	234 980 €	70 000 €	304 980 €
- dont non différé	152489.60 €	70 000 €	222489.60 €
- dont espèces	152489.60 €	70 000 €	222489.60 €
- dont actions et instruments liés	0 €	0 €	0 €
- dont autres instruments	0 €	0 €	0 €
- dont différé	82490.40 €	0 €	82490.40 €
- dont espèces	82490.40 €	0 €	82490.40 €
- dont actions et instruments liés	0 €	0 €	0 €
- dont autres instruments	0 €	0 €	0 €
Encours des rémunérations variables attribuées au titre d'exercices antérieurs et non encore acquises	93146.33€		93146.33 €
Montant des rémunérations variables attribuées au titre d'exercices antérieurs et acquises (après réduction)	81179.58€		81179.58 €
- Montant des réductions opérées	0€		0 €
Indemnités de rupture accordées	0€	0 €	0 €
Nombre de bénéficiaires d'indemnités de rupture	0	0	0
Montant le plus élevé des indemnités de rupture accordées	0€	0€	0 €
Sommes payées pour le recrutement	0€	0€	0 €
Nombre de bénéficiaires de sommes payées pour le recrutement	0	0	0



CHAPITRE 2

ETATS

FINANCIERS

2. ETATS FINANCIERS

2.1 Comptes consolidés

2.1.1 Comptes consolidés au 31 décembre 2014 (avec comparatif au 31 décembre 2013)

2.1.1.1 Bilan

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2014	31/12/2013
Caisse, banques centrales	5.1	60 321	59 244
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.1	3 726	8 265
Instruments dérivés de couverture	5.3	8 755	6 164
Actifs financiers disponibles à la vente	5.4	263 811	254 125
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5.6.1	509 190	507 835
Prêts et créances sur la clientèle	5.6.2	4 843 090	4 714 417
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		10 594	441
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	5.7	46 273	47 425
Actifs d'impôts courants		5 749	1 110
Actifs d'impôts différés	5.9	32 048	25 673
Comptes de régularisation et actifs divers	5.10	163 080	81 423
Actifs non courants destinés à être cédés		0	0
Participation aux bénéficiaires différée		0	0
Participations dans les entreprises mises en équivalence	5.11	0	0
Immeubles de placement	5.12	730	694
Immobilisations corporelles	5.13	88 513	65 348
Immobilisations incorporelles	5.13	2 530	2 670
Ecarts d'acquisition	5.14	114 114	114 114
TOTAL DE L'ACTIF		6 152 524	5 888 948

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2014	31/12/2013
Banques centrales		0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.2	32 238	12 683
Instruments dérivés de couverture	5.3	38 331	22 441
Dettes envers les établissements de crédit	5.15.1	703 105	785 173
Dettes envers la clientèle	5.15.2	4 443 963	4 188 529
Dettes représentées par un titre	5.16	162 534	177 782
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		1 344	0
Passifs d'impôts courants		0	10
Passifs d'impôts différés	5.9	66	83
Comptes de régularisation et passifs divers	5.17	158 217	116 408
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés		0	0
Provisions techniques des contrats d'assurance		0	0
Provisions	5.18	34 709	34 161
Dettes subordonnées	5.19	103 525	104 660
Capitaux propres	2.1.1.4	474 491	447 017
Capitaux propres part du groupe		474 491	447 017
Capital et primes liées		239 601	216 720
Réserves consolidées		213 372	189 264
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		10 617	12 231
Résultat de la période		10 901	28 802
Participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)		0	0
TOTAL DU PASSIF		6 152 524	5 888 948

2.1.1.2 [Compte de résultat](#)

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2014	Exercice 2013
Intérêts et produits assimilés	6.1	204 216	203 638
Intérêts et charges assimilées	6.1	-90 644	-89 150
Commissions (produits)	6.2	95 982	93 741
Commissions (charges)	6.2	-18 655	-17 607
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	6.3	-19 679	7 184
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	6.4	3 076	1 493
Produits des autres activités	6.5	4 834	4 447
Charges des autres activités	6.5	-1 769	-2 005
Produit net bancaire		177 361	201 741
Charges générales d'exploitation	6.6	-139 068	-140 355
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		-6 946	-5 925
Résultat brut d'exploitation		31 347	55 461
Coût du risque	6.7	-15 996	-9 181
Résultat d'exploitation		15 351	46 280
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	6.8	0	0
Gains ou pertes sur autres actifs	6.9	-121	5
Variations de valeur des écarts d'acquisition	6.10	0	0
Résultat avant impôts		15 230	46 285
Impôts sur le résultat	6.11	-4 329	-17 484
Résultat net d'impôts des activités arrêtées ou en cours de cession		0	0
Résultat net		10 901	28 802
Participations ne donnant pas le contrôle		0	0
RESULTAT NET PART DU GROUPE		10 901	28 802

2.1.1.3 [Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres](#)

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
Résultat net	10 901	28 802
Ecart de réévaluation sur régime à prestations définies	-4 291	-37
Effet d'impôt des écarts de réévaluation sur régimes à prestations définies	1 478	12
Eléments non recyclables en résultat	-2 813	-25
Ecart de conversion	0	0
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	1 193	-822
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	528	4 960
Impôts	-522	-1 579
Eléments recyclables en résultat	1 199	2 559
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	0	0
GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES (NETS D'IMPÔTS)	-1 614	2 534
RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	9 287	31 336
Part du groupe	9 287	31 336
Participations ne donnant pas le contrôle	0	0

2.1.1.4 Tableau de variation des capitaux propres

en milliers d'euros	Capital et primes liées			Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Capitaux propres part des participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres consolidés
	Capital	Primes	Titres super-subordonnés à durée indéterminée	Réserves consolidées	Ecart de réévaluation sur les passifs sociaux	Variation de juste valeur des instruments						
						Actifs financiers disponibles à la vente	Instruments dérivés de couverture					
Capitaux propres au 1er janvier 2013	233 985	67 782	0	194 861	0	19 925	-10 228	0	506 325	0	506 325	
<u>Mouvements liés aux relations avec les actionnaires</u>												
Augmentation de capital	81 931								81 931		81 931	
Reclassement									0		0	
Distribution				-5 923					-5 923		-5 923	
Effet des fusions									0		0	
Effet des acquisitions et cessions sur les intérêts minoritaires									0		0	
<i>Sous-total</i>	<i>81 931</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>-5 923</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>76 008</i>	<i>0</i>	<i>76 008</i>	
<u>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</u>												
Changement de méthode comptable				322	-1 199		-694	3 253		-877		-877
<u>Autres variations</u>												
Résultat								28 802	28 802		28 802	
Autres variations	-99 196	-67 782		4	1 174				-165 800		-165 800	
<i>Sous-total</i>	<i>-99 196</i>	<i>-67 782</i>	<i>0</i>	<i>4</i>	<i>1 174</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>28 802</i>	<i>-136 998</i>	<i>0</i>	<i>-136 998</i>	
Capitaux propres au 31 décembre 2013	216 720	0	0	189 264	-25	19 231	-6 975	28 802	447 017	0	447 017	
Affectation du résultat de l'exercice 2013				28 802				-28 802	0		0	
Capitaux propres au 1er janvier 2014	216 720	0	0	218 066	-25	19 231	-6 975	0	447 017	0	447 017	
<u>Mouvements liés aux relations avec les actionnaires</u>												
Augmentation de capital									0		0	
Reclassement									0		0	
Distribution				-4 797					-4 797		-4 797	
Effet des fusions									0		0	
Effet des acquisitions et cessions sur les intérêts minoritaires									0		0	
<i>Sous-total</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>-4 797</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>-4 797</i>	<i>0</i>	<i>-4 797</i>	
<u>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</u>												
Changement de méthode comptable									0		0	
<u>Autres variations</u>												
Résultat								10 901	10 901		10 901	
Autres variations	22 882			103					22 985		22 985	
<i>Sous-total</i>	<i>22 882</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>103</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>10 901</i>	<i>33 886</i>	<i>0</i>	<i>33 886</i>	
Capitaux propres au 31 décembre 2014	239 601	0	0	213 372	-2 838	20 084	-6 629	10 901	474 491	0	474 491	

2.1.1.5 Tableau des flux de trésorerie

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
Résultat avant impôts	15 230	46 286
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	7 694	7 275
Dépréciation des écarts d'acquisition	0	0
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations (y compris provisions techniques d'assurance)	2 814	-2 987
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	0	0
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	-4 604	-982
Produits/charges des activités de financement	0	0
Autres mouvements	-30 794	44 049
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	-24 890	47 355
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	12 674	76 555
Flux liés aux opérations avec la clientèle	117 184	-137 643
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	19 913	-44 499
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	-19 959	235
Impôts versés	-13 990	-9 666
Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	115 822	-115 018
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)	106 162	-21 377
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	3 933	-28 327
Flux liés aux immeubles de placement	-70	-375
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-29 024	-28 955
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)	-25 161	-57 657
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires ⁽¹⁾	-4 792	-132 804
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	-249	-142
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)	-5 041	-132 946
Effet de la variation des taux de change (D)	0	0
FLUX NETS DE TRESORERIE ET DES EQUIVALENTS DE TRESORERIE (A+B+C+D)	75 960	-211 980
Caisse et banques centrales	59 244	61 505
Caisse et banques centrales (actif)	59 244	61 505
Banques centrales (passif)	0	0
Opérations à vue avec les établissements de crédit	-6 021	203 698
Comptes ordinaires débiteurs ⁽²⁾	18 309	266 443
Comptes et prêts à vue	0	0
Comptes créditeurs à vue	-24 330	-62 745
Opérations de pension à vue	0	0
Trésorerie à l'ouverture	53 223	265 203
Caisse et banques centrales	60 321	59 244
Caisse et banques centrales (actif)	60 321	59 244
Banques centrales (passif)	0	0
Opérations à vue avec les établissements de crédit	68 862	-6 021
Comptes ordinaires débiteurs ⁽²⁾	74 956	18 309
Comptes et prêts à vue	0	0
Comptes créditeurs à vue	-6 094	-24 330
Opérations de pension à vue	0	0
Trésorerie à la clôture	129 183	53 223
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE	75 960	-211 980

2.1.2 Notes annexes aux comptes consolidés

Note 1	Cadre général	Note 11	Transactions avec les parties liées
Note 2	Normes comptables applicables et comparabilité	Note 12	Actifs financiers transférés, autres actifs financiers données en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer
Note 3	Principes et méthodes de consolidation	Note 13	Compensation d'actifs et de passifs financiers
Note 4	Principes comptables et méthodes d'évaluation	Note 14	Juste valeur des actifs financiers au coût amorti
Note 5	Notes relatives au bilan	Note 15	Risque souverain
Note 6	Relatives au compte de résultat	Note 16	Périmètre de consolidation
Note 7	Exposition aux risques et ratios réglementaires	Note 17	Honoraires des commissaires aux comptes
Note 8	Avantages au personnel		
Note 9	Information sectorielle		
Note 10	Engagements		

Note I - Cadre général

I.1 LE GROUPE BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 18 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et Conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 18 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, société cotée détenue à 71,51%, qui réunit la Banque de Grande Clientèle, l'Épargne et les Services Financiers Spécialisés ;
- la Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International et Outre-mer) ;
- les filiales et Participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

I.2 MECANISME DE GARANTIE

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L. 512-107-6 du code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en

complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 180,2 millions d'euros au 31 décembre 2014 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossment technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossment.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS

EXERCICE D'ÉVALUATION COMPLÈTE DES BILANS BANCAIRES (COMPREHENSIVE ASSESSMENT) : CONFIRMATION DE LA SOLIDITÉ FINANCIÈRE DU GROUPE BPCE

La Banque centrale européenne (BCE) a publié le 26 octobre 2014 les résultats de son évaluation des banques les plus importantes de la zone euro. L'étude comprenait une revue détaillée des actifs des banques (asset quality review ou AQR) ainsi que des tests de résistance (stress tests) menés conjointement avec l'Autorité bancaire européenne (ABE). Cet exercice extrêmement approfondi et d'une ampleur inédite est un préalable à la supervision bancaire unique de la BCE dans la zone euro.

La revue de la qualité des actifs et le test de résistance menés par la BCE et l'ABE confirment la solidité du Groupe BPCE. L'impact de la revue de la qualité des actifs est très limité (- 29 pb⁷) et confirme le niveau adéquat du provisionnement comptable ; il fait passer le ratio de Common Equity Tier 1 de référence à 10,0 % fin 2013. Projeté par la BCE à fin 2016, ce ratio s'établit à 7,0 % dans le scénario de stress adverse⁸, soit une marge confortable de 150 pb² par rapport au seuil de 5,5 % fixé par la BCE et l'ABE. Cet exercice démontre la robustesse du groupe dans un scénario de stress très sévère ayant des effets majeurs sur l'économie française, avec notamment l'hypothèse d'une forte baisse du prix du marché immobilier (28 % sur 3 ans).

OPERATION DE TITRISATION INTERNE AU GROUPE BPCE

Au 30 juin 2014, deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : le FCT BPCE Master Home Loans et le FCT BPCE Master Home Loans Demut, tous deux nés d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 26 mai 2014.

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat (environ 44 milliards d'euros) au FCT BPCE Master Home Loans et in fine une souscription, par les établissements ayant cédé les crédits, des titres émis par les entités ad hoc. Elle remplace l'opération « BPCE Home Loans » mise en place en 2011 et qui ne remplissait plus les conditions d'éligibilité aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

Cette opération permet donc de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

1.4 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLOTURE

Néant

⁷ Points de base (1 point de base = 0,01 %)

⁸ Hypothèses déterminées par la BCE et l'ABE

2.1 CADRE REGLEMENTAIRE

Conformément au règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, le groupe a établi ses comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 en conformité avec le référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant donc certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture ⁽¹⁾.

2.2 REFERENTIEL

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2014 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2014, et plus particulièrement :

- Nouvelles normes sur la consolidation, IFRS 10 « États financiers consolidés », IFRS 11 « Partenariats » et IFRS 12 « Informations à fournir sur les intérêts détenus dans les autres entités »

La Commission européenne a adopté le 11 décembre 2012 le règlement (UE) n°1254/2012 relatif aux normes IFRS 10 « États financiers consolidés », IFRS 11 « Partenariats » et IFRS 12 « Informations à fournir sur les intérêts détenus dans les autres entités » et le 4 avril 2013 le règlement (UE) n°313/2013 relatif aux dispositions transitoires applicables à ces nouvelles normes. Concernant les informations à fournir pour les entités structurées non consolidées, les amendements suppriment l'obligation de présenter une information comparative pour les périodes précédentes à celle où la norme IFRS 12 est appliquée pour la première fois.

Les normes IFRS 10 et IFRS 11 sont appliquées de manière rétrospective. Les impacts de la première application de ces normes sur les états financiers au 31 décembre 2013 sont présentés en note 2.3.

En conséquence de ces nouvelles normes, la Commission européenne a adopté le 11 décembre 2012 la modification du règlement (CE) n°1126/2008 concernant les normes IAS 27 « États financiers individuels » et IAS 28 « Participations dans des entreprises associées et des coentreprises ».

IFRS 12 vise à améliorer l'information à fournir au titre des filiales, des partenariats, des entreprises associées et des entités structurées. L'application de la norme IFRS 12 se traduit, dans les comptes du 31 décembre 2014, par un enrichissement de l'information produite sur les intérêts du Groupe BPCE dans les entités structurées non consolidées et les autres entités. Ces principaux enrichissements sont présentés en note 2.3.

La Commission européenne a également adopté le 20 novembre 2013 le règlement 1174/2013 concernant les amendements aux normes internationales d'information financière IFRS 10 « États financiers consolidés », IFRS 12 « Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités » et IAS 27 modifié « États financiers individuels »

- Amendement à IAS 32 « Présentation : Compensation d'actifs financiers et de passifs financiers »
La Commission européenne a adopté le 13 décembre 2012 le règlement (UE) n°1256/2012, modifiant le règlement (CE) n°1126/2008 et portant notamment adoption de modifications à la norme IAS 32. Ces modifications, applicables au 1^{er} janvier 2014 de manière rétrospective, clarifient les règles relatives à la présentation compensée au bilan d'actifs ou de passifs financiers.
Ces clarifications portent notamment sur les notions de « droit juridiquement exécutoire de compenser » et de « règlement simultané ».
- Amendement à IAS 39 et IFRS 9 « Novation de dérivés et maintien de la comptabilité de couverture »
La Commission européenne a adopté le 19 décembre 2013 le règlement (UE) n°1375/2013, modifiant le règlement (CE) n°1126/2008 et portant adoption de modifications apportées à la norme IAS 39. Ces modifications, applicables au 1^{er} janvier 2014, permettent par exception la poursuite de la comptabilité de couverture dans la situation où un dérivé, qui a été désigné comme instrument de couverture, fait l'objet d'un transfert par novation d'une contrepartie vers une contrepartie centrale en conséquence de dispositions législatives ou réglementaires. Cet amendement n'a pas eu d'impact significatif dans les comptes du groupe.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

Le groupe n'a pas appliqué par anticipation IFRIC 21 « Droits ou taxes » en 2014. Cette interprétation de la norme IAS 37 « provisions, passifs éventuels et actifs éventuels » précise les conditions de comptabilisation d'une dette relative à des droits ou des taxes prélevées par une autorité publique.

Une entité doit comptabiliser cette dette uniquement lorsque le fait générateur tel que prévu par la législation se produit. Si l'obligation de payer la taxe naît de la réalisation progressive de l'activité, celle-ci doit être comptabilisée au fur et à mesure sur la même période. Enfin, si l'obligation de payer est générée par l'atteinte d'un certain seuil, le passif lié à cette taxe ne sera enregistré que lorsque le seuil sera atteint.

⁽¹⁾ Ce référentiel est disponible sur le site internet de la Commission européenne à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm.

Le groupe appliquera l'interprétation IFRIC 21 « Droits ou taxes » dans les comptes consolidés à compter du 1er janvier 2015. Son application au 1er janvier 2014 aurait eu un impact net d'impôt différé estimé à cette date de 331 milliers d'euros sur les capitaux propres au titre de la contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S). Pour cette taxe, l'impact sur le résultat 2014 est une charge de 15 milliers d'euros.

2.3 PREMIERE APPLICATION DES NORMES IFRS 10, IFRS 11 ET IFRS 12

Cette note récapitule les impacts de la première application des normes IFRS 10 et IFRS 11 sur le bilan consolidé au 31 décembre 2013 et sur le compte de résultat consolidé de l'exercice 2013.

La norme IFRS 10 remplace la norme IAS 27 « États financiers consolidés et individuels » pour la partie relative aux états financiers consolidés et l'interprétation SIC 12 « Consolidation - Entités ad hoc. Elle définit un modèle unique de contrôle applicable à l'ensemble des entités qu'il s'agisse ou non d'entités structurées. Le contrôle d'une entité doit désormais être analysé au travers de trois critères cumulatifs : le pouvoir sur les activités pertinentes de l'entité, l'exposition aux rendements variables de l'entité et le pouvoir d'influencer les rendements variables obtenus de l'entité.

La norme IFRS 11 se substitue à la norme IAS 31 « Participations dans les coentreprises » et SIC 13 « Entités contrôlées en commun – apports non monétaires par des co-entrepreneurs ». Elle fonde la comptabilisation des partenariats sur leur substance, rendant ainsi nécessaire l'analyse des droits et obligations de l'accord conjoint.

L'application de ces nouvelles normes n'a aucun impact sur le bilan, le compte de résultat consolidé, les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et sur le tableau de flux de trésorerie.

Le groupe a également conduit une analyse sur les informations présentées en annexe des comptes consolidés et a amendé certaines d'entre elles afin de répondre aux obligations d'informations prévues par la norme IFRS 12.

La note 3.3 sur les règles de consolidation précise, lorsqu'il existe, le cas d'entités consolidées dont la date de clôture des comptes est différente de l'entité consolidante.

De même, les notes 15 sur le périmètre de consolidation et 5.11 sur les participations dans les entreprises mises en équivalence ont été amendées et complétées en application de la norme IFRS 12.

De nouvelles notes sont intégrées au titre des participations ne donnant pas le contrôle (note 5.21) et au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées (note 16).

2.4 RECOURS A DES ESTIMATIONS

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2014, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 4.1.6) ;
- le montant des dépréciations des actifs financiers, et plus particulièrement les dépréciations durables des actifs financiers disponibles à la vente ainsi que les dépréciations des prêts et créances sur base individuelle ou calculées sur la base de portefeuilles (note 4.1.7) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 4.5) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 4.9) ;
- les impôts différés (note 4.10) ;
- les tests de dépréciations des écarts d'acquisition (note 3.3.3).

2.5 PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES ET DATE DE CLOTURE

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2013-04 du 7 novembre 2013 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2014. Les états financiers consolidés du groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 25 mars 2015. Ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 13 mai 2015.

3.1 ENTITE CONSOLIDANTE

Le Groupe Banque Populaire Provençale et Corse est constitué de :

- la Banque Populaire Provençale et Corse ;
- la Banque Chaix ;
- les sociétés de caution mutuelle ;
- la Société Immobilière Provençale et Corse ;
- la SAS Sociétariat BP Provençale et Corse ;
- les SCI Pythéas Prado I et II ;
- le silo FCT BPPC

3.2 PERIMETRE DE CONSOLIDATION - METHODES DE CONSOLIDATION ET DE VALORISATION

Les états financiers du groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par le Groupe Banque Populaire Provençale et Corse figure en note 15 – Périmètre de consolidation.

3.2.1 Entités contrôlées par le groupe

Les filiales contrôlées par le Groupe BPPC sont consolidées par intégration globale.

Définition du contrôle

Le contrôle existe lorsque le groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

Cas particulier des entités structurées

Sont des entités qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- (a) des activités bien circonscrites ;
- (b) un objectif précis et bien défini, par exemple: mettre en œuvre un contrat de location fiscalement avantageux, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;
- (c) des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;
- (d) un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

Avant l'entrée en vigueur des nouvelles normes de consolidation, le groupe possédait le contrôle exclusif lorsqu'il était en mesure de diriger les politiques opérationnelle et financière d'une entité afin de tirer avantage de ses activités. Cette définition s'appliquait à toutes les entités, à l'exception des entités ad hoc pour lesquelles l'interprétation SIC 12 introduisait des indicateurs de contrôle. L'appréciation du contrôle était fondée sur les droits de vote selon IAS 27, tandis que SIC 12 accordait une grande importance aux droits à la majorité des avantages économiques et aux expositions à la majorité des risques relatifs à l'entité ad hoc.

Méthode de l'intégration globale

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres) sont répartis entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du groupe.

Exclusion du périmètre de consolidation

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 15.5.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 - Avantages du personnel.

De même les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenue en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 – Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées.

3.2.2 Participations dans des entreprises associées et des coentreprises

Définitions

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjointement ces politiques. Elle est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement plus de 20% des droits de vote.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Méthode de la mise en équivalence

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des coentreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la coentreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du groupe.

Lorsqu'une entité du groupe réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée du groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

Les dispositions de la norme IAS 39 – Instruments financiers : comptabilisation et évaluation s'appliquent pour déterminer s'il est nécessaire d'effectuer un test de perte de valeur au titre de sa participation dans une entreprise associée ou une coentreprise. Si nécessaire, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 – Dépréciation d'actifs.

Exception à la méthode de mise en équivalence

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IAS 39.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

3.2.3 Participations dans des activités conjointes

Définition

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

Mode de comptabilisation des activités conjointes

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

Pour rappel, avant l'entrée en vigueur des nouvelles normes de consolidation, les entreprises sous contrôle conjoint étaient consolidées par intégration proportionnelle.

3.3 REGLES DE CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

3.3.1 Conversion des comptes des entités étrangères

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Participations ne donnant pas le contrôle ».

3.3.2 Élimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés a été éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

3.3.3 Regroupements d'entreprises

Opérations réalisées avant le 1^{er} janvier 2010

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun, explicitement exclus du champ d'application de la précédente version de la norme IFRS 3.

Le coût du regroupement est égal au total de la juste valeur, à la date d'acquisition, des actifs remis, des passifs encourus ou assumés et des instruments de capitaux propres émis pour obtenir le contrôle de la société acquise. Les coûts afférant directement à l'opération entrent dans le coût d'acquisition.

Les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables des entités acquises sont comptabilisés à leur juste valeur à la date d'acquisition. Cette évaluation initiale peut être affinée dans un délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition.

L'écart d'acquisition correspondant à la différence entre le coût du regroupement et la part d'intérêt de l'acquéreur dans les actifs, passifs et passifs éventuels à la juste valeur est inscrit à l'actif du bilan de l'acquéreur lorsqu'il est positif et comptabilisé directement en résultat lorsqu'il est négatif.

Dans le cas d'une variation du pourcentage d'intérêt du groupe dans une entité déjà contrôlée, l'acquisition complémentaire des titres donne lieu à comptabilisation d'un écart d'acquisition complémentaire, déterminé en comparant le prix d'acquisition des titres et la quote-part d'actif net acquise.

Les écarts d'acquisition sont enregistrés dans la monnaie fonctionnelle de l'entreprise acquise et sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture.

À la date d'acquisition, chaque écart est affecté à une ou plusieurs unités génératrices de trésorerie (UGT) susceptibles de retirer des avantages de l'acquisition. Les UGT ont été définies au sein des grands métiers du groupe et constituent le niveau le plus fin utilisé par la direction pour déterminer le retour sur investissement d'une activité.

Les écarts d'acquisition positifs font l'objet d'un test de dépréciation au minimum une fois par an et, en tout état de cause, dès l'apparition d'indices objectifs de perte de valeur.

Le test de dépréciation consiste à comparer la valeur nette comptable (y compris les écarts d'acquisition) de chaque UGT ou groupe d'UGT à sa valeur recouvrable qui correspond au montant le plus élevé entre la valeur de marché et la valeur d'utilité. La juste valeur diminuée des coûts de vente est déterminée comme la juste valeur de la vente nette des coûts de sortie lors d'une transaction réalisée dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes. Cette estimation est fondée sur des informations de marché disponibles en considérant les situations particulières. La valeur d'utilité est calculée selon la méthode la plus appropriée, généralement par actualisation de flux de trésorerie futurs estimés. Lorsque la valeur recouvrable devient inférieure à la valeur comptable, une dépréciation irréversible de l'écart d'acquisition est enregistrée en résultat.

Opérations réalisées à compter du 1^{er} janvier 2010

- Les traitements décrits ci-dessus sont modifiés de la façon suivante par les normes IFRS 3 et IAS 27 révisées :
- les regroupements entre entités mutuelles sont désormais inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont désormais comptabilisés dans le résultat de la période ;
- les contreparties éventuelles à payer sont désormais intégrés dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisés en contrepartie :
 - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,
 - ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IAS 39) ;
- en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :
 - soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle),
 - soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes doit être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée seront systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;
- lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

3.3.4 Date de clôture de l'exercice des entités consolidées

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation ont leur exercice comptable qui se clôt au 31 décembre.



4.1 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

4.1.1 Prêts et créances

Le poste « Prêts et créances » inclut les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que certains titres non cotés sur un marché actif (voir note 4.1.2).

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts directement liés à l'émission et diminuée de produits directement attribuables à l'émission. Lors des arrêts ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts de transaction directement liés à l'émission des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

En cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes selon IAS 39, le prêt est considéré comme un encours déprécié et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain sur jugement d'expert lorsqu'il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Les coûts externes consistent essentiellement en commissions versées à des tiers dans le cadre de la mise en place des prêts. Ils sont essentiellement constitués des commissions versées aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés *pro rata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

4.1.2 Titres

À l'actif, les titres sont classés selon les quatre catégories définies par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- prêts et créances ;
- actifs financiers disponibles à la vente.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Cette catégorie comprend :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ; et
- les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IAS 39.

Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note 4.1.4 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêt. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Ce portefeuille comprend les titres à revenu fixe ou déterminable et à échéance fixe que le groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance.

La norme IAS 39 interdit, sauf exceptions limitées, une cession ou un transfert de ces titres avant leur échéance, sous peine d'entraîner le déclassement de l'ensemble du portefeuille au niveau du groupe et d'interdire l'accès à cette catégorie pendant l'exercice en cours et les deux années suivantes. Parmi les exceptions à la règle, figurent notamment les cas suivants :

- une dégradation importante de la qualité du crédit de l'émetteur ;
- une modification de la réglementation fiscale supprimant ou réduisant de façon significative l'exonération fiscale dont bénéficient les intérêts sur les placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- un regroupement d'entreprises majeur ou une sortie majeure (telle que la vente d'un secteur) nécessitant la vente ou le transfert de placements détenus jusqu'à leur échéance pour maintenir la situation existante de l'entité en matière de risque de taux d'intérêt ou sa politique de risque de crédit ;
- un changement des dispositions légales ou réglementaires modifiant de façon significative soit ce qui constitue un placement admissible, soit le montant maximum de certains types de placement, amenant ainsi l'entité à se séparer d'un placement détenu jusqu'à son échéance ;
- un renforcement significatif des obligations en matière de capitaux propres qui amène l'entité à se restructurer en vendant des placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- une augmentation significative de la pondération des risques des placements détenus jusqu'à leur échéance utilisée dans le cadre de la réglementation prudentielle fondée sur les capitaux propres.

Dans les cas exceptionnels de cession décrits ci-dessus, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Les opérations de couverture de ces titres contre le risque de taux d'intérêt ne sont pas autorisées. En revanche, les couvertures du risque de change ou de la composante inflation de certains actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance sont autorisées.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, augmentée des coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition. Ils sont ensuite valorisés au coût amorti, selon la méthode du TIE, intégrant les primes, décotes et frais d'acquisition s'ils sont significatifs.

Prêts et créances

Le portefeuille de « Prêts et créances » enregistre les actifs financiers non dérivés à revenu fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. Ces actifs ne doivent par ailleurs pas être exposés à un risque de pertes substantielles non lié à la détérioration du risque de crédit.

Certains titres peuvent être classés dans cette catégorie lorsqu'ils ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont initialement comptabilisés à leur juste valeur augmentée des coûts de transaction et diminuée des produits de transaction. Ils suivent dès lors les règles de comptabilisation, d'évaluation et de dépréciation des prêts et créances.

Lorsqu'un actif financier enregistré en prêts et créances est cédé avant son échéance, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Actifs financiers disponibles à la vente

Cette catégorie comprend les actifs financiers qui ne relèvent pas des portefeuilles précédents.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction. En date d'arrêt, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (sauf pour les actifs monétaires en devises, pour lesquels les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 4.1.6.

En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les titres à revenu fixe sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés ». Les revenus des titres à revenu variable sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Règles appliquées en cas de cession partielle

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue.

4.1.3 Instruments de dettes et de capitaux propres émis

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des

instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- sa rémunération est traitée comme un dividende, et affecte donc les capitaux propres, tout comme les impôts liés à cette rémunération ;
- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées « part du groupe ».

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Il s'agit des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IAS 39. Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note 4.1.4 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Dettes émises

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Parts sociales

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont classées en capitaux propres.

4.1.4 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

L'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 novembre 2005 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs et passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat « hybride », financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IAS 39 (exemple d'une option de remboursement incorporée dans un instrument de dette). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

4.1.5 Instruments dérivés et comptabilité de couverture

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les instruments financiers dérivés sont classés en deux catégories :

Dérivés de transaction

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Dérivés de couverture

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en *bi-courbe* des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est

vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

COUVERTURE DE FLUX DE TRESORERIE

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures (taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

CAS PARTICULIERS DE COUVERTURE DE PORTEFEUILLES (MACROCOUVERTURE)

Documentation en couverture de flux de trésorerie

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêt.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survenance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

Documentation en couverture de juste valeur

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre

par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

COUVERTURE D'UN INVESTISSEMENT NET LIBELLE EN DEVISES

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession de tout ou partie de l'investissement net.

4.1.6 Détermination de la juste valeur

Principes généraux

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – Credit Valuation Adjustment) et du risque de non-exécution (DVA - Debit Valuation Adjustment). Le groupe a fait évoluer ses paramètres de valorisation de la CVA et de la DVA au cours de l'exercice 2014. L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde dorénavant sur des paramètres de marché. Cette évolution a généré un impact avant impôt de -381 milliers d'euros sur le résultat du groupe.

Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2.) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA dans les comptes du groupe.

Juste valeur en date de comptabilisation initiale

Pour la majorité des transactions conclues par le groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale. Si tel n'est pas le cas, le groupe ajuste le prix de transaction. La comptabilisation de cet ajustement est décrite dans le paragraphe « Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) ».

Hiérarchie de la juste valeur

JUSTE VALEUR DE NIVEAU I ET NOTION DE MARCHÉ ACTIF

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau I ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
- une baisse significative du volume des transactions ;
- une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
- une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
- une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;
une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;
des écarts très importants entre le prix vendeur (bid) et le prix acheteur (ask) (fourchette très large).

Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'Etat ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx).

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

JUSTE VALEUR DE NIVEAU 2

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« juste valeur de niveau 2 »).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
- les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
 - les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
 - les volatilités implicites,
 - les « spreads » de crédit ;
- les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)

- **Instruments dérivés de niveau 2**

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- les swaps de taux standards ou CMS ;
- les accords de taux futurs (FRA) ;
- les swaptions standards ;
- les caps et floors standards ;
- les achats et ventes à terme de devises liquides ;
- les swaps et options de change sur devises liquides ;
- les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (single name) ou sur indices Itraax, Iboxx...

- **Instruments non dérivés de niveau 2**

Certains instruments financiers complexes et / ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Figurent notamment en niveau 2 :

- o les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;
- o les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes;
- o les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option (uniquement à compléter si concerné, et dans ce cas, donner des éléments sur la valorisation de la composante risque émetteur, et préciser, en cas de modification du mode de calcul de la composante risque émetteur, les raisons de cette modification et ses impacts).

JUSTE VALEUR DE NIVEAU 3

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 ») utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

Instrument de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations » : BPCE,
- certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation...) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;
- les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;
- des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

Transferts entre niveaux de juste valeur

Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en note 5.5.3. Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

Cas particuliers

JUSTE VALEUR DES TITRES DE BPCE

La valeur des titres de l'organe central, classées en titres de participation disponibles à la vente, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

Au 31 décembre 2014, la valeur nette comptable s'élève à 135 577 milliers d'euros pour les titres BPCE.

JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS COMPTABILISES AU COUT AMORTI

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle de détail

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des autres crédits

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir.

La composante taux d'intérêt est ainsi réévaluée, ainsi que la composante risque de crédit lorsque cette dernière est une donnée observable utilisée par les gestionnaires de cette clientèle ou les opérateurs de marché. À défaut, comme pour la clientèle de détail, la composante risque de crédit est figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des dettes

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture. Le spread de crédit propre n'est généralement pas pris en compte.

INSTRUMENTS RECLASSES EN « PRETS ET CREANCES » AYANT LA NATURE JURIDIQUE DE « TITRES »

L'illiquidité de ces instruments, nécessaire au classement en prêts et créances, avait été appréciée en date de reclassement.

Postérieurement au reclassement, il peut arriver que certains instruments redeviennent liquides et soient évalués en juste valeur de niveau I.

Dans les autres cas, leur juste valeur est évaluée à l'aide de modèles identiques à ceux présentés précédemment pour les instruments évalués à la juste valeur au bilan.

4.1.7 Dépréciation des actifs financiers

Dépréciation des titres

Les titres autres que ceux classés en portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sont dépréciés individuellement dès lors qu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements générateurs de pertes intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier qui peut être estimé de façon fiable.

Les règles de dépréciation sont différentes selon que les titres sont des instruments de capitaux propres ou des instruments de dettes.

Pour les instruments de capitaux propres, une baisse durable ou une diminution significative de la valeur constituent des indicateurs objectifs de dépréciation.

Le groupe considère qu'une baisse de plus de 50 % ou depuis plus de 36 mois de la valeur d'un titre par rapport à son coût historique caractérise un indicateur objectif de dépréciation durable se traduisant par la constatation d'une dépréciation en résultat.

Ces critères de dépréciations sont, par ailleurs, complétés par l'examen ligne à ligne des actifs subissant une baisse de plus de 30 % ou depuis plus de 6 mois de leur valeur par rapport à leur coût historique ou en cas d'événements susceptibles de caractériser un déclin significatif ou prolongé. Une charge de dépréciation est enregistrée au compte de résultat si le groupe estime que la valeur de l'actif ne pourra être recouvrée en totalité.

Pour les instruments de capitaux propres non cotés, une analyse qualitative de leur situation est effectuée.

La dépréciation des instruments de capitaux propres est irréversible et ne peut être reprise par résultat. Les pertes sont inscrites dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ». Les gains latents subséquents à une dépréciation sont différés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » jusqu'à la cession des titres.

Pour les instruments de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), une dépréciation est constatée lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI), une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

La dépréciation des instruments de dettes peut être reprise par résultat en cas d'amélioration de la situation de l'émetteur. Ces dépréciations et reprises sont inscrites dans le poste « Coût du risque ».

Dépréciation des prêts et créances

La norme IAS 39 définit les modalités de calcul et de comptabilisation des pertes de valeur constatées sur les prêts.

Une créance est dépréciée si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui identifient un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Au niveau individuel, les critères d'appréciation du caractère avéré d'un risque de crédit incluent l'existence d'impayés depuis plus de trois mois (six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales) ou, indépendamment de l'existence d'un impayé, l'existence d'un risque avéré de crédit ou de procédures contentieuses ;
- ces événements entraînent la constatation de pertes avérées (*incurred losses*).

Les dépréciations sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan.

Deux types de dépréciations sont enregistrés en coût du risque :

- les dépréciations sur base individuelle ;
- les dépréciations sur base de portefeuilles.

DEPRECIATION SUR BASE INDIVIDUELLE

Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances. Les garanties sont prises en compte pour déterminer le montant des dépréciations et, lorsqu'une garantie couvre intégralement le risque de défaut, l'encours n'est pas déprécié.

DEPRECIATION SUR BASE DE PORTEFEUILLES

Les dépréciations sur base de portefeuilles couvrent les encours non dépréciés au niveau individuel. Conformément à la norme IAS 39, ces derniers sont regroupés dans des portefeuilles de risques homogènes qui sont soumis collectivement à un test de dépréciation.

Les encours des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne sont regroupés en ensembles homogènes en termes de sensibilité à l'évolution du risque sur la base du système de notation interne du groupe. Les portefeuilles soumis au test de dépréciation sont ceux relatifs aux contreparties dont la notation s'est significativement dégradée depuis l'octroi et qui sont de ce fait considérés comme sensibles. Ces encours font l'objet d'une dépréciation, bien que le risque de crédit ne puisse être individuellement alloué aux différentes contreparties composant ces portefeuilles et dans la mesure où les encours concernés présentent collectivement une indication objective de perte de valeur.

Le montant de la dépréciation est déterminé en fonction de données historiques sur les probabilités de défaut à maturité et les pertes attendues, ajustées si nécessaire pour tenir compte des circonstances prévalant à la date de l'arrêt.

Cette approche est éventuellement complétée d'une analyse sectorielle ou géographique, reposant généralement sur une appréciation « à dire d'expert » considérant une combinaison de facteurs économiques intrinsèques à la population analysée. La dépréciation sur base de portefeuilles est déterminée sur la base des pertes attendues à maturité sur l'assiette ainsi déterminée.

4.1.8 Reclassements d'actifs financiers

Plusieurs reclassements sont autorisés :

Reclassements autorisés antérieurement aux amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union européenne le 15 octobre 2008

Figurent notamment parmi ces reclassements, les reclassements d'actifs financiers disponibles à la vente vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

Tout titre à revenu fixe répondant à la définition des « Titres détenus jusqu'à l'échéance » ayant une maturité définie, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre jusqu'à son échéance. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention jusqu'à maturité.

Reclassements autorisés depuis l'amendement des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptées par l'Union européenne le 15 octobre 2008

Ce texte définit les modalités des reclassements vers d'autres catégories d'actifs financiers non dérivés à la juste valeur (à l'exception de ceux inscrits en juste valeur sur option) :

- reclassement de titres de transaction vers les catégories « Actifs financiers disponibles à la vente » ou « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

Tout actif financier non dérivé peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe est en mesure de démontrer l'existence de « circonstances rares » ayant motivé ce reclassement. L'IASB a, pour mémoire, qualifié la crise financière du second semestre 2008 de « circonstance rare ».

Seuls les titres à revenu fixe ou déterminable peuvent faire l'objet d'un reclassement vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ». L'établissement doit par ailleurs avoir l'intention et la capacité de détenir ces titres jusqu'à maturité. Les titres inscrits dans cette catégorie ne peuvent être couverts contre le risque de taux d'intérêt ;

- reclassement de titres de transaction ou de titres disponibles à la vente vers la catégorie « Prêts et créances ».

Tout actif financier non dérivé répondant à la définition de « Prêts et créances » et, en particulier, tout titre à revenu fixe non coté sur un marché actif, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre sur un futur prévisible ou à maturité. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention à moyen ou long terme.

Les reclassements sont réalisés à la juste valeur à la date du reclassement, cette valeur devenant le nouveau coût amorti pour les instruments transférés vers des catégories évaluées au coût amorti.

Un nouveau « taux d'intérêt effectif » (TIE) est alors calculé à la date du reclassement afin de faire converger ce nouveau coût amorti vers la valeur de remboursement, ce qui revient à considérer que le titre a été reclassé avec une décote.

Pour les titres auparavant inscrits parmi les actifs financiers disponibles à la vente, l'étalement de la nouvelle décote sur la durée de vie résiduelle du titre sera généralement compensé par l'amortissement de la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres à la date du reclassement et reprise sur base actuarielle au compte de résultat.

En cas de dépréciation postérieure à la date de reclassement d'un titre auparavant inscrit parmi les actifs financiers disponibles à la vente, la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres à la date du reclassement est reprise immédiatement en compte de résultat.

4.1.9 Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur si ce passif a été classé dans la catégorie « Juste valeur sur option ».

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur si elle a été classée en juste valeur sur option.

Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation simple, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme comptable IAS 39 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

4.2 IMMEUBLES DE PLACEMENT

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles (voir note 4.3) pour les entités du groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités ».

4.3 IMMOBILISATIONS

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location-financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues pour le Groupe Banque Populaire Provençale et Corse

- façades/couverture/étanchéité : 20 à 40 ans ;
- fondations/ossatures : 30 à 60 ans ;
- ravalements : 10 à 20 ans ;
- équipements techniques : 10 à 20 ans ;
- aménagements intérieurs : 8 à 15 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

4.4 ACTIFS DESTINES A ETRE CEDES ET DETTES LIEES

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IAS 39.

4.5 PROVISIONS

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les comptes épargne-logement (CEL) et les plans épargne-logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

4.6 PRODUITS ET CHARGES D'INTERETS

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

4.7 COMMISSIONS SUR PRESTATIONS DE SERVICES

Les commissions sont comptabilisées en résultat, en fonction du type des services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les produits d'intérêt et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

4.8 OPERATIONS EN DEVICES

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers disponibles à la vente est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur

l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

4.9 AVANTAGES AU PERSONNEL

Le groupe accorde à ses salariés différents types d'avantages classés en quatre catégories :

4.9.1 Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation et primes dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice.

Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice, y compris pour les montants restant dus à la clôture.

4.9.2 Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul consiste à répartir la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

4.9.3 Indemnités de cessation d'emploi

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

4.9.4 Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux du groupe qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charges et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements.

Les écarts de revalorisation des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs de changement dans les hypothèses actuarielles et d'ajustements liés à l'expérience sont enregistrés en capitaux propres (autres éléments de résultat global) sans transfert en résultat ultérieur. Les écarts de revalorisation des avantages à long terme sont enregistrés en résultat immédiatement.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements et le coût des services passés.

Le montant de la provision au passif du bilan correspond au montant de l'engagement net puisqu'il n'existe plus d'éléments non reconnus en IAS 19R.

4.10 IMPOTS DIFFERES

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra récupérable ou exigible.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée a une perspective de récupération sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers disponibles à la vente ;
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

4.11 ACTIVITES DE PROMOTION IMMOBILIERE

Le chiffre d'affaires des activités de promotion immobilière représente le montant de l'activité de promotion logement et tertiaire et des activités de prestations de services.

Les opérations partiellement achevées à la clôture de l'exercice sont comptabilisées suivant la méthode de l'avancement sur la base des derniers budgets d'opérations actualisés à la clôture.

Lorsque le résultat de l'opération ne peut être estimé de façon fiable, les produits ne sont comptabilisés qu'à hauteur des charges comptabilisées qui sont recouvrables.

Le dégagement des marges opérationnelles pour les opérations de promotion tient compte de l'ensemble des coûts affectables aux contrats :

- l'acquisition des terrains ;
- les travaux d'aménagement et de construction ;
- les taxes d'urbanisme ;
- les études préalables, qui sont stockées seulement si la probabilité de réalisation de l'opération est élevée ;
- les honoraires internes de maîtrise d'ouvrage de l'opération ;
- les frais commerciaux affectables (commissions des vendeurs internes et externes, publicité des programmes, bulles de vente, etc.) ;
- les frais financiers affectés aux opérations.

Les stocks et travaux en cours sont constitués des terrains évalués à leur coût d'acquisition, des travaux en cours (coût d'aménagement et de construction), des frais commerciaux affectables (commissions des vendeurs internes et externes, bulles de vente, etc.) et des produits finis évalués au prix de revient. Les coûts d'emprunt ne sont pas inclus dans le coût des stocks.

Les études préalables au lancement des opérations de promotion sont incluses dans les stocks si les probabilités de réalisation de l'opération sont élevées. Dans le cas contraire, ces frais sont constatés en charges de l'exercice.

Lorsque la valeur nette de réalisation des stocks et des travaux en cours est inférieure à leur prix de revient, des dépréciations sont comptabilisées.

Le Groupe Banque Populaire Provençale et Corse n'est pas concerné par ce type d'activité.

Note 5 - Notes relatives au bilan

5.1 CAISSE, BANQUES CENTRALES

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Caisses	27 838	25 623
Banques centrales	32 483	33 621
Total caisses, banques centrales	60 321	59 244

5.2 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

Ces actifs et passifs sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, et de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IAS 39.

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent uniquement des dérivés de transaction.

Au passif, le portefeuille de transaction est composé uniquement de dérivés de transaction.

5.2.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014			31/12/2013		
	Transaction	Sur option	Total	Transaction	Sur option	Total
Effets publics et valeurs assimilées	0	0	0	0	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	0	0	0	1 017	1 017
Titres à revenu fixe	0	0	0	0	1 017	1 017
Actions et autres titres à revenu variable	0	0	0	0	0	0
Prêts aux établissements de crédit	0	0	0	0	0	0
Prêts à la clientèle	0	0	0	0	0	0
Prêts	0	0	0	0	0	0
Opérations de pension	0	0	0	0	0	0
Dérivés de transaction	3 726		3 726	7 248		7 248
Total des actifs financiers à la juste valeur par résultat	3 726	0	3 726	7 248	1 017	8 265

Au 31 décembre 2014, le groupe ne dispose pas d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option.

5.2.2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Au passif, le portefeuille de transaction est composé d'instruments financiers dérivés.

A l'exception du portefeuille de dérivés de transaction dont la juste valeur négative s'élève à 32 238 milliers d'euros au 31 décembre 2014 (12 683 milliers d'euros au 31 décembre 2013), le groupe n'a pas émis de passifs financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat.

5.2.3 Instruments dérivés de transaction

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

en milliers d'euros	31/12/2014			31/12/2013		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	85 236	2 331	30 701	115 640	6 729	11 817
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	46 214	1 355	1 355	68 831	426	426
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations fermes	131 450	3 686	32 056	184 471	7 155	12 243
Instruments de taux	33 354	40	182	53 652	93	440
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	33 354	40	182	53 652	93	440
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0
Total des instruments dérivés de transaction	164 804	3 726	32 238	238 123	7 248	12 683

5.3 INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective. Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

en milliers d'euros	31/12/2014			31/12/2013		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	465 400	8 755	28 526	270 400	6 164	12 193
Instruments de change						
Opérations fermes	465 400	8 755	28 526	270 400	6 164	12 193
Instruments de taux						
Opérations conditionnelles						
Couverture de juste valeur	465 400	8 755	28 526	270 400	6 164	12 193
Instruments de taux	134 643		9 805	157 036		10 248
Instruments de change						
Opérations fermes	134 643		9 805	157 036		10 248
Instruments de taux						
Opérations conditionnelles						
Couverture de flux de trésorerie	134 643		9 805	157 036		10 248
Dérivés de crédit						
TOTAL DES INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE	600 043	8 755	38 331	427 436	6 164	22 441

5.4 ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE

Il s'agit des actifs financiers non dérivés qui n'ont pas été classés dans l'une des autres catégories (« Actifs financiers à la juste valeur », « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance » ou « Prêts et créances »).

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Effets publics et valeurs assimilées	96 129	70 075
Obligations et autres titres à revenu fixe	7 443	23 400
Titres dépréciés	0	0
Titres à revenu fixe	103 572	93 475
Actions et autres titres à revenu variable	160 263	160 676
Prêts	0	0
Montant brut des actifs financiers disponibles à la vente	263 835	254 151
Dépréciation des titres à revenu fixe et des prêts	0	0
Dépréciation durable sur actions et autres titres à revenu variable	(24)	(25)
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE	263 811	254 125
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers disponibles à la vente (avant impôt)	21 095	19 902

Les actifs financiers disponibles à la vente sont dépréciés en présence d'indices de pertes de valeur lorsque le groupe estime que son investissement pourrait ne pas être recouvré. Pour les titres à revenu variable cotés, une baisse de plus de 50 % par rapport au coût historique ou depuis plus de 36 mois constituent des indices de perte de valeur.

Au 31 décembre 2014, les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres incluent plus particulièrement les gains latents sur titres BPCE (18 877 milliers d'euros)



5.5 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

5.5.1 Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

	31/12/2014			Total	31/12/2013			Total
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)		Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	
<i>en milliers d'euros</i>								
ACTIFS FINANCIERS								
Titres	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Titres à revenu fixe</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Titres à revenu variable</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	3 726	0	3 726	0	7 248	0	7 248
<i>Dérivés de taux</i>	0	2 371	0	2 371	0	6 822	0	6 822
<i>Dérivés actions</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Dérivés de change</i>	0	1 355	0	1 355	0	426	0	426
<i>Dérivés de crédit</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Autres dérivés</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	0	3 726	0	3 726	0	7 248	0	7 248
Titres	0	0	0	0	0	1 017	0	1 017
<i>Titres à revenu fixe</i>	0	0	0	0	0	1 017	0	1 017
<i>Titres à revenu variable</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	0	0	0	0	1 017	0	1 017
<i>Dérivés de taux</i>	0	8 755	0	8 755	0	6 164	0	6 164
<i>Dérivés actions</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Dérivés de change</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Dérivés de crédit</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Autres dérivés</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	8 755	0	8 755	0	6 164	0	6 164
Titres de participation	0	21 063	135 577	156 640	0	20 073	135 577	155 650
Autres titres	102 261	4 910	0	107 171	69 996	28 480	0	98 476
<i>Titres à revenu fixe</i>	102 261	1 311	0	103 572	69 996	23 479	0	93 475
<i>Titres à revenu variable</i>	0	3 599	0	3 599	0	5 001	0	5 001
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers disponibles à la vente	102 261	25 973	135 577	263 811	69 996	48 553	135 577	254 126
PASSIFS FINANCIERS								
Titres	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	32 238	0	32 238	0	12 683	0	12 683
<i>Dérivés de taux</i>	0	30 883	0	30 883	0	12 257	0	12 257
<i>Dérivés actions</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Dérivés de change</i>	0	1 355	0	1 355	0	426	0	426
<i>Dérivés de crédit</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Autres dérivés</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	0	32 238	0	32 238	0	12 683	0	12 683
Titres	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Dérivés de taux</i>	0	38 331	0	38 331	0	22 441	0	22 441
<i>Dérivés actions</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Dérivés de change</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Dérivés de crédit</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Autres dérivés</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	38 331	0	38 331	0	22 441	0	22 441

5.5.2 Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

en milliers d'euros	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période		Evénements de gestion de la période		Transferts de la période		Autres variations	
	01/01/2014	Au compte de résultat		En capitaux propres		vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau	31/12/2014
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements			
ACTIFS FINANCIERS								
Titres								
<i>Titres à revenu fixe</i>								
<i>Titres à revenu variable</i>								
Instruments dérivés								
<i>Dérivés de taux</i>								
<i>Dérivés actions</i>								
<i>Dérivés de change</i>								
<i>Dérivés de crédit</i>								
<i>Autres dérivés</i>								
Autres actifs financiers								
Actifs financiers détenus à des fins de transaction								
Titres								
<i>Titres à revenu fixe</i>								
<i>Titres à revenu variable</i>								
Autres actifs financiers								
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat								
<i>Dérivés de taux</i>								
<i>Dérivés de change</i>								
<i>Dérivés de crédit</i>								
Instruments dérivés de couverture								
Titres de participation	135 577							135 577
Autres titres								
<i>Titres à revenu fixe</i>								
<i>Titres à revenu variable</i>								
Autres actifs financiers								
Actifs financiers disponibles à la vente	135 577							135 577
PASSIFS FINANCIERS								
Titres								
Instruments dérivés								
<i>Dérivés de taux</i>								
<i>Dérivés actions</i>								
<i>Dérivés de change</i>								
<i>Dérivés de crédit</i>								
<i>Autres dérivés</i>								
Autres passifs financiers								
Passifs financiers détenus à des fins de transaction								
Titres								
Autres passifs financiers								
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat								
<i>Dérivés de taux</i>								
<i>Dérivés de change</i>								
<i>Dérivés de crédit</i>								
Instruments dérivés de couverture								

Au 31 décembre 2014, les actifs financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent les actions BPCE SA.

5.5.3 Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur

Sur l'exercice 2014, le Groupe Banque Populaire Provençale et Corse n'a pas enregistré de transferts entre les niveaux de juste valeur.

5.5.4 Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

Le principal instrument évalué à la juste valeur de niveau 3 au bilan du Groupe Banque Populaire Provençale et Corse est sa participation dans l'organe central BPCE.

Cette participation est classée en «Actifs financiers disponibles à la vente ».

Les modalités d'évaluation de la juste valeur du titre BPCE SA sont décrites dans la note 4.1.6 relative à la détermination de la juste valeur. La méthode de valorisation utilisée est la méthode de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Ce modèle de valorisation repose sur des paramètres internes. Le taux de croissance à l'infini et le taux d'actualisation figurent parmi les paramètres les plus significatifs.

Une baisse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 860 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une hausse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 915 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une baisse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 3 481 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une hausse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 3 273 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Le groupe Banque Populaire Provençale et Corse n'a pas d'autre instrument significatif évalué à la juste valeur de niveau 3 en annexe.

5.6 PRETS ET CREANCES

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont en note 7.1.

5.6.1 Prêts et créances sur les établissements de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Prêt et créances sur les établissements de crédit	509 190	507 835
Dépréciations individuelles	0	0
Dépréciations sur base de portefeuilles	0	0
Total des prêts et créances sur les établissements de crédit	509 190	507 835

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit est présentée en note 14.

Décomposition des prêts et créances bruts sur les établissements de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Comptes ordinaires débiteurs	74 956	18 310
Opérations de pension	0	0
Comptes et prêts ¹	400 940	456 228
Titres assimilés à des prêts et créances	0	0
Prêts subordonnés et prêts participatifs	33 294	33 297
Autres prêts et créances sur les établissements de crédit	0	0
Prêts et créances dépréciés	0	0
Total des prêts et créances sur les établissements de crédit	509 190	507 835

(1) Les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent à 240 millions d'euros au 31 décembre 2014 (195 millions d'euros au 31 décembre 2013).

Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 255 millions d'euros au 31 décembre 2014 (262 millions d'euros au 31 décembre 2013).

5.6.2 Prêts et créances sur la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Prêts et créances sur la clientèle	5 004 416	4 869 665
Dépréciations individuelles	(150 518)	(145 147)
Dépréciations sur base de portefeuilles	(10 808)	(10 101)
Total des prêts et créances sur la clientèle	4 843 090	4 714 417

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note I 4.

Décomposition des prêts et créances bruts sur la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Comptes ordinaires débiteurs	178 998	167 861
Prêts à la clientèle financière	0	0
Crédits de trésorerie	321 176	683
Créances commerciales	86 688	288 925
Crédits à l'équipement	1 287 029	1 232 270
Crédits au logement	2 878 613	2 842 094
Crédits à l'exportation	1 303	2 276
Opérations de pension	0	0
Opérations de location financement	0	0
Autres crédits	3 112	96 400
Prêts subordonnés	0	0
Autres concours à la clientèle	4 577 921	4 462 648
Titres assimilés à des prêts et créances	0	0
Autres prêts et créances sur la clientèle	0	0
Prêts et créances dépréciés	247 497	239 156
Total des prêts et créances sur la clientèle	5 004 416	4 869 665

5.7 ACTIFS FINANCIERS DETENUS JUSQU'A L'ECHEANCE

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable ayant une date d'échéance déterminée et que le groupe a l'intention manifeste et les moyens de détenir jusqu'à l'échéance.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Effets publics et valeurs assimilées	46 273	47 425
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	0
Montant brut des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	46 273	47 425
Dépréciation	0	0
Total des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	46 273	47 425

La juste valeur des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance est présentée en note I 4.

5.8 RECLASSEMENTS D'ACTIFS FINANCIERS

Le Groupe Banque Populaire Provençale et Corse n'a procédé à aucun reclassement d'actifs financiers.

5.9 IMPOTS DIFFERES

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Plus-values latentes sur OPCVM	31	90
GIE Fiscaux	0	0
Provisions pour passifs sociaux	3 557	5 338
Provisions pour activité d'épargne-logement	1 602	1 485
Provisions sur base de portefeuilles		
Autres provisions non déductibles	8 065	1 278
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves		
Autres sources de différences temporelles	5 414	12 326
Impôts différés liés aux décalages temporels	18 670	20 517
Impôts différés liés à l'activation des pertes fiscales reportables		
Impôts différés sur retraitements et éliminations de consolidation	13 312	5 073
Impôts différés non constatés		
IMPOTS DIFFERES NETS	31 982	25 590
Comptabilisés		
- A l'actif du bilan	32 048	25 673
- Au passif du bilan	-66	-83

5.10 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Comptes d'encaissement	90 929	37 608
Charges constatées d'avance	347	463
Produits à recevoir	8 992	7 027
Autres comptes de régularisation	19 219	19 422
Comptes de régularisation - actif	119 487	64 520
Dépôts de garantie versés	26 300	0
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	0	0
Parts des réassureurs dans les provisions techniques	0	0
Débiteurs divers	17 293	16 903
Actifs divers	43 593	16 903
Total des comptes de régularisation et actifs divers	163 080	81 423

Les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne ont signé un avenant à leurs contrats cadre de compensation relatifs aux instruments dérivés conclus avec Natixis.

Suite à cette signature, des appels de marge ont été mis en place. Le groupe Banque Populaire provençale et Corse a ainsi versé 26,3 millions d'euros à Natixis générant une augmentation du poste « Comptes de régularisation et actifs divers ».

5.11 PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE

Le périmètre de consolidation du Groupe Banque Populaire Provençale et Corse ne comprend pas de sociétés dont les titres sont mis en équivalence.

5.12 IMMEUBLES DE PLACEMENT

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014			31/12/2013		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeubles comptabilisés à la juste valeur	0		0	0		0
Immeubles comptabilisés au coût historique	1 094	-364	730	1 024	-330	694
TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT	1 094	-364	730	1 024	-330	694

5.13 IMMOBILISATIONS

en milliers d'euros	31/12/2014			31/12/2013		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immobilisations corporelles						
Terrains et constructions	35 360	-7 654	27 706	33 613	-7 197	26 416
Biens mobiliers donnés en location	0	0	0	0	0	0
Équipement, mobilier et autres immobilisations corporelles	122 685	-61 878	60 807	104 201	-65 269	38 932
Total des immobilisations corporelles	158 045	-69 532	88 513	137 814	-72 466	65 348
Immobilisations incorporelles						
Droit au bail	8 725	-6 213	2 512	8 396	-5 811	2 585
Logiciels	1 117	-1 099	18	7 734	-7 649	85
Autres immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0
Total des immobilisations incorporelles	9 842	-7 312	2 530	16 130	-13 460	2 670

5.14 ÉCARTS D'ACQUISITION

Les écarts d'acquisition liés aux opérations de l'exercice sont analysés dans le cadre de la note relative au périmètre de consolidation.

en milliers d'euros	31/12/2014	31/12/2013
Valeur nette à l'ouverture	114 114	114 114
Acquisitions	0	0
Cessions	0	0
Perte de valeur	0	0
Reclassements	0	0
Écarts de conversion	0	0
Autres variations	0	0
Valeur nette à la clôture	114 114	114 114

Détail des écarts d'acquisition

en milliers d'euros	Valeur nette comptable	
	31/12/2014	31/12/2013
Banque Chaix	114 114	114 114
Total des écarts d'acquisition	114 114	114 114

Tests de dépréciation

Conformément à la réglementation, l'ensemble des écarts d'acquisition a fait l'objet de tests de dépréciation, fondés sur l'appréciation de la valeur d'utilité des unités génératrices de trésorerie (UGT) auxquelles ils sont rattachés.

La détermination de la valeur d'utilité repose sur l'actualisation des flux futurs de l'UGT tels qu'ils résultent des plans à moyen terme établis pour les besoins du processus budgétaire du groupe.

Les hypothèses suivantes ont été utilisées :

- flux futurs estimés : ils sont calculés en fonction des résultats futurs prévisionnels de la Banque
- taux de croissance à l'infini : 2%
- taux d'actualisation : 8%

Ces tests ont conduit le groupe à n'enregistrer aucune dépréciation au titre de l'exercice 2014.

5.15 DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET LA CLIENTÈLE

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

5.15.1 Dettes envers les établissements de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Comptes à vue	11 337	31 311
Opérations de pension	0	0
Dettes rattachées	0	0
Dettes à vue envers les établissements de crédit	11 337	31 311
Emprunts et comptes à terme	682 949	733 676
Opérations de pension	0	11 984
Dettes rattachées	8 819	8 202
Dettes à termes envers les établissements de crédit	691 768	753 862
Total des dettes envers les établissements de crédit	703 105	785 173

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est présentée en note 14.

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 410 millions d'euros au 31 décembre 2014 (522 millions d'euros au 31 décembre 2013).

5.15.2 Dettes envers la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Comptes ordinaires créditeurs	1 924 482	1 765 630
Livret A	310 627	307 835
Plans et comptes épargne-logement	442 057	417 101
Autres comptes d'épargne à régime spécial	764 073	782 795
Dettes rattachées	0	1
Comptes d'épargne à régime spécial	1 516 757	1 507 732
Comptes et emprunts à vue	3 079	2 333
Comptes et emprunts à terme	961 489	878 648
Dettes rattachées	38 156	34 187
Autres comptes de la clientèle	1 002 724	915 168
Opérations de pension	0	0
Autres dettes envers la clientèle	0	0
Total des dettes envers la clientèle	4 443 963	4 188 529

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 14.

5.16 DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Emprunts obligataires	0	0
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	158 915	174 051
Autres dettes représentées par un titre	0	0
Total	158 915	174 051
Dettes rattachées	3 619	3 731
Total des dettes représentées par un titre	162 534	177 782

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 14.

5.17 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Comptes d'encaissement	76 468	36 489
Produits constatés d'avance	17 806	19 207
Charges à payer	31 254	30 931
Autres comptes de régularisation créditeurs	10 683	14 014
Comptes de régularisation - passif	136 211	100 641
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	2 189	2 553
Dépôts de garantie reçus	0	0
Créditeurs divers	19 817	13 214
Passifs divers liés à l'assurance	0	0
Passifs divers	22 006	15 767
Total comptes de régularisation et passifs divers	158 217	116 408

5.18 PROVISIONS

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2014	Augmentation	Reprises	Autres mouvements ¹	31/12/2014
Provisions pour engagements sociaux	19 258	1 912	-6 268	4 276	19 178
Provisions pour activité d'épargne-logement	4 313	594	-253	0	4 654
Provisions pour engagements hors bilan	7 251	4 559	-2 499	-1 834	7 477
Provisions pour activités de promotion immobilière	0	0	0	0	0
Provisions pour restructurations	0	0	0	0	0
Provisions pour litiges	1 269	322	-388	1	1 204
Autres	2 070	522	-396	0	2 196
Autres provisions	14 903	5 997	-3 536	-1 833	15 531
Total des provisions	34 161	7 909	-9 804	2 443	34 709

(1) Les autres mouvements comprennent la variation de l'écart de réévaluation sur les passifs sociaux (4 millions d'euros avant impôts).

5.18.1 Encours collectés au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)	0	0
ancienneté de moins de 4 ans	167 127	107 398
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	121 597	209 713
ancienneté de plus de 10 ans	127 336	74 701
Encours collectés au titre des plans épargne-logement	416 060	391 812
Encours collectés au titre des comptes épargne-logement	25 992	27 853
Total des encours collectés au titre de l'épargne logement	442 053	419 665

5.18.2 Encours de crédit octroyés au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne-logement	1 074	1 447
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne-logement	2 206	2 658
Total des encours de crédits octroyés au titre de l'épargne logement	3 280	4 105

5.18.3 Provisions constituées au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2014	Dotations / Reprises	31/12/2014
Provisions constituées au titre des PEL			
ancienneté de moins de 4 ans	505	950	1 455
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	137	692	830
ancienneté de plus de 10 ans	3 379	(1 394)	1 985
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	4 022	249	4 270
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	315	80	395
Provisions constituées au titre des crédits PEL	(17)	20	4
Provisions constituées au titre des crédits CEL	(7)	(9)	(15)
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	(24)	12	(12)
Total des provisions constituées au titre de l'épargne logement	4 313	341	4 654

5.19 DETTES SUBORDONNEES

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Dettes subordonnées à durée déterminée	100 000	100 000
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée	0	0
Dépôts de garantie à caractère mutuel	3 489	4 619
Total	103 489	104 619
Dettes rattachées	36	41
Réévaluation de la composante couverte	0	0
Total des dettes subordonnées	103 525	104 660

La juste valeur des dettes subordonnées est présentée en note 14.

Les dettes subordonnées à durée déterminée comprennent pour l'essentiel des prêts subordonnés remboursables souscrits par BPCE.

Évolution des dettes subordonnées et assimilés au cours de l'exercice

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2014	Emission	Remboursement	Autres mouvements	31/12/2014
Dettes subordonnées à durée déterminée	100 000				100 000
Dettes subordonnées à durée indéterminée					
Dépôts de garantie à caractère mutuel	4 619	206	(450)	(886)	3 489
Dettes rattachées	41			(5)	36
Réévaluation de la composante couverte					
Total	104 660	206	(450)	(891)	103 525

Les autres mouvements sur les dépôts de garantie à caractère mutuel correspondent à des prélèvements sur les fonds de garantie visant à rétablir la situation nette des sociétés de caution mutuelle dans le cadre de la fusion des deux Socama.

5.20 ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES EMIS

Parts sociales

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014			31/12/2013		
	Nombre	Nominal	Capital	Nombre	Nominal	Capital
Parts sociales						
Valeur à l'ouverture	14 944	16	239 100	14 944	16	239 100
Augmentation de capital						
Réduction de capital						
Autres variations						
Valeur à la clôture	14 944	16	239 100	14 944	16	239 100

5.21 PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTROLE

Le montant global des participations ne donnant pas le contrôle n'est pas significatif.

5.22 VARIATION DES GAINS ET PERTES DIRECTEMENT COMPTABILISES EN CAPITAUX PROPRES

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
Ecarts de réévaluation sur régime à prestations définies	-4 291	-37
Effet d'impôt des écarts de réévaluation sur régimes à prestations définies	1 478	12
Ecarts de conversion	0	0
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	1 193	-822
<i>Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres</i>	<i>1 193</i>	<i>-822</i>
<i>Variations de valeur de la période rapportée au résultat</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	528	4 960
Impôts	-522	-1 579
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	0	0
GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES (NETS D'IMPOTS)	-1 614	2 534

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014			Exercice 2013		
	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Ecarts de réévaluation sur régime à prestations définies	-4 291	1 478	-2 813	-37	12	-25
Ecarts de conversion	0	///	0	0	///	0
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	1 193	-340	853	-822	128	-694
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	528	-182	346	4 960	-1 707	3 253
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	///	///	0	///	///	0
TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES			-1 614			2 534
Part du groupe			-1 614			2 534
Participations ne donnant pas le contrôle			0			0



Note 6 - Notes relatives au compte de résultat

6.1 INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES

Ce poste enregistre les intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif des actifs et passifs financiers évalués au coût amorti, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille d'actifs détenus jusqu'à l'échéance, les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées.

Il enregistre également les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers disponibles à la vente et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

en milliers d'euros	Exercice 2014			Exercice 2013		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Prêts et créances avec la clientèle	180 887	(50 869)	130 018	179 825	(45 482)	134 343
Prêts et créances avec les établissements de crédit	7 857	(17 939)	(10 082)	10 351	(21 632)	(11 281)
Opérations de location-financement	0	///	0	0	///	0
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	///	(8 823)	(8 823)	///	(9 498)	(9 498)
Instruments dérivés de couverture	9 681	(13 007)	(3 326)	8 925	(12 523)	(3 598)
Actifs financiers disponibles à la vente	5 215	///	5 215	4 371	///	4 371
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	552	///	552	163	///	163
Actifs financiers dépréciés	24	///	24	3	///	3
Autres produits et charges d'intérêts	0	(6)	(6)	0	(15)	(15)
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES D'INTERETS	204 216	(90 644)	113 572	203 638	(89 150)	114 488

Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 3 412 milliers d'euros (4 501 milliers d'euros en 2013) au titre de la rémunération des fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les charges ou produits d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent 341 milliers d'euros au titre de la dotation nette à la provision épargne logement (234 milliers d'euros au titre de l'exercice 2013).

6.2 PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS

Les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

en milliers d'euros	Exercice 2014			Exercice 2013		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	0	(571)	(571)	0	(252)	(252)
Opérations avec la clientèle	36 987	(115)	36 872	37 215	(398)	36 817
Prestation de services financiers	9 432	(806)	8 626	9 297	(168)	9 129
Vente de produits d'assurance vie	13 700	///	13 700	11 524	///	11 524
Moyens de paiement	27 871	(16 027)	11 844	27 793	(15 731)	12 062
Opérations sur titres	1 615	(18)	1 597	1 546	(45)	1 501
Activités de fiducie	2 076	0	2 076	2 160	0	2 160
Opérations sur instruments financiers et de hors bilan	3 746	(1 118)	2 628	3 741	(1 013)	2 728
Autres commissions	555	0	555	465	0	465
TOTAL DES COMMISSIONS	95 982	(18 655)	77 327	93 741	(17 607)	76 134

6.3 GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

Ce poste enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

La ligne « Résultat sur opérations de couverture » comprend la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro-couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
Résultats sur instruments financiers de transaction	(20 154)	6 944
Résultats sur instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option	(15)	(144)
Résultats sur opérations de couverture	249	126
- Inefficacité de la couverture de juste valeur	249	126
Variation de juste valeur de l'instrument de couverture	(13 112)	(8 794)
Variation de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	13 361	8 920
- Inefficacité de la couverture de flux de trésorerie	0	0
- Inefficacité de la couverture d'investissements nets en devises	0	0
Résultats sur opérations de change	241	258
Total des gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	(19 679)	7 184

6.4 GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE

Ce poste enregistre les dividendes des titres à revenu variable, les résultats de cession des actifs financiers disponibles à la vente et des autres actifs financiers non évalués à la juste valeur, ainsi que les pertes de valeur des titres à revenu variable enregistrées en raison d'une dépréciation durable.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
Résultats de cession	141	702
Dividendes reçus	2 935	791
Dépréciation durable des titres à revenu variable	0	0
Total des gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	3 076	1 493

L'application automatique des indices de pertes de valeur sur titres cotés repris au paragraphe 4.1.7. n'a pas entraîné de nouvelle dépréciation significative en 2014

6.5 PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITES

Figurent notamment dans ce poste :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges liés à l'activité d'assurance (en particulier les primes acquises, les charges de prestation et les variations de provisions techniques des contrats d'assurance) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014			Exercice 2013		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Produits et charges des activités d'assurance	0	0	0	0	0	0
Produits et charges sur activités immobilières	0	0	0	0	0	0
Produits et charges sur opérations de location	0	0	0	0	0	0
Produits et charges sur immeubles de placement	0	(34)	(34)	0	(19)	(19)
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	644	(907)	(263)	602	(587)	15
Charges refacturées et produits rétrocedés	0	0	0	0	0	0
Autres produits et charges divers d'exploitation	4 150	(828)	3 322	3 745	(923)	2 822
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation	40	0	40	100	(476)	(376)
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	4 834	(1 735)	3 099	4 447	(1 986)	2 461
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITES	4 834	(1 769)	3 065	4 447	(2 005)	2 442

6.6 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages au personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
Charges de personnel	(85 400)	(81 781)
Impôts et taxes	(4 660)	(5 001)
Services extérieurs	(49 008)	(53 573)
Autres frais administratifs	(53 668)	(58 574)
TOTAL DES CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	(139 068)	(140 355)

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 8.1.

6.7 COUT DU RISQUE

Ce poste enregistre la charge nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit, qu'il s'agisse de dépréciations individuelles ou de dépréciations constituées sur base de portefeuilles de créances homogènes.

Il porte aussi bien sur les prêts et créances que sur les titres à revenu fixe supportant un risque avéré de contrepartie. Les pertes liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

Coût du risque de la période

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	(15 637)	(8 600)
Récupérations sur créances amorties	1 393	675
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	(1 752)	(1 256)
TOTAL COÛT DU RISQUE	(15 996)	(9 181)

Coût du risque de la période par nature d'actifs

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
Opérations interbancaires	0	0
Opérations avec la clientèle	(15 996)	(9 181)
Autres actifs financiers	0	0
TOTAL COÛT DU RISQUE	(15 996)	(9 181)

6.8 QUOTE-PART DU RESULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE

Le périmètre de consolidation du Groupe Banque Populaire Provençale et Corse ne comprend pas de sociétés dont les titres sont mis en équivalence.

6.9 GAINS ET PERTES SUR AUTRES ACTIFS

Ce poste comprend les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	(121)	5
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées	0	0
TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	(121)	5

6.10 VARIATIONS DE VALEUR DES ECARTS D'ACQUISITION

Le Groupe Banque Populaire Provençale et Corse n'a pas enregistré de variations de valeur des écarts d'acquisition sur l'exercice 2014.

6.11 IMPOTS SUR LE RESULTAT

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
Impôts courants	(9 761)	(14 950)
Impôts différés	5 432	(2 534)
IMPOTS SUR LE RESULTAT	(4 329)	(17 484)

Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

Note 7 - Expositions aux risques

L'information relative au capital et à sa gestion ainsi qu'aux ratios réglementaires est présentée dans la partie Gestion des risques.

7.1 RISQUE DE CREDIT ET RISQUE DE CONTREPARTIE

Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la décomposition du portefeuille de crédit par catégories d'expositions brutes et par approches ;
- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur ;
- la répartition des expositions par qualité de crédit.

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

7.1.1 Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.1.2 Exposition globale au risque de crédit et au risque de contrepartie

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du groupe Banque Populaire Provençale et Corse au risque de crédit. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

<i>en milliers d'euros</i>	Encours net 31/12/2014	Encours net 31/12/2013
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (<i>hors titres à revenu variable</i>)	3 726	8 265
Instruments dérivés de couverture	8 755	6 164
Actifs financiers disponibles à la vente (<i>hors titres à revenu variable</i>)	103 572	93 475
Prêts et créances sur les établissements de crédit	509 190	507 835
Prêts et créances sur la clientèle	4 843 090	4 714 417
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	46 273	47 425
Exposition des engagements au bilan	5 514 606	5 377 581
Garanties financières données	224 700	211 479
Engagements par signature	546 990	551 286
Exposition des engagements au hors bilan	771 690	762 765
Exposition globale au risque de crédit et au risque de contrepartie	6 286 296	6 140 346

7.1.3 Dépréciations et provisions pour risque de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2014	Dotations	Reprises	Autres variations	31/12/2014
Actifs financiers disponibles à la vente	0	0	0	0	0
Opérations interbancaires	0	0	0	0	0
Opérations avec la clientèle	155 248	40 861	(34 777)	(6)	161 326
Actifs financiers détenus jusqu'à échéance	0	0	0	0	0
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0
Dépréciations déduites de l'actif	155 248	40 861	(34 777)	(6)	161 326
Provisions sur engagements hors bilan	7 251	4 559	(2 499)	(1 834)	7 477
Total des dépréciations et provisions pour risque de crédit	162 499	45 420	(37 276)	(1 840)	168 803

7.1.4 Actifs financiers présentant des impayés

Les actifs présentant des arriérés de paiement sont des actifs financiers sains présentant des incidents de paiement.

À titre d'exemple :

- un instrument de dette peut présenter un arriéré lorsque l'émetteur obligataire ne paie plus son coupon ;

- un prêt est considéré comme étant en arriéré de paiement si une des échéances ressort comptablement impayée ;
- un compte ordinaire débiteur déclaré sur la ligne « Prêts et avances » est considéré comme étant en arriéré de paiement si l'autorisation de découvert, en durée ou en montant, est dépassée à la date de l'arrêt.

Les montants présentés dans le tableau ci-dessous n'incluent pas les impayés techniques, c'est-à-dire notamment les impayés résultant d'un décalage entre la date de valeur et la date de comptabilisation au compte du client.

Les actifs présentant des arriérés de paiement (capital restant dû et intérêts courus pour les crédits et montant total du découvert pour les comptes ordinaires) se répartissent par ancienneté de l'arriéré de la façon suivante :

en milliers d'euros	Encours non dépréciés présentant des impayés				Encours dépréciés (valeur nette)	Total des encours
	< ou = 90 jours	> 90 jours et <=180 jours	> 180 jours et <=1 an	> 1 an		
Instruments de dettes	0	0	0	0	0	0
Prêts et avances	8 786	1 049	299	980	96 979	108 093
Autres actifs financiers	0	0	0	0		0
TOTAL AU 31/12/2014	8 786	1 049	299	980	96 979	108 093

en milliers d'euros	Encours non dépréciés présentant des impayés				Encours dépréciés (valeur nette)	Total des encours
	< ou = 90 jours	> 90 jours et <=180 jours	> 180 jours et <=1 an	> 1 an		
Instruments de dettes	0	0	0	0	0	0
Prêts et avances	5 295	964	1 136	2 204	94 009	103 608
Autres actifs financiers	0	0	0	0		0
TOTAL AU 31/12/2013	5 295	964	1 136	2 204	94 009	103 608

7.1.5 Réaménagements en présence de difficultés financières

Le tableau suivant recense les actifs (hors actifs détenus à des fins de transaction) et les engagements de financement qui font l'objet d'une modification des termes du contrat initial ou d'un refinancement constitutifs d'une concession en présence de difficultés financières du débiteur (« forbearance exposures »).

en milliers d'euros	31/12/2014		
	Réaménagements	Dépréciations et provisions	Garanties reçues
Bilan	52 766	-6 082	38 263
Hors-bilan	53	0	35 925

7.1.6 Mécanismes de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie

Le tableau suivant recense, par nature, la valeur comptable des actifs (titres, immeubles, etc.) obtenus au cours de la période par prise de garantie ou d'une mobilisation d'autres formes de rehaussement de crédit.

en milliers d'euros	Exercice 2014	Exercice 2013
Actifs non courants détenus en vue de la vente	127	0
Immobilisations corporelles	0	0
Immeubles de placement	0	0
Autres	0	0
Total des actifs obtenus par prise de possession de garantie	127	0

7.2 RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques. L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7 est présentée dans le rapport sur la gestion des risques.

7.3 RISQUE DE TAUX D'INTERET GLOBAL ET RISQUE DE CHANGE

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.4 RISQUE DE LIQUIDITE

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques.

Le tableau ci-dessous présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

<i>en milliers d'euros</i>	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total
Caisse, banques centrales	60 321						60 321
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - transaction						3 726	3 726
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - sur option							0
Instruments dérivés de couverture						8 755	8 755
Instruments financiers disponibles à la vente	2 336	0		76 162	13 573	171 740	263 811
Prêts et créances sur les établissements de crédit	316 775	88 142	41 398	36 549	26 325	0	509 190
Prêts et créances sur la clientèle	352 302	117 423	368 283	1 548 210	2 425 868	32 177	4 844 263
Ecarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux						10 594	10 594
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	1 149			45 124			46 273
Actifs financiers par échéance	732 883	205 565	409 681	1 706 045	2 465 766	226 992	5 746 933
Banques centrales							0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - transaction						32 238	32 238
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - sur option							0
Instruments dérivés de couverture						38 331	38 331
Dettes envers les établissements de crédit	20 155	54 379	112 292	159 240	350 137	6 938	703 141
Dettes envers la clientèle	3 240 563	45 323	131 075	800 075	226 927		4 443 963
Dettes subordonnées	671	57	725	101 229	1 729		104 411
Dettes représentées par un titre	4 948	0		144 153	10 000	3 433	162 534
Ecarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux						1 344	1 344
Passifs financiers par échéance	3 266 337	99 759	244 092	1 204 697	588 793	82 284	5 485 962
Engagements de financements donnés en faveur des établissements de crédit	23 864						23 864
Engagements de financements donnés en faveur de la clientèle	250 452	17 827	163 353	94	98 876		530 602
Engagements de financement donnés	274 316	17 827	163 353	94	98 876	0	554 466
Engagements de garantie en faveur des établissements de crédit		1 029					1 029
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	4 464	1 556	11 086	86 303	106 821		210 230
Engagements de garanties donnés	4 464	2 585	11 086	86 303	106 821	0	211 259

Note 8 - Avantages au personnel

8.1 CHARGES DE PERSONNEL

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
Salaires et traitements	-48 219	-46 807
Charges des régimes à prestations et cotisations définies	-6 957	-5 380
Autres charges sociales et fiscales	-25 486	-24 414
Intéressement et participation	-4 738	-5 180
Total des charges de personnel	-85 400	-81 781

Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel. Il s'élève à 1810 milliers d'euros au titre de l'exercice 2014. L'utilisation du CICE est présentée dans la partie 6 « Informations sociales, environnementales et sociétales » du rapport annuel.

8.2 ENGAGEMENTS SOCIAUX

Le Groupe BPCE accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux.

Le régime de retraite des Banques Populaires, géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CARBP), concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993.

Les régimes de retraite gérés par la CARBP sont partiellement couverts par une couverture assurancielle, intervenant d'une part au titre des rentes versées au profit de bénéficiaires ayant dépassé un âge de référence et d'autre part au titre des engagements relatifs à des bénéficiaires d'âge moins élevé. Une cotisation exceptionnelle de 140 millions d'euros a été payée pour augmenter le montant de la couverture.

Les rentes des bénéficiaires ayant dépassé cet âge de référence sont gérées dans le cadre de l'actif général retraite de l'organisme assureur. Cet actif général est dédié aux engagements retraite de cet assureur et a une composition adaptée à des échéances de paiement à la fois longues et tendanciellement prévisibles. Sa composition est très majoritairement obligataire afin de permettre à l'assureur de mettre en œuvre la garantie en capital qu'il est contraint de donner sur un actif de ce type. Le pilotage actif/passif sur ce fond est de la responsabilité de l'assureur.

Les autres engagements sont gérés dans le cadre d'un fonds diversifié constitutif d'une gestion en unités de compte, c'est-à-dire sans garantie particulière apportée par l'assureur. La gestion en est effectuée selon une allocation stratégique toujours majoritairement tournée vers les produits de taux (60 %, dont plus de 80 % en obligations d'Etat) mais largement ouverte aux actions (40 %). Cette allocation est déterminée de manière à optimiser les performances attendues du portefeuille, sous contrainte d'un niveau de risque piloté et mesuré sur de nombreux critères. Les études actif/passif correspondantes sont reconduites chaque année et présentées au comité de suivi et au comité de gestion des régimes. L'allocation relativement dynamique retenue est permise à la fois par l'horizon d'utilisation des sommes, ainsi que par les mécanismes de régulation propres au pilotage financier du dispositif. Les actifs du fonds n'intègrent pas de produits dérivés.

Les régimes CARBP sont présentés parmi les « Compléments de retraite et autres régimes ».

Les autres avantages sociaux incluent également :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

8.2.1 Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan

<i>en milliers d'euros</i>	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2014
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	
Dette actuarielle	15 357	9 659	4 673	0	29 689
Juste valeur des actifs du régime	-6 399	-4 131	0	0	-10 530
Effet du plafonnement d'actifs	0	0			0
Solde net au bilan	8 958	5 528	4 673	0	19 159
Engagements sociaux passifs	8 978	5 527	4 673	0	19 178
Engagements sociaux actifs	20	0	0	0	20

8.2.2 Variation des montants comptabilisés au bilan

Variation de la dette actuarielle

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2014	Exercice 2013
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
<i>en milliers d'euros</i>						
Dette actuarielle en début de période	13 167	7 477	3 286	0	23 930	25 647
Coût des services rendus	0	404	205	0	609	673
Coût des services passés	0	-173	0	0	-173	0
Coût financier	375	224	85	0	684	730
Prestations versées	-604	-637	-197	0	-1 438	-1 324
Autres	1	147	1 294	0	1 442	43
Variations comptabilisées en résultat	-228	-35	1 387	0	1 124	122
Ecarts de réévaluation - Hypothèses démographiques	-47	393			346	39
Ecarts de réévaluation - Hypothèses financières	2 563	1 892			4 455	-1 125
Ecarts de réévaluation - Effets d'expérience	-98	-68			-166	-754
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	2 418	2 217			4 635	-1 840
Ecarts de conversion	0	0	0	0	0	0
Variations de périmètre	0	0	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0	0	0
Dette actuarielle calculée en fin de période	15 357	9 659	4 673	0	29 689	23 930

Variation des actifs de couverture

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2014	Exercice 2013
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
<i>en milliers d'euros</i>						
Juste valeur des actifs en début de période	3 826	882	0	0	4 708	4 509
Produit financier	126	23	0	0	149	130
Cotisations reçues	2 164	3 400	0	0	5 564	0
Prestations versées	-40	-190	0	0	-230	-221
Autres	-5	0	0	0	-5	32
Variations comptabilisées en résultat	2 245	3 233	0	0	5 478	-59
Ecarts de réévaluation - Rendement des actifs du régime	328	16			344	258
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	328	16			344	258
Ecarts de conversion	0	0	0	0	0	0
Variations de périmètre	0	0	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0	0	0
Juste valeur des actifs en fin de période	6 399	4 131	0	0	10 530	4 708

Écarts de réévaluation sur les régimes postérieurs à l'emploi

Dette actuarielle

	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Exercice 2014	Exercice 2013
<i>en milliers d'euros</i>				
Ecarts de réévaluation cumulés en début de période	2 004	-1 416	588	2 428
Ecarts de réévaluation générés sur l'exercice	2 418	2 217	4 635	-1 840
Ecarts de réévaluation cumulés en fin de période	4 422	801	5 223	588

Actifs du régime

en milliers d'euros	Compléments de retraite et autres régimes		Indemnités de fin de carrière	Exercice 2014	Exercice 2013
Écarts de réévaluation cumulés en début de période	412	139		551	293
- dont écarts actuariels	412	139		551	-29
- dont effet du plafonnement d'actif	0	0		0	0
Écarts de réévaluation générés sur l'exercice	328	16		344	258
Ajustements de plafonnement des actifs	0	0		0	0
Écarts de réévaluation cumulés en fin de période	740	155		895	551
- dont écarts actuariels	740	155		895	548
- dont effet du plafonnement d'actif	0	0		0	0

Les rendements des actifs des régimes sont calculés en appliquant le même taux d'actualisation que sur le passif brut. L'écart entre le rendement réel à la clôture et ce produit financier ainsi calculé est un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres.

8.2.3 Charge actuarielle des régimes à prestations définies

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2014	Exercice 2013
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
Coût des services rendus	0	-404	-205	0	-609	673
Coût des services passés	0	173	0	0	173	0
Coût financier	-375	-224	-85	0	-684	730
Produit financier	126	23	0	0	149	-130
Prestations versées	564	447	197	0	1 208	-1 103
Cotisations reçues	2 164	3 400	0	0	5 564	0
Autres (dont plafonnement d'actifs)	-6	-147	-1 294	0	-1 447	11
Total de la charge de l'exercice	2 473	3 268	-1 387	0	4 354	181

8.2.4 Autres informations

Principales hypothèses actuarielles

	31/12/2014	31/12/2013
	CAR-BP	CAR-BP
Taux d'actualisation	1,57%	2,98%
Taux d'inflation	1,80%	1,90%
Table de mortalité utilisée	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05
Duration	16 ans	14 ans

Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses

Au 31 décembre 2014, une baisse de 1 % du taux d'actualisation et du taux d'inflation aurait les impacts suivants sur la dette actuarielle :

En % et milliers d'euros	CARBP	
	%	montant
variation de + 1% du taux d'actualisation	- 13,6 %	-2 089
variation de -1% du taux d'actualisation	+ 17,4 %	2 672
variation de + 1% du taux d'inflation	+ 17,1 %	2 626
variation de -1% du taux d'inflation	- 11,8 %	-1 812

Échéancier des paiements – flux (non actualisés) de prestations versés aux bénéficiaires

en milliers d'euros	CAR - BP
N+1 à N+5	186 067
N+6 à N+10	190 353
N+11 à N+15	185 518
N+16 à N+20	171 572
> N+20	470 690

Ventilation de la juste valeur des actifs du régime

	CAR-BP		Autres compléments de retraite		Indemnités de fin de carrière	
	Poids par catégories en %	Juste valeur des actifs (milliers d'euros)	Poids par catégories en %	Juste valeur des actifs (milliers d'euros)	Poids par catégories en %	Juste valeur des actifs (milliers d'euros)
instrument de capitaux propres	34,18%	2 141	0,00%	0	6,83%	282
Instrument de dettes	51,63%	3 234	0,00%	0	63,74%	2 633
biens immobiliers	0,00%	0	0,00%	0	2,66%	110
autres actifs	14,19%	889	100,00%	134	26,77%	1 106
Total	100,00%	6 264	100,00%	134	100,00%	4 131

8.3 PAIEMENTS FONDES SUR BASE D'ACTIONS

Le Groupe Banque Populaire Provençale et Corse ne dispose pas de plans dont le dénouement sera réalisé sous la forme d'actions.

Note 9 - Information sectorielle

Le groupe s'inscrit pleinement dans un seul secteur : Banque Commerciale et Assurance, le groupe Banque Populaire Provençale et Corse exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

Note 10 - Engagements

10.1 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE

Le montant communiqué correspond à la valeur nominale de l'engagement donné.

Engagements de financement

en milliers d'euros	31/12/2014	31/12/2013
Engagements de financement donnés en faveur :		
des établissements de crédit	23 864	23 864
de la clientèle	530 603	534 673
- Ouvertures de crédit confirmées	530 603	534 673
- Autres engagements	0	0
Total des engagements de financement donnés	554 467	558 537
Engagements de financement reçus :		
d'établissements de crédit	251 000	276 000
de la clientèle	0	0
Total des engagements de financement reçus	251 000	276 000

Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Engagements de garantie donnés :		
d'ordre des établissements de crédit	1 029	0
d'ordre de la clientèle	208 248	196 056
autres engagements donnés	891 180	1 537 495
Total des engagements de garantie donnés	1 100 457	1 733 551
Engagements de garantie reçus :		
d'établissements de crédit	1 176 098	809 775
de la clientèle	0	0
autres engagements reçus	0	0
Total des engagements de garantie reçus	1 176 098	809 775

Les engagements de garantie sont des engagements par signature.

Les « valeurs affectées en garanties » figurent dorénavant dans la note 12 « Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs donnés en garantie ».

Les « valeurs reçues en garantie » figurent dorénavant dans la note 12 « Actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer ».

Note 11 - Transactions avec les parties liées

Les parties liées au Groupe sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, BPCE, les centres informatiques et les principaux dirigeants du groupe.

11.1 TRANSACTIONS AVEC LES SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminées en consolidation.

Dans ces conditions, sont renseignées ci-après les opérations réciproques avec :

- l'organe central BPCE ;
- les entités sur lesquelles le groupe exerce un contrôle conjoint (consolidation par intégration proportionnelle) pour la part non éliminée en consolidation (co-entreprises) ;
- les entités sur lesquelles le groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées)
- les entités contrôlées par les Banques Populaires prises dans leur ensemble.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014			31/12/2013		
	Société Mère	Entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable	Co-entreprises ou Entreprises associées	Société Mère	Entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable	Co-entreprises ou Entreprises associées
Crédits		141 728			145 395	
Autres actifs financiers		136 888			135 577	
Autres actifs		5 743			4 375	
Total des actifs avec les entités liées	0	284 359	0	0	285 347	0
Dettes		415 715			0	
Autres passifs financiers		0			543 103	
Autres passifs		531			64	
Total des passifs envers les entités liées	0	416 246	0	0	543 167	0
Intérêts, produits et charges assimilés		-4 473			-3 182	
Commissions		-633			-249	
Résultat net sur opérations financières		2 530			0	
Produits nets des autres activités		0			0	
Total du PNB réalisé avec les entités liées	0	-2 576	0	0	-3 431	0
Engagements donnés		38 423			38 423	
Engagements reçus		251 000			276 000	
Engagements sur instruments financiers à terme		0			0	
Total des engagements avec les entités liées	0	289 423	0	0	314 423	0

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note 15 - Périmètre de consolidation.

11.2 TRANSACTIONS AVEC LES DIRIGEANTS

Les principaux dirigeants sont le Directeur Général et les membres du Conseil d'administration de la Banque Populaire Provençale et Corse.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Avantages à court terme	587	517
Avantages postérieurs à l'emploi		
Avantages à long terme		
Indemnités de fin de contrat de travail		
Paielements en actions		
Total	587	517

Avantages à court terme

Les avantages à court terme versés aux dirigeants du groupe s'élèvent à 587 milliers d'euros au titre de 2014 (contre 517 milliers d'euros au titre de 2013).

Ils comprennent les rémunérations, jetons de présence et avantages versés aux membres du Conseil d'administration.

Avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail

Les avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail des dirigeants du Groupe Banque Populaire Provençale et Corse incluent les indemnités de fin de mandat et le complément de retraite issu du régime de retraite des dirigeants mandataires sociaux.

Note 12 - Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer

12.1 ACTIFS FINANCIERS TRANSFERES NON INTEGRALEMENT DECOMPTABILISES ET AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE

<i>en milliers d'euros</i>	Prêts de titres "secs" VNC	Pensions VNC	Actifs cédés ou affectés en garantie VNC	Titrisations VNC	31/12/2014 VNC	31/12/2013 VNC
Actifs financiers donnés en garantie						
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers disponibles à la vente	0	0	0	0	0	10 000
Prêts et créances	0	0	875 757	0	875 757	1 522 072
Actifs détenus jusqu'à l'échéance	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE	0	0	875 757	0	875 757	1 532 072
dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés	0	0	229 724	0	229 724	218 386

12.1.1. Commentaires sur les actifs financiers transférés

Mises en pension et prêts de titres

Le groupe Banque Populaire Provençale et Corse ne réalise pas d'opérations de mise en pension, ni de prêts de titres (sauf dans le cadre de la titrisation tel que décrit ci après).

Cessions de créance

Le Groupe Banque Populaire Provençale et Corse cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de l'amendement à IFRS 7. Le groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

Titrisations consolidées avec investisseurs externes

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7.

En effet, le groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe via la consolidation du fonds).

Pour les opérations de titrisation consolidées, par transparence :

- la quote-part des créances cédées revenant aux investisseurs externes est considérée comme étant donnée en garantie à des tiers ;
- la quote-part des créances cédées revenant aux parts et obligations auto souscrites par le groupe, et éliminées en consolidation, n'est pas considérée comme étant donnée en garantie, sauf si ces titres ont été apportés au pool de trésorerie du Groupe BPCE ou utilisés dans le cadre d'un mécanisme de refinancement.

Au 31 décembre 2014, 631 400 milliers d'euros d'obligations du FCT BPCE Master Home Loans, auto-souscrites par le groupe et éliminées en consolidation, ont été prêtées à BPCE dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

En regard de ce montant, aucun refinancement n'a été reçu, le groupe Banque Populaire Provençale et Corse n'en ayant pas exprimé le besoin auprès de la trésorerie centrale du Groupe BPCE.

12.1.2. Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements. Les principaux dispositifs concernés sont Banques Populaires Covered Bonds, la CRH (Caisse de refinancement de l'habitat), BPCE SFH ou encore BPCE Home Loans FCT.

12.1.3. Actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer

Le Groupe Banque Populaire Provençale et Corse ne détient pas ce type d'actifs.

12.2. ACTIFS FINANCIERS INTEGRALEMENT DECOMPTABILISES POUR LESQUELS LE GROUPE CONSERVE UNE IMPLICATION CONTINUE

Les actifs financiers transférés intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue comprennent essentiellement les cessions d'actifs à un véhicule de titrisation déconsolidé dans lequel le groupe aurait un intérêt ou une obligation, sans que ces derniers remettent en cause le transfert de la quasi-totalité des avantages et des risques attachés aux actifs transférés.

Le Groupe Banque Populaire Provençale et Corse n'est pas concerné par ce type d'opérations.

Note 13 - Compensation d'actifs et de passifs financiers

Le groupe n'opère pas de compensation d'actifs et de passifs financiers au bilan en application des règles de compensation d'IAS 32.

Les actifs et passifs financiers « sous accords de compensation non compensés au bilan » correspondent aux encours d'opérations sous contrats cadres de compensation ou assimilés, mais qui ne satisfont pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32. C'est le cas notamment des dérivés ou d'encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres au titre desquelles les critères du règlement net ou la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou bien pour lesquelles le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

- pour les opérations de pension :
 - les emprunts ou prêts résultant d'opérations de pensions inverses avec la même contrepartie, ainsi que les titres reçus ou donnés en garantie (pour la juste valeur desdits titres),
 - les appels de marge sous forme de titres (pour la juste valeur desdits titres) ;
- pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (*cash collateral*) » et « Appels de marge versés (*cash collateral*) ».

13.1 Actifs financiers

Actifs financiers sous accords de compensation compensés au bilan

Le Groupe Banque Populaire Provençale et Corse ne dispose pas d'actifs financiers sous accords de compensation compensés au bilan.

Actifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan

Actifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan								
31/12/2014					31/12/2013			
<i>en milliers d'euros</i>	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette
Dérivés	10 116	1 452	8 118	546	10 550	0	0	10 550
Opérations de pension	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres actifs	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	10 116	1 452	8 118	546	10 550	0	0	10 550

13.2 PASSIFS FINANCIERS

Passifs financiers sous accords de compensation compensés au bilan

Le Groupe Banque Populaire Provençale et Corse ne dispose pas de passifs financiers sous accords de compensation compensés au bilan.

Passifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan

Passifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan								
31/12/2014					31/12/2013			
<i>en milliers d'euros</i>	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette
Dérivés	41 056	1 452	36 510	3 094	21 912	-	-	21 912
Opérations de pension	-	-	-	-	11 984	11 429	-	555
Autres passifs	-	-	-	-	416	-	-	416
TOTAL	41 056	1 452	36 510	3 094	34 312	11 429	-	22 883

Note 14 - Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 4.1.6.

	31/12/2014				31/12/2013			
	Juste valeur	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Juste valeur	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)
<i>en milliers d'euros</i>								
ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI								
Prêts et créances sur les établissements de crédit	509 788	0	268 181	241 607	511 271	0	511 271	0
Prêts et créances sur la clientèle	5 029 558	0	2 476 047	2 553 511	4 844 753	0	2 315 277	2 529 476
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	46 273	0	46 273	0	47 425	47 425	0	0
PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI								
Dettes envers les établissements de crédit	735 987	0	735 987	0	803 288	0	803 288	0
Dettes envers la clientèle	4 481 747	0	2 958 237	1 523 510	4 256 016	0	2 738 185	1 517 831
Dettes représentées par un titre	178 552	0	178 552	0	193 329	0	193 329	0
Dettes subordonnées	105 694	0	105 694	0	107 000	0	107 000	0

Note 15 - Périmètre de consolidation

15.1 ÉVOLUTION DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU COURS DE L'EXERCICE 2014

Les principales entrées de périmètre au cours de l'exercice 2014 sont les suivantes :

- le FCT « BPCE Master Home Loans » et le FCT « BPCE Master Home Loans Demut » - cf. présentation en note 15.2 ;

15.2 OPERATIONS DE TITRISATION

Au 31 décembre 2014, deux nouvelles entités structurées (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : le FCT BPCE Master Home Loans et le FCT BPCE Master Home Loans Demut, tous deux nés de l'opération « Titrisation » réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 26 mai 2014.

Cette opération se traduit par une cession de crédits à l'habitat au FCT BPCE Master Home Loans et in fine une souscription des titres qu'ont émis les entités ad hoc par les établissements ayant cédé les crédits. Elle remplace l'opération « BPCE Home Loans » mise en place en 2011 et qui ne remplissait plus les conditions d'éligibilité aux opérations de refinancement de l'Eurosystème. L'opération « Titrisation » permet donc de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

Le Groupe Banque Populaire Provençale et Corse a participé à l'opération « Titrisation ». A ce titre, le groupe consolide son « silo », entité structurée dont le groupe détient le contrôle, puisqu'il est exposé, ou qu'il a droit, à l'intégralité des rendements variables de son « silo » de FCT.

15.3 OPCVM GARANTIS

Les OPCVM garantis sont des fonds dont l'objectif est d'atteindre, à l'expiration d'une période donnée, un montant déterminé par application mécanique d'une formule de calcul prédéfinie, reposant sur des indicateurs de marchés financiers, et de distribuer le cas échéant des revenus déterminés de façon identique. L'objectif de gestion de ces fonds est garanti par un établissement de crédit.

L'analyse de l'économie d'ensemble de ces structures au regard des critères définis par la norme IFRS 10 permet de démontrer que le groupe ne détient pas le pouvoir sur les activités pertinentes (la latitude de gestion étant limitée) et n'est pas exposé aux rendements variables (un dispositif robuste de suivi des risques ayant été mis en place) et ne consolide donc pas ces structures.

15.4 AUTRES INTERETS DANS LES FILIALES ET ENTITES STRUCTUREES CONSOLIDEES

Restrictions importantes

Le groupe Banque Populaire Provençale et Corse n'a pas été confronté à des restrictions importantes relatives à ses intérêts détenus dans ses filiales (structurées ou non).

15.5 PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU 31 DECEMBRE 2014

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées selon le principe de la significativité ascendante. Selon ce principe, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Pour chacune des entités du périmètre est indiqué le pourcentage de contrôle et d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du groupe dans l'actif net de la société détenue.

Sociétés	Ets. Français	Activité	Méthode	Taux de contrôle	
				31/12/2014	31/12/2013
Banque Populaire Provençale et Corse	X	Ets de crédit	IG	100%	100%
Banque Chaix	X	Ets de crédit	IG	100%	100%
Sociétés de Caution Mutuelle	X	Sté de caution mutuelle	IG	100%	100%
Société Immobilière Provençale et Corse	X	Sté de marchands de biens immobiliers	IG	100%	100%
SAS Sociétariat BP Provençale et Corse	X	Sté de portage	IG	100%	100%
SCI Pythéas Prado 1	X	Société Civile Immobilière	IG	100%	100%
SCI Pythéas Prado 2	X	Société Civile Immobilière	IG	100%	100%
Silo FCT BPPC	X	Fonds Commun de Titrisation	IG	100%	na

Note I 6 - Intérêts dans les entités structurées non consolidées

16.1 NATURE DES INTERETS DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le groupe Banque Populaire Provençale et Corse détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur / structureur / arrangeur ;
- agent placeur ;
- gestionnaire ;
- ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (ex : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif,...).

Au cas particulier de la gestion d'actifs, les investissements dans des structures de capital-investissement / risque ou des fonds immobiliers sont présentés sauf caractère non significatif pour le groupe Banque Populaire Provençale et Corse.

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le groupe Banque Populaire Provençale et Corse à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créance, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

Le groupe Banque Populaire Provençale et Corse restitue dans la note I 6.2 l'ensemble des opérations enregistrées à son bilan au titre des risques associées aux intérêts détenus dans les entités structurées retenues dans le périmètre ci-avant.

Les entités structurées avec lesquelles le groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

- Gestion d'actif :
La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou Asset Management) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les sicav de trésorerie, les hedge funds etc.
L'activité de gestion d'actif qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.
- Titrisation :
Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue le plus souvent de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- les opérations par lesquelles le groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuilles d'actifs ;
- les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances (FCC) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou « commercial paper »).
- Financements (d'actifs) structurés :
Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aériens, maritimes ou terrestres, télécommunication...), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).
Le groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédiés appelés en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.
- Autres activités (ensemble regroupant le restant des activités).

16.2 NATURE DES RISQUES ASSOCIES AUX INTERETS DETENUS DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.

Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données en question sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

<i>en milliers d'euros</i>	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités	Total au 31/12/2014
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de transaction	0	0	0	0	0
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)	0	0	0	0	0
Instruments financiers classés en juste valeur sur option	0	0	0	0	0
Actifs financiers disponibles à la vente	0	3 095	57	140	3 292
Prêts et créances	0	200	0	49	249
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	0	0	0	0
Actifs divers	0	0	0	0	0
TOTAL ACTIF	0	3 295	57	189	3 541
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0
Provisions	0	0	0	0	0
TOTAL PASSIF	0	0	0	0	0
Engagements de financement donnés	0	0	0	0	0
Engagements de garantie donnés	0	0	0	0	0
Garantie reçues	0	0	0	0	0
Notionnel des dérivés	0	0	0	0	0
EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE	0	0	0	0	0
TAILLE DE L'ENTITE STRUCTUREE	0	199 946	59 339	57 261	316 546

Le critère de la taille retenu varie en fonction de l'activité des entités structurées :

- Titrisation, le montant total des émissions au passif des entités ;
- Gestion d'actif, l'actif net des organismes de placement collectif (autre que titrisation);
- Financements structurés, le montant total des encours de financement restant dû par les entités à l'ensemble des banques ;
- Autres activités, le total bilan.

Au cours de la période le groupe n'a pas été conduit à accorder sans obligation contractuelle ou aider à obtenir, de soutien financier aux entités structurées non consolidés dans lesquelles il détient des intérêts.

16.3 REVENUS ET VALEUR COMPTABLE DES ACTIFS TRANSFERES DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES SPONSORISEES

Une entité structurée est sponsorisée par une entité du groupe lorsque les deux indicateurs suivants sont cumulativement satisfaits :

- elle est impliquée dans la création et la structuration de l'entité structurée ;
- elle contribue au succès de l'entité en lui transférant des actifs ou en gérant les activités pertinentes.

Lorsque le rôle de l'entité du groupe se limite simplement à un rôle de conseil, d'arrangeur, de dépositaire ou d'agent placeur, l'entité structurée est présumée ne pas être sponsorisée.

Le groupe Banque Populaire Provençale et Corse n'est pas sponsor d'entités structurées.

Note 17 - Honoraires des commissaires aux comptes

Le tableau ci-dessous indique le montant des honoraires versés aux commissaires aux comptes de la société mère et aux réseaux des commissaires aux comptes certifiant les comptes de l'Organe central.

HONORAIRES DES CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES ET DES MEMBRES DE LEURS RESEAUX												
Montants en milliers d'euros	KPMG Audit				Audit Conseil Expertise S.A.				TOTAL			
	Montant (1)		%		Montant (1)		%		Montant (1)		%	
	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013
Audit												
Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels et consolidés	187	148	87%	100%	96	86	94%	100%	283	234	89%	100%
- Banque Populaire Provençale et Corse	90	86			90	86			180	172		
- Filiales intégrés globalement	97	62			6	0			103	62		
Autres diligences et prestations directement liés à la mission du commissaire aux comptes	29	0	13%	0%	6	0	6%	0%	35	0	11%	0%
- Banque Populaire Provençale et Corse	29	0			6	0			35	0		
- Filiales intégrés globalement	0	0			0	0			0	0		
SOUS-TOTAL	216	148	100%	100%	102	86	100%	100%	318	234	100%	100%
Variation (%)	46%				19%				36%			
Prestations rendues par le réseau aux filiales intégrés globalement												
Juridique, fiscal, social	0	0			0	0			0	0		
Autres	0	0			0	0			0	0		
SOUS-TOTAL	0	0	0%	0%	0	0	0%	0%	0	0	0%	0%
TOTAL	216	148	100%	100%	102	86	100%	100%	318	234	100%	100%
Variation (%)	46%				19%				36%			

(1) Les montants portent sur les prestations figurant dans le compte de résultat, y compris, notamment, la TVA non récupérable.

2.1.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2014

Aux sociétaires

Banque Populaire Provençale et Corse S.A.

Siège social : 247, Avenue du Prado – 13008 Marseille

Capital social : €239 100 032

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la Banque Populaire Provençale et Corse S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2 « Normes Comptables applicables et comparabilité » de l'annexe aux comptes consolidés qui expose les changements de méthodes résultant de l'application de nouvelles normes et interprétations appliquées à compter du 1er janvier 2014.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

Écarts d'acquisition

Les écarts d'acquisition font l'objet de tests de perte de valeur selon les modalités décrites dans les notes 3.3.3 et 5.14 de l'annexe aux comptes consolidés. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêt des comptes, nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ces tests, revu les prévisions de flux de trésorerie et la cohérence d'ensemble des hypothèses utilisées, contrôlé les calculs conduisant à l'absence de dépréciation à la clôture de l'exercice et vérifié que la note 5.14 de l'annexe aux comptes consolidés donne une information appropriée.

Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans les notes 4.1.7 et 5.6.2 de l'annexe aux comptes consolidés, votre Groupe constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêt des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture par des dépréciations et provisions sur base individuelle et collective.

Dépréciations relatives aux actifs financiers disponibles à la vente

Votre Groupe comptabilise des dépréciations sur des actifs disponibles à la vente selon les modalités décrites dans les notes 4.1.2, 4.1.7 et 5.4 de l'annexe aux comptes consolidés :

- pour les instruments de capitaux propres lorsqu'il existe une indication objective de baisse prolongée ou de baisse significative de la valeur de ces actifs ;
- pour les instruments de dette lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif à l'identification d'indices de perte de valeur, la valorisation des lignes les plus significatives, ainsi que les estimations ayant conduit, le cas échéant, à la couverture des pertes de valeur par des dépréciations. La note 4.1.6 de l'annexe précise notamment l'approche qui a été retenue pour la valorisation des titres BPCE.

Valorisation et dépréciation des autres instruments financiers

Votre Groupe détient des positions sur titres et sur autres instruments financiers. Les notes 4.1 et 4.4 de l'annexe aux comptes consolidés exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par le Groupe et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Provisionnement des engagements sociaux

Votre Groupe constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 4.9 et 8.2 de l'annexe.

Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre Groupe constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné les modalités de détermination de ces provisions et avons vérifié que les notes 4.5 et 5.18 de l'annexe aux comptes consolidés donnent une information appropriée.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au Groupe données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Marseille, le 26 mars 2015

Les Commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.



Georges Maregiano
Associé

Audit Conseil Expertise
Membre de PKF International



Guy Castinel
Associé

2.2 Comptes individuels

2.2.1 Comptes individuels au 31 décembre 2014 (avec comparatif au 31 décembre 2013)

2.2.1.1 Bilan

ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2014	31/12/2013
Caisses, banques centrales		43 074	40 592
Effets publics et valeurs assimilées	3.3	107 819	98 654
Créances sur les établissements de crédit	3.1	405 580	402 776
Opérations avec la clientèle	3.2	3 020 815	3 729 070
Obligations et autres titres à revenu fixe	3.3	721 992	1 035
Actions et autres titres à revenu variable	3.3	2 956	3 126
Participations et autres titres détenus à long terme	3.4	133 735	133 110
Parts dans les entreprises liées	3.4	255 872	255 872
Opérations de crédit-bail et de locations simples	3.5	0	0
Immobilisations incorporelles	3.6	789	969
Immobilisations corporelles	3.6	14 707	12 358
Autres actifs	3.8	48 941	13 246
Comptes de régularisation	3.9	92 668	53 568
TOTAL DE L'ACTIF		4 848 948	4 744 376

Hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2014	31/12/2013
Engagements donnés			
Engagements de financement	4.1	367 844	409 462
Engagements de garantie	4.1	162 166	150 587
Engagements sur titres		0	0

PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2014	31/12/2013
Banques centrales		0	0
Dettes envers les établissements de crédit	3.1	933 765	1 029 202
Opérations avec la clientèle	3.2	2 881 828	2 726 470
Dettes représentées par un titre	3.7	218 795	254 138
Autres passifs	3.8	31 052	11 542
Comptes de régularisation	3.9	114 855	77 650
Provisions	3.10	31 016	29 710
Dettes subordonnées	3.11	100 036	100 041
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	3.12	50 705	27 705
Capitaux propres hors FRBG	3.13	486 897	487 918
Capital souscrit		239 100	239 100
Primes d'émission		0	0
Réserves		234 581	212 862
Ecart de réévaluation		0	0
Provisions réglementées et subventions d'investissement		2 033	1 927
Report à nouveau		5 742	6 500
Résultat de l'exercice (+/-)		5 441	27 530
TOTAL DU PASSIF		4 848 948	4 744 376

Hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2014	31/12/2013
Engagements reçus			
Engagements de financement	4.1	224 000	206 000
Engagements de garantie	4.1	767 283	939 623
Engagements sur titres		0	0

2.2.1.2 Compte de résultat

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2014	Exercice 2013
Intérêts et produits assimilés	5.1	161 371	158 500
Intérêts et charges assimilées	5.1	(80 697)	(81 660)
Produits sur opérations de crédit bail et de locations simples	5.2	0	0
Charges sur opérations de crédit bail et de locations simples	5.2	0	0
Revenus des titres à revenu variable	5.3	10 935	10 808
Commissions (produits)	5.4	64 686	63 994
Commissions (charges)	5.4	(14 506)	(14 118)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	5.5	179	188
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5.6	(171)	5
Autres produits d'exploitation bancaire	5.7	4 817	3 957
Autres charges d'exploitation bancaire	5.7	(1 267)	(1 020)
Produit net bancaire		145 347	140 654
Charges générales d'exploitation	5.8	(95 688)	(92 155)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		(3 603)	(4 129)
Résultat brut d'exploitation		46 056	44 370
Coût du risque	5.9	(11 491)	(5 467)
Résultat d'exploitation		34 565	38 903
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	5.10	97	707
Résultat courant avant impôt		34 662	39 610
Résultat exceptionnel	5.11	0	0
Impôt sur les bénéfices	5.12	-6 114	-11 730
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées		-23 107	-350
RESULTAT NET		5 441	27 530

2.2.2 Notes annexes aux comptes individuels

Note 1	Cadre général	Note 4	Informations sur le hors-bilan et les opérations assimilées
Note 2	Principes et méthodes comptables	Note 5	Informations sur le compte de résultat
Note 3	Information sur le bilan	Note 6	Autres informations

I.1 LE GROUPE BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 18 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et Conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 18 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, structure cotée dont le capital est détenu à 71,51 %, qui réunit la Banque de Grande Clientèle, l'Épargne et les Services Financiers Spécialisés ;
- la Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International et Outre-mer) ;
- les filiales et participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

I.2 MECANISME DE GARANTIE

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banque Populaire, le Fonds Réseau Caisse d'Épargne et de Prévoyance et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds Réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds Réseau Caisse d'Épargne et de Prévoyance** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros, effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 180,2 millions d'euros au 31 décembre 2014 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Épargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au fonds pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des Caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossement.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3. EVENEMENTS SIGNIFICATIFS

OPERATION DE TITRISATION INTERNE AU GROUPE BPCE

Au 30 juin 2014, deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : le FCT BPCE Master Home Loans et le FCT BPCE Master Home Loans Demut, tous deux nés d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 26 mai 2014.

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat (environ 44 milliards d'euros) au FCT BPCE Master Home Loans et in fine une souscription, par les établissements ayant cédé les crédits, des titres émis par les entités ad hoc. Elle remplace l'opération « BPCE Home Loans » mise en place en 2011 et qui ne remplissait plus les conditions d'éligibilité aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

Cette opération permet donc de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

Au 31 décembre 2014, pour la Banque populaire Provençale et Corse l'encours titrisé s'établit à 706 875 milliers d'euros.

DEMENAGEMENT DU SIEGE SOCIAL :

Les travaux de construction du nouveau siège social de la Banque Populaire Provençale et Corse, lancés en Novembre 2012 se sont achevés en 2014. La livraison de l'immeuble a été réalisée en décembre 2014, et le déménagement des collaborateurs est intervenu courant Février 2015.

1.4. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

La Banque Populaire provençale et Corse n'a pas enregistré d'évènements significatifs postérieurs à la clôture de l'exercice.

2.1. METHODES D'EVALUATION ET DE PRESENTATION APPLIQUEES

Les comptes individuels annuels de la Banque Populaire Provençale et Corse sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

2.2. CHANGEMENTS DE METHODES COMPTABLES

À compter du 1er janvier 2014, la Banque Populaire Provençale et Corse applique les dispositions de la recommandation de l'Autorité des normes comptables n° 2013-02 du 7 novembre 2013 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires qui permettent de se rapprocher en partie seulement des dispositions de la norme IAS 19 révisée telle qu'adoptée par l'Union Européenne en juin 2012 applicables à compter du 1er janvier 2013 (méthode 2). Ainsi, la méthodologie du « corridor » est maintenue pour les écarts actuariels et l'effet du plafonnement d'actifs est enregistré en résultat

Comme sous IAS 19 révisée, le coût des services passés est enregistré immédiatement et le produit attendu des placements est déterminé en utilisant le taux d'actualisation de la dette actuarielle.

L'effet du changement de méthode sur les capitaux propres (report à nouveau) au 1er janvier 2014 est une réduction de 758 milliers d'euros se ventilant en 526 milliers d'euros pour les écarts actuariels accumulés et 234 milliers d'euros pour le coût des services passés non amortis à la date d'ouverture de l'exercice.

2.3. PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

Opérations en devises

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *pro rata temporis* en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme secs ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois, six mois en matière immobilière et pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la

valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-I du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition .

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Reclassement d'actifs financiers

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

A noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « Les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles qu'elles étaient prévues par l'article 19 du règlement CRB n° 90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Le règlement n° 2008-17 du CRC remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1^{er} juillet 2008.

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par :

- le règlement CRC n° 2004-06 relatif la comptabilisation et à l'évaluation des actifs et,
- le règlement CRC n° 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable.

Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Composants	Durée d'utilité
Terrain	NA
Façades non destructibles	NA
Façades/couverture / étanchéité	20-40 ans
Fondations / ossatures	30- 60 ans
Ravalement	10-20 ans
Equipements techniques	10-20 ans
Aménagements techniques	10-20 ans
Aménagements intérieurs	8-15 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du CRC n° 2000-06.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des Normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

- Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

- Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF.

Ils comprennent également les montants dotés au Fonds Régional de Solidarité et aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

Instrument financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- micro couverture (couverture affectée) ;
- macro couverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *pro rata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *pro rata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *pro rata temporis* selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation.

Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

Intérêts et assimilés – Commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat *prorata temporis*.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

Revenus des titres

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier I. Le groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

Impôt sur les bénéfices

Les réseaux Caisses d'Épargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La Banque Populaire Provençale et Corse a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice ainsi qu'à la provision pour impôts sur les GIE fiscaux.

Note 3. Informations sur le bilan

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques. Elles font partie des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

3.1. OPERATIONS INTERBANCAIRES

ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Comptes ordinaires	66 382	14 073
Comptes et prêts au jour le jour	0	0
Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour	0	0
Valeurs non imputées	0	0
Créances à vue	66 382	14 073
Comptes et prêts à terme	304 661	353 252
Prêts subordonnés et participatifs	32 711	32 711
Valeurs et titres reçus en pension à terme	0	0
Créances à terme	337 372	385 963
Créances rattachées	1 826	2 740
Créances douteuses	0	0
<i>dont créances douteuses compromises</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Dépréciations des créances interbancaires	0	0
<i>dont dépréciation sur créances douteuses compromises</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
TOTAL	405 580	402 776

La Banque Populaire Provençale et Corse ne détient pas de créances sur les établissements de crédit éligibles au système européen de banque centrale.

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 65 939 milliers d'euros à vue et 1 88 884 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 133 265 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Comptes ordinaires créditeurs	117 880	69 869
Comptes et emprunts au jour le jour	3	0
Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour	0	0
Autres sommes dues	3 257	4 737
Dettes rattachées à vue	0	268
Dettes à vue	121 140	74 874
Comptes et emprunts à terme	803 460	945 614
Valeurs et titres donnés en pension à terme	0	0
Dettes rattachées à terme	9 165	8 714
Dettes à terme	812 625	954 328
TOTAL	933 765	1 029 202

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 6 096 milliers d'euros à vue et 403 662 milliers d'euros à terme.

3.1. OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

Opérations avec la clientèle

CREANCES SUR LA CLIENTELE

Actif	<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Comptes ordinaires débiteurs		116 345	107 610
Créances commerciales		79 217	80 466
Crédits à l'exportation		1 222	2 207
Crédits de trésorerie et de consommation		213 290	196 847
Crédits à l'équipement		883 370	852 992
Crédits à l'habitat		1 655 536	2 413 541
Autres crédits à la clientèle		0	0
Valeurs et titres reçus en pension		0	0
Prêts subordonnés		0	0
Autres		1 522	3 786
Autres concours à la clientèle		2 754 940	3 469 373
Créances rattachées		8 380	9 479
Créances douteuses		144 799	142 495
Dépréciations des créances sur la clientèle		(82 866)	(80 353)
TOTAL		3 020 815	3 729 070

Les créances sur la clientèle éligibles au Système européen de Banque Centrale se montent à 1 19 142 milliers d'euros au 31 décembre 2014, contre 137 657 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

La diminution du poste « Crédits à l'habitat » s'explique par la participation de la Banque Populaire Provençale et Corse à l'opération « Titrisation » décrite en note 1.3.

DETTES VIS-À-VIS DE LA CLIENTELE

Passif	<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Comptes d'épargne à régime spécial		978 580	969 615
<i>Livret A</i>		186 387	184 112
<i>PEL / CEL</i>		317 551	307 894
<i>Autres comptes d'épargne à régime spécial</i>		474 642	477 609
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)		1 877 813	1 732 192
Dépôts de garantie		62	63
Autres sommes dues		2 248	1 944
Dettes rattachées		23 125	22 656
TOTAL		2 881 828	2 726 470

(1) *Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle*

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014			31/12/2013		
	À vue	À terme	Total	À vue	À terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	1 222 150		1 222 150	1 102 141		1 102 141
Emprunts auprès de la clientèle financière (1)	0	0	0	0	29 397	29 397
Valeurs et titres donnés en pension livrée	0	0	0	0	0	0
Autres comptes et emprunts	0	655 663	655 663	0	600 654	600 654
TOTAL	1 222 150	655 663	1 877 813	1 102 141	630 051	1 732 192

Répartition des encours de crédit par agent économique

<i>en milliers d'euros</i>	Créances saines		Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
	Brut	Brut	Dépréciation		Brut	Dépréciation individuelle
			individuelle			
Sociétés non financières	1 209 358	87 610	(56 005)		67 297	(48 629)
Entrepreneurs individuels	221 554	18 650	(9 621)		12 012	(8 389)
Particuliers	1 484 924	38 128	(16 897)		24 799	(14 721)
Administrations privées	19 669	335	(261)		294	(248)
Administrations publiques et sécurité sociale	11 071	0	0		0	0
Autres	2 404	82	(82)		6	(6)
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2014	2 948 979	144 805	(82 866)		104 408	(71 993)
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2013	3 652 108	142 495	(80 353)		92 865	(66 409)

3.1. EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS, ACTIONS, AUTRES TITRES A REVENU FIXE ET VARIABLE

Portefeuille titres

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014					31/12/2013				
	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total
Valeurs brutes	0	60 000	45 124	0	105 124		50 000	46 276		96 276
Créances rattachées	0	1 546	1 149	0	2 695		1 229	1 149		2 378
Dépréciations	0	0	0	0	0					
Effets publics et valeurs assimilées	0	61 546	46 273	0	107 819		51 229	47 425		98 654
Valeurs brutes	0	5 033	713 443	0	718 476		33	1 000		1 033
Créances rattachées	0	3 488	28	0	3 516		0	2		2
Dépréciations	0	0	0	0	0		0	0		0
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	8 521	713 471	0	721 992		33	1 002		1 035
Montants bruts		3 175		0	3 175		3 175	0	0	3 175
Créances rattachées		0		0	0		0	0	0	0
Dépréciations		(219)		0	(219)		(49)	0	0	(49)
Actions et autres titres à revenu variable	0	2 956	0	0	2 956		3 126	0	0	3 126
TOTAL	0	73 023	759 744	0	832 767		54 388	48 427	0	102 815

L'augmentation des « obligations et autres titres à revenu fixe », classées en titres d'investissement, s'explique par la participation de l'établissement à l'opération « Titrisation » décrite en note 1.3.

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 758 567 milliers d'euros.

La Banque Populaire Provençale et Corse ne détient pas de titres de l'activité de portefeuille.

Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014				31/12/2013			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres cotés		65 033	45 124	110 157		50 000	47 276	97 276
Titres non cotés		0	82 043	82 043		33		33
Titres prêtés			631 400	631 400				0
Titres empruntés				0				0
Créances douteuses				0				0
Créances rattachées		5 034	1 177	6 211		1 229	1 151	2 380
TOTAL	0	70 067	759 744	829 811	0	51 262	48 427	99 689
<i>dont titres subordonnés</i>				0				

631 400 milliers d'euros d'obligations sénior souscrites dans le cadre de l'opération « Titrisation » décrite en note 1.3. ont été prêtées à BPCE SA dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du groupe BPCE.

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement à revenus fixes s'élèvent à 0 millier d'euros au 31 décembre 2014 contre 0 millier d'euro au 31 décembre 2013.

Les plus-values latentes sur les titres de placement à revenus fixes s'élèvent à 11 399 milliers d'euros au 31 décembre 2014 contre 7 340 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 0 millier d'euro au 31 décembre 2014. Au 31 décembre 2013, les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élevaient à 0 millier d'euro.

Les moins-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 0 millier d'euro au 31 décembre 2014 contre 194 milliers d'euros au 31 décembre 2013. Par ailleurs, le montant des dépréciations des titres d'investissement au titre du risque de contrepartie s'élève à 0 millier d'euro au 31 décembre 2014 contre 0 millier d'euro au 31 décembre 2013.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 105 millions d'euros au 31 décembre 2014.

Actions et autres titres à revenu variable

en milliers d'euros	31/12/2014				31/12/2013			
	Transaction	Placement	TAP	Total	Transaction	Placement	TAP	Total
Titres cotés	0	586	0	586	0	3 175		3 175
Titres non cotés	0	2 589		2 589	0	0		0
Créances rattachées	0	0		0	0	0		0
TOTAL	0	3 175	0	3 175	0	3 175	0	3 175

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 675 milliers d'euros d'OPCVM dont 0 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2014 (comme au 31 décembre 2013).

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 219 milliers d'euros au 31 décembre 2014 contre 49 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 88 milliers d'euros au 31 décembre 2014 contre 31 milliers au 31 décembre 2013.

La Banque Populaire Provençale et Corse ne détient pas de titres de l'activité de portefeuille.

Evolution des titres d'investissement

en milliers d'euros	01/01/2014	Achats	Cessions	Remboursements	Transfert de catégorie	Conversion	Décotes /		31/12/2014
							surcotes	Autres variations	
Effets publics	47 425		(1 152)						46 273
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 002	713 471		(1 002)	0	0	0	0	713 471
TOTAL	48 427	713 471	(1 152)	(1 002)	0	0	0	0	759 744

Les achats de titres d'investissement s'expliquent principalement par la participation de la Banque populaire Provençale et Corse à l'opération de titrisation décrite en note 1.3.

Reclassement d'actifs

L'établissement n'a pas opéré de reclassements d'actif.

3.4. PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES, AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME

Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013	Augmentation	Diminution	Conversion	Autres variations	31/12/2014
Participations et autres titres détenus à long terme	133 145	629	0	0	0	133 774
Parts dans les entreprises liées	305 872	0	0	0	0	305 872
Valeurs brutes	439 017	629	0	0	0	439 646
Participations et autres titres à long terme	(35)	0	(4)	0	0	(39)
Parts dans les entreprises liées	(50 000)	0	0	0	0	(50 000)
Dépréciations	(50 035)	0	(4)	0	0	(50 039)
TOTAL	388 982	629	(4)	0	0	389 607

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 1 570 milliers d'euros au 31 décembre 2014 comme au 31 décembre 2013.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'association au fonds de garantie des dépôts (613 milliers d'euros).

La valeur des titres de l'organe central a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (*Dividend Discount Model*). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques jugés raisonnables. Les contraintes prudentielles applicables aux activités concernées ont notamment été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

Au 31 décembre 2014, la valeur nette comptable s'élève à 116 700 milliers d'euros pour les titres BPCE.

Les travaux de valorisation réalisés dans le contexte de l'arrêté des comptes de l'exercice 2014 n'ont pas entraîné la constatation d'une dépréciation sur les titres BPCE.

Tableau des filiales et participations

Les montants sont exprimés en milliers d'euros.

Filiales et participations	Capital 31/12/2014	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant 31/12/2014	Quote-part du capital détenue (en %) 31/12/2014	Valeur comptable des titres détenus au 31/12/2014		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI en 2014	Montants des cautions et avals donnés par la société en 2014	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé 31/12/2014	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) 31/12/2014	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice en 2014	Observations
				Brute	Nette						
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication											
1. Filiales (détenues à + de 50%)											
SCR Provençale et Corse (1)	1 503	-116	100,00%	1 503	1 503	200	0	0	-9	0	
Banque Chaix	11 571	60 020	100,00%	302 292	252 292	0	0	61 822	8 174	8 000	
Société Immobilière Provençale et Corse	508	-127	100,00%	508	508	1 714	0	0	-3	0	
SCI Canebière	572	113	99,73%	570	570	0	0	56	12	0	
SCI Pytheas Prado 1	500	-166	99,99%	500	500	1 431	0	250	-166	0	
SCI Pytheas Prado 2	500	-1 630	99,99%	500	500	11 885	0	0	-753	0	
2. Participations (inférieures à 50%)											
BPCE	155 742	12 505 896	0,78%	116 700	116 700	0	0	-120 990	1 146 496	0	
Informatique Banques populaires	89 733	-24 109	1,51%	1 359	1 359	79	0	296 516	-2 863	0	
SCI Virginia	0	NC	35,00%	0	0	49	0	NC	NC	0	
SCI Base	2	NC	20,90%	0	0	101	0	NC	NC	0	
SCI GC2I	2	NC	10,00%	0	0	28	0	NC	NC	0	
SAS BP Développement	456 117	229 859	1,67%	12 843	12 835	0	0	57 621	32 451	397	
SAS BP Création	8 400	20	1,94%	163	163	0	0	NC	2 432	0	
SOCAMI	179	1 587	44,69%	76	76	76	0	354	41	0	
SOCAMA Corse	88	356	1,73%	2	2	0	0	198	-29	0	
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication											
Filiales françaises (ensemble)				0	0	0	0			0	0
Filiales étrangères (ensemble)				0	0	0	0			0	0
Certificats d'associations				0	0		0			0	0
Participations dans les sociétés françaises				2 015	1 988	0	0			8	
Participations dans les sociétés étrangères				0	0	0	0			0	0
dont participations dans les sociétés cotées				0							

(1) données au 31 décembre 2013

Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Dénomination	Siège	Forme juridique
Banque Chaix	135 avenue Pierre Sémard - Bât D - 84027 Avignon	SA
Socama Provençale	245 Boulevard Michelet 13009 Marseille	SCM
Socami Provence & Corse	245 Boulevard Michelet 13009 Marseille	SCM
Socama Corse	6 Avenue Antoine Serafini 20000 Ajaccio	SCM
Sté Immobilière Provençale et Corse	245 Boulevard Michelet 13009 Marseille	SARL
SCI CANEBIERE	245 Boulevard Michelet 13009 Marseille	SCI
Sté de Capital Risque Provençale et Corse	245 Boulevard Michelet 13009 Marseille	SAS
SCI Pytheas 1	245 Boulevard Michelet 13009 Marseille	SCI
SCI Pytheas 2	245 Boulevard Michelet 13009 Marseille	SCI

Opérations avec les entreprises liées

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014			31/12/2013
	Etablissements de crédit	Autres entreprises	Total	Total
Créances	1 530	57 473	59 003	5 808
<i>dont subordonnées</i>	0	0	0	0
Dettes	301 224	13 191	314 415	357 582
<i>dont subordonnées</i>	0	0	0	0
Engagements de financement	0	0	0	0
Engagements de garantie	0	0	0	0
Autres engagements donnés	8135	0	8 135	0
Engagements donnés	8 135	0	8 135	0
Engagements de financement	0	0	0	0
Engagements de garantie	0	0	0	0
Autres engagements reçus	0	160 778	160 778	0
Engagements reçus	0	160 778	160 778	0

Il n'y a pas de transaction significative conclue à des conditions hors marché avec une partie liée.

3.5 OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET DE LOCATIONS SIMPLES

La Banque Populaire Provençale et Corse n'est pas concernée par ce type d'opération.

3.6 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Immobilisations incorporelles

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2014
Droits au bail et fonds commerciaux	5 957	0	0	61	6 018
Logiciels	876	108	0	(4)	981
Autres	0	0	0	0	0
Valeurs brutes	6 833	108	0	57	6 999
Droits au bail et fonds commerciaux	(5 043)	(204)	0	0	(5 247)
Logiciels	(821)	(149)	0	7	(963)
Autres	0	0	0	0	0
Dépréciations	0	0	0	0	0
Amortissements et dépréciations	(5 864)	(353)	0	7	(6 210)
TOTAL VALEURS NETTES	969	(245)	0	64	789

Immobilisations corporelles

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2014
Terrains	955	0	0	0	955
Constructions	9 866	51	0	17	9 934
Parts de SCI	0	0	0	0	0
Autres	47 166	5 685	(88)	(153)	52 609
Immobilisations corporelles d'exploitation	57 987	5 736	(88)	(136)	63 498
Immobilisations hors exploitation	609	17	0	0	626
Valeurs brutes	58 596	5 753	(88)	(136)	64 124
Terrains	0	0	0	0	0
Constructions	(5 663)	(280)	0	0	(5 943)
Parts de SCI	0	0	0	0	0
Autres	(40 253)	(2 953)	64	8	(43 134)
Immobilisations corporelles d'exploitation	(45 916)	(3 233)	64	8	(49 077)
Immobilisations hors exploitation	(322)	(18)	0	0	(340)
Amortissements et dépréciations	(46 238)	(3 251)	64	8	(49 417)
TOTAL VALEURS NETTES	12 358	2 502	(24)	(128)	14 707

3.7. DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Bons de caisse et bons d'épargne	9	9
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	214 153	249 154
Emprunts obligataires	0	0
Autres dettes représentées par un titre	0	0
Dettes rattachées	4 633	4 975
TOTAL	218 795	254 138

Il n'existe pas de primes de remboursement ou d'émission à amortir.

3.8. AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014		31/12/2013	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres	0	6	0	97
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	101	51	147	81
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres		2 183		2 335
Créances et dettes sociales et fiscales	12 112	7 812	9 397	5 504
Dépôts de garantie versés et reçus (1)	26 300	0	0	0
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers (2)	10 428	21 000	3 701	3 524
TOTAL	48 941	31 052	13 246	11 542

(1) lié aux appels de marge réglés sur opérations financières (titrisation).

(2) les variations sur autres débiteurs divers et autres créditeurs divers matérialisent les dettes et créances de la Banque vis-à-vis du fonds commun de titrisation.

3.9. COMPTES DE REGULARISATION

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014		31/12/2013	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises	8	9	13	9
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	0	30	0	49
Primes et frais d'émission	1 993	659	2 334	846
Charges et produits constatés d'avance	3 984	20 715	3 884	17 997
Produits à recevoir/Charges à payer	8 086	24 596	6 366	21 682
Valeurs à l'encaissement (1)	65 562	58 224	28 184	29 549
Autres	13 035	10 622	12 787	7 518
TOTAL	92 668	114 855	53 568	77 650

(1) La modification de l'application de la date de traitement a eu un impact sur le stock d'écartés, entraînant un décalage sur le mois suivant, ce qui explique l'augmentation des postes de valeurs à l'encaissement.

3.10 PROVISIONS

Tableau de variations des provisions

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013	Dotations	Reprises	Utilisations	Conversion	31/12/2014
Provisions pour risques de contrepartie	10 694	4 372	(1 813)	0	0	13 253
Provisions pour engagements sociaux	15 156	1 217	(4 787)	0	758	12 347
Provisions pour PEL/CEL	2 721	516	0	0	0	3 237
Provisions pour litiges	121	322	(102)	0	0	341
Provisions pour restructurations	0	0	0	0	0	0
Portefeuille titres et instruments financiers à terme	0	0	0	0	0	0
Immobilisations financières	0	0	0	0	0	0
Risques sur opérations de banque	0	0	0	0	0	0
Provisions pour impôts	542	422	0	0	0	964
Autres (1)	476	438	(40)	0	0	873
Autres provisions pour risques	1 018	861	(40)	0	0	1 838
Provisions exceptionnelles	0	0	0	0	0	0
TOTAL	29 710	7 289	(6 742)	0	758	31 016

(1) La dotation de 438 K€ correspond à la provision CVA (ajustement de valorisation appliqué aux dérivés ayant une juste valeur positive) comptabilisée dans le contexte de la revue de qualité des actifs menée par la Banque Centrale Européenne.

Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013	Dotations	Reprises	Utilisations	Conversion	31/12/2014
Dépréciations sur créances sur la clientèle	80 353	24 734	(17 706)	(4 516)	0	82 865
Dépréciations sur autres créances	50 345	182	(7)	0	0	50 520
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	130 698	24 916	(17 713)	(4 516)	0	133 385
Provisions sur engagements hors bilan (1)	4 292	4 002	(1 813)	0	0	6 481
Provisions pour risques pays	0	0	0	0	0	0
Provisions pour risques de contrepartie clientèle (2)	6 401	371	0	0	0	6 772
Autres provisions	0	0	0	0	0	0
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	10 693	4 373	(1 813)	0	0	13 253
TOTAL	141 391	29 288	(19 526)	(4 516)	0	146 638

(1) Dont risque d'exécution d'engagements par signature.

(2) Une provision pour risques est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors-bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance.

Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires. L'engagement de la Banque Populaire Provençale et Corse est limité au versement des cotisations (4 617 milliers d'euros en 2014).

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Banque Populaire Provençale et Corse concernent les régimes suivants :

- le régime de retraite des Banques Populaires géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CARBP) concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993 ;
- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables.

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

	exercice 2014					exercice 2013					
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme			Total	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Total
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Compléments de retraite et autres régimes		Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
<i>en milliers d'euros</i>											
valeur actualisée des engagements financés	14411	7508	3595	114	25 628	12250	5419		2920	20589	
Juste valeur des actifs du régime	-6265	-3131		-134	-9 530	-3691	-882		-135	-4708	
Juste valeur des droits à remboursement	0	0	0	0	0					0	
Effet du plafonnement d'actifs					0					0	
Ecart actuariels non reconnus gains / (pertes)					0					0	
Coût des services passés non reconnus					0	-1334	573		3	-758	
Solde net au bilan	8146	4377	3595	-20	16 098	7225	5110	0	2788	25 297	
Engagements sociaux passifs	8146	4377	3595	-20	16 098	7225	5110	0	2788	15 123	
Engagements sociaux actifs					0					0	

Analyse de la charge de l'exercice

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		exercice 2014	exercice 2013
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Total	Total
<i>en milliers d'euros</i>						
Coût des services rendus		298	181		479	534
Coût des services passés					0	0
Coût financier	358	166	73	2	599	650
Produit financier					0	0
Prestations versées	(497)	(294)	(132)	(6)	(929)	(979)
Cotisations reçues					0	0
Ecart actuariels	2 300	1 812		18	4 130	(1 534)
Autres		107	652	1	760	(156)
Total de la charge de l'exercice	2 161	2 089	774	15	5 039	(1 485)

Principales hypothèses actuarielles

Hors CGPCE et CAR-BP	exercice 2014				exercice 2013			
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages
taux d'actualisation	1,55%	1,59%	1,23%	0,90%	2,98%	2,98%	2,50%	0,00%
taux d'inflation	1,80%	0,02%	1,80%	1,80%	1,90%	1,90%	1,90%	1,90%
taux de croissance des salaires								
taux d'évolution des coûts médicaux								
table de mortalité utilisée								
duration	16	16	10	8	14	14	9	7

Sur l'année 2014, sur l'ensemble des 4 130 milliers d'euros d'écart actuariels générés, 188 milliers d'euros proviennent des ajustements liés à l'expérience et 236 milliers d'euros proviennent des écarts démographiques.

Au 31 décembre 2014, les actifs de couverture du régime de retraite des Banques Populaires sont répartis à hauteur de 51,6 % en obligations, 34,2 % en actions, 12,4 % en autres actifs et 1,8 % en actifs monétaires

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TF00/02 pour les IFC, médailles et autres avantages ;
- TGH TGF 05 pour CGPCE et CARBP.

Le taux d'actualisation utilisé est un taux « Euro corporate Composite AA+ ».

Plan d'options d'achat d'actions

La Banque Populaire Provençale et Corse n'est pas concernée.

Provisions PEL / CEL

Encours de dépôts collectés

en milliers d'euros

	31/12/2014	31/12/2013
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
* ancienneté de moins de 4 ans	111 908	75 142
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	98 370	167 337
* ancienneté de plus de 10 ans	88 247	47 178
Encours collectés au titre des plans épargne logement	298 525	289 657
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	19 169	20 153
TOTAL	317 694	309 810

Encours de crédits octroyés

en milliers d'euros

	31/12/2014	31/12/2013
Encours de crédits octroyés		
* au titre des plans épargne logement	685	943
* au titre des comptes épargne logement	2 002	2 418
TOTAL	2 687	3 361

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne-logement (PEL et CEL)

en milliers d'euros

	31/12/2013	Dotations / reprises nettes	31/12/2014
Provisions constituées au titre des PEL			
* ancienneté de moins de 4 ans	353	621	974
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	110	561	671
* ancienneté de plus de 10 ans	2 069	(744)	1 325
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	2 532	438	2 970
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	210	82	292
Provisions constituées au titre des crédits PEL	(15)	4	(11)
Provisions constituées au titre des crédits CEL	(6)	(8)	(14)
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	(21)	(4)	(25)
TOTAL	2 721	516	3 237

3.11 DETTES SUBORDONNEES

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Dettes subordonnées à durée déterminée	100 000	100 000
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0
Dépôts de garantie à caractère mutuel	0	0
Dettes rattachées	36	41
TOTAL	100 036	100 041

La Banque Populaire Provençale et Corse a émis des prêts subordonnés remboursables souscrits par BPCE. Ces emprunts subordonnés ont les caractéristiques suivantes :

Devise	Date d'émission	Encours au 31/12/2014 en milliers d'euros	Prix d'émission en milliers d'euros	Taux	Date d'option de		Cas de paiement obligatoire	Date d'échéance si non déterminé
					Majoration d'intérêts en points de base (1)	remboursement ou de majoration d'intérêts		
EUR	24/06/2009	100000	100000	EU3M	155			24/06/2017
		0	0					
TOTAL		100 000	100 000					

3.12 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2014
Fonds pour risques bancaires généraux	27 705	23 000			50 705
TOTAL	27 705	23 000	0	0	50 705

Au 31 décembre 2014, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 21 635 milliers d'euros affectés au Fonds Régional de Solidarité.

3.13. CAPITAUX PROPRES

<i>en milliers d'euros</i>	Capital	Primes d'émission	Réserves/ autres	Report à nouveau	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2012	298875	67 782	200451	6 500	20091	593 699
Mouvements de l'exercice	(59 775)	(67 782)	14 338	0	7 439	(105 780)
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2013	239 100	0	214 789	6 500	27 530	487 918
Impact changement de méthode (1)				(758)		(758)
Affectation résultat 2013			21825	0	(21 720)	105
Distribution de dividendes					(5 810)	(5 810)
Augmentation de capital						0
Résultat de la période					5 441	5 441
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2014	239 100	0	236 614	5 742	5 441	486 897

(1) À compter du 1er janvier 2014, la Banque Populaire Provençale et Corse applique les dispositions de la recommandation de l'Autorité des normes comptables n° 2013-02 du 7 novembre 2013 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires (cf Note 2.2).

Le capital social de la Banque Populaire Provençale et Corse s'élève à 239 100 milliers d'euros composé de 14 943 750 parts sociales de nominal 16 euros détenues par les sociétaires.

3.14 DUREE RESIDUELLE DES EMPLOIS ET RESSOURCES

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014						Total
	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	
Effets publics et valeurs assimilées	2 696	0	0	95 123	10 000		107 819
Créances sur les établissements de crédit	213 985	87 903	41 398	36 096	26 198	0	405 580
Opérations avec la clientèle	269 065	83 713	254 360	1 008 693	1 404 984	0	3 020 815
Obligations et autres titres à revenu fixe	3 516	0	0	555 533	162 943		721 992
Opérations de crédit-bail et de locations simples	0	0	0	0	0		0
Total des emplois	489 262	171 616	295 758	1 695 445	1 604 125	0	4 256 206
Dettes envers les établissements de crédit	128 803	54 335	112 292	268 203	370 132	0	933 765
Opérations avec la clientèle	2 033 791	22 735	90 489	558 545	176 268	0	2 881 828
Dettes représentées par un titre	4 642	60 000	0	144 153	10 000	0	218 795
Dettes subordonnées	36	0	0	100 000	0	0	100 036
Total des ressources	2 167 272	137 070	202 781	1 070 901	556 400	0	4 134 424

Note 4. Informations sur le hors bilan et opérations assimilées

4.1. ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS

Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Engagements de financement donnés		
En faveur des établissements de crédit	0	0
Ouverture de crédits documentaires	7 473	10 440
Autres ouvertures de crédits confirmés	360 371	399 022
Autres engagements	0	0
En faveur de la clientèle	367 844	409 462
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	367 844	409 462
Engagements de financement reçus		
D'établissements de crédit	224 000	206 000
De la clientèle	0	0
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS	224 000	206 000

Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Engagements de garantie donnés		
Confirmation d'ouverture de crédits documentaires	0	0
Autres garanties	1 029	0
D'ordre d'établissements de crédit	1 029	0
Cautions immobilières	21	82
Cautions administratives et fiscales	5 104	4 661
Autres cautions et avals donnés	58 847	68 384
Autres garanties données	97 164	77 460
D'ordre de la clientèle	161 136	150 587
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	162 166	150 587
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	767 283	939 623
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS	767 283	939 623

L'évolution des engagements reçus des clients (hypothèques, cautions...) s'explique principalement par la participation à l'opération Titrisation décrite en note 1.3.

Les garanties ont en effet été cédées avec leurs créances sous-jacentes.

Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

	31/12/2014		31/12/2013	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
<i>en milliers d'euros</i>				
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit	832 982	0	1 477 088	0
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle	0	0	0	0
TOTAL	832 982	0	1 477 088	0

Au 31 décembre 2014, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 120 578 milliers d'euros de titres et créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 113 695 milliers d'euros au 31 décembre 2013,
- 109 326 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de GCE/BP Covered Bonds contre 225 267 milliers d'euros au 31 décembre 2013,
- 174 596 milliers d'euros de créances données en garantie auprès de la Caisse de refinancement de l'habitat contre 215 557 milliers d'euros au 31 décembre 2013,
- 342 281 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 154 896 milliers d'euros au 31 décembre 2013,
- 0 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE Home Loans contre 639 716 milliers d'euros au 31 décembre 2013. La diminution s'explique par l'affectation d'une grande partie des crédits concernés à l'opération « Titrisation » décrite en note 1.3.

Au cours de la première phase de l'opération « Titrisation » décrite en note 1.3., la Banque Populaire Provençale et Corse rachète au FCT les créances douteuses ou ayant rencontré plusieurs impayés (entre deux et quatre selon le type de créance), à leur valeur nominale, afin d'en effectuer le recouvrement.

La Banque Populaire Provençale et Corse est donc toujours exposée au risque de crédit des créances cédées, puisqu'en cas de rachat « à la valeur nominale », la créance se verra immédiatement appliquer les méthodes de dépréciation usuelles, afin de la ramener à sa valeur recouvrable. La Banque Populaire Provençale et Corse continue donc à comptabiliser au passif les provisions sur base de portefeuilles, pour toutes les créances, qu'elles soient cédées ou non.

Par ailleurs, dans le cadre de l'opération Titrisation, la Banque Populaire Provençale et Corse effectue le recouvrement des sommes dues sur les crédits cédés pour le compte du FCT. Afin de sanctuariser les encaissements reçus de la clientèle et qui appartiennent juridiquement au FCT, il a été mis en place un « compte d'affectation spécial (CAS) », figurant parmi les comptes ordinaires de la Banque Populaire Provençale et Corse. Ce compte reçoit les sommes recouvrées dans l'attente de leur reversement au FCT. Au 31 décembre 2014, le montant de cet actif grevé au bénéfice du FCT figure dans les « autres valeurs affectées en garantie » et s'élève à 17,2 millions d'euros.

Enfin, les « autres valeurs affectées en garanties » diminuent en raison du remplacement de l'opération BPCE Home Loans par l'opération « Titrisation ». Pour mémoire, les créances cédées dans le cadre de « Titrisation » étaient auparavant affectées en garantie de prêts émis par BPCE Home Loans.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Banque Populaire Provençale et Corse en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

4.2 OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

Instruments financiers et opérations de change à terme

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014				31/12/2013			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
Opérations fermes								
Contrats de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrats de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0	0	0	0	0
Accords de taux futurs (FRA)	0	0	0	0	0	0	0	0
Swaps de taux d'intérêt	605 279	0	605 279	(25 825)	473 076	0	473 076	(9 288)
Swaps financiers de devises	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats à terme	77 537	0	77 537	0	121 208	0	121 208	0
Opérations de gré à gré	682 816	0	682 816	(25 825)	594 284	0	594 284	(9 288)
TOTAL OPÉRATIONS FERMES	682 816	0	682 816	(25 825)	594 284	0	594 284	(9 288)
Opérations conditionnelles								
Options de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres options	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de taux d'intérêt	33 354	0	33 354	(112)	53 651	0	53 651	(347)
Options de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres options	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	33 354	0	33 354	(112)	53 651	0	53 651	(347)
TOTAL OPERATIONS CONDITIONNELLES	33 354	0	33 354	(112)	53 651	0	53 651	(347)
TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS ET DE CHANGE Á TERME	716 170	0	716 170	(25 937)	647 935	0	647 935	(9 635)

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Banque Populaire Provençale et Corse sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux et FRA pour les opérations à terme fermes, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de devises.

Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré

	31/12/2014					31/12/2013				
	Micro-couverture	Macro-couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	Micro-couverture	Macro-couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total
<i>en milliers d'euros</i>										
Accords de taux futurs (FRA)					0					0
Swaps de taux d'intérêt	190 636	414 643	0		605 279	353 482	119 594	0		473 076
Swaps financiers de devises	0	0	0		0	0	0	0		0
Autres contrats à terme de taux d'intérêt					0					0
Opérations fermes	190 636	414 643	0	0	605 279	353 482	119 594	0	0	473 076
Options de taux d'intérêt	33 354				33 354	53 651				53 651
Opérations conditionnelles	33 354	0	0	0	33 354	53 651	0	0	0	53 651
TOTAL	223 990	414 643	0	0	638 633	407 133	119 594	0	0	526 727

	31/12/2014					31/12/2013				
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total
<i>en milliers d'euros</i>										
Juste valeur	(5 276)	(20 661)	0	0	(25 937)	(8 313)	(1 322)	0	0	(9 635)

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

	31/12/2014			
	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
<i>en milliers d'euros</i>				
Opérations sur marchés organisés				0
Opérations de gré à gré	20 055	326 246	258 978	605 279
Opérations fermes	20 055	326 246	258 978	605 279
Opérations sur marchés organisés	0	0		0
Opérations de gré à gré	17 003	15 065	1 286	33 354
Opérations conditionnelles	17 003	15 065	1 286	33 354
TOTAL	37 058	341 311	260 264	638 633

4.3. VENTILATION DU BILAN PAR DEVISE

Les expositions bilan aux devises hors euros de la Banque Populaire provençale et Corse ne sont pas significatives.

4.4. OPERATIONS EN DEVISES

Les expositions bilan aux devises hors euros de la Banque Populaire provençale et Corse ne sont pas significatives.

Note 5. Informations sur le compte de résultat

5.1 INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014			Exercice 2013		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	18 250	(34 991)	(16 741)	15 365	(38 263)	(22 898)
Opérations avec la clientèle	124 235	(34 160)	90 075	140 889	(30 709)	110 180
Obligations et autres titres à revenu fixe	18 431	(8 942)	9 489	1 797	(10 454)	(8 657)
Dettes subordonnées	353	(1 795)	(1 442)	361	(1 784)	(1 423)
Autres	101	(809)	(708)	87	(450)	(363)
TOTAL	161 371	(80 697)	80 674	158 500	(81 660)	76 840

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La dotation de la provision épargne logement s'élève à 515 milliers d'euros pour l'exercice 2014, contre une reprise de 206 milliers d'euros pour l'exercice 2013.

La diminution de 16 653 milliers d'euros des produits sur « Opérations avec la clientèle » et l'augmentation 16 634 milliers d'euros des produits sur « Obligations et autres titres à revenu fixe » s'expliquent principalement par l'opération « Titrisation » décrite en note 1.3.

5.2 PRODUITS ET CHARGES SUR OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET LOCATIONS ASSIMILEES

La Banque Populaire Provençale et Corse n'est pas concernée par ce type d'opération.

5.3 REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
Actions et autres titres à revenu variable	0	
Participations et autres titres détenus à long terme	2 935	1 808
Parts dans les entreprises liées	8 000	9 000
TOTAL	10 935	10 808

5.4 COMMISSIONS

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014			Exercice 2013		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	0	(571)	(571)	0	(252)	(252)
Opérations avec la clientèle	22 688	(98)	22 590	23 043	(175)	22 868
Opérations sur titres	1 469	0	1 469	1 522	(40)	1 482
Moyens de paiement	17 689	(12 169)	5 520	17 710	(12 144)	5 566
Opérations de change	572	0	572	583	0	583
Engagements hors bilan	1 646	(1 029)	617	1 482	(944)	538
Prestations de services financiers	20 267	(639)	19 628	19 354	(127)	19 227
Activités de conseil	355	0	355	299	0	299
Autres commissions	0	0	0	0	(436)	(436)
TOTAL	64 686	(14 506)	50 180	63 994	(14 118)	49 876

5.5 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
Titres de transaction	0	0
Opérations de change	179	188
Instruments financiers à terme	0	0
TOTAL	179	188

5.6 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014			Exercice 2013		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations	(171)	0	(171)	5	0	5
Dotations	(178)	0	(178)	(4)	0	(4)
Reprises	7	0	7	9	0	9
Résultat de cession	0	0	0	0	0	0
Autres éléments	0	0	0	0	0	0
TOTAL	(171)	0	(171)	5	0	5

5.7 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014			Exercice 2013		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	total
Quote-part d'opérations faites en commun	644	(658)	(14)	602	(510)	92
Refacturations de charges et produits bancaires	0	0	0	0	0	0
Activités immobilières	754	(93)	661	445	(7)	438
Prestations de services informatiques	0	0	0	0	0	0
Autres activités diverses	2 644	(516)	2 129	2 190	(503)	1 687
Autres produits et charges accessoires	774	(1)	773	720	0	720
TOTAL	4 817	(1 267)	3 550	3 957	(1 020)	2 937

5.8 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
Salaires et traitements	(31 878)	(29 899)
Charges de retraite et assimilées	(5 614)	(4 280)
Autres charges sociales	(14 816)	(14 854)
Intéressement des salariés	(3 355)	(3 537)
Participation des salariés	(2)	(823)
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(4 711)	(4 527)
Total des frais de personnel	(60 376)	(57 920)
Impôts et taxes	(3 772)	(3 781)
Autres charges générales d'exploitation	(37 170)	(35 974)
Charges refacturées	5 629	5 521
Total des autres charges d'exploitation	(35 313)	(34 234)
TOTAL	(95 688)	(92 155)

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 311 cadres et 597 non cadres, soit un total de 908 salariés.

Le Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel pour un total de 1 224 milliers d'euros. L'utilisation du CICE est présentée dans la partie « Informations sociales, environnementales et sociétales » du rapport annuel.

5.9 COUT DU RISQUE

	Exercice 2014					Exercice 2013				
	Reprises et		Pertes	Récupérations sur créances amorties		Reprises et		Pertes	Récupérations sur créances amorties	
<i>en milliers d'euros</i>	Dotations	utilisations		Total	Dotations	utilisations	Total		Dotations	utilisations
Dépréciations d'actifs										
Interbancaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Clientèle	(24 660)	21 080	(6 060)	708	(8 932)	(18 753)	17 297	(3 484)	599	(4 342)
Titres et débiteurs divers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Provisions										
Engagements hors bilan	(4 002)	1 813	0	0	(2 189)	(962)	803	0	0	(159)
Provisions pour risque clientèle	(370)	0	0	0	(370)	(966)	0	0	0	(966)
Autres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	(29 032)	22 893	(6 060)	708	(11 491)	(20 681)	18 100	(3 484)	599	(5 467)
dont:										
reprises de dépréciations devenues sans objet		16 565					14 384			
reprises de dépréciations utilisées		4 516					2 913			
reprises de provisions devenues sans objet		1 813					803			
reprises de provisions utilisées		0								
Total reprises nettes		22 893					18 100			

5.10 GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISES

	Exercice 2014				Exercice 2013			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
<i>en milliers d'euros</i>								
Dépréciations	(4)	0	0	(4)	6	0	0	6
Dotations	(4)	0	0	(4)	(11)	0	0	(11)
Reprises	0	0	0	0	17	0	0	17
Résultat de cession	85	0	17	102	700	0	1	701
TOTAL	80	0	17	97	706	0	1	707

5.11 RESULTAT EXCEPTIONNEL

Etat néant

5.10 IMPOT SUR LES BENEFICES

Détail des impôts sur le résultat 2014

La Banque Populaire Provençale et Corse est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014		
Bases imposables aux taux de	33,33 %	19 %	15 %
Au titre du résultat courant	18 790	-	0
Au titre du résultat exceptionnel			
Imputation des déficits	0	-	0
Bases imposables	18 790	-	0
Impôt correspondant	6 263		
+ Contributions 3,3 %	182		
+ Majoration de 10,7 % (loi de Finances rectificative 2014)	670		
- Déductions au titre des crédits d'impôts	(385)		
- Impact Intégration fiscale	(294)		
Impôt comptabilisé	6 436	0	0
Provisions pour retour aux bénéficiaires des filiales	422		
Contribution additionnelle à l'IS	174		
Impact Corrections IS 2013	(12)		
Impôt Différé PTZ	(216)		
Reprise prov redressement fiscal			
Provisions pour impôts			
Dégrèvement redressement fiscal	(690)		
TOTAL	6 114	0	0

Détail du résultat fiscal de l'exercice 2014 – passage du résultat comptable au résultat fiscal

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
Résultat net comptable (A)	5 441	27 530
Impôt social (B)	6 436	11 085
Réintégrations (C)	30 433	27 014
Dépréciations sur actifs immobilisés	0	0
Autres dépréciations et provisions	1 851	2 603
Dotations FRBG	23 000	0
OPCVM	79	21
Moins-values régime long terme et exonérées	0	0
QP bénéficiaires sociétés de personnes ou GIE	0	0
Divers	5 504	24 390
Déductions (D)	23 519	34 356
Plus-values long terme exonérées	83	4
Reprises dépréciations et provisions	6 383	3 333
Dividendes	10 926	24 492
Reprise FRBG	0	0
Quote-part pertes sociétés de personnes ou GIE	0	0
Amortissement frais acquisition	0	
Frais de constitution	0	0
Divers	6 127	6 527
Base fiscale à taux normal (A)+(B)+(C)-(D)	18 791	31 273

5.13 REPARTITION DE L'ACTIVITE

La Banque Populaire Provençale et Corse s'inscrit pleinement dans un seul secteur d'activité : Banque Commerciale et Assurance. La production de tableaux détaillés n'est donc pas nécessaire

Note 6. Autres informations

6.1. CONSOLIDATION

En référence à l'article 4111-I du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 1er du règlement n° 99-07 du Comité de la réglementation comptable, la Banque Populaire Provençale et Corse établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

6.2. REMUNERATIONS, AVANCES, CREDITS ET ENGAGEMENTS

Les rémunérations versées en 2014 aux organes de direction s'élèvent à 1 316 milliers d'euros.

6.3 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES												
Montants en milliers d'euros	TOTAL				KPMG Audit				Audit Conseil Expertise S.A			
	2014 (1)		2013 (1)		2014 (1)		2013 (1)		2014 (1)		2013 (1)	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Audit												
Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels	180	84 %	172	100 %	90	76 %	86	100 %	90	94 %	86	100 %
Autres diligences et prestations directement liés à la mission du commissaire aux comptes	35	16 %	0	0 %	29	24 %	0	0 %	6	6 %	0	0 %
TOTAL	215	100 %	172	100 %	119	100 %	86	100 %	96	100 %	86	100 %
Variation (%)	25 %				38 %				12 %			

(1) Montant concernant la période à considérer pris en charge au compte de résultat de l'exercice (yc le cas échéant la part de TVA non récupérable) et, le cas échéant, avant imputation sur les réserves en cas d'opérations de restructurations

6.4 IMPLANTATIONS DANS LES PAYS NON COOPERATIFS

L'article L. 511-45-I du Code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 21 août 2013 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2014, la Banque Populaire Provençale et Corse n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs .

Les dispositions relatives à l'art L. 511-45-II du Code monétaire et financier sont évoquées en annexe aux états financiers consolidés (Note 18 Implantations par pays).

2.2.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels

Exercice clos le 31 décembre 2014

Aux sociétaires

Banque Populaire Provençale et Corse S.A.

Siège social : 247, Avenue du Prado – 13008 Marseille

Capital social : €239 100 032

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Banque Populaire Provençale et Corse S.A. tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. [Opinion sur les comptes annuels](#)

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.2 de l'annexe aux comptes annuels qui expose les changements de méthodes résultant de l'application de nouvelles normes et interprétations appliquées à compter du 1er janvier 2014.

II. [Justification des appréciations](#)

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans les notes 2.3.2 et 3.10.2 de l'annexe aux comptes annuels, votre Banque Populaire constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture à l'actif par des dépréciations déterminées sur base individuelle, et au passif, par des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés.

Valorisation des titres de participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme
Les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme par votre Banque Populaire sont évalués à leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans les notes 2.3.3 et 3.4 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille. La note 3.4.1 de l'annexe précise notamment l'approche qui a été retenue pour la valorisation des titres BPCE.

Valorisation des autres titres et des instruments financiers

Votre Banque Populaire détient des positions sur titres et instruments financiers. Les notes 2.3.3 et 2.3.9 de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par votre Banque Populaire et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Provisionnement des engagements sociaux

Votre Banque Populaire constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2.3.7 et 3.10.3 de l'annexe.

Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre Banque Populaire constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné les modalités de détermination de ces provisions et avons vérifié que les notes 2.3.7 et 3.10.4 de l'annexe donnent une information appropriée.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations. Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Marseille, le 26 mars 2015

Les Commissaires aux Comptes

KPMG Audit

Audit Conseil Expertise S.A.

Département de KPMG S.A.

Membre de PKF International



Georges Maregiano
Associé



Guy Castinel
Associé

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avenant au contrat de coopération avec la Banque Chaix

- Nature et objet :

Avenant au contrat de coopération portant sur la réalisation de prestations de services réciproques définies dans le cadre de la mutualisation de certaines activités de siège avec la Banque Chaix.

Cette convention avait été autorisée par votre Conseil d'administration du 27 octobre 2011. Elle a pour objet exclusif d'organiser la mise en commun, à prix coûtant, de certains services et de moyens nécessaires à l'exercice des activités listées en annexe A de la convention. L'avenant autorisé par votre Conseil d'administration en date du 11 janvier 2013 porte sur des aménagements de forme et notamment au niveau du libellé de la convention qui devient « Convention de groupement de fait » (anciennement « contrat de coopération »).

- Modalités :

Les conventions de service et annexes tarifaires figurant en annexe de la convention, définissent le type de prestations rendues, les modalités de mise en œuvre, les conditions de répartition des frais ainsi que la définition des unités d'œuvre.

Au cours de l'exercice 2014, votre société a comptabilisé :

- au titre des prestations réalisées par votre société pour le compte de la Banque Chaix, des produits pour un montant de 5 628 897 €.
- au titre des prestations réalisées par la Banque Chaix pour le compte de votre société, des charges pour un montant de 2 406 501 €.

Avenant à la convention cadre de crédit et de garantie financière relative au programme d'émission d'obligations sécurisées « covered bonds » par la société Banques Populaires Covered Bonds (BPCB)

- Nature et objet :

L'avenant à la convention cadre, autorisé par votre Conseil d'administration du 26 juin 2009, a pour objet d'ajouter de nouveaux intervenants à la convention, à savoir la Banque Monétaire et

Financière et la Compagnie Européenne de Garanties et Cautions, comme apporteurs de sûretés de prêts immobiliers.

- Modalités :

Au titre de l'émission de « covered bonds » par BP Covered Bonds, votre société a nanti un portefeuille de créances résultant de prêts acquéreurs au logement assortis de sûretés telles que les hypothèques, les privilèges de prêteurs de deniers et la garantie des sociétés de caution mutuelle.

Au 31 décembre 2014, le montant du portefeuille de créances nanties au profit de Banques Populaires Covered Bonds s'élève à 109,3 millions d'euros.

Convention d'acquisition de titres BPCE détenus par BP Participations

- Nature et objet :

Votre Conseil d'administration a autorisé, dans sa séance du 24 novembre 2009, l'acquisition d'un maximum de 614 titres BPCE de catégorie « B » détenus par BP Participations pour un prix unitaire de 462,52 euros après exercice éventuel du droit de préemption des autres titulaires d'actions de catégories « B ».

Protocole relatif aux modalités de délivrance des garanties avec la SOCAMA Provençale.

- Nature et objet :

Le protocole a pour effet de définir les obligations de la SOCAMA Provençale ainsi que celles de votre société telles qu'elles découlent de la coopération qu'elles envisagent pour permettre à la SOCAMA Provençale de réaliser son objet social.

Les obligations de votre société consistent en la gestion administrative et comptable et le recouvrement des créances contentieuses. Celles de la SOCAMA Provençale portent sur la délivrance de garanties sur les concours accordés par la Banque Populaire Provençale et Corse S.A. à ses sociétaires selon certaines conditions et limites.

- Modalités :

Votre société est rémunérée au titre de la prestation de gestion administrative par la facturation d'une somme forfaitaire de 13,02 euros HT par mois et par dossier sain en gestion dans les livres de la SOCAMA Provençale et au titre de la gestion comptable, d'une somme forfaitaire annuelle de 3 311,04 euros HT.

Votre société applique, par ailleurs une facturation de 41,81 euros HT par an et par dossier contentieux géré pour le compte de la SOCAMA Provençale.

- Au titre de l'exercice 2014, votre société a comptabilisé des produits pour un montant de 51 634,01 euros HT au titre des prestations de gestion administrative et comptables.
- Au 31 décembre 2014, le montant des garanties émises par la SOCAMA Provençale au profit de votre société s'élèvent à 55,8 millions d'euros au titre des crédits sains et 1,9 millions d'euros pour les créances contentieuses.
- Protocole relatif aux modalités de délivrance des garanties avec la SOCAMA de la Corse

- Nature et objet :

Le protocole a pour effet de définir les obligations de la SOCAMA de la Corse ainsi que celles de votre société telles qu'elles découlent de la coopération qu'elles envisagent pour permettre à la SOCAMA de la Corse de réaliser son objet social.

Les obligations de votre société consistent en la gestion administrative et comptable et le recouvrement des créances contentieuses. Celles de la SOCAMA de la Corse portent sur la délivrance de garanties sur les concours accordés par la Banque Populaire de la Corse et Corse S.A. à ses sociétaires selon certaines conditions et limites.

- Modalités :

Votre société est rémunérée au titre de la prestation de gestion administrative par la facturation d'une somme forfaitaire de 13,02 euros HT par mois et par dossier sain en gestion dans les livres de la SOCAMA de la Corse et au titre de la gestion comptable, d'une somme forfaitaire annuelle de 3 311,04 euros HT.

Votre société applique, par ailleurs une facturation de 41,81 euros HT par an et par dossier contentieux géré pour le compte de la SOCAMA de la Corse.

- Au titre de l'exercice 2014, votre société a comptabilisé des produits pour un montant de 18 399,18 euros HT au titre des prestations de gestion administrative et comptables.
- Au 31 décembre 2014, le montant des garanties émises par la SOCAMA de la Corse au profit de votre société s'élèvent à 12,2 millions d'euros au titre des crédits sains et 0,3 million d'euros pour les créances contentieuses.

Protocole relatif aux modalités de délivrance des garanties avec la SOCAMI Provence Corse

- Nature et objet :

Le protocole a pour effet de définir les obligations de la SOCAMI Provence Corse ainsi que celles de votre société telles qu'elles découlent de la coopération qu'elles envisagent pour permettre à la SOCAMI Provence Corse de réaliser son objet social.

Les obligations de votre société consistent en la gestion administrative et comptable et le recouvrement des créances contentieuses. Celles de la SOCAMI Provence Corse portent sur la délivrance de garanties sur les concours accordés par la Banque Populaire Provençale et Corse S.A. à ses sociétaires selon certaines conditions et limites.

- Modalités :

Votre société est rémunérée au titre de la prestation de gestion administrative par la facturation d'une somme forfaitaire de 20,75 euros HT par mois et par dossier sain en gestion dans les livres de la SOCAMI Provence Corse et au titre de la gestion comptable d'une somme forfaitaire annuelle de 3 960 euros HT.

Votre société refacture, par ailleurs, les frais et honoraires engagés dans le cadre de procédures contentieuses.

- Au titre de l'exercice 2014, votre société a comptabilisé des produits pour un montant de 103 817,51 euros HT au titre des prestations de gestion administrative et comptables.
- Au 31 décembre 2014, le montant des garanties émises par SOCAMI Provence Corse au profit de votre société s'élèvent à 133,9 millions d'euros au titre des crédits sains et à 0,6 million d'euros pour les créances contentieuses.

Marseille, le 26 mars 2015

Les Commissaires aux Comptes

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.



Georges Maregiano
Associé

Audit Conseil Expertise S.A.

Membre de PKF International



Guy Castinel
Associé

3. Déclaration des personnes responsables

3.1 Personne responsable des informations contenues dans le rapport

Monsieur Christian du PAYRAT, Directeur Général de la Banque Populaire Provençale et Corse

3.2 Attestation du responsable

J'atteste avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Le 13 mai 2015

Monsieur Christian du PAYRAT
Directeur Général
Banque Populaire Provençale et Corse



4. Rapport Annexe

4.1 Rapport du Conseil d'administration à l'assemblée générale extraordinaire

Le présent rapport a pour objet de présenter les projets de résolutions soumis par votre Conseil d'administration à votre assemblée générale.

I – Comptes de l'exercice 2014, intérêt et conventions réglementées

Les première et troisième résolutions concernent l'approbation des comptes sociaux de l'exercice 2014, l'affectation du résultat et la fixation de l'intérêt. Le résultat net comptable s'élève à 5 440 534,18 euros. Les commentaires détaillés sur les comptes sociaux figurent dans le rapport annuel.

Le conseil propose le versement d'un intérêt de 4 199 780,08 euros qui sera mis en paiement à compter du 26 mai 2015.

La deuxième résolution approuve les comptes consolidés. Le résultat net consolidé de l'exercice 2014 s'élève à 10 901 milliers d'euros. Les commentaires sur les comptes consolidés figurent dans le rapport annuel.

La quatrième résolution a pour objet de prendre acte des termes du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées.

Votre Conseil vous engage à voter en faveur de ces résolutions.

II – Conseil d'Administration – renouvellements et nominations- enveloppe globale des rémunérations - indemnités compensatrices

Dans la sixième résolution, le Conseil vous propose de désigner en qualité d'administrateur Madame Corinne BRENET en adjonction aux membres du Conseil d'administration actuellement en fonction.

En application de l'article 25 des statuts, cette dernière a été désignée en qualité de censeur par le Conseil d'administration lors de sa séance du 13 mai 2014 et il convient de ratifier ce mandat et d'y mettre fin.

L'ensemble de ces propositions s'inscrit dans les orientations arrêtées par le Conseil d'administration sur sa composition, à savoir diversité et équilibre des expériences et compétences, et prise en compte des contraintes légales d'assurer à court terme la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein de notre Conseil.

En application des nouvelles dispositions réglementaires en matière de composition des Conseils d'administration des établissements de crédit, les nominations d'administrateurs seront soumises à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

La huitième résolution, vise à consulter l'assemblée générale, en application des dispositions de l'article L 511-73 du code monétaire et financier, sur l'enveloppe globale des rémunérations versées aux dirigeants effectifs de l'établissement de crédit ainsi qu'aux administrateurs et à certaines catégories de personnels visées par la loi, à savoir celles dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ou du groupe. Ces personnes sont identifiées conformément au Règlement délégué n° 604-2014 de la Commission Européenne du 4 mars 2014 et comptent, notamment, les membres de la direction générale, les responsables des fonctions risques, conformité/audit et les membres du personnel exerçant diverses responsabilités ou dont la rémunération le justifie. Compte tenu des évolutions réglementaires intervenues en 2014, l'enveloppe globale qui vous est soumise porte sur une population similaire à celle prise en compte lors de la précédente assemblée tenue en 2014 (19 membres).

Après revue par le Comité des Rémunérations, cette enveloppe globale s'élève à 1 378 782 euros au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2014.

En outre, l'Assemblée Générale, conformément à la loi du 31 juillet 2014 sur l'économie sociale et solidaire (loi ESS) est consultée sur la somme versée par la BPPC, société coopérative, aux membres de son Conseil d'Administration. Il s'agit de la 7ème Résolution.

L'enveloppe comprenant les indemnités compensatrices destinées aux administrateurs et la rémunération du Président est proposée à 165.000 euros pour l'année 2015.

Votre Conseil vous engage à voter en faveur de ces résolutions.

III- Actionnariat salarié

Conformément aux dispositions de l'article L 225-129-6 du Code de commerce, l'Assemblée Générale Extraordinaire des sociétaires doit se prononcer sur un projet de résolution tendant à la réalisation d'une augmentation de capital dans les conditions prévues aux articles L3332-18 à L3332-24 du Code du travail, lors de toute décision d'augmentation de capital.

En cas d'adoption de la présente résolution et dans le respect des dispositions prévues à l'article L 225-129-1 du Code de commerce, l'Assemblée décide d'autoriser le Conseil d'Administration à procéder à une augmentation de capital d'un montant maximum de 2 600 000 € correspondant à 162 500 parts au prix unitaire de 16 euros, qui sera réservée aux salariés de la société dans le cadre d'un Plan d'Épargne Entreprise et réalisée conformément aux dispositions des articles L3332-18 à L 3332-24 du Code du travail et à fixer les modalités de l'augmentation.

Cependant votre Conseil relève que l'actionnariat salarié ne répond pas au cas des sociétés coopératives et par conséquent des banques mutualistes, à sa finalité principale qui est d'associer les salariés à la valorisation de leur entreprise, en d'autres termes à la création de valeur actionnariale.

Les valeurs fondatrices des sociétés coopératives, des banques mutualistes, ne reposent pas sur la recherche du profit maximal pour l'actionnaire mais sur la pérennité, la responsabilité, la solidarité et la proximité : autrement dit, en termes de valeurs d'entreprises, sur la primauté de la satisfaction du client-sociétaire, le développement dans la durée et la compétitivité.

C'est pourquoi, au vu de ces considérations, votre Conseil d'Administration n'agrée par le projet de résolution qu'il est légalement obligé de vous présenter relativement au principe d'une augmentation de capital réservée aux salariés. Ceci entraînera automatiquement un décompte des pouvoirs « en blanc » parmi les votes défavorables au projet de résolution, par application de l'article L225-106 alinéa 6 du code de commerce.

Aussi, votre Conseil vous invite à voter contre ce projet de résolution.

Nous vous rappelons que ce point a déjà été évoqué lors de l'assemblée Générale extraordinaire du 15 mai 2012. Les sociétaires avaient suivi le Conseil et n'avaient pas approuvé cette disposition.

4.2. Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise

Banque Populaire Provençale et Corse

Siège social : 247, Avenue du Prado - 13008 Marseille
Capital social : €239 100 032

Asemblée générale extraordinaire du 13 mai 2015 - résolution n°10

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre établissement et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'augmentation du capital par émission de parts sociales avec suppression du droit préférentiel de souscription de 2.600.000 euros, réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de votre société, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation de capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du code de commerce et L. 3332-18 du code du travail.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois à compter du 13 mai 2015, le pouvoir de fixer les modalités de cette opération et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux titres de capital à émettre.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des parts sociales.

Le rapport du Conseil d'administration appelle de notre part l'observation suivante :

Ce rapport renvoie aux dispositions prévues par l'article L. 3332-20 du code du travail sans que la méthode qui sera retenue, le cas échéant, parmi les deux prévues par cet article soit précisée.

Les conditions définitives de l'augmentation du capital n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration.

Marseille, le 26 mars 2015

Les Commissaires aux Comptes

KPMG Audit

Audit Conseil Expertise S.A.

Département de KPMG S.A.

Membre de PKF International



Georges Maregiano
Associé



Guy Castinel
Associé

4.3. Attestation de présence de l'un des Commissaires aux Comptes désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion

Banque Populaire Provençale et Corse

Siège social : 247, Avenue du Prado - 13008 Marseille

Capital social : € 239 100 032

Exercice clos le 31 décembre 2014

Aux Sociétaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société Banque Populaire Provençale et Corse désigné organisme tiers indépendant, accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1049⁹, nous avons établi la présente attestation sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2014, présentées dans le rapport de gestion (ci-après les « Informations RSE »), en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du code de commerce, préparées conformément aux procédures utilisées par la société (ci-après les « Référentiels »), dont un résumé figure dans le rapport de gestion et disponibles sur demande au siège de la société.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L.822-11 du code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes d'exercice professionnel et des textes légaux et réglementaires applicables.

⁹ Dont la portée est disponible sur le site www.cofrac.fr

Responsabilité du commissaire aux comptes

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du code de commerce. Il ne nous appartient pas de vérifier la pertinence et la sincérité des Informations RSE.

Nos travaux ont été effectués par une équipe de cinq personnes entre février et mars 2015 pour une durée d'environ une semaine. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en matière de RSE.

Nature et étendue des travaux

Nous avons conduit les travaux suivants conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France et à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission :

- nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent ;
- nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R.225-105-1 du code de commerce ;
- en cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3 du Code de commerce ;
- nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L.233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du code de commerce avec les limites précisées dans la méthodologie du reporting RSE présentée au paragraphe 1.5.1.4 du rapport de gestion.

Conclusion

Sur la base de ces travaux, et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

Paris-La Défense et Marseille, le 26 mars 2015

KPMG S.A.



Anne Garans
Associée

Département Changement Climatique &
Développement Durable



Georges Maregiano
Associé

www.bppo.fr



Présentation de la Banque Populaire Provençale et Corse et de ses produits bancaires.

www.twitter.com/BanquePopulaire
#LaBonneRencontre

Suivez toute l'actualité de la Banque Populaire en temps réel sur Twitter



Banque Populaire Provençale et Corse - 247 avenue du Prado - CS 00025 - 13295 Marseille Cedex 08 - Tél. : 04 91 30 24 30
Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable, régie par les articles L 512-2 et suivants du code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et aux Établissements de Crédit. 058 801 481 RCS Marseille.
N° d'immatriculation auprès de l'Organisme pour le Registre des Intermédiaires en Assurances (ORIAS) : 07 06 22.